



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

BUDGET

20

AVEC PLAN INTÉGRÉ
DES TÂCHES ET
DES FINANCES 2018-2020

17

RAPPORT

IMPRESSUM

RÉDACTION

Administration fédérale des finances

Internet: www.efv.admin.ch

DISTRIBUTION

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

www.bbl.admin.ch/bundespublikationen

No d'art. 601.200.17f

16.041

**MESSAGE CONCERNANT LE BUDGET 2017
ASSORTI D'UN PLAN INTÉGRÉ DES TÂCHES ET DES FINANCES
POUR LA PÉRIODE 2018–2020**

du 24 août 2016

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Par le présent message, nous vous soumettons le
*projet du budget de la Confédération suisse
pour l'année 2017,
assorti d'un plan intégré des tâches et des finances
2018–2020,*

en vous invitant respectivement à l'approuver et à en prendre
connaissance conformément aux projets d'arrêtés qui lui sont
jointes.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur
le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre
haute considération.

Berne, le 24 août 2016

Au nom du Conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération:
Johann Schneider-Ammann

Le chancelier de la Confédération:
Walter Thurnherr

SOMMAIRE

TOME 1	A	RAPPORT SUR LE BUDGET AVEC PITF APERÇU DES CHIFFRES RÉSUMÉ EXPLICATIONS EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES RECETTES ET LES DÉPENSES
	B	BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION ANNEXE AU BUDGET
	C	GESTION DES CRÉDITS ET PLAFONDS DES DÉPENSES
	D	COMPTES SPÉCIAUX
	E	ARRÊTÉS FÉDÉRAUX
TOME 2A	F	BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES AUTORITÉS ET TRIBUNAUX DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS
TOME 2B	G	BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

TABLE DES MATIÈRES

A	RAPPORT SUR LE BUDGET AVEC PITF	11
	APERÇU DES CHIFFRES	13
	RÉSUMÉ	15
	EXPLICATIONS	17
1	CONTEXTE	17
	11 STRATÉGIE BUDGÉTAIRE	17
	12 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE	19
	13 PROGRAMME DE STABILISATION 2017-2019	21
	14 NOUVEAUTÉS INTRODUITES DANS LE CADRE DU BUDGET 2017	24
2	RÉSULTATS	27
	21 COMPTE DE FINANCEMENT	27
	22 FREIN À L'ENDETTEMENT	30
	23 COMPTE DE RÉSULTATS	31
	24 COMPTE DES INVESTISSEMENTS	32
	25 DETTES	33
	26 INDICATEURS	34
3	ÉVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES	39
	31 ÉVOLUTION DES RECETTES	39
	32 ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES	42
4	RESSOURCES ADMINISTRATIVES	45
	41 PERSONNEL	45
	42 CONSEIL ET PRESTATIONS EXTERNES	49
	43 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)	51
5	THÈMES SPÉCIAUX	55
	51 INVESTISSEMENTS	55
	52 FINANCEMENT SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE ET LE MARCHÉ DES CAPITAUX	57
6	RISQUES BUDGÉTAIRES	59
	61 CHARGES SUPPLÉMENTAIRES POSSIBLES	59
	62 SCÉNARIOS POSSIBLES	63
7	PERSPECTIVES	65
	EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES RECETTES ET LES DÉPENSES	67
8	ÉVOLUTION DES RECETTES	67
	81 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES PHYSIQUES	67
	82 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES MORALES	68
	83 IMPÔT ANTICIPÉ	69
	84 DROITS DE TIMBRE	70

85	TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE	71
86	AUTRES IMPÔTS À LA CONSOMMATION	73
87	RECETTES FISCALES DIVERSES	75
88	RECETTES NON FISCALES	76
9	GROUPES DE TÂCHES	77
91	PRÉVOYANCE SOCIALE	77
92	FINANCES ET IMPÔTS	79
93	TRAFIC	81
94	FORMATION ET RECHERCHE	83
95	DÉFENSE NATIONALE	86
96	AGRICULTURE ET ALIMENTATION	88
97	RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER – COOPÉRATION INTERNATIONALE	90
98	AUTRES GROUPES DE TÂCHES	92
B	BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION	95
1	COMPTE DE RÉSULTATS	97
2	COMPTE DE FINANCEMENT	98
3	COMPTE DES INVESTISSEMENTS	99
	ANNEXE AU BUDGET	101
4	REMARQUES	101
41	POSTES DU COMPTE DE RÉSULTATS	101
1	IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES PHYSIQUES	101
2	IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES MORALES	101
3	IMPÔT ANTICIPÉ	101
4	DROITS DE TIMBRE	102
5	TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE	102
6	AUTRES IMPÔTS À LA CONSOMMATION	102
7	REVENUS FISCAUX DIVERS	102
8	PATENTES ET CONCESSIONS	103
9	AUTRES REVENUS	103
10	FINANCEMENTS SPÉCIAUX ENREGISTRÉS SOUS LES CAPITAUX DE TIERS OU LE CAPITAL PROPRE	104
11	CHARGES DE PERSONNEL	106
12	CHARGES DE BIENS ET SERVICES ET CHARGES D'EXPLOITATION	107
13	CHARGES ET INVESTISSEMENTS EN MATIÈRE D'ARMEMENT	107
14	AMORTISSEMENTS ET INVESTISSEMENTS CONCERNANT LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	108
15	PARTS DE TIERS AUX REVENUS DE LA CONFÉDÉRATION	109
16	CONTRIBUTIONS À DE PROPRES INSTITUTIONS	109
17	CONTRIBUTIONS À DES TIERS	110
18	CONTRIBUTIONS AUX ASSURANCES SOCIALES	111
19	RÉÉVALUATIONS ET DÉPENSES AU TITRE DES CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS	112

20	RÉÉVALUATIONS ET DÉPENSES AU TITRE DES PRÊTS ET DES PARTICIPATIONS	113
21	CHARGES ISSUES DE TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES	114
22	AUTRES REVENUS FINANCIERS	115
23	CHARGES D'INTÉRÊTS	116
24	AUTRES CHARGES FINANCIÈRES	117
25	AUGMENTATION DES VALEURS DE MISE EN ÉQUIVALENCE ET DES RECETTES DE PARTICIPATIONS	118
26	OPTIMISATION DU NMC	119
5	EXPLICATIONS GÉNÉRALES	123
51	BASES JURIDIQUES	123
52	MODÈLE COMPTABLE DE LA CONFÉDÉRATION	124
53	PRINCIPES DE L'ÉTABLISSEMENT DU BUDGET ET DE LA PRÉSENTATION DES COMPTES	127
C	GESTION DES CRÉDITS ET PLAFONDS DES DÉPENSES	129
1	CRÉDITS D'ENGAGEMENT ET PLAFONDS DES DÉPENSES	131
11	CRÉDITS D'ENGAGEMENT SOLLICITÉS	131
12	PLAFONDS DES DÉPENSES SOLLICITÉS	136
2	CRÉDITS BUDGÉTAIRES	137
21	STRUCTURE DES POSTES BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES	137
22	CRÉDITS BLOQUÉS	139
23	MODIFICATION DES POSTES BUDGÉTAIRES	140
D	COMPTES SPÉCIAUX	147
	FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE	149
	FONDS D'INFRASTRUCTURE/ FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION	161
	RÉGIE FÉDÉRALE DES ALCOOLS	169
E	ARRÊTÉS FÉDÉRAUX	177
	COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION	179
	ARRÊTÉ FÉDÉRAL IA CONCERNANT LE BUDGET POUR L'ANNÉE 2017 (PROJET)	183
	ARRÊTÉ FÉDÉRAL IB CONCERNANT LE CADRE FINANCIER INSCRIT AU BUDGET 2017 (PROJET)	187
	ARRÊTÉ FÉDÉRAL II CONCERNANT LE PLAN FINANCIER POUR LES ANNÉES 2018 À 2020 (PROJET)	191
	FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE	193
	ARRÊTÉ FÉDÉRAL III CONCERNANT LES PRÉLÈVEMENTS SUR LE FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE POUR L'ANNÉE 2017 (PROJET)	193
	FONDS D'INFRASTRUCTURE	195
	ARRÊTÉ FÉDÉRAL IV CONCERNANT LES PRÉLÈVEMENTS SUR LE FONDS D'INFRASTRUCTURE POUR L'ANNÉE 2017 (PROJET)	195
	RÉGIE FÉDÉRALE DES ALCOOLS	197
	ARRÊTÉ FÉDÉRAL V CONCERNANT LE BUDGET DE LA RÉGIE FÉDÉRALE DES ALCOOLS POUR L'ANNÉE 2017 (PROJET)	197

APERÇU DES CHIFFRES

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Compte de financement								
Recettes ordinaires	67 580	66 733	68 793	3,1	70 975	73 424	75 336	3,1
Dépenses ordinaires	65 243	67 229	69 012	2,7	72 389	75 368	76 776	3,4
Solde de financement ordinaire	2 337	-496	-219		-1 414	-1 944	-1 439	
Recettes extraordinaires	493	145	-		-	-	-	
Dépenses extraordinaires	-	-	400		-	-	-	
Solde de financement	2 831	-351	-619		-1 414	-1 944	-1 439	
Frein à l'endettement								
Excédent (+) ou déficit (-) structurels	3 081	104	125		-1 485	-1 944	-1 439	
Dépenses maximales autorisées	68 324	67 333	69 537	3,3	70 904	73 424	75 336	2,8
Marge de manoeuvre (+) / corrections requises (-)		104	125		-1 485	-1 944	-1 439	
Compte de résultats								
Revenus opérationnels	66 670	65 308	66 895	2,4	69 043	71 587	73 424	3,0
Charges opérationnelles	63 836	64 958	67 280	3,6	69 868	72 731	73 847	3,3
Résultat opérationnel	2 834	351	-385		-826	-1 144	-423	
Revenus financiers	460	209	358	71,6	359	439	504	24,7
Charges financières	2 104	1 790	1 472	-17,8	1 311	1 394	1 495	-4,4
Résultat financier	-1 644	-1 581	-1 114		-951	-955	-991	
Augmentation des valeurs de mise en équivalence	888	821	826		826	826	826	
Résultat de participations importantes	835	821	826		826	826	826	
Résultat de l'exercice	2 025	-409	-673		-951	-1 273	-588	
Compte des investissements								
Recettes d'investissement	366	729	1 086	48,9	910	732	744	0,5
Dépenses d'investissement	7 604	8 473	8 859	4,6	10 649	11 465	11 758	8,5
Indicateurs								
Quote-part des dépenses en %	10,2	10,2	10,5		10,7	10,9	10,8	
Quote-part d'impôt en %	9,9	9,5	9,7		9,9	10,0	10,0	
Taux d'endettement brut en %	16,2	16,1	16,2		15,2	14,5	13,9	
Valeurs de référence macroéconomiques								
Croissance du produit intérieur brut réel en %	0,9	1,6	1,8		2,0	1,7	1,7	
Croissance du produit intérieur brut nominal en %	-0,5	1,4	2,0		2,4	2,3	2,7	
Renchér. (indice suisse prix à consomm., IPC) en %	-1,1	0,3	0,3		0,4	0,6	1,0	
Taux d'intérêt à long terme en %(moyenne annuelle)	-0,1	0,2	0,0		0,6	1,4	2,3	
Taux d'intérêt à court terme en%(moyenne annuelle)	-0,8	-0,8	-0,7		0,1	1,0	1,7	
Taux de change du dollar en CHF (moyenne annuelle)	0,96	0,95	1,00		1,00	1,00	1,00	
Taux de change de l'euro en CHF (moyenne annuelle)	1,07	1,05	1,10		1,10	1,10	1,10	

Remarque: budget 2016 selon l'AF du 17.12.2015. Il présente, sur la base de l'estimation du PIB faite par le SECO le 16.6.2016, les indicateurs suivants pour l'année 2016: quote-part des dépenses: 10,4 %, quote-part d'impôt: 9,7 % (impôts selon l'estimation de mai), taux d'endettement: 15,4 % (dette selon l'estimation de juin).

RÉSUMÉ

Le budget 2017 assorti d'un plan intégré des tâches et des finances 2018–2020 donne, pour la première fois, un aperçu de l'évolution des quatre prochaines années. Malgré un défaut de financement ordinaire d'environ 200 millions, le budget 2017 remplit les exigences du frein à l'endettement. Des déficits structurels élevés se profilent toutefois pour les années 2018 à 2020 du plan financier, en raison des décisions prises par le Parlement et des dépenses croissantes en matière d'asile.

ÉVOLUTION DES FINANCES FÉDÉRALES

Le *budget 2017* présente un défaut de financement ordinaire de quelque 200 millions. Bien que les recettes affichent une évolution favorable (+ 3,1 %) grâce à la reprises conjoncturelle et à plusieurs facteurs spéciaux, les dépenses connaissent, elles aussi, une hausse marquée (+ 2,7 %), provoquée avant tout par l'accroissement des dépenses en matière de migration et de certaines dépenses fortement liées.

La Confédération n'étant pas en mesure d'influencer le nombre des demandeurs d'asile, une part de 400 millions sur l'ensemble des dépenses supplémentaires en matière de migration (+ 850 mio) est inscrite au budget à titre de besoins financiers extraordinaires. Compte tenu des dépenses extraordinaires, le déficit se monte à 619 millions et la croissance des dépenses atteint 3,2 %. Le ch. B 41/21 «Charges issues de transactions extraordinaires» fournit une explication détaillée des dépenses extraordinaires.

Des déficits de 1,4 à 1,9 milliard se profilent pour les *années du plan financier 2018 à 2020*. En dépit du programme de stabilisation 2017–2019, les dépenses enregistrent une croissance moyenne supérieure à celle des recettes (3,4 % contre 3,1 % par an de 2016 à 2020). Abstraction faite de la progression marquée des dépenses de l'asile, cette évolution est due en premier lieu aux charges supplémentaires découlant de différentes décisions par le Parlement.

Les dépenses d'investissement présentent, elles aussi, une forte augmentation, qui atteint 8,5 % en moyenne jusqu'en 2020. Celle-ci est imputable aux investissements supplémentaires effectués dans les infrastructures routières, à la hausse des dépenses d'armement ainsi qu'à l'encouragement des énergies renouvelables.

PARAMÈTRES MARCOÉCONOMIQUES

Les paramètres économiques sur lesquels se fonde le budget assorti d'un PITF s'appuient sur les estimations conjoncturelles du groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles du 16 juin 2016. Celles-ci partent de l'hypothèse d'une reprise continue, quoique faible, de la conjoncture internationale et d'une lente hausse des prix à la consommation. Sont ainsi attendus pour 2017 une progression du PIB réel de 1,8 % (+ 1,4 % en 2016) et une hausse des prix à la consommation de 0,2 %. La croissance économique devrait se renforcer en 2018 (+ 2,0 %). L'économie suisse devrait, par la suite, afficher son taux potentiel de croissance, qui est de 1,7 %.

PROGRAMME DE STABILISATION 2017–2019 ET FREIN À L'ENDETTEMENT

Le message relatif au *programme de stabilisation 2017–2019* de mai 2016 est pris en compte dans le plan financier. Les allègements qu'il prévoit par rapport au plan financier provisoire 2017–2019 du 1er juillet 2015 se montent à 800 millions en 2017, à 900 millions

en 2018 et à 1 milliard en 2019. Une mise en œuvre intégrale du programme de stabilisation est indispensable pour garantir le respect des exigences du frein à l'endettement par le budget 2017.

Le *frein à l'endettement* exige que le budget soit structurellement équilibré compte tenu de la situation conjoncturelle. Comme l'économie suisse n'aura pas encore pleinement atteint son potentiel de croissance en 2017, un déficit conjoncturel de 344 millions est autorisé au budget. Le déficit ordinaire attendu s'élevant à 219 millions, la marge de manœuvre ainsi permise n'est pas entièrement utilisée. Il en résulte un excédent structurel de 125 millions.

Les déficits prévus au plan financier sont de nature structurelle. Le frein à l'endettement exige donc qu'ils soient résorbés. La mise en œuvre intégrale du programme de stabilisation 2017–2019 est indispensable si l'on entend éviter d'accroître davantage les mesures de correction déjà requises. De plus, la mise sur pied d'un nouveau programme de stabilisation sera également nécessaire au vu du montant élevé des déficits.

ÉVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES

En 2017, les recettes devraient progresser de 3,0 % par rapport à l'estimation établie pour 2016. Cette progression est liée, non seulement à la reprise conjoncturelle, mais aussi à plusieurs facteurs spéciaux, notamment la conversion du prêt octroyé à SIFEM SA en capital propre (+ 374 mio; remboursement de prêts). Cette opération reste sans incidence budgétaire, car elle se répercute sur les dépenses pour un montant correspondant (dépenses de participation). Corrigé des facteurs spéciaux, la croissance des recettes s'élève à 2,3 %. Elle est donc légèrement supérieure à l'évolution prévue pour le PIB nominal (+ 2,0 %).

Jusqu'en 2020, la progression des recettes par rapport à l'estimation pour 2016 atteint 3,0 % en moyenne. Après correction des facteurs spéciaux, la croissance moyenne des recettes correspond à celle du PIB nominal (+ 2,4 %). Les principaux vecteurs de cette croissance sont l'impôt sur le revenu (IFD) et l'impôt anticipé.

Compte tenu de la part des dépenses en matière de migration considérée comme extraordinaires, la hausse des *dépenses* atteint 3,2 % en 2017. Elle est essentiellement liée à celle des dépenses pour la migration et de certaines dépenses liées dans les domaines de la prévoyance sociale, des finances et impôts et de la défense.

La progression des dépenses jusqu'à la fin du plan financier (+ 3,4 % par an) est liée à plusieurs projets, qui engendreront des charges supplémentaires à partir de 2018. Il s'agit, en particulier, du plafond des dépenses de l'armée 2017–2020, de la réforme Prévoyance vieillesse 2020, du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) et de la 3^e réforme de l'imposition des entreprises. Par rapport aux propositions faites par le Conseil fédéral, le Parlement a décidé, en faveur de ces projets, des dépenses supplémentaires qui se montent à plus de 1,3 milliard au total en 2019.

DETTE BRUTE

Après avoir été réduite en 2015 et 2016, la dette brute devrait croître de quelque 7 milliards en 2017, pour s'établir à 106,4 milliards. Cette hausse est imputable aux nouvelles méthodes d'évaluation applicables aux instruments financiers (env. 5 mrd; voir l'encadré) et à la constitution de réserves de trésorerie pour fin 2017. Ces dernières serviront à rembourser un emprunt arrivant à échéance en 2018.

NOUVEAUTÉS: OPTIMISATION DU NOUVEAU MODÈLE COMPTABLE (NMC) ET INTRODUCTION DU NOUVEAU MODÈLE DE GESTION DE LA CONFÉDÉRATION (NMG)

Depuis 2007, la Confédération se fonde sur les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) pour établir le budget et le compte. Les règles appliquées en la matière feront l'objet de diverses modifications en 2017. La régularisation par exercice des agios inscrits au compte de financement, en particulier, aura des incidences budgétaires. Engendrant un allègement des intérêts passifs futurs, elle se traduit toutefois, en 2017, par une hausse comptable unique de la dette pour un montant d'environ 5 milliards.

Avec le NMG, l'administration fédérale mise sur un modèle de gestion uniforme axé sur les objectifs et les résultats. Le NMG fournit une vue d'ensemble transparente des prestations et des résultats attendus, ainsi que des ressources financières nécessaires à cet effet. En outre, il réunit le budget et le plan financier, ce qui permet de disposer d'un aperçu de l'évolution des dépenses et des finances attendue pour les quatre prochaines années.

EXPLICATIONS

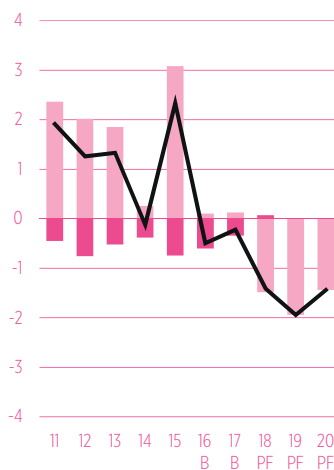
1 CONTEXTE

11 STRATÉGIE BUDGÉTAIRE

La planification budgétaire actuelle est fortement influencée par la nette progression des dépenses en matière de migration et par les dépenses supplémentaires importantes découlant des décisions du Parlement. Grâce au programme de stabilisation 2017-2019 et à l'inscription en tant que dépenses extraordinaires d'une partie des dépenses requises pour la migration, le budget 2017 est conforme aux exigences du frein à l'endettement. Par contre, des déficits structurels élevés sont annoncés pour les années du plan financier, c'est pourquoi un nouveau programme de stabilisation sera nécessaire.

LES FINANCES FÉDÉRALES SOUS L'ANGLE DU FREIN À L'ENDETTEMENT

en mrd



■ Solde conjoncturel
■ Solde structurel
— Solde de financement ordinaire

Depuis la crise financière, l'économie suisse connaît une croissance inférieure à son potentiel. Les excédents structurels ont régressé. Le ralentissement économique s'est encore aggravé en 2015 suite à l'appréciation du franc. Due aux taux d'intérêt négatifs, la hausse temporaire des recettes a engendré un excédent structurel élevé. A partir de 2018, les capacités de production de l'économie suisse seront pleinement exploitées. En raison de la forte augmentation des dépenses, le solde structurel deviendra négatif.

Le budget 2017 assorti d'un plan intégré des tâches et des finances pour la période 2018-2020 reflète l'évolution des deux dernières années, en particulier le ralentissement économique consécutif à l'appréciation du franc et les conséquences de la crise migratoire. Présentant un excédent structurel de 125 millions, le budget 2017 remplit les exigences du frein à l'endettement. Attendues au cours des années du plan financier 2018 à 2020, l'augmentation des dépenses en matière de migration et la forte hausse des dépenses découlant des décisions du Parlement entraîneront un déséquilibre structurel des finances fédérales.

APPRÉCIATION DU FRANC ET PROGRAMME DE STABILISATION 2017-2019

L'appréciation du franc en 2015 et 2016 s'est traduite par un ralentissement de la croissance économique et par une baisse des prix. Les prévisions de recettes ont donc dû être revues à la baisse. Les dépenses ont, à leur tour, été adaptées à la rectification des recettes attendues par le biais des mesures d'économies inscrites au budget 2016 et du programme de stabilisation 2017-2019. Ce dernier sera examiné par les Chambres fédérales au cours du second semestre 2016. Les allègements budgétaires requis sont déjà inclus dans le présent budget 2017 avec PITF 2018-2020. Si l'on veut que le budget 2017 remplisse les exigences du frein à l'endettement, il importe que les Chambres approuvent le programme de stabilisation dans son intégralité.

DÉPENSES EN FORTE HAUSSE POUR LA MIGRATION

La crise migratoire influence elle aussi notablement la politique budgétaire. Le nombre des demandes d'asile a fortement augmenté au second semestre de 2015, y compris en Suisse. Au total, il est passé de près de 24 000 en 2014 à 40 000 en 2015. Il pourrait atteindre 45 000 en 2016. Un grand nombre de personnes feront ainsi l'objet d'une procédure d'asile, ce qui entraînera, pour la Confédération et les cantons, une hausse des dépenses consacrées à la migration. Au niveau fédéral, ce sont avant tout les forfaits globaux que la Confédération verse aux cantons qui augmentent fortement (+ 850 mio au budget 2017). En raison de cette évolution exceptionnelle, le Conseil fédéral propose d'inscrire au budget 2017 un montant de 400 millions à titre de dépenses extraordinaires. Le frein à l'endettement prévoit que les dépenses dues à des événements extraordinaires

échappant au contrôle de la Confédération peuvent être considérées comme dépenses extraordinaires. Cette clause permet d'assurer le maintien d'une politique budgétaire stable, même lorsque des événements extraordinaires engendrent des pics de dépenses non influençables.

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES DÉCOULANT DES DÉCISIONS DU PARLEMENT

Il apparaissait déjà dans le plan financier 2017-2019 de la législature de janvier 2016 que les importantes réformes planifiées grèveraient le budget plus lourdement que prévu par le Conseil fédéral. Prévues, voire déjà décidées, les charges supplémentaires par rapport aux propositions faites par le Conseil fédéral sont liées à la réforme Prévoyance vieillesse 2020, au plafond des dépenses de l'armée, au fonds pour le trafic d'agglomération et les routes nationales et à la 3^e réforme de l'imposition des entreprises. Au total, les charges supplémentaires se montent à quelque 1,3 milliard par an (2019). Elles sont la cause principale, parallèlement aux dépenses élevées pour la migration, de déficits structurels qui pourront atteindre 1,9 milliard au cours des années du plan financier.

L'élaboration d'un nouveau programme d'allégement budgétaire sera très probablement nécessaire pour résorber ces déficits. Le Conseil fédéral décidera des mesures à prendre à cet égard au cours du second semestre 2016.

12 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE

En raison de la surévaluation du franc, la croissance de l'économie suisse reste en deçà de son potentiel. L'inflation ne renouera avec des valeurs positives qu'en 2017.

PARAMÈTRES MACROÉCONOMIQUES

	Prévisions de juin 2015		Prévisions de juin 2016	
	2016	2017	2016	2017
Variation en %				
PIB réel	1,6	2,0	1,4	1,8
PIB nominal	1,4	2,6	1,0	2,0
Taux en %				
Inflation (IPC)	0,3	0,6	-0,4	0,3

ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL

En 2015, la croissance du produit intérieur brut (PIB) à l'échelle internationale a atteint environ 2,5 %, soit un peu plus que l'année précédente. Cette évolution mondiale globalement réjouissante soutient aussi l'économie suisse.

Les États-Unis continuent de connaître une croissance nettement plus forte que celle de l'Union européenne et du Japon, bien que l'écart entre eux et l'Europe se soit amoindri ces derniers temps. Dans le même temps, les banques centrales des principaux espaces économiques poursuivent leurs politiques expansives. La FED a de nouveau reporté à une date ultérieure le relèvement des taux d'intérêt annoncé pour l'été. Le franc demeure une valeur refuge, ce qui maintient la tendance à en faire monter le cours.

Contrairement aux années passées, les pays émergents contribuent moins à la croissance mondiale et à la demande extérieure. Le franc reste surévalué, ce qui freine la croissance.

LA SITUATION EN SUISSE

Le choc monétaire s'atténue

Pendant l'année en cours, la performance économique de la Suisse restera en deçà de son potentiel. Le bas niveau de l'expansion réelle, qui n'est que de 1,4 %, est principalement lié au cours élevé du franc, suite à la suppression, décidée en janvier 2015, du cours plancher par rapport à l'euro. La lente reprise de l'économie est portée par la demande extérieure, notamment des États-Unis. La hausse des exportations bénéficie cependant surtout à l'industrie pharmaceutique, tandis que les machines, appareils électroniques, montres et bijoux sont moins demandés.

Les mesures d'adaptation à la situation entraînent une hausse du chômage

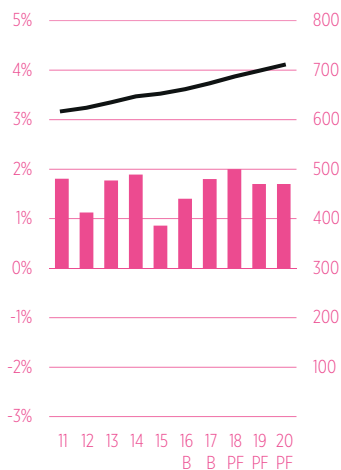
Les entreprises se sont adaptées à l'appréciation du franc en réduisant à la fois leurs bénéfices et leurs coûts. Ces mesures se sont traduites par un net recul de l'emploi à partir du second semestre 2015 et, par conséquent, par une hausse du chômage. Bien que la progression du chômage se soit stabilisée, le nombre des personnes sans emploi est supérieur de 4 % à celui de l'année précédente. Des enquêtes indiquent que dans presque toutes les branches, les entreprises ne prévoient aucune création de postes, ou envisagent même des suppressions d'effectifs dans un proche avenir.

Redressement attendu des taux directeurs

Ces deux prochaines années, les principaux taux directeurs devraient repartir à la hausse. Pour la Suisse, un niveau plus élevé des taux d'intérêt dans la zone euro pourrait s'accompagner d'une baisse de la pression sur le franc, ce qui pourrait stimuler l'économie d'exportation. En revanche, les branches de la construction ou du commerce de détail, axées sur le marché intérieur, seront affectées par le ralentissement de la croissance du revenu réel.

ÉVOLUTION DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT EN TERMES RÉELS

en mrd et en %



■ Taux de croissance du PIB réel (échelle de gauche)
— PIB réel (échelle de droite)

Malgré les répercussions de l'appréciation du franc, la Suisse a échappé à une récession. L'économie affichera des taux de croissance modérés avant que ses capacités de production ne soient à nouveau entièrement utilisées, à partir de 2018 seulement.

Faiblesse de la consommation

En raison du recul de l'emploi et de la faible hausse de l'inflation, le revenu réel ne progresse que modestement. Par conséquent, la consommation des ménages connaîtra une évolution inférieure à celle des années précédentes. Dans le même temps, les collectivités publiques de Suisse étant confrontées à d'importantes difficultés, leur consommation soutiendra plus faiblement la conjoncture que par le passé.

PARAMÈTRES MACROÉCONOMIQUES

Les paramètres macroéconomiques sur lesquels se fonde budget reposent sur les prévisions conjoncturelles établies le 16 juin 2016 par le Groupe d'experts de la Confédération. Celui-ci appuie ses prévisions sur l'hypothèse d'une reprise faible, mais constante de la conjoncture internationale. L'amélioration des perspectives de croissance mondiale s'accompagne aussi d'un lent retour à la hausse des prix à la consommation. Pour 2017, il en résulte une augmentation du PIB réel de 1,8 % (2016: + 1,4 %) et des prix à la consommation de 0,2 %. Le PIB nominal, déterminant pour évaluer les recettes fiscales, sera de 2,0 % supérieur à celui de l'année précédente (2016: + 1,0 %).

PERSPECTIVES À MOYEN TERME

Le plan financier 2018-2020 tient compte des perspectives conjoncturelles à moyen terme. Il repose sur l'hypothèse que les prix augmenteront à nouveau dès 2017. Les taux d'intérêt sur le marché monétaire ne suivront ce mouvement à la hausse qu'avec une année de retard. L'augmentation des taux d'intérêt prévue en 2018 devrait coïncider avec une croissance du PIB réel de 2 %. Cette croissance s'affaiblira pendant les deux années suivantes, pour s'établir à 1,7 %, lorsque l'économie suisse aura atteint son potentiel de croissance.

13 PROGRAMME DE STABILISATION 2017-2019

Le programme de stabilisation 2017-2019 engendre, par rapport au plan financier provisoire du 1^{er} juillet 2015, des allègements budgétaires de 800 millions (2017), 900 millions (2018) et 1 milliard (2019). Les 24 mesures qu'il comprend s'appliquent à tous les groupes de tâches.

Décrites en détail dans le message du Conseil fédéral du 25 mai 2016 (FF 2016 4519), les 24 mesures du programme sont regroupées dans un acte unique, à savoir le projet de loi fédérale sur le programme de stabilisation 2017-2019. Elles se divisent en deux types distincts: les mesures nécessitant absolument la modification d'une loi fédérale et ne pouvant, dès lors, entrer en vigueur qu'en 2018, et celles dont les économies peuvent également être appliquées sans révision législative. Ces dernières seront toutefois aussi inscrites dans la loi en tant qu'efforts d'économies. Il s'agit de souligner ainsi que le programme de stabilisation 2017-2019 présente le caractère d'un véritable train de mesures.

PRINCIPES DU PROGRAMME DE STABILISATION

Consolidation du budget par le biais des dépenses

Assainir les finances fédérales par le biais de hausses d'impôts est contre-indiqué pour des raisons politiques et économiques. En outre, comme des hausses d'impôts nécessiteraient des modifications de la Constitution, les éventuelles recettes supplémentaires qui en découleraient seraient obtenues trop tard pour juguler à court terme les déficits structurels. Le frein à l'endettement interdit à la Confédération d'accroître sa dette. La seule option envisageable consiste donc à alléger le budget fédéral en réduisant les dépenses.

Clé de répartition

80 % des économies prévues seront appliquées aux dépenses faiblement à moyennement liées. Etant donné qu'elles n'ont pas été automatiquement adaptées à la baisse des prix, les dépenses de plusieurs groupes de tâches ont connu, ces dernières années, une augmentation en termes réels qui n'avait pas été prévue. Le programme de stabilisation ramènera les dépenses de ces groupes de tâches à un niveau correspondant davantage à leur croissance prévue initialement ou à l'évolution qu'elles auraient suivie en termes réels corrigées du renchérissement. Généralement adaptées automatiquement à la baisse du renchérissement, les dépenses fortement liées contribuent aux mesures d'allègement dans une proportion d'environ 20 %.

Équilibre entre les groupes de tâches

Tous les groupes de tâches contribuent aux efforts d'économies. Le Conseil fédéral a toutefois fixé des objectifs d'économies différenciés. La contribution aux économies sera inférieure à la moyenne, en particulier, dans le domaine de la défense nationale, compte tenu du développement de l'armée et du plafond des dépenses 2017-2020 de 20 milliards, et dans celui de la prévoyance sociale, où les réformes prévues, en raison de leur complexité, devront pour la plupart être mises en œuvre par le biais de projets séparés. Fourniront au contraire une contribution relativement plus importante que les autres les groupes de tâches qui ont bénéficié d'une forte croissance ces dernières années, à savoir les relations avec l'étranger ainsi que la formation et la recherche.

Équilibre entre les dépenses de transfert et le domaine propre

Le domaine propre (qui représente env. 20 % des charges totales) et, en particulier, le domaine du personnel se voit régulièrement assigner des objectifs d'économies de la part du Parlement: ainsi, la motion Müller Leo 15.3224 demande le plafonnement des coûts de personnel. Bien qu'il rejette la motion, le Conseil fédéral présente, dans sa réponse, une contre-proposition qui assigne au domaine propre des objectifs minimaux en termes d'économies ainsi que des objectifs d'économies supplémentaires applicables au domaine du personnel. En 2017, les économies ainsi prévues pour le domaine propre

représentent plus d'un tiers du volume total des allègements. Les années suivantes, elles continueront de constituer 20 % des allègements, malgré l'abandon des mesures d'économies concernant le domaine propre de l'armée.

Aucun report de charges sur les cantons

Un quart environ des dépenses de la Confédération profite directement ou indirectement aux cantons, si bien qu'il n'est guère possible d'élaborer des mesures d'économies les épargnant complètement. Les mesures affectant les contributions aux cantons doivent laisser à ces derniers la plus grande marge de manœuvre possible pour réduire eux-mêmes les dépenses concernées.

RÉPERCUSSIONS SUR LE BUDGET 2017

Conformément à la proposition du Conseil fédéral, le programme de stabilisation a été intégralement mis en œuvre dans le présent message sur le budget 2017 avec PITF pour la période 2018-2020. Comme les allègements prévus s'appuient sur les chiffres du plan financier provisoire du 1^{er} juillet 2015, ils n'engendrent pas nécessairement un recul des dépenses en comparaison pluriannuelle; ils ont toutefois pour effet de freiner la croissance des dépenses.

Le tableau ci-après présente les allègements prévus par département.

EXAMEN PAR LE PARLEMENT ET PROJETS LIÉS

Le programme de stabilisation 2017-2019 présente un lien étroit avec le budget 2017 assorti d'un PITF pour la période 2018-2020. Pour l'année 2017, l'arrêté concernant le budget a toutefois la priorité: si le programme de stabilisation prévoit une hausse ou une réduction d'une mesure d'allègement, celle-ci doit être sollicitée dans le cadre du budget. Pour les années 2018 et 2019, en revanche, la loi fédérale sur le programme de stabilisation 2017-2019 s'applique en priorité: le Conseil fédéral mettra en œuvre les décisions du Parlement relatives au programme de stabilisation dans le prochain plan financier (budget 2018 avec PITF 2019-2021).

Il existe également un lien entre le programme de stabilisation et les arrêtés financiers pluriannuels examinés parallèlement par le Parlement (en particulier le message FRI 2017-2020, le message sur la coopération internationale 2017-2020 et la politique agricole 2018-2021). Par le biais de ces messages, le Conseil fédéral sollicite des crédits d'engagement et des plafonds de dépenses. Ceux-ci indiquent les montants maximaux applicables aux engagements ou aux dépenses. C'est pourquoi le programme de stabilisation est en principe prioritaire, car il permet de gérer les crédits budgétaires annuels et, du même coup, les dépenses effectives. Il convient néanmoins de s'efforcer d'assurer la cohérence entre les décisions relatives à ces différents objets.

PROGRAMME DE STABILISATION 2017-2019

Dép.	Unité administrative		Crédit	Chiffre dans LF* Mesure		Allègement (en mio)		
	N°	Abréviation				2017	2018	2019
A+T	104	ChF	A200.0001	4.1	Mesures dans le domaine propre	0,9	2,0	2,1
DFAE	202	DFAE	Divers	4.1	Mesures dans le domaine propre	5,2	5,2	5,2
	202	DFAE	Divers	4.2	Coopération internationale	121,4	173,7	212,9
	202	DFAE	Divers	4.3	Autres mesures dans le domaine des transferts du DFAE	0,6	1,2	1,2
DFI	Divers	Divers	Divers	4.1	Mesures dans le domaine propre	5,1	5,1	5,1
	306	OFC	Divers	4.4	Mesures dans le domaine des transferts du DFI	1,6	1,6	1,6
	316	OFSP	A231.0214	13	Réduction individuelle de primes	-	73,5	77,0
	316	OFSP	E130.0101	14	Réforme de l'assurance militaire	-	2,5	3,4
	318	OFAS	E100.0001	11	Financement de la surveillance dans le domaine de l'AVS par le fonds AVS	-	1,2	1,2
	318	OFAS	A231.0240	12	Assurance-invalidité	-	61,0	62,0
	318	OFAS	A231.0242	15	Rémunération de la réserve pour les allocations familiales dans l'agriculture	-	1,2	0,9
	341	OSAV	A231.0255	4.4	Mesures dans le domaine des transferts du DFI	1,0	1,0	1,0
DFJP	Divers	Divers	Divers	4.1	Mesures dans le domaine propre	8,1	8,0	8,0
	401	SG-DFJP	A231.0116	4.6	Autres mesures dans le domaine des transferts du DFJP	0,3	0,3	0,3
	402	OFJ	A236.0104	4.6	Autres mesures dans le domaine des transferts du DFJP	6,5	8,7	9,1
	420	SEM	A231.0159	4.5	Migration et intégration	0,5	11,4	11,4
	485	CSI-DFJP	E100.0001	-	Autres mesures ayant une incidence sur les recettes	0,8	0,8	0,8
DDPS	Divers	Divers	Divers	4.1	Mesures dans le domaine propre	19,7	19,7	19,7
	504	OFSPPO	A231.0112	4.8	Mesures dans le domaine des transferts du DDPS	1,5	1,5	1,5
	504	OFSPPO	A236.0100	4.8	Mesures dans le domaine des transferts du DDPS	2,0	2,0	2,0
	504	OFSPPO	A231.0106	4.8	Mesures dans le domaine des transferts du DDPS	0,5	0,5	0,5
	506	OFPP	A231.0113	4.8	Mesures dans le domaine des transferts du DDPS	0,7	0,7	0,7
	525	D	Divers	4.7	Armée	87,0	-	-
	543	ar Immo	Divers	4.7	Armée	43,9	-	-
	570	swisstopo	A231.0115	4.8	Mesures dans le domaine des transferts du DDPS	0,5	0,5	0,5
DFF	Divers	Divers	Divers	4.1	Mesures dans le domaine propre	52,7	59,8	65,2
	606	AFD	E100.0001	-	Autres mesures ayant une incidence sur les recettes	0,7	0,8	1,0
	614	OFPER	A202.0132	2	Rentes transitoires du personnel de la Confédération	-	4,5	5,6
	614	OFPER	A202.0130	4.1	Mesures dans le domaine propre	28,2	28,2	28,2
	620	OFCL	A202.0134	4.9	Formation, recherche et innovation	5,0	7,9	7,9
DEFR	Divers	Divers	Divers	4.1	Mesures dans le domaine propre	6,5	6,7	6,8
	704	SECO	Divers	4.2	Coopération internationale	21,6	26,8	30,5
	704	SECO	A231.0196	4.11	Autres mesures dans le domaine des transferts du DEFR	0,5	0,6	0,7
	704	SECO	A231.0197	4.11	Autres mesures dans le domaine des transferts du DEFR	0,1	0,1	0,1
	704	SECO	A231.0208	4.11	Autres mesures dans le domaine des transferts du DEFR	1,6	1,9	2,1
	708	OFAG	A231.0234	4.10	Agriculture	61,9	59,8	68,7
	708	OFAG	A235.0102	4.10	Agriculture	7,2	11,3	11,7
	708	OFAG	A236.0105	4.10	Agriculture	3,0	11,0	11,0
	708	OFAG	A231.0229	4.10	Agriculture	2,5	2,5	5,0
	725	OFL	A235.0105	4.11	Autres mesures dans le domaine des transferts du DEFR	1,4	1,3	1,3
	735	ZIVI	E100.0001	-	Autres mesures ayant une incidence sur les recettes	0,4	0,6	0,7
	750	SEFRI	Divers	4.9	Formation, recherche et innovation	137,3	160,7	166,5
DETEC	Divers	Divers	Divers	4.1	Mesures dans le domaine propre	8,8	8,7	9,6
	802	OFT	A236.0110	4.15	Infrastructure ferroviaire	53,1	84,5	93,5
	802	OFT	A200.0001	8 u. 9	Surveillance dans les transports publics	-	0,2	0,2
	802	OFT	-	10	Protection contre les vibrations dans le domaine ferroviaire	-	-	-
	803	OFAC	A231.0298	4.14	Autres mesures dans le domaine des transferts du DETEC	3,4	3,5	3,5
	805	OFEN	A200.0001	4.14	Autres mesures dans le domaine des transferts du DETEC	2,0	2,0	2,0
	806	OFROU	Divers	4.12	Routes et apport au fonds d'infrastructure	67,5	4,5	6,9
	808	OFCOM	A231.0311	4.14	Autres mesures dans le domaine des transferts du DETEC	0,9	1,0	1,1
	808	OFCOM	A231.0313	4.14	Autres mesures dans le domaine des transferts du DETEC	0,2	0,2	0,2
	808	OFCOM	A231.0314	4.14	Autres mesures dans le domaine des transferts du DETEC	0,3	0,3	0,3
	810	OFEV	A236.0124	4.13	Environnement	20,0	24,0	17,8
	810	OFEV	A236.0126	4.13	Environnement	1,7	1,8	2,2
Total						796,0	898,4	978,2

* Projet de LF concernant le programme de stabilisation 2017-2019 (FF 2016 4655); à côté du ch. 4 de la loi est également mentionné le chiffre de l'objectif d'économie à l'art. 4a de la LF instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales.

14 NOUVEAUTÉS INTRODUITES DANS LE CADRE DU BUDGET 2017

Le nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG), d'une part, et plusieurs optimisations du modèle comptable de la Confédération (NMC), d'autre part, sont mis en œuvre dans le cadre du budget 2017. À cette occasion, diverses adaptations des prescriptions relatives à la tenue et à l'imputation des comptes ont été effectuées.

NOUVEAU MODÈLE DE GESTION DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

Avec l'introduction du NMG, le pilotage des finances fédérales fait l'objet de trois modifications fondamentales:

- Le budget et le plan financier sont réunis pour former le *budget assorti d'un plan intégré des tâches et des finances* (budget avec PITF). Ainsi, les crédits prévus au cours des années de planification consécutives à l'année budgétaire sont également soumis au Parlement. En outre, le plan financier est désormais soumis à l'Assemblée fédérale sous la forme d'un arrêté fédéral simple. Celle-ci se voit également attribuer, en vertu de l'art. 143, al. 3 et 4, LParl (RS 171.10), la possibilité de compléter l'arrêté fédéral simple par des mandats visant à modifier le plan financier (arrêté fédéral II concernant le plan financier pour les années 2018-2020). Ces changements visent à renforcer la perspective budgétaire à moyen terme et à approfondir le dialogue sur la planification entre le Conseil fédéral et le Parlement.
- Par ailleurs, le budget avec PITF fournit également diverses *informations sur les prestations*. Celles-ci sont regroupées en 1 à 5 groupes de prestations (GP) par unité administrative (le DFAE, qui ne forme plus qu'un seul périmètre comptable depuis 2016, dispose d'un plus grand nombre de GP). Les GP réunissent, pour une même unité administrative, les prestations d'un même type. Celles-ci sont décrites dans le mandat de base, qui fournit également des données sur les groupes cibles et les résultats visés. Les prestations de l'ensemble de l'administration fédérale sont regroupées au sein de 130 GP au total. Les charges et les revenus de fonctionnement (part du GP dans l'enveloppe budgétaire) ainsi que les objectifs, les indicateurs et les valeurs cibles sont indiqués pour chaque GP. Les objectifs portent, le plus souvent, directement sur les prestations à fournir (mesurées en termes de quantité, de qualité, de délais et de satisfaction des bénéficiaires), les questions de rentabilité et d'efficacité étant toutefois aussi prises en compte. L'Assemblée fédérale prend ainsi connaissance de différents outils de pilotage utilisés par le Conseil fédéral et les départements. Ces informations lui permettent de mieux évaluer les ressources sollicitées notamment dans le domaine propre de l'administration. Si nécessaire, l'Assemblée fédérale peut également, en se fondant sur l'art. 29, al. 2 et 3, LFC (RS 671.0), modifier le cadre financier (arrêté fédéral Ib concernant le cadre financier inscrit au budget 2017). La présentation des GP est complétée par des informations contextuelles. Ces informations contextuelles mentionnent, d'une part, les facteurs exogènes (en particulier les facteurs de croissance des coûts) et, d'autre part, les prestations qui ne constituent pas des objectifs ainsi que les facteurs qu'une unité administrative n'est pas en mesure d'influencer directement. Elles établissent un lien avec le mandat de base et indiquent dans quelle mesure les objectifs politiques supérieurs sont atteints.

- Enfin, les charges propres de l'administration sont regroupées dans des *enveloppes budgétaires*. La plupart des unités administratives gèrent deux enveloppes budgétaires, l'une pour les revenus, l'autre pour les charges. Les unités qui effectuent d'importants investissements dans leur domaine propre comptabilisent leurs recettes et leurs dépenses d'investissement dans des enveloppes budgétaires séparées. Les mesures individuelles et les projets d'envergure, tels que les projets informatiques clés, sont soumis à l'Assemblée fédérale non pas par le biais de l'enveloppe budgétaire, mais par celui de crédits ponctuels. Au cours de l'année budgétaire, il existe en principe une perméabilité complète entre les différents types de charges qui composent une enveloppe budgétaire ou un crédit ponctuel. Cette perméabilité contribue à accroître la capacité de réaction et l'efficacité de l'administration. Les exposés des motifs présentent toutefois dans le détail la composition de ces crédits. En vertu de l'art. 25, al. 3, de la loi sur le Parlement (RS 171.10), l'Assemblée fédérale peut, au besoin, limiter cette perméabilité et assigner des objectifs ciblés à certains types de charges (arrêté fédéral Ib concernant le cadre financier inscrit au budget 2017). En prenant de tels arrêtés et en fixant le cadre financier des charges et des objectifs des GP, l'Assemblée fédérale dispose d'un instrument de correction et de sanction qui lui permet, si nécessaire, d'exercer une influence ciblée sur le pilotage et la fourniture des prestations de l'administration.

OPTIMISATION DU MODÈLE COMPTABLE DE LA CONFÉDÉRATION (NMC)

En adoptant le NMC en 2007, la Confédération a franchi le pas menant d'une comptabilité axée sur les liquidités à une comptabilité des opérations financières circonscrite à l'exercice (comptabilité d'exercice ou accrual-accounting). Les principes comptables qu'elle applique depuis lors sont fondés, tant pour le compte que pour le budget, sur les normes comptables internationales du secteur public (International Public Sector Accounting Standards, IPSAS). Entretemps, les modalités de présentation des comptes ont évolué, c'est pourquoi plusieurs modifications du modèle comptable sont nécessaires:

- Introduction d'un compte des flux de fonds conforme aux normes usuelles. Parallèlement, le compte de financement et des flux de fonds devient un simple compte de financement et la structure du compte de résultats est adaptée en conséquence.
- Introduction des normes comptables relatives aux instruments financiers (normes IPSAS 28 à 30). Ces nouvelles normes remplacent les directives de la Commission fédérale des banques (désormais la FINMA) et les normes comptables internationales IAS.
- Les biens d'armement et les versements d'acomptes pour l'achat de marchandises et de prestations sont désormais portés à l'actif. Cette procédure permet de satisfaire aux règles de la statistique internationale et aux normes IPSAS.
- Les engagements de prévoyance en faveur du personnel sont également inscrits au bilan en vertu de la norme IPSAS 39. Jusqu'ici, ils figuraient uniquement dans les engagements conditionnels.
- Le compte consolidé de la Confédération (CCC) est étendu. A l'avenir, le périmètre de consolidation comprendra le compte de l'administration générale ainsi que celui des unités administratives décentralisées, des entreprises de la Confédération et des assurances sociales (AVS, AI, AC).
- Les comptes spéciaux du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et du fonds d'infrastructure (FI) sont structurés selon les principes qui régissent le NMC et les principes régissant l'établissement du bilan et l'évaluation sont adaptés au NMC. Ces fonds sont désormais aussi dotés d'un compte des investissements.
- La comptabilisation des fonds spéciaux et des financements spéciaux sera plus transparente. Toutes les informations importantes à ce sujet seront publiées dans le cadre d'une documentation complémentaire au compte d'État 2017, qui permettra de présenter l'utilisation effective des ressources des fonds et des financements spéciaux. Aucune documentation complémentaire au budget n'est prévue.

Les optimisations du modèle comptable sont prises en considération dans le budget 2017. Le budget 2016 n'a pas fait l'objet d'un retraitement en vue d'une comparaison. Des explications sont toutefois fournies au ch. B 41/26 concernant les principaux postes; elles indiquent comment le budget 2017 évoluerait en comparaison avec un budget 2016 tel qu'il se présenterait après un retraitement.

ADAPTATION DES PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA TENUE ET À L'IMPUTATION DES COMPTES

Plusieurs rectifications ont été apportées aux charges propres de l'administration dans le cadre de la mise en œuvre des réformes décrites plus haut:

- Sur la base des arrêtés fédéraux ou des arrêtés du Conseil fédéral correspondants, plusieurs crédits de subventionnement contenaient, jusqu'ici, également des charges de personnel et des charges de biens et services. Suite à l'introduction du NMG, les charges propres de l'administration sont clairement séparées des charges de transfert et désormais comptabilisées uniquement dans le cadre d'enveloppes budgétaires ou de crédits ponctuels. Les changements comptables requis sont également effectués rétroactivement afin de permettre une comparaison du budget 2017 avec le budget de l'exercice en cours et le compte 2015. Le chapitre C 2 «Modification des postes budgétaires» indique quelles unités administratives sont concernées.
- Avant l'introduction du NMG, il était possible de comptabiliser les fonds de tiers et les cofinancements dans des comptes du bilan, hors du compte de résultats. Cette réglementation d'exception (art. 54 LFC) a été supprimée dans le projet de NMG. C'est pourquoi des charges de personnel ainsi que de biens et services sont transférées dans le compte de résultats pour un montant de quelque 20 millions au total. Ces charges sont couvertes par des recettes ou par une réduction de dépenses des bénéficiaires de prestations. Des informations détaillées à ce sujet figurent au ch. A 41 «Personnel».
- À la demande des Commissions de gestion, les dépenses liées à l'engagement de collaborateurs fondé sur un contrat de location de services sont désormais comptabilisées avec les charges de personnel (et non plus avec les charges de biens et services) et présentées séparément dans les exposés des motifs concernant l'enveloppe budgétaire (env. 36 mio). Seront également transférées, à partir de 2017, des charges de biens et services dans les charges de personnel les charges liées au personnel local de la DDC et du SECO ainsi qu'au personnel du DFAE et du DDPS affecté à la promotion de la paix et à l'aide humanitaire (notamment Swisscoy); ces transferts portent sur un montant total de quelque 130 millions. Des informations détaillées à ce sujet figurent au ch. A 41 «Personnel».

2 RÉSULTATS

21 COMPTE DE FINANCEMENT

Des déficits sont attendus pour l'ensemble de la période de planification malgré les mesures d'économies. Ces perspectives pessimistes sont avant tout liées à une forte augmentation des dépenses. Étant donné que le budget 2017 est fortement grevé par les dépenses requises en matière de migration, une partie de celles-ci seront comptabilisées à titre de besoins financiers extraordinaires.

RÉSULTAT DU COMPTE DE FINANCEMENT

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	PF Δ Ø en % 16-20
Solde de financement	2 831	-351	-619		-1 414	-1 944	-1 439	
Solde de financement ordinaire	2 337	-496	-219		-1 414	-1 944	-1 439	
Recettes ordinaires	67 580	66 733	68 793	3,1	70 975	73 424	75 336	3,1
Dépenses ordinaires	65 243	67 229	69 012	2,7	72 389	75 368	76 776	3,4
Recettes extraordinaires	493	145	-		-	-	-	
Dépenses extraordinaires	-	-	400		-	-	-	

ÉVOLUTION DU SOLDE DE FINANCEMENT ORDINAIRE

en mrd



■ Budget
■ Compte

En dépit des mesures d'économies importantes qu'il contient, le budget 2017 assorti d'un plan intégré des tâches et des finances 2018-2020 prévoit des déficits. Au cours des années du plan financier, les déficits élevés attendus seront de nature structurelle, c'est pourquoi le frein à l'endettement exige qu'ils soient corrigés.

DÉFICIT PRÉVU AU BUDGET 2017

Le solde de financement ordinaire présente un déficit de 219 millions au budget 2017 (budget 2016: - 496 mio). Avec un taux de 3,1 %, les recettes affichent une croissance relativement forte. Celle-ci est liée non seulement à la reprise conjoncturelle, mais aussi à des facteurs spéciaux. Sans ces facteurs spéciaux, le taux de progression des recettes serait de 2,0 %. De leur côté, les dépenses subissent elles aussi une hausse marquée (+ 2,7 %), provoquée avant tout par l'accroissement des dépenses de la migration (+ 850 mio) ainsi que de certaines dépenses fortement liées et du domaine de la défense.

En raison de l'augmentation considérable des dépenses attendues dans le domaine de l'asile, sur lesquelles la Confédération n'a pas d'influence, le Conseil fédéral demande au Parlement d'approuver une partie de ces dépenses en tant que besoins financiers extraordinaires. Compte tenu de ces dépenses extraordinaires, le déficit passe à 619 millions. Le ch. B 41/21 «Charges issues de transactions extraordinaires» fournit une explication détaillée des dépenses extraordinaires.

DÉFICITS (STRUCTURELS) ÉLEVÉS PRÉVUS AU COURS DES ANNÉES DU PLAN FINANCIER

Les découverts augmentent au cours des années du plan financier, passant de 1,4 milliard en 2018 à 1,9 milliard. Favorisée par la poursuite de la reprise économique, la croissance des recettes entre 2016 et 2020 se révèle importante, avec un taux de 3,1 % par an. Les recettes progressent ainsi nettement plus fortement que le PIB nominal (+ 2,4 % par an) sur la même période, grâce notamment à des facteurs spéciaux tels que l'intégration, dans le budget fédéral, du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité et le relèvement prévu de la surtaxe sur les huiles minérales en faveur du fonds pour le trafic d'agglomération et les routes nationales. Sans ces facteurs spéciaux, la progression moyenne des recettes serait de 2,4 %.

Parallèlement, les dépenses augmentent davantage que les recettes (+ 3,4 % par an) en dépit des mesures d'économies. Outre par les dépenses de la migration qui restent élevées, cette évolution s'explique principalement par les réformes prévues, qui engendrent au final des dépenses supplémentaires considérables. À cet égard, les hausses décidées par le Parlement par rapport aux propositions du Conseil fédéral se font particulièrement

sentir. Un autre facteur important est l'intégration (sans incidence budgétaire) dans le budget général du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité. En revanche, l'accroissement des dépenses est notablement freiné par le programme de stabilisation 2017-2019, qui engendre des allègements budgétaires de 800 millions en 2017, de 900 millions en 2018 et de 1 milliard à partir de 2019.

Les déficits élevés doivent être résorbés en vertu du frein à l'endettement. La mise en œuvre intégrale du programme de stabilisation 2017-2019 est indispensable si l'on entend éviter d'accroître davantage les mesures de correction déjà requises. De plus, la mise en place d'un nouveau programme d'allègements budgétaires sera également nécessaire au vu du montant élevé des déficits.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES ORDINAIRES, COMPTES DE PASSAGE EXCLUS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ en % 16-20
Dépenses ordinaires, comptes de passage compris	65 243	67 229	69 012	2,7	72 389	75 368	76 776	3,4
Comptes de passage	8 684	8 561	8 798	2,8	9 299	10 430	10 736	5,8
Part des cantons à l'impôt fédéral direct	3 448	3 320	3 450		3 574	4 668	4 855	
Part des cantons à l'impôt anticipé	647	546	620		643	666	689	
Part cantons à la taxe d'exemption de l'obligation de servir	35	35	35		36	37	37	
Part cantons à la redevance sur le trafic des poids lourds	473	471	520		526	521	521	
Part des cantons à l'impôt sur les huiles minérales	357	365	351		363	361	358	
Point de TVA en faveur de l'AVS	2 306	2 389	2 397		3 639	3 907	4 006	
Supplément de TVA en faveur de l'AI	1 111	1 150	1 154		249	-	-	
Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS	308	285	272		270	270	270	
Dépenses ordinaires, comptes de passage non compris	56 559	58 668	60 214	2,6	63 091	64 938	66 040	3,0
Quote-part des dépenses (en % du PIB)								
comptes de passage compris	10,2	10,2	10,5		10,7	10,9	10,8	
comptes de passage non compris	8,9	8,9	9,1		9,4	9,4	9,3	

HAUSSE DES DÉPENSES LIÉE EN GRANDE PARTIE AUX COMPTES DE PASSAGE

Les comptes de passage enregistrent tout ou partie du produit des impôts et des taxes dont la Confédération ne peut pas disposer pour l'exécution de ses tâches. Par le biais de ces comptes, la forte progression des recettes se répercute sur les dépenses.

Les comptes de passage augmentent davantage que les dépenses totales en raison des réformes prévues: relèvement de la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct (3^e réforme de l'imposition des entreprises, dès 2019), hausse de la surtaxe sur les huiles minérales (fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, dès 2018), relèvement de 0,3 % de la part de l'AVS aux recettes de la TVA et versement à l'AVS de la totalité du pour-cent démographique prélevé sur la TVA (réforme Prévoyance vieillesse 2020, dès 2018). L'arrivée à échéance, à fin 2017, du supplément de TVA en faveur de l'AI se traduit par un allègement budgétaire. Sans les comptes de passage, les dépenses augmentent, en tout, de 3,0 % par an en moyenne, soit près de deux fois moins que les comptes de passage.

POLITIQUE BUDGÉTAIRE SANS EFFET SUR LA CONJONCTURE

L'un des objectifs du frein à l'endettement consiste à assurer la mise en œuvre d'une politique budgétaire adéquate sur le plan conjoncturel (art. 100, al. 4, Cst.). En 2017, la politique budgétaire n'aura guère de répercussion sur la conjoncture. Compte tenu de la légère sous-exploitation des capacités de production de l'économie (0,5 % à fin 2017), cette situation peut être considérée comme tout à fait raisonnable sur le plan conjoncturel.

En comparaison avec l'estimation établie pour 2016 (extrapolation de mai pour les recettes, les parts de tiers aux recettes et les intérêts passifs; budget 2016 pour les autres dépenses), le déficit attendu au compte de financement ordinaire augmente dans une faible proportion (0,01 % du PIB). Le budget 2017 de la Confédération exerce ainsi sur la demande de l'ensemble de l'économie une impulsion primaire négligeable.

L'impulsion fiscale est tout aussi faible (réduction de l'excédent structurel). Son effet par rapport au PIB étant très modéré, on peut tabler sur un effet globalement neutre du budget sur la conjoncture.

22 FREIN À L'ENDETTEMENT

En 2017, la croissance de l'économie suisse sera encore faible. C'est pourquoi le frein à l'endettement autorise un déficit conjoncturel. Comme un excédent structurel de 125 millions est escompté, le budget 2017 est conforme aux exigences du frein à l'endettement. Des déficits structurels élevés risquent toutefois de se manifester au cours des années du plan financier.

EXIGENCES DU FREIN À L'ENDETTEMENT

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
1 Recettes totales	68 074	66 878	68 793	2,9	70 975	73 424	75 336	3,0
2 Recettes extraordinaires	493	145	-		-	-	-	
3 Recettes ordinaires {3=1-2}	67 580	66 733	68 793	3,1	70 975	73 424	75 336	3,1
4 Facteur conjoncturel	1,011	1,009	1,005		0,999	1,000	1,000	
5 Plafond des dépenses totales (art. 13 LFC) {5=3x4}	68 324	67 333	69 137	2,7	70 904	73 424	75 336	2,8
6 Excédent conjoncturel requis/déficit autorisé {6=3-5}	-743	-601	-344		71	-	-	
7 Dépenses extraordinaires (art. 15 LFC)	-	-	400		-	-	-	
8 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17 LFC, découvert du compte de compensation)	-	-	-		-	-	-	
9 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17b LFC, découvert du compte d'amortissement)	-	-	-		-	-	-	
10 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17c LFC, économies à titre préventif)	-	-	-		-	-	-	
11 Dépenses maximales autorisées {11=5+7-8-9-10}	68 324	67 333	69 537	3,3	70 904	73 424	75 336	2,8
12 Dépenses totales selon C/B	65 243	67 229	69 412	3,2	72 389	75 368	76 776	3,4
13 Différence (art. 16 LFC) {13=11-12}	3 081	104	125		-1 485	-1 944	-1 439	

Le frein à l'endettement exige que le budget soit équilibré compte tenu de la situation conjoncturelle. En raison de la forte appréciation du franc vis-à-vis de l'euro en 2015, les capacités de production de l'économie suisse ne devraient pas non plus être entièrement utilisées en 2017. C'est pourquoi le frein à l'endettement autorise un déficit conjoncturel d'un montant de 344 millions (voir le tableau, ligne 6). L'écart de production ne devrait se combler à nouveau qu'en 2018. Comme la croissance du PIB en termes réels sera, à court terme, légèrement supérieure à son évolution tendancielle, le frein à l'endettement exige, pour 2018, un léger excédent conjoncturel. Au cours des années suivantes, l'économie retrouvera son taux de croissance potentiel à long terme.

En raison du nombre exceptionnel de demandes d'asile qui se profile pour 2017, le montant des dépenses extraordinaires attendues s'élève à 400 millions (ligne 7). Le niveau des dépenses autorisées par le frein à l'endettement est donc relevé d'un montant correspondant. Au total, des dépenses de 69,4 milliards sont prévues, leur montant maximal autorisé par le frein à l'endettement étant de 69,5 milliards. L'écart de 125 millions entre les deux montants correspond à l'excédent structurel escompté (ligne 13).

Bien que les dépenses soient plus élevées que les recettes, comme elles restent à l'intérieur du cadre autorisé, les exigences du frein à l'endettement sont respectées. Des déficits structurels élevés sont, par contre, attendus au cours des années du plan financier 2018 à 2020. Des mesures appropriées devront alors être prises pour assurer le respect des exigences du frein à l'endettement.

23 COMPTE DE RÉSULTATS

Le solde du compte de résultats prévu au budget 2017 est un déficit de 673 millions. Celui-ci est dû à la hausse marquée des charges opérationnelles. Cette tendance se poursuivra au cours des années du plan financier, avant qu'une légère amélioration ne se manifeste à partir de 2020.

SOLDE DU COMPTE DE RÉSULTATS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Résultat de l'exercice	2 025	-409	-673		-951	-1 273	-588	
Résultat opérationnel	2 834	351	-385		-826	-1 144	-423	
Revenus opérationnels	66 670	65 308	66 895	2,4	69 043	71 587	73 424	3,0
Charges opérationnelles	63 836	64 958	67 280	3,6	69 868	72 731	73 847	3,3
Résultat financier	-1 644	-1 581	-1 114		-951	-955	-991	
Résultat de participations importantes	835	821	826		826	826	826	

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le compte de résultats du budget 2017 se solde par un excédent de charges de 0,7 milliard. Négatifs tous les deux, le résultat opérationnel (- 0,4 mrd) et le résultat financier (- 1,1 mrd) ne sont compensés qu'en partie par le solde positif des participations importantes (0,8 mrd). Une nouvelle détérioration du résultat opérationnel est attendue pour les années 2018 et 2019 du plan financier, tandis que les premiers signes d'une légère amélioration ne se manifesteront qu'à partir de 2020.

En 2017, le résultat de l'exercice sera quasiment identique au solde du compte de financement. Au cours des années du plan financier, les investissements inscrits au compte de financement progresseront fortement. Comme les amortissements requis à ce titre ne connaîtront une augmentation correspondante qu'avec un décalage dans le temps, le solde du compte de résultats sera supérieur à celui du compte de financement pour un montant oscillant entre 600 et 900 millions.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel (- 0,4 mrd) est, pour l'essentiel, le solde des revenus fiscaux ainsi que des charges propres, des charges de transfert et des charges extraordinaires. Bien qu'en hausse constante, les revenus fiscaux (principalement l'impôt fédéral direct, l'impôt anticipé et la TVA) ne seront toutefois pas en mesure de compenser la hausse marquée des charges de transfert (notamment les réévaluations de contributions à des investissements, les parts de tiers aux revenus fédéraux, les contributions aux assurances sociales, les contributions à des tiers) au cours des prochaines années.

Résultat financier

Dominé par les charges d'intérêts liées aux emprunts fédéraux en cours, le résultat financier (- 1,1 mrd) est généralement négatif. Son amélioration tendancielle prévue au plan financier découle de la réduction de la dette et de la baisse de la rémunération des emprunts en cours.

Résultat des participations importantes

D'un montant de 0,8 milliard, le résultat des participations importantes (Swisscom, La Poste, RUAG) présente des valeurs stables pour l'ensemble de la période de planification.

24 COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Les dépenses de la Confédération en matière d'investissements affichent une croissance marquée. Celle-ci est due à l'augmentation des investissements dans les infrastructures routières, à la hausse des dépenses d'armement ainsi qu'à l'encouragement des énergies renouvelables.

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Solde du compte des investissements	-7 238	-7 743	-7 773		-9 739	-10 732	-11 015	
Recettes d'investissement	366	729	1 086	48,9	910	732	744	0,5
Dépenses d'investissement	7 604	8 473	8 859	4,6	10 649	11 465	11 758	8,5

Les dépenses d'investissement de la Confédération relèvent, pour deux tiers, du domaine des transferts, et profitent en particulier au fonds d'infrastructure ferroviaire et au fonds d'infrastructure. Elles sont affectées, pour un tiers, à des projets d'investissements dans le domaine propre de la Confédération. Il s'agit notamment de projets de construction et d'entretien de routes nationales, d'investissements dans les immeubles de la Confédération et de dépenses d'armement.

La progression des *dépenses d'investissement* au budget 2017 est principalement due à deux facteurs spéciaux. Le premier est la conversion en capital-actions du prêt octroyé à SIFEM SA, qui engendre une hausse unique des dépenses d'investissement dans le domaine de la coopération internationale au développement. Le second est lié à l'optimisation du modèle comptable de la Confédération, dans le cadre de laquelle les systèmes d'armement principaux de l'armée sont, pour la première fois, inscrits en tant qu'investissements au budget 2017. En revanche, les apports au fonds d'infrastructure ferroviaire et au fonds d'infrastructure présentent une légère baisse.

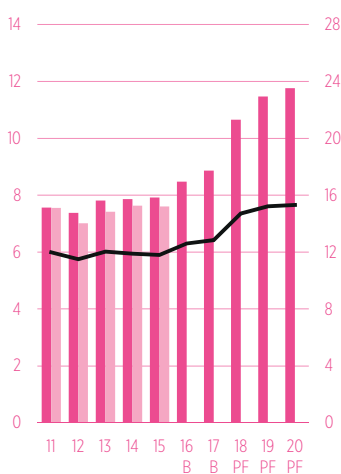
La forte croissance des dépenses d'investissement au cours des années du plan financier est liée à la création du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) ainsi que du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité et destiné à promouvoir les énergies renouvelables. L'introduction, dans le budget général, du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité et les investissements supplémentaires effectués par le biais du FORTA engendrent, à partir de 2018, une hausse marquée des dépenses d'investissement. L'autre vecteur de croissance au cours des années du plan financier est principalement la hausse des dépenses d'armement, que le Parlement a décidée dans le cadre de son examen du plafond des dépenses de l'armée pour les années 2017 à 2020.

La progression temporaire des *recettes d'investissement* prévue au budget 2017 s'explique par la conversion, sans incidence budgétaire, du prêt à SIFEM SA en capital-actions.

Des informations complémentaires concernant les investissements de la Confédération figurent au ch. A 51.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

en mrd et en %



■ B en mrd de CHF (échelle de gauche)
 ■ C en mrd de CHF (échelle de gauche)
 — B en % des dépenses ordinaires (échelle de droite)

La croissance des investissements dans les infrastructures routières, les énergies renouvelables et le matériel d'armement engendre une hausse marquée des dépenses d'investissement de la Confédération. La part des investissements dans le total des dépenses ordinaires passe de 13 % (2016) à plus de 15,5 % (2020).

25 DETTES

En 2017, la dette brute devrait atteindre 106,4 milliards, ce qui représente une augmentation de plus de 7 milliards par rapport à l'estimation pour 2016. Cette hausse temporaire est due à l'application des nouvelles modalités d'évaluation et à la constitution de réserves de trésorerie en vue du remboursement d'un emprunt arrivant à échéance en janvier 2018.

ÉVOLUTION DE LA DETTE DE LA CONFÉDÉRATION

mio CHF	C 2015	E 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Dettes brute	103 805	99 100	106 400	7,4	102 200	100 200	98 500	-0,2
Dettes nette	71 294	68 200	73 000	7,0	71 900	71 100	70 200	0,7

La hausse de la dette brute attendue pour 2017 par rapport à l'année précédente a deux causes principales:

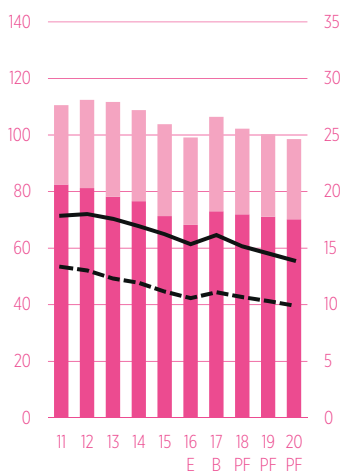
- Une augmentation unique d'environ 5 milliards découle de l'entrée en vigueur de l'optimisation du modèle comptable de la Confédération (NMC) au 1.1.2017. Dès lors, les nouveaux principes comptables relatifs aux instruments financiers (IPSAS 28-30) seront mis en application. En vertu de ces principes, les engagements financiers liés aux emprunts fédéraux seront évalués au coût d'acquisition amorti. Seront ainsi comptabilisés au titre de la dette, non seulement la valeur nominale des emprunts, mais aussi les autres flux de paiement (agio/disagio, versements d'intérêts, commissions) liés aux emprunts et exigibles pour le reste de la période jusqu'à l'échéance.
- En outre, des liquidités seront constituées à fin 2017 en vue du remboursement d'un emprunt arrivant à échéance en janvier 2018 (6,8 mrd).

Dès 2018, la dette brute devrait poursuivre sa diminution pour s'établir en dessous de 99 milliards en 2020. Ces estimations partent du principe que les exigences du frein à l'endettement pourront être respectées et que les dépenses en fin d'année resteront inférieures de 1 milliard aux prévisions du budget. Le remboursement de l'avance accordée au fonds pour les grands projets ferroviaires (dès 2019) est également pris en compte.

La dette nette correspond à la dette brute déduction faite du patrimoine financier. L'augmentation de la dette nette en 2017 par rapport à 2016 est un peu moins marquée que celle de la dette brute. En effet, la hausse de l'endettement sur le marché est en partie compensée par l'accroissement des liquidités. La valeur nominale de la dette nette devrait atteindre 73 milliards en 2017 et descendre à 70 milliards en 2020.

DETTES ET TAUX D'ENDETTEMENT

en mrd et en % du PIB



- Dette brute en mrd (échelle de gauche)
- Dette nette en mrd (échelle de gauche)
- Taux d'endettement brut en % du PIB (échelle de droite)
- - Taux d'endettement net en % du PIB (échelle de droite)

En 2017, la dette présente une augmentation temporaire unique. Exprimés en pourcentage du PIB, les taux d'endettement brut et net devraient atteindre 16,2 % et 11,1 % respectivement. Dès 2018, la dette diminuera aussi bien en termes nominaux qu'en pourcentage du PIB.

26 INDICATEURS

La quote-part du déficit indique que la situation budgétaire pourrait se détériorer ces prochaines années. En ce qui concerne les autres quotes-parts, elles devraient évoluer progressivement à la hausse entre 2017 et 2020.

INDICATEURS DE LA CONFÉDÉRATION

en %	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Quote-part des dépenses	10,2	10,2	10,5	10,7	10,9	10,8
Dépenses ordinaires (en % du PIB nom.)						
Quote-part d'impôt	9,9	9,5	9,7	9,9	10,0	10,0
Recettes fiscales ordinaires (en % du PIB nom.)						
Quote-part du déficit ou de l'excédent	+ 0,4	-0,1	0,0	-0,2	-0,3	-0,2
Solde de financement ordinaire (en % du PIB nom.)						
Taux d'endettement brut	16,2	16,1	16,2	15,2	14,5	13,9
Dette brute (en % du PIB nom.)						
Quote-part d'investissement	11,6	12,6	12,8	14,7	15,2	15,3
Dépenses d'investissement (en % des dépenses ord.)						
Quote-part de transfert	77,5	77,7	78,0	78,0	78,5	78,2
Dépenses de transfert (en % des dépenses ord.)						
Quote-part des impôts affectés	21,0	22,1	22,1	23,3	23,6	23,1
Impôts affectés (en % des recettes fiscales ord.)						

QUOTE-PART DES DÉPENSES

En 2017, la hausse des dépenses ordinaires se reflète dans la quote-part des dépenses qui augmente de 0,3 point de pourcentage. Malgré la mise en œuvre du programme de stabilisation 2017-2019, la quote-part des dépenses augmente progressivement chaque année de 2017 à 2020, et passe ainsi de 10,5 % à 10,8 %. Ainsi, les dépenses devraient davantage croître que le PIB nominal.

Dans l'évaluation de l'évolution des dépenses, il convient de prendre en considération le fait que les chiffres du budget et du plan financier ne tiennent pas compte des soldes de crédits qui subsistent régulièrement à la fin de l'exercice; les valeurs effectives devraient donc finalement être inférieures aux prévisions de quelque 0,2 point de pourcentage.

QUOTE-PART D'IMPÔT

Affichant un taux de 9,7 %, la quote-part d'impôt est supérieure de 0,2 point de pourcentage au niveau de l'année précédente. En effet, les recettes fiscales vont augmenter de 2,4 % entre 2016 et 2017, ce qui correspond à une croissance plus élevée que celle du PIB nominal (+ 2,0 %). De 2017 à 2020, les recettes fiscales devraient également augmenter à un rythme plus soutenu que le PIB nominal. La quote-part d'impôt passe ainsi de 9,7 % à 10,0 %, niveau qu'elle n'a plus dépassé depuis l'année 2000.

QUOTE-PART DU DÉFICIT OU DE L'EXCÉDENT

Tant pour 2017 que les années du plan financier, les dépenses devraient dépasser les recettes. On s'attend ainsi à une quote-part du déficit pratiquement égale à 0 en 2017 et oscillant entre - 0,2 % et - 0,3 % durant les années du plan financier. Ces résultats montrent que – sans contre-mesures – la situation budgétaire devrait se détériorer.

La quote-part du déficit ou de l'excédent indique le solde ordinaire du compte de financement rapporté au PIB nominal. Elle comporte un signe positif en cas d'excédent de recettes et un signe négatif en cas d'excédent de dépenses.

TAUX D'ENDETTEMENT BRUT

En 2017, le taux d'endettement brut devrait pratiquement stagner par rapport au budget 2016. Cependant, en tenant compte de l'estimation actuelle pour 2016 (15,4 %), ce taux devrait augmenter de 0,8 point de pourcentage, ce qui s'explique par l'augmentation de réserves de trésorerie requise en raison de l'arrivée à échéance d'un emprunt fédéral en 2018 et par l'application des nouvelles modalités d'évaluation fondées sur les normes internationales (IPSAS). En ce qui concerne les années du plan financier, cet indicateur évolue à la baisse de façon continue. S'élevant à 16,2 % en 2017, il devrait progressivement diminuer pour atteindre 13,9 % en 2020, un niveau plancher qui n'avait plus été atteint depuis 1991. Des informations complémentaires et les hypothèses sous-jacentes sont disponibles au ch. A 25 «Dettes».

Le taux d'endettement englobe, au numérateur, l'endettement brut de la Confédération (engagements courants, dette à court et à long termes, conformément aux critères européens de Maastricht) et, au dénominateur, le PIB.

QUOTE-PART D'INVESTISSEMENT

La quote-part d'investissement est plus élevée de 0,2 point de pourcentage en 2017 par rapport à 2016. La hausse des dépenses d'investissement en 2017 (+ 4,6 %) est principalement influencée par la conversion de prêt en capital propre en faveur de SIFEM SA et la comptabilisation pour la première fois des dépenses relatives aux principaux systèmes d'armes de l'armée. Entre 2017 et 2020, les dépenses d'investissement sont fortement marquées par les dépenses liées au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) et le fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau destiné à promouvoir les énergies renouvelables. Cela se reflète dans l'évolution de la quote-part d'investissement qui passe progressivement de 12,8 % en 2017 à 15,3 % en 2020. Des informations complémentaires se trouvent au ch. A 24 «Compte des investissements».

Les investissements de la Confédération se répartissent comme suit: un tiers environ sont des investissements propres sous forme d'immobilisations corporelles (en particulier les routes nationales et les immeubles) et de stocks. Deux tiers représentent des transferts à des tiers sous forme de contributions à des investissements (notamment pour le trafic ferroviaire), ainsi que des prêts et des participations.

QUOTE-PART DE TRANSFERT

Après une augmentation en 2017 de 0,3 point de pourcentage par rapport à l'année précédente, la quote-part de transfert ne devrait que légèrement évoluer à la hausse ces prochaines années.

Les dépenses de transfert courantes devraient augmenter de 2,9 % tant en 2017 que durant les années du plan financier. Un tiers environ des transferts est destiné aux cantons, un autre tiers aux assurances sociales, le solde étant versé à des institutions de la Confédération (en particulier aux EPF et aux CFF), à des organisations internationales et à d'autres bénéficiaires de subventions.

QUOTE-PART DES RECETTES FISCALES AFFECTÉES

La quote-part des recettes fiscales affectées devrait stagner en 2017 par rapport au budget de l'année précédente pour ensuite dépasser les 23 % à partir de 2018. Le recul de cette quote-part en 2020 est dû au fait que les recettes fiscales ordinaires augmentent à un rythme beaucoup plus soutenu que celui des recettes fiscales affectées (2,6 % contre 0,5 % respectivement). Les premières sont fortement marquées par la hausse du produit de l'impôt fédéral direct, de la TVA et de l'impôt anticipé. Quant aux recettes fiscales affectées, elles sont influencées à la baisse par l'impôt sur le tabac et à la hausse par le produit provenant du point de TVA en faveur de l'AVS et le pourcentage prélevé sur la TVA en faveur de l'assurance-maladie notamment.

Une partie des recettes de la Confédération est affectée à l'accomplissement de tâches spécifiques. Si elles garantissent le financement de certaines dépenses, les recettes affectées restreignent la marge de manœuvre de la Confédération en matière de politique budgétaire. Les principaux domaines d'affectation sont aujourd'hui l'AVS (notamment le point de TVA en faveur de l'AVS et de l'AI, et l'impôt sur le tabac) et le trafic routier (notamment l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants). Des informations complémentaires sur les fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers et sous le capital propre figurent dans l'annexe (ch. B 41/10).

COMPARAISON INTERNATIONALE

Figurant parmi les plus bas du monde, les indicateurs relatifs aux finances publiques suisses (Confédération, cantons, communes et assurances sociales) constituent un avantage concurrentiel d'importance.

La quote-part fiscale suisse, qui exprime le rapport entre les recettes fiscales (impôts et cotisations aux assurances sociales) et le produit intérieur brut (PIB), était de 27,0 % en 2014. Selon de premières estimations, elle devrait progresser d'environ 0,9 point de pourcentage jusqu'en 2016, tout en restant inférieure à la barre des 30 %.

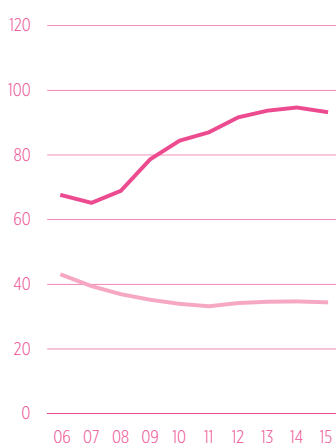
La quote-part de l'État suisse, qui exprime le rapport entre les dépenses de l'État et le PIB, reste l'une des plus basses de tous les pays de l'OCDE. Dans les pays industrialisés, la conjoncture a suivi une évolution modérée au cours du premier semestre 2016. Ce constat vaut également pour l'économie de notre pays, dont le PIB devrait connaître une progression de 1,4 % pour 2016. C'est pourquoi le solde de financement du secteur des administrations publiques, soit la quote-part du déficit ou de l'excédent, devrait osciller autour de 0,1 % à l'issue de l'exercice 2016. Avec l'Allemagne et la Norvège, la Suisse compte ainsi parmi les rares États n'ayant pas accusé de déficit marqué en 2016.

L'endettement de l'État reste bas en comparaison internationale, qu'il soit mesuré sur la base des critères de Maastricht ou sur celle de la quote-part de capitaux de tiers. Ainsi, avec un taux estimé à 33,3 % en 2016, l'endettement suisse reste nettement inférieur à la barre des 60 %, déterminante dans la zone euro.

Les comparaisons internationales des finances publiques se fondent généralement sur les données et estimations fournies par l'OCDE (Perspectives économiques n° 99 – juin 2016). Les chiffres relatifs à la Suisse proviennent des données et estimations de la Statistique financière de l'Administration fédérale des finances (état au 1.9.2016; résultats pour 2014 et prévisions 2015-2017). En raison d'une base de données différente, des écarts minimes peuvent également subsister par rapport aux résultats publiés sur la Suisse par l'OCDE.

COMPARAISON ENTRE LE TAUX D'ENDETTEMENT DE LA SUISSE ET CELUI DE LA ZONE EURO

en % du PIB



— Taux d'endettement de la zone euro
— Taux d'endettement de la Suisse

Le taux d'endettement de la Suisse demeurera nettement inférieur à la barre des 60 % à laquelle se réfèrent les Etats de la zone euro. Dans la zone euro, la dette publique s'est considérablement accrue suite à la crise financière de 2008.

INDICATEURS DES FINANCES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES, COMPARAISON INTERNATIONALE EN 2016

en % du PIB	Quote-part fiscale	Quote-part de l'Etat	Quote-part du déficit ou de l'excédent	Taux d'endettement	Quote-part des capitaux de tiers
Suisse	27,0	33,8	0,1	33,3	45,4
UE - zone euro	n.a.	48,3	-1,8	92,4	109,6
Allemagne	36,1	44,3	0,3	67,7	75,2
France	45,2	56,6	-3,4	96,9	121,6
Italie	43,6	50,0	-2,3	132,8	160,3
Autriche	43,0	50,9	-1,6	86,0	106,4
Belgique	44,7	53,6	-2,9	106,1	126,7
Pays-Bas	n.a.	44,3	-1,6	64,7	76,9
Norvège	39,1	50,8	3,2	n.a.	41,3
Suède	42,7	50,2	0,2	42,5	53,4
Royaume-Uni	32,6	43,3	-3,8	89,9	115,3
Etats-Unis	26,0	37,9	-4,3	n.a.	114,2
Canada	30,8	40,5	-2,2	n.a.	99,8
OCDE Ø	n.a.	40,9	-2,9	n.a.	116,0

Remarques:

- Taux d'endettement de la Suisse: selon la statistique financière (modèle SF), dette brute mesurée sur la base des critères de Maastricht.
- Quote-part des capitaux de tiers: dette selon la définition du FMI (capitaux de tiers sans les produits financiers dérivés).
- Quote-part fiscale: chiffres de 2014.

3 ÉVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES

31 ÉVOLUTION DES RECETTES

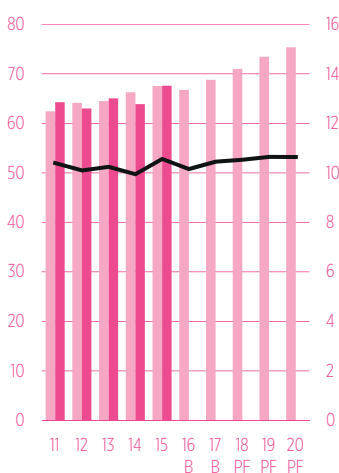
La progression des recettes attendue pour 2017 est estimée à 3,0 % par rapport à l'estimation pour l'année 2016. Chaque catégorie de recettes devrait connaître une hausse en 2017, à l'exception des autres impôts à la consommation. De 2016 à 2020, l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'impôt anticipé et les droits de timbre devraient connaître une progression marquée.

ÉVOLUTION DES RECETTES

mio CHF	C 2015	B 2016	E 2016	B 2017	Δ en % E16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % E16-20
Recettes ordinaires	67 580	66 733	66 817	68 793	3,0	70 975	73 424	75 336	3,0
Recettes fiscales	63 192	62 421	62 505	63 939	2,3	66 390	68 927	70 739	3,1
Impôt fédéral direct, personnes physiques	10 319	10 132	10 420	10 742	3,1	11 272	12 021	12 806	5,3
Impôt fédéral direct, personnes morales	9 806	9 235	9 172	9 392	2,4	9 589	9 840	9 935	2,0
Impôt anticipé	6 617	5 696	6 034	6 212	2,9	6 445	6 678	6 911	3,5
Droits de timbre	2 393	2 325	2 325	2 515	8,2	2 615	2 740	2 865	5,4
Taxe sur la valeur ajoutée	22 454	23 210	22 860	23 260	1,7	23 870	24 430	25 090	2,4
Autres impôts à la consommation	7 029	7 072	6 928	6 813	-1,7	7 578	8 209	8 124	4,1
Recettes fiscales diverses	4 573	4 751	4 766	5 005	5,0	5 021	5 009	5 008	1,2
Recettes non fiscales	4 389	4 311	4 311	4 853	12,6	4 586	4 498	4 597	1,6

ÉVOLUTION DES RECETTES ORDINAIRES

en mrd et en % du PIB



■ B en mrd de CHF (échelle de gauche)
■ C en mrd de CHF (échelle de gauche)
— B en % du PIB (échelle de droite)

La part des recettes ordinaires exprimée en pour-cent du PIB devrait rester légèrement supérieure à 10 % de 2017 à 2020.

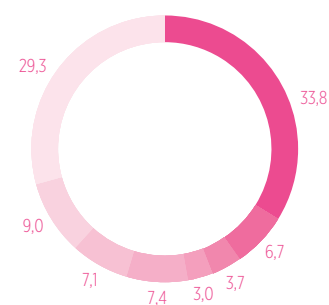
Les recettes prévues au budget 2017 ont été estimées sur la base des prévisions conjoncturelles actuelles et de l'estimation mise à jour des recettes pour 2016 au mois de mai. Selon cette dernière, le montant des recettes pour 2016 est quelque peu plus élevé qu'attendu (+ 84 mio) et leur croissance en 2017 devrait être de 3,0 %. Durant les années du plan financier, les recettes ordinaires devraient en moyenne augmenter à ce même rythme. Dans le détail, on observe les évolutions suivantes :

- En ce qui concerne l'impôt sur le revenu des personnes physiques, le montant estimé en mai dernier est supérieur de 288 millions à celui inscrit au budget 2016. On s'attend ainsi à une hausse de 3,1 % de ces recettes en 2017 par rapport à l'année précédente. L'année 2017 est aussi marquée par la limitation de la déduction des frais de transport qui engendrera des recettes supplémentaires. Jusqu'à 2020, le produit de cet impôt croît à un rythme de 5,3 % en moyenne.
- Selon l'estimation du mai, l'impôt sur le revenu des personnes morales a été surestimé lors de l'élaboration du budget 2016 (- 63 mio). Si l'on tient compte de cet effet de base, les recettes devraient enregistrer une hausse de 2,4 % en 2017. Durant les années du plan financier, le produit de cet impôt devrait augmenter de 2,0 % en moyenne, ce qui est toutefois inférieur au taux de croissance moyen du PIB nominal durant cette période (+ 2,4 %). Ceci s'explique par l'introduction en 2019 de l'impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts prévue dans le cadre de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (- 140 mio dès 2020).

- *Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)*: L'estimation pour 2016 est inférieure au budget (- 350 mio) étant donné notamment le fait que l'évolution du PIB nominal est moins favorable que prévu. Si l'on tient compte de cette variation, le produit de la TVA inscrit au budget 2017 enregistre une croissance annuelle de 1,7 %. Cette dernière est inférieure à celle du PIB nominal (+ 2,0 %) en raison d'un changement de méthode comptable (les taux d'intérêt en relation avec les impôts seront dès 2017 comptabilisés en tant que recettes d'intérêts). Jusqu'à 2020, on s'attend à une croissance moyenne annuelle de 2,4 %.
- L'estimation de l'*impôt anticipé* est établie à l'aide d'une méthode de lissage non linéaire. L'estimation pour 2016 et la valeur budgétisée pour 2017 se fonde sur la dernière valeur en cours, à savoir les résultats du compte 2015. Selon cette nouvelle tendance, les recettes devraient connaître une hausse en 2017 (+ 2,9 %) et durant les années du plan financier (+ 3,5 % p.a.).
- Les recettes des *droits de timbre* devraient augmenter de 8,2 % en 2017. Cette évolution est due à la situation plutôt favorable prévalant sur les marchés boursiers, laquelle devrait générer une augmentation du produit provenant du droit de négociation. Elle s'explique par le fait que la suppression du droit d'émission sur le capital propre prévue dans le cadre de la 3^e réforme de l'imposition des entreprises III n'aura finalement pas lieu. Les entreprises ne vont donc plus reporter leur éventuelle (re)capitalisation. Durant les années du plan financier, les recettes devraient continuer d'évoluer à la hausse (+ 5,4 %).
- Pour ce qui est des *autres impôts à la consommation*, un recul des recettes de 1,7 % par rapport au montant estimé pour 2016 devrait être observé en 2017. En effet, le produit de l'impôt sur les huiles minérales est marqué par la force du franc et devrait diminuer de 1,5 %. En ce qui concerne l'impôt sur le tabac, un recul des ventes de paquets de cigarettes est attendu pour 2017. Les années du plan financier seront fortement marquées par les recettes provenant du supplément perçu sur les coûts de transport d'électricité. Ces revenus seront intégrés dans le budget fédéral dès 2018, ce qui engendre une hausse des recettes de 860 millions en 2018 et de 1,3 milliard en 2019 et 2020.

RECETTES ORDINAIRES 2017

Parts en %



- Taxe sur la valeur ajoutée: 23 260 mio
- Impôt sur les huiles minérales: 4615 mio
- Droits de timbre: 2515 mio
- Impôt sur le tabac: 2085 mio
- Autres recettes fiscales: 5118 mio
- Recettes non fiscales: 4853 mio
- Impôt anticipé: 6212 mio
- Impôt fédéral direct: 20 134 mio

Par rapport à l'année précédente, la part cumulée des recettes provenant de la TVA et de l'impôt fédéral direct est quelque peu inférieure. Elle reste cependant toujours proche de la barre des deux tiers.

ÉVOLUTION DES RECETTES APRÈS CORRECTION DES FACTEURS SPÉCIAUX

L'expérience montre que l'ensemble des recettes de la Confédération évoluent au même rythme que le PIB nominal, autrement dit, que la croissance des recettes affiche une élasticité de 1 par rapport à la croissance du PIB nominal. Cette valeur de référence permet d'évaluer la plausibilité des postes de recettes budgétisés. Mais plusieurs catégories de recettes peuvent présenter des ruptures structurelles ou facteurs spéciaux. Ces derniers doivent être corrigés avant qu'il ne soit possible de comparer l'évolution des recettes totales et celle du PIB.

En termes nets, les recettes doivent être corrigées à la baisse de 142 millions pour l'année 2016, de 850 millions pour 2017 et de 1998 millions pour 2020 (voir tableau):

- Pour l'évolution en 2017, les principaux facteurs spéciaux sont la déduction pour les frais de transport selon le régime de financement et d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF), la suppression de rabais et le déclassement de véhicules (redevance sur le trafic des poids lourds) et la conversion en capital propre du prêt accordé à SIFEM SA. Après correction des facteurs spéciaux, la croissance de recettes affiche une hausse de 1,9 % en 2017. Ainsi, l'élasticité des recettes par rapport au PIB est égale à 1, sa moyenne à long terme.
- En ce qui concerne les années du plan financier, d'autres facteurs spéciaux jouent un rôle. Il s'agit en particulier du supplément perçu sur les coûts de transport d'électricité (dès 2018), de l'introduction de l'impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts (dès 2019) et du relèvement de la surtaxe FORTA (dès 2019). La croissance annuelle moyenne des recettes corrigées entre 2016 et 2020 est de 2,4 %, ce qui correspond également à une élasticité de 1 par rapport à la croissance du PIB nominal.

FACTEURS SPÉCIAUX CONSIDÉRÉS POUR L'AJUSTEMENT DE L'ÉVOLUTION DES RECETTES

mio CHF	E 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ0 en % 16-20
Recettes ordinaires	66 817	68 793	3,0	70 975	73 424	75 336	3,0
Facteurs spéciaux							
Impôt fédéral direct: déduction pour les frais de transport selon le FAIF	27	205		243	269	291	
Impôt fédéral direct: RIE III – Impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts	-	-		-	-5	-140	
TVA: révision partielle de la loi sur la TVA	-	-		49	62	65	
Impôt sur les huiles minérales: loi sur le CO ₂	-55	-100		-70	-70	-90	
Impôt sur les huiles minérales: relèvement de la surtaxe FORTA	-	-		-	240	240	
Supplément perçu sur les coûts de transport d'électricité	-	-		855	1 311	1 311	
Redevance sur le trafic des poids lourds: suppression de rabais et déclassement de véhicules	-	165		170	135	115	
Droits de douane: accords de libre-échange	-	-24		-24	-24	-24	
Taxe d'incitation: relèvement du taux de la taxe sur le CO ₂	170	230		230	230	230	
Recettes non fiscales: SIFEM SA - conversion de prêt en capital propre	-	374		-	-	-	
Hausse (+)/diminution (-) totale des recettes (montants nets)	142	850		1 453	2 148	1 998	
Recettes ordinaires ajustées (sans facteurs spéciaux)	66 675	67 943	1,9	69 522	71 276	73 338	2,4

COMPARAISON AVEC LE PLAN FINANCIER DE LA LÉGISLATURE

La comparaison entre le budget 2017 et le plan financier 2017-2019 de la législature du 27.1.2016 montre que, depuis l'établissement du plan financier, la conjoncture économique escomptée pour 2017 est devenue nettement moins favorable. Les recettes ordinaires inscrites au budget sont inférieures de 147 millions à ce qui avait été prévu. Cette évolution est due, en particulier, aux produits de la TVA (- 0,4 mrd) et des autres impôts à la consommation (- 1,1 mrd), qui ont cependant été compensés par l'impôt anticipé (+ 0,3 mrd), les droits de timbre (+ 0,2 mrd) et les recettes non fiscales (+ 0,6 mrd).

32 ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES

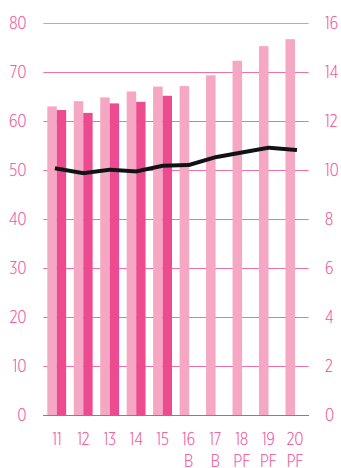
Les dépenses prévues au budget 2017 sont supérieures de 3,2 % au montant inscrit au budget 2016. Cette croissance est due, en grande partie, aux dépenses fortement liées, en particulier à celles allouées au domaine de la migration. Au cours des années du plan financier, les dépenses croîtront en raison de différents grands projets.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ en % 16-20
Dépenses par groupe de tâches	65 243	67 229	69 412	3,2	72 389	75 368	76 776	3,4
Prévoyance sociale	21 998	22 455	23 656	5,3	24 260	24 781	25 183	2,9
Finances et impôts	9 533	9 314	9 578	2,8	9 623	10 868	11 200	4,7
Trafic	8 323	9 234	9 214	-0,2	10 321	10 578	10 832	4,1
Formation et recherche	7 080	7 392	7 617	3,1	7 824	8 053	8 215	2,7
Défense nationale	4 416	4 684	4 765	1,7	5 032	5 319	5 618	4,6
Relations avec l'étranger - coopération internationale	3 723	3 627	3 998	10,2	3 749	3 814	3 802	1,2
Agriculture et alimentation	3 666	3 704	3 594	-3,0	3 583	3 570	3 570	-0,9
Autres groupes de tâches	6 504	6 820	6 989	2,5	7 998	8 384	8 357	5,2

ÉVOLUTION DES DÉPENSES

en mrd et en % du PIB



■ B en mrd de CHF (échelle de gauche)
■ C en mrd de CHF (échelle de gauche)
— B en % du PIB (échelle de droite)

Dans le cadre du budget et au cours des années du plan financier, les dépenses de la Confédération croissent davantage que le produit intérieur brut en termes nominaux. Il en résulte une quote-part des dépenses (B en % du PIB) en légère hausse.

Malgré la mise en œuvre du programme de stabilisation 2017-2019, les dépenses augmentent de 2,2 milliards (+ 3,2 %) par rapport au budget 2016. Les principaux vecteurs de la croissance des dépenses sont la migration (+ 852 mio), les autres dépenses consacrées à la prévoyance sociale (+ 348 mio) ainsi que les finances et impôts (+ 265 mio). À cela s'ajoute la conversion, sans incidence sur le budget, du prêt accordé à SIFEM SA en capital propre (+ 374 mio) dans le domaine des relations avec l'étranger. Abstraction faite de ces quatre domaines, les dépenses augmentent de 344 millions (+ 1 %). La formation et la recherche ainsi que la défense nationale sont les principaux bénéficiaires de cette augmentation.

La croissance prévue pour les années du plan financier est due à différents grands projets, qui se traduiront par des charges supplémentaires pour la Confédération à partir de 2018. En font notamment partie le plafond des dépenses de l'armée 2017-2020, la réforme Prévoyance vieillesse 2020, le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) et la 3^e réforme de l'imposition des entreprises. Par rapport aux propositions faites par le Conseil fédéral, le Parlement a décidé d'accorder à ces projets des dépenses supplémentaires qui s'élèveront à plus de 1,3 milliard en 2019. Sans ces dépenses supplémentaires octroyées et sans l'intégration, sans incidence sur le budget, du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité, la croissance moyenne des dépenses pour les années 2016 à 2020 serait inférieure de 1 point de pourcentage.

Le groupe de tâches *Prévoyance sociale*, qui englobe presque exclusivement des dépenses fortement liées, affiche une hausse de 1,2 milliard (+ 5,3 %) par rapport à l'année précédente. Le domaine de la migration (+ 852 mio) sollicite environ trois quarts des dépenses supplémentaires en la matière. À cela s'ajoutent notamment les dépenses consacrées à l'assurance-maladie (+ 150 mio; au titre de la réduction individuelle des primes) et celles en faveur de l'assurance-vieillesse (+ 144 mio; contributions à l'AVS). L'évolution au cours des années du plan financier est marquée par les dépenses en matière de migration, qui restent élevées, par la croissance des dépenses consacrées à la santé (et la réduction individuelle des primes qui en découle) et par les conséquences de la réforme Prévoyance vieillesse 2020, qui comprend le transfert à l'AVS de la part de la Confédération au pour-cent démographique prélevé sur la TVA.

La croissance du groupe de tâches *Finances et impôt* (+ 265 mio) est essentiellement due aux parts de tiers aux recettes de la Confédération, qui augmentent dans l'ensemble de 247 millions (+ 5,4 %) en raison de l'augmentation des revenus de l'impôt fédéral direct et de l'impôt anticipé. Les dépenses de financement ainsi que les dépenses au titre de la gestion de la fortune et de la dette enregistrent un léger recul (- 17 mio), tandis que celles au titre de la péréquation financière augmentent légèrement (+ 35 mio). Le relèvement (de 17 à 21,2 %) de la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct, décidé dans le cadre de la 3^e réforme de l'imposition des entreprises, entraînera un pic de dépenses en 2019.

Le groupe de tâches *Trafic* reste globalement stable par rapport à l'année précédente (- 0,2 %). L'augmentation de l'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire (+ 101 mio) et la hausse des investissements dans les routes nationales (+ 42 mio) sont compensées par un recul de l'apport au fonds d'infrastructure (- 168 mio). Les années du plan financier reflètent l'accent mis sur les investissements dans le domaine du trafic: en 2018, les dépenses connaîtront une forte hausse en raison du pour-mille de TVA supplémentaire en faveur du fonds d'infrastructure ferroviaire et de la création du FORTA. Sur l'ensemble de la période, les dépenses augmenteront de 4,1 % par an.

L'évolution des dépenses du groupe de tâches *Formation et recherche* est marquée par les mesures décidées dans le message sur l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020 (message FRI 2017-2020): Par rapport à l'année précédente, les dépenses croissent de 226 millions (+ 3,1 %). Cette croissance est due, en grande partie, au programme de recherche de l'Union européenne ou aux mesures de remplacement nationales et à l'augmentation de la contribution financière en faveur du domaine des EPF. Sur l'ensemble de la période, les dépenses du groupe de tâches progressent, en moyenne, de 2,7 %.

Par rapport à l'année précédente, les dépenses consacrées au groupe de tâches *Défense nationale* sont en hausse de 82 millions (+ 1,7 %). Cette croissance s'explique par l'augmentation des dépenses consacrées à la défense nationale militaire (+ 56 mio; notamment en raison de l'augmentation des dépenses d'armement) ainsi qu'à la protection de la population et au service civil (+ 26 mio; maintien de la valeur de Polycom). Les années du plan financier reflètent la décision du Parlement de relever à 20 milliards le plafond des dépenses de l'armée pour les années 2017 à 2020. Les dépenses en faveur de l'armée passent de 4,5 milliards au budget 2017 à 5,3 milliards en 2020.

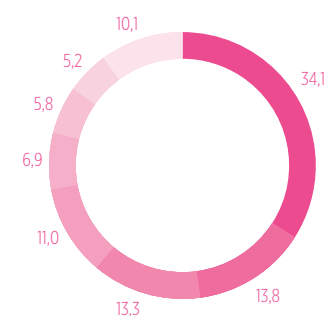
Abstraction faite de la conversion, sans incidence sur le budget, du prêt accordé à SIFEM SA en capital propre, qui entraîne des dépenses uniques d'un montant de 374 millions, les dépenses requises pour les *relations avec l'étranger et la coopération internationale* affichent une stagnation (- 0,1 %). D'un côté, les dépenses vouées aux relations politiques augmentent en raison de l'inscription au budget du prêt de 88 millions octroyé à la Genève internationale pour la construction et la rénovation d'immeubles, de l'autre, la contribution à l'élargissement de l'UE diminue dans les mêmes proportions. À partir de 2018, les dépenses sollicitées pour la coopération au développement, qui restent constantes au budget 2017, augmenteront à nouveau; entre 2016 et 2020, elles progresseront, en moyenne, de 2,2 %.

La majeure partie des dépenses consacrées au groupe de tâches *Agriculture et alimentation* sont gérées par le biais de trois plafonds de dépenses. Dans l'ensemble, les dépenses réparties entre ces trois plafonds diminuent de 109 millions (- 3,0 %) par rapport à l'année précédente. Cette diminution est due au recul des paiements directs, qui avaient été réduits d'environ 60 millions dans le cadre du programme de stabilisation 2017-2019, et des contributions versées pour soutenir le marché (loi chocolatière; - 27 mio). Le plan financier tient compte de la décision prise par le Conseil fédéral dans son message sur les enveloppes budgétaires destinées à l'agriculture pour les années 2018 à 2021; les dépenses enregistrent un léger recul, notamment en raison du programme de stabilisation.

Le chapitre A 9 contient plus de précisions concernant les différents groupes de tâches.

GROUPES DE TÂCHES DU BUDGET 2017

Part en %



- Prévoyance sociale: 23 656 mio
- Finances et impôts: 9578 mio
- Trafic: 9214 mio
- Formation et recherche: 7617 mio
- Défense nationale: 4765 mio
- Relations avec l'étranger: 3998 mio
- Agriculture et alimentation: 3594 mio
- Autres groupes de tâches: 6989 mio

Les trois principaux groupes de tâches, à savoir la prévoyance sociale, les finances et impôts ainsi que le trafic, sollicitent plus de 60 % des dépenses. En outre, ces dépenses sont en majeure partie fortement liées.

EXAMEN DE LA CLASSIFICATION FONCTIONNELLE

Dans le cadre de l'introduction du nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG), la classification fonctionnelle (c.-à-d. la classification des dépenses par groupe de tâches) du budget de la Confédération a fait l'objet d'un examen approfondi. Elle a donné lieu à différents transferts entre groupes de tâches. Par conséquent, les valeurs relatives aux différents groupes de tâches présentées dans le cadre du présent message et concernant le compte d'État 2015 et le budget 2016 ne correspondent pas aux valeurs indiquées dans les messages relatifs au compte 2015 et au budget 2016. Les écarts les plus importants apparaissent dans les groupes de tâches Sécurité publique et Défense nationale, qui affichent chacun un écart d'environ 80 millions (reclassement du SRC, modification de la répartition). En comparaison, les écarts observés dans les autres groupes de tâches sont minimes.

4 RESSOURCES ADMINISTRATIVES

41 PERSONNEL

La hausse des dépenses de personnel (+ 163 mio) est principalement due aux nouvelles prescriptions relatives à la tenue des comptes et à l'imputation. Les besoins supplémentaires en personnel dans le domaine de la sécurité et de la migration sont en majeure partie compensés.

DÉPENSES DE PERSONNEL

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Dépenses de personnel	5 467	5 571	5 734	2,9	5 747	5 757	5 779	0,9
Rétribution du personnel (sans location de services)	4 364	4 414	4 538	2,8	4 554	4 578	4 611	1,1
Location de services	14	10	38	285,5	37	37	37	39,2
Cotisations de l'employeur	921	938	957	2,0	959	965	973	0,9
AVS/AI/APG/AC/ass. maternité	333	330	335	1,4	334	333	333	0,2
Prévoyance professionnelle (cotisations d'épargne)	465	414	459	10,8	456	455	454	2,3
Prévoyance professionnelle (cotisations de risque)	66	95	61	-36,2	61	61	61	-10,7
Cotisations à l'ass.-accidents et à l'ass.-maladie (CNA)	26	25	26	2,3	26	26	25	0,4
Cotisations supplémentaires de l'employeur, ORCPP	19	22	22	0,0	22	22	22	0,5
Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée	0	38	34	-10,5	39	48	57	10,9
Autres cotisations de l'employeur	13	14	21	50,3	21	21	21	11,0
Prestations de l'employeur	18	29	26	-12,7	31	34	29	-0,1
Restructurations (coûts du plan social)	0	1	1	2,3	1	1	1	1,2
Congé de préretraite	69	71	77	8,4	71	47	34	-16,5
Contributions destinées aux rentes transitoires	14	22	15	-32,2	10	9	9	-20,4
Autres charges de personnel	68	85	83	-2,6	85	85	85	0,2

À la faveur de l'introduction du nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG), diverses modifications ont été effectuées dans les prescriptions relatives à la tenue des comptes et à l'imputation afin d'augmenter la transparence. Le domaine du personnel est lui aussi touché par ces changements, ce qui se traduit par une nette augmentation des charges de personnel par rapport à l'année précédente. Les principales modifications sont les suivantes:

- *Changements d'imputation:* jusqu'en 2016, les charges de personnel du Corps suisse d'aide en cas de catastrophe, du pool d'experts pour la promotion civile de la paix (DFAE) et de la promotion militaire de la paix (DDPS, en particulier Swissscoy) étaient comptabilisées en tant que charges de biens et services et charges d'exploitation. À partir de 2017, ces dépenses, qui se montent à 90 millions, sont comptabilisées dans les charges de personnel. En outre, à partir de 2017, d'autres dépenses de personnel qui étaient jusqu'alors effectuées par l'intermédiaire du poste des charges de biens et services et charges d'exploitation ou du poste des charges de transfert sont comptabilisées en tant que charges de personnel, ce qui entraîne une augmentation supplémentaire de 44 millions (notamment le personnel local de la DDC au DFAE).

- *Location de services*: se fondant sur une enquête de la Commission de gestion du Conseil des États, le Conseil fédéral a décidé que, à partir de 2017, le personnel travaillant pour la Confédération sur la base d'un contrat de location de services doit obligatoirement être budgétisé dans les charges de personnel. Jusqu'alors, les charges liées à ces contrats étaient partiellement comptabilisées en tant que charges de biens et services et charges d'exploitation, notamment en tant que charges informatiques, charges de conseil et prestations de service externes. L'augmentation de 28 millions que ce changement provoque dans les charges de personnel est donc entièrement compensée dans les charges de biens et services et charges d'exploitation.
- *Financements assurés par des fonds de tiers*: jusqu'au budget 2016, conformément à l'art. 54 LFC, il était permis, à certaines conditions, d'inscrire au bilan les projets financés par des tiers (par ex. projets de recherche ou mandats). Cet article a été abrogé dans le cadre de l'introduction du NMG. Les projets financés par des fonds de tiers doivent désormais autant que possible être budgétisés (aussi bien les revenus que les charges). Par rapport au budget 2016, ce changement entraîne une augmentation des charges de personnel de 17 millions, laquelle est entièrement compensée.

La croissance des charges de personnel entre les budgets 2016 et 2017 s'explique donc entièrement par ces nouvelles prescriptions relatives à la tenue des comptes et à l'imputation; elle est compensée par la diminution des charges de biens et services et charges d'exploitation, par celle des charges de transfert, ainsi que par des revenus supplémentaires. Si l'on fait abstraction des effets de ces nouvelles prescriptions ainsi que des internalisations planifiées (4,5 mio, cf. ci-dessous), les charges de personnel reculent d'un peu plus de 20 millions (0,4 %). Le recul est cependant plus faible que ce qui était visé par le programme de stabilisation. Cela est dû à des besoins supplémentaires dans le domaine de la sécurité et de la migration.

La croissance prévue par le plan financier 2018-2020 est essentiellement due aux ressources budgétisées à titre préventif pour des mesures salariales générales.

ÉVOLUTION FINANCIÈRE

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

Au total, la rétribution du personnel et les cotisations de l'employeur, qui représentent plus de 95 % des charges de personnel, sont supérieures de 142 millions à celles du budget 2016. Les adaptations déjà évoquées ci-dessus des prescriptions relatives à la tenue des comptes et à l'imputation constituent la cause principale de cette croissance. Si l'on fait abstraction des effets de ces nouvelles prescriptions, les charges consacrées à la rétribution du personnel et aux cotisations de l'employeur reculent de 37 millions. Ce chiffre montre l'effet des coupes découlant du programme de stabilisation 2017-2019 et de la coupe transversale supplémentaire de 20 millions que le Conseil fédéral a opérée lors de la mise au point du budget 2017. Le fait que le niveau visé par le programme de stabilisation soit tout de même dépassé est dû à des augmentations d'effectifs dans le domaine de la sécurité et de la migration (lutte contre le terrorisme, situation migratoire). Ainsi, la rétribution du personnel et les cotisations de l'employeur augmentent en particulier au Secrétariat d'État aux migrations (+ 16 mio), au Service de renseignement (+ 4 mio) et à l'Office fédéral de la police (+ 3 mio). À l'Administration fédérale des douanes, la hausse des charges de personnel découlant de l'augmentation de l'effectif du Corps des gardes-frontière est inférieure à ce qui était initialement prévu. À cela s'ajoute l'internalisation de collaborateurs externes (+ 4,5 mio); pour le budget fédéral, il en résulte une économie nette durable de quelque 1 million.

Le budget 2017, à l'instar de celui de l'année précédente, ne prévoit pas de ressources pour des mesures salariales générales (compensation du renchérissement, augmentation du salaire réel).

Location de services

Dans le cadre d'un contrôle (rapport du 7.10.2014; FF 2015 3311), la Commission de gestion du Conseil des États a constaté que la comptabilisation des collaborateurs externes, en particulier dans le domaine de l'informatique, n'est pas effectuée de manière uniforme au sein de la Confédération. Le Conseil fédéral a alors décidé que, à partir de 2017, les dépenses consacrées au personnel travaillant pour la Confédération sur la base d'un contrat de location de services seraient comptabilisées en tant que charges de personnel. Par conséquent, le montant budgétisé pour la location de services (auparavant: personnel temporaire) est de 28 millions supérieur à celui de l'année précédente. Sur les 38 millions budgétés, près de 31 millions relèvent de la location de services dans le domaine de l'informatique. Les charges de biens et services et charges d'exploitation sont donc moins importantes.

Prestations de l'employeur

Relèvent en particulier des prestations de l'employeur les retraites versées aux magistrats (conseillers fédéraux, juges fédéraux) ainsi que les prestations en cas d'accidents et d'invalidité professionnels.

Congé de préretraite

Les catégories particulières de personnel du DDPS (militaires de carrière), du DFF (Corps des gardes-frontière) et du DFAE (employés soumis à la discipline des transferts et personnel de rotation de la DDC) peuvent quitter leur emploi avant l'âge ordinaire de la retraite. Les coûts correspondants sont assumés par la Confédération. L'ancienne réglementation fondée sur les art. 33 et 34 de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (RS 172.220.111.3) a entre-temps été remplacée par une formule d'assurance (cf. tableau: cotisations supplémentaires de l'employeur, ORCPP). Pendant une période transitoire, le personnel concerné peut encore recourir à l'ancienne réglementation. Les charges inscrites à ce titre au budget 2017 sont en hausse en raison du nombre plus élevé de personnes en congé de préretraite. Elles diminueront progressivement les années suivantes, car l'ancienne réglementation arrive à expiration.

Contributions aux rentes transitoires

Conformément à l'art. 32k de la loi sur le personnel de la Confédération (RS 172.220.1), la Confédération verse des contributions financières aux rentes transitoires en cas de retraite anticipée volontaire. En août 2014, par une modification de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération, le Conseil fédéral a abaissé le montant de ces contributions. Les besoins sont par conséquent inférieurs d'un peu plus de 7 millions à ceux inscrits au budget 2016.

Autres charges de personnel

Relèvent en particulier des autres charges de personnel les charges pour la formation et le perfectionnement, pour l'accueil extra-familial pour enfants, pour le marketing du personnel ainsi que pour les frais administratifs de PUBLICA et de la Caisse fédérale de compensation. Les charges reculent légèrement en raison d'une baisse des frais de formation ainsi que des frais administratifs de PUBLICA.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE POSTES

Dans le cadre du NMG, le Parlement a imposé au Conseil fédéral de faire état du nombre d'équivalents plein temps par unité administrative dans le budget et du nombre d'équivalents plein temps par groupe de prestations dans le compte. Dans le budget 2017, 37 365 équivalents plein temps sont planifiés. Cela correspond à une augmentation de 2306 postes, soit 6,2 %. Cependant, plus de 90 % de ces postes supplémentaires sont en relation avec les adaptations déjà évoquées ci-dessus des prescriptions relatives à la tenue des comptes et à l'imputation. Auparavant, alors qu'il travaillait déjà pour la Confédération, ce personnel ne figurait ni dans les charges de personnel, ni dans les équivalents plein temps.

Le Parlement a accepté une motion de la Commission des finances du Conseil des États (15.3494) chargeant le Conseil fédéral de prendre des mesures afin que les effectifs de la Confédération soient gelés à l'état de 2015 (35 000 postes). Les mesures que le Conseil fédéral a prises, notamment dans le cadre du programme de stabilisation 2017-2019 et du budget 2017, ont pour conséquence que cette exigence est en substance respectée dans le budget 2017. Le fait que le plafond fixé soit tout de même dépassé s'explique essentiellement par les facteurs suivants:

- À partir de 2017, dans le sillage des adaptations déjà évoquées ci-dessus apportées aux prescriptions relatives à la tenue des comptes et à l'imputation, un peu plus de 2100 postes existants font leur apparition dans la statistique (personnel local DFAE/DDC, personnel du DFAE et du DDPS affecté à la promotion de la paix et à l'aide en cas de catastrophe, postes financés par des fonds de tiers).
- Dans les budgets 2016 et 2017, quelque 200 nouveaux postes ont été créés par le biais des internalisations; la motion les exclut expressément du plafond.
- Pour 2017, les autorités et tribunaux (y compris le CDF) sur l'effectif desquels le Conseil fédéral n'a aucune influence planifient un peu plus de 60 postes supplémentaires par rapport au compte 2015; cependant, une partie de cette augmentation est due à l'intégration de postes existants dans la statistique.

La coupe de 20 millions que le Conseil fédéral a opérée lors de la mise au point du budget 2017 n'a plus pu être prise en considération dans la planification des postes des unités administratives. En raison de cette coupe, le nombre de postes planifié pourrait diminuer de quelque 100 équivalents plein temps au total. Si l'on tient compte de ces correctifs, le plafond fixé est respecté, cela bien que le Parlement ait accordé des postes supplémentaires dans le domaine de la sécurité et de la migration (lutte contre le terrorisme) au moyen du supplément I au budget 2016.

GUIDE DE LECTURE DES INDICATIONS RELATIVES AUX ÉQUIVALENTS PLEIN TEMPS DES DIFFÉRENTES UNITÉS ADMINISTRATIVES:

Pour chaque crédit budgétaire contenant une rétribution du personnel et des cotisations de l'employeur, le budget 2017 fait également état du nombre d'équivalents plein temps. Les personnes en formation, les stagiaires des hautes écoles ainsi que les personnes qui travaillent pour la Confédération sur la base d'un contrat de location de services ne sont pas compris dans ces effectifs.

Par ailleurs, lors de l'examen de l'évolution du nombre de postes à l'échelon de l'unité administrative, il faut tenir compte du fait que les nombres de postes figurant dans les budgets 2016 et 2017 se fondent sur des méthodes de relevé différentes. La valeur inscrite au budget 2017 a été reprise de la planification des coûts du personnel (PCP). Pour le budget 2016, cette procédure ne pouvait pas encore être appliquée, car les départements n'utilisaient pas tous le même module SAP pour les besoins de la PCP. Cette différence de procédure dans la détermination des chiffres prévisionnels peut se traduire par une différence de chiffres ne correspondant pas nécessairement à des modifications des effectifs.

42 CONSEIL ET PRESTATIONS EXTERNES

Les charges requises pour les prestations non informatiques de tiers baissent d'environ 16 millions (- 2,0 %) dans le budget 2017 et continuent de fléchir dans le plan financier. Ce recul résulte notamment des mesures d'économies des années précédentes.

CONSEIL ET PRESTATIONS DE SERVICE EXTERNES

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Charges de conseil et prestations de service externes	674	769	753	-2,0	759	737	732	-1,2
Charges générales de conseil	163	196	157	-19,6	163	159	155	-5,6
Commissions	11	8	9	6,5	9	9	8	0,4
Recherche sur mandat	60	76	76	-0,8	76	75	74	-0,7
Prestations de service externes	441	489	512	4,6	511	495	494	0,3
Dépenses de conseil et prestations de service externes	684	769	753	-2,0	759	737	732	-1,2

La Confédération dépend des services de tiers pour l'exécution de ses tâches, que ce soit pour acquérir des connaissances qui ne sont pas disponibles dans l'administration (charges générales de conseil, commissions, mandat de recherche), ou dans le cadre des décisions classiques portant sur le choix entre des prestations internes ou externes. L'évolution des charges requises pour les prestations externes ne relevant pas du domaine de l'informatique est présentée ci-après.

CHARGES GÉNÉRALES DE CONSEIL

Les frais d'expertise, d'avis de droit et de soutien spécialisé relatifs à l'élaboration de la politique, à la conduite et à l'organisation ainsi qu'aux affaires juridiques ont été inscrits au budget au titre des charges de conseil. Les prestations de conseil servent à élargir les connaissances nécessaires à l'administration pour l'exécution de ses tâches.

Les charges de conseil inscrites au budget diminuent de 38 millions (- 19,6 %) par rapport à l'année précédente. Ce recul s'explique en partie par des coupes mises en œuvre dans le cadre du programme de stabilisation 2017-2019, mais surtout par la modification des modalités de comptabilisation de certaines unités administratives. Les charges de conseil affichent également un léger recul dans le plan financier.

En 2017, les unités d'organisation présentant les budgets les plus élevés en matière de charges de conseil sont les suivantes: l'Office fédéral de l'environnement (25,4 mio, soit - 0,3 mio; préparation des dossiers politiques, encadrement et soutien apporté aux cantons pour l'application du droit), le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (11 mio, soit + 4,1 mio; formation professionnelle, développement des «Leading Houses» ou centres de compétence pour la recherche rattachés à des hautes écoles, politique de la recherche et des hautes écoles), l'Office fédéral des routes (10,4 mio, soit - 1,1 mio; «Mobility Pricing», normalisation dans le domaine des transports), l'Office fédéral de la santé publique (9,7 mio, montant inchangé; expertises pour la préparation des dossiers politiques, évaluation de la mise en œuvre de mesures), la défense (9,5 mio, soit - 4,3 mio; personnel, projets logistiques et spécifiques), le Secrétariat général du DDPS (9,5 mio, soit + 2,4 mio; gestion de la sécurité de l'information, soutien à la direction) et la Commission pour la technologie et l'innovation (7,4 mio, soit - 2,3 mio). L'Office fédéral de l'énergie prévoit un montant de 6,2 millions en 2017 (- 32,5 mio; accompagnement en matière d'exécution); ce recul marqué s'explique par la correction de la comptabilisation des prestations acquises pour le programme SuisseEnergie, dorénavant comptabilisées au titre des prestations externes.

COMMISSIONS

Les charges au titre des commissions comprennent les indemnités et frais pour les membres de commissions extraparlimentaires et d'organes non permanents qui fournissent un avis sur des questions techniques et politiques à titre de conseil ou d'évaluation (par exemple la Commission fédérale pour la protection des monuments historiques ou la Commission consultative pour l'agriculture). Ces charges restent pratiquement constantes pour toute la période de planification.

Les budgets les plus élevés sont alloués aux autorités de régulation des infrastructures (2,1 mio), à l'Office fédéral de la culture (1,3 mio) et à l'Office fédéral des assurances sociales (0,9 mio), compte tenu du nombre de commissions qui leur sont rattachées.

RECHERCHE SUR MANDAT

La recherche sur mandat sert à élargir les connaissances dans des domaines spécifiques. Les prestations acquises sont principalement des études, des enquêtes ou des travaux de recherche. Un montant de 75,5 millions est prévu au budget pour les mandats de recherche, soit 0,6 million de moins que l'année précédente. Dans le plan financier, les besoins à ce titre n'affichent qu'un fléchissement minime.

D'importants montants sont consacrés à la recherche sur mandat par l'Office fédéral de l'environnement (18 mio; - 0,7 mio), l'Office fédéral de l'énergie (16,7 mio; - 4,1 mio), l'Office fédéral des routes (8,5 mio; inchangé) ainsi que l'Office fédéral de la santé publique (5,6 mio; + 1,6 mio).

PRESTATIONS DE SERVICE EXTERNES

L'administration recourt à des prestations de service externes pour assurer l'exécution d'une partie de ses tâches. Ces prestations ne servent pas à développer les bases de connaissances. En règle générale, il s'agit de prestations préalables ou de prestations de soutien, telles que des traductions, des tâches de surveillance, l'exécution de relevés ou des révisions externes. Les besoins en matière de prestations de service externes s'élèvent à 512 millions (+ 22,6 mio) au budget 2017. Dans le plan financier, les charges requises en la matière sont ramenées au niveau inscrit au budget 2016.

En 2017, les unités administratives qui sollicitent les charges les plus élevées en matière de prestations de service externes sont les suivantes: la défense (121,5 mio; - 7,6 mio; en particulier pour la sécurité aérienne et le Centre d'instruction au combat), l'Administration fédérale des douanes (50 mio; + 1,1 mio; perception de la RPLP et vente des vignettes), l'Office fédéral de l'environnement (42,3 mio; + 1,2 mio; observation de l'environnement, collecte de données, exploitation des réseaux de mesures) et l'Office fédéral de la santé publique (39,6 mio; - 4,7 mio; introduction du dossier électronique du patient, analyse de l'impact des techniques médicales). Les dépenses du DFAE en matière de prestations de service externes (38,4 mio) sont inférieures de 30 millions au budget de l'année précédente, car les charges de personnel du Corps suisse pour l'aide en cas de catastrophes et du Pool d'experts suisse pour la promotion civile de la paix sont comptabilisées au titre des charges de personnel à partir de 2017. À l'inverse, les dépenses requises par l'Office fédéral de l'énergie au titre des prestations de service externes augmentent de 29,1 millions (pour s'établir à 31,1 mio), en raison du transfert comptable de prestations destinées au programme SuisseEnergie (comptabilisées jusqu'en 2016 en tant que charges générales de conseil, voir ci-dessus). L'Office fédéral de la protection de la population requiert des besoins supplémentaires de 18,4 millions pour le maintien de la valeur de POLYCOM.

43 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Les charges requises en 2017 pour les technologies de l'information et de la communication sont pratiquement stables par rapport au budget 2016. Des investissements supplémentaires sont, en revanche, prévus au plan financier car les infrastructures parvenues à la fin de leur cycle de vie devront être remplacées.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	ΔØ en % 16-20
Compte de résultats								
Revenus	51	54	56	4,3	56	56	56	1,1
Revenus de prestations informatiques	36	34	37	10,2	37	37	37	2,5
Autres revenus	15	20	19	-5,7	19	19	19	-1,3
Charges	1 129	1 234	1 232	-0,2	1 256	1 272	1 279	0,9
Charges de personnel (seul. fournisseurs de prestations et UPIC)	393	406	428	5,5	428	430	431	1,5
Charges de biens et services et charges d'exploit.	640	706	692	-2,0	711	715	719	0,5
Matériel informatique	35	28	17	-39,5	18	17	16	-12,8
Logiciels	33	37	35	-4,1	36	37	35	-1,4
Informatique, exploitation/entretien	130	147	173	17,7	168	177	169	3,4
Développement informatique, conseil, prestations de service	237	289	258	-10,7	280	275	275	-1,2
Télécommunication	52	50	51	1,9	51	51	51	0,5
Autres charges de biens et serv. et charges d'exploit. (seul. fournisseurs de prestations et UPIC)	153	155	158	2,0	158	158	173	2,8
Amortissements	96	122	112	-8,4	117	127	129	1,4
Compte des investissements								
Dépenses d'investissement	73	92	100	8,7	86	89	101	2,4
Investissements, systèmes informatiques	45	61	51	-16,3	56	50	54	-2,7
Investissement, logiciels	27	31	49	58,1	30	39	47	11,3
Autres investissements (seul. fournisseurs de prestations)	1	-	0	-	0	0	0	-
Dépenses	972	1 073	1 090	1,6	1 094	1 103	1 105	0,7
Charges avec incidences financières	899	981	990	0,9	1 008	1 014	1 004	0,6
Dépenses d'investissement	73	92	100	8,7	86	89	101	2,4

ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE

Durant toute la période de planification, les *charges informatiques* sollicitent quelque 12 % des charges propres de la Confédération (corrigées des charges affectées à l'armement et aux routes nationales). En raison de la diminution des amortissements requis, ces charges resteront légèrement inférieures à celles budgétisées pour 2016. Les différentes catégories de charges évoluent de la manière suivante:

L'augmentation des *charges de personnel* (+ 22 mio) découle du transfert des charges liées à des contrats de location de services entre les charges de biens et services liées à l'informatique et les charges de personnel.

Le recul des *charges de biens et services et charges d'exploitation* (- 14 mio) s'explique par une série d'évolutions divergentes:

- Dans le domaine du *matériel informatique*, les charges diminuent de 11 millions. Par rapport au budget 2016, des dépenses uniques de 8 millions au total ne figurent plus au budget 2017. Ce montant en moins concerne l'Assemblée fédérale (remplacement de l'infrastructure de base et acquisitions de remplacement secondaires) et la défense (acquisition de casques et de téléphones IP). Les charges resteront stables tout au long de la période de planification.
- Dans le domaine du *développement informatique, du conseil et des prestations de service*, les charges affichent une diminution de 31 millions. D'un côté, les emprunts de ressources humaines sont désormais comptabilisés avec les charges de personnel (voir le ch. A 41 «Personnel»). De l'autre, ces charges diminuent pour l'Administration fédérale des contributions en raison de l'avancement du projet FISCAL-IT (- 3 mio) et pour le Secrétariat général du DDPS (- 2 mio) grâce à la réduction prévue par le programme de stabilisation 2017-2019. Les chiffres prévus pour les années du plan financier sont supérieurs au montant inscrit au budget 2017. Cet écart s'explique par le fait que les ressources budgétisées de manière centralisée ne sont imputées au groupe de comptes correspondant qu'au moment de leur affectation à des projets concrets.
- En revanche, les chargées liées à *l'informatique exploitation/entretien* sont en nette augmentation par rapport au budget 2016. Cette augmentation est due, pour près de la moitié, à un transfert opéré au sein de l'Administration fédérale des douanes (AFD). Le reste de cette augmentation se répartit entre l'Office fédéral des routes (système d'information relatif à l'admission à la circulation, SIAC; + 3 mio), l'Administration fédérale des contributions (mise en service d'applications spécialisées du programme FISCAL-IT et échange automatique de renseignements; + 3 mio) et la défense (saisie mobile des données dans le domaine de la logistique; + 3 mio).
- Les autres charges de *biens et services et d'exploitation* augmenteront en 2020 en raison de la mise en service prévue du nouveau centre de calcul (Centre de calcul 2020 du DDPS / de la Confédération; + 15 mio pour la location).

Par rapport au budget 2016, les *dépenses d'investissement* augmentent de 8 millions. D'une part, elles progressent à l'OFIT (+ 7 mio), à l'OFROU (+ 7 mio) et au CSI-DFJP (+ 4 mio). La hausse de ces dépenses à l'OFIT est due surtout à l'arrivée à la fin du cycle de vie des systèmes de postes de travail (PC). À l'OFROU, le système de gestion de projets TDCost est remplacé et le SIAC, développé. Le CSI-DFJP accroît ses investissements liés au programme de surveillance des télécommunications. D'autre part, les investissements diminuent à l'AFD (- 6 mio), à la défense (- 3 mio) et au Secrétariat d'État aux migrations (SEM; - 1 mio). L'AFD et le SEM développeront moins de logiciels. L'utilisation de nouvelles technologies permettra à la défense nationale de réduire le nombre des serveurs. Du fait des remplacements pour raison d'obsolescence et de l'attribution de nouvelles tâches, les besoins d'investissement varient fortement d'une année à l'autre.

PROGRESSION DE LA STANDARDISATION

En vertu de l'ordonnance sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF), les prestations informatiques sont gérées de manière centralisée lorsque les unités administratives de la Confédération les utilisent dans une fonctionnalité et une qualité identiques ou semblables. Dans la période concernée par la planification actuelle, deux nouveaux services standards sont créés. D'un côté, la gestion électronique des affaires (GEVER) sera gérée de manière centralisée à titre de service standard à compter du 1^{er} janvier 2019. De l'autre, l'élargissement du service informatique standard de gestion des identités et des accès (IAM) sera réalisé avec l'introduction de la version 2 avant la fin de l'année 2020. À l'avenir, les différentes solutions IAM décentralisées utilisées par l'administration seront fusionnées en un système global. La création de ces nouveaux services standard n'aura pas d'incidence budgétaire, car elle sera financée par des transferts internes de moyens financiers.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DURANT LES ANNÉES DU PLAN FINANCIER MARQUÉE PAR DES PROJETS INFORMATIQUES CLÉS

Durant la prochaine période de planification, l'administration fédérale devra relever d'importants défis, car des projets informatiques de grande portée stratégique et très complexes sont prévus. Le but est de réaliser ces projets coûteux de façon aussi économe que possible. C'est pourquoi le Conseil fédéral définit ces projets et ces programmes comme autant de projets informatiques clés requérant une gestion supradépartementale renforcée.

Le Parlement a déjà adopté le crédit d'ensemble ou les crédits d'engagement pour trois projets clés:

- Le programme «Développement de la surveillance des télécommunications» du CSI-DFJP et de l'Office fédéral de la police (fedpol; 99 mio), qui permettra de développer et de mettre à jour les systèmes informatiques du Service Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (SCPT) de fedpol. Cf. 485 CSI-DFJP, A202.0113, Programme de surveillance des télécommunications.
- Le projet FISCAL-IT de l'AFC (85,2 mio), qui remplacera l'environnement informatique actuel et qui permettra d'assurer le bon fonctionnement des systèmes informatiques de l'AFC à moyen, voire à long terme. Cf. 605 AFC, A202.0118 FISCAL-IT.
- Le programme SPT 2020 de l'UPIC (70 mio), qui permettra de transférer les postes de la Confédération vers un système bureautique d'une nouvelle génération. Ce changement permettra également d'augmenter la performance et la sécurité dans le cadre de l'utilisation mobile. Cf. 608 UPIC, A202.0160 Introduction de la nouvelle génération des systèmes de postes de travail.

Le Conseil fédéral a également demandé au Parlement, par la voie d'un message spécial du 25 mai 2016, un crédit d'ensemble pour le projet informatique clé visant à maintenir la valeur de POLYCOM:

- Maintien de la valeur de POLYCOM auprès de l'OFPP (94,2 mio) et de l'AFD (65,4 mio), qui permettra de modifier le réseau radio de sécurité POLYCOM, de sorte que son exploitation puisse être poursuivie jusqu'en 2030. Cf. 506 OFPP, A202.0164 Maintien de la valeur de POLYCOM et 606 AFD, A202.0163 Maintien de la valeur de POLYCOM.

En 2017, les travaux préparatoires pour deux nouveaux projets informatiques clés seront entamés. Durant le deuxième semestre 2016, le Conseil fédéral arrêtera probablement les messages relatifs aux deux crédits d'ensemble qui concernent les deux projets suivants:

- Mise à neuf de la plateforme du système pour la saisie des données biométriques (SEM). La plateforme du système est utilisée pour l'établissement de passeports ou de cartes d'identité suisses, de visas, de nouveaux titres de séjour ou de documents de voyage suisses pour des étrangers. Cf. 420 SEM, A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire).
- Renouvellement intégral et modernisation des applications informatiques de l'AFD. Cf. 606 AFD, A202.0162 Renouvellement intégral et modernisation de l'application informatique.

PILOTAGE DU DOMAINE INFORMATIQUE

Les fournisseurs de prestations (OFIT, centres de services informatiques du DFAE, du DFJP, du DDPS [BAC] et du DEFR fournissent leurs prestations en particulier aux services de l'administration fédérale centrale et leur facturent leurs charges avec incidence sur les crédits (sur la base d'un calcul des coûts complets prévisionnels). En 2017, l'imputation des prestations (IP) a porté sur un montant de 477 millions. L'OFIT et le CSI-DFJP fournissent par ailleurs, dans une moindre mesure, des prestations à des clients n'appartenant pas à l'administration centrale de la Confédération (exemples: fonds de compensation de l'assurance-chômage, Swissmedic, Institut Paul Scherrer, fonds de compensation de l'AVS, cantons et communes). L'indemnisation de ces prestations a des incidences financières. Le CSI-DFJP effectue, en outre, des tâches liées à la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication.

Compte tenu des charges découlant de la fourniture des prestations, l'OFIT, qui a fourni des prestations informatiques pour un montant de 413 millions, est le principal fournisseur. Il est suivi par la BAC (303 mio), le CSI-DFJP (65 mio) et le Centre de services informatiques du DFAE (50 mio). L'ISCeco du DEFR est le plus petit fournisseur de prestations (26 mio).

5 THÈMES SPÉCIAUX

51 INVESTISSEMENTS

Les dépenses d'investissement de la Confédération s'accroissent considérablement ces prochaines années, notamment dans les domaines de la circulation routière, de la promotion des énergies renouvelables et de la défense nationale.

INVESTISSEMENTS DANS LE COMPTE D'ÉTAT

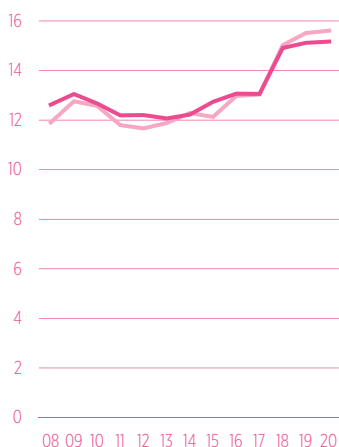
mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	ΔØ en % 16-20
Dépenses d'investissement	7 981	8 794	9 067	3,1	10 780	11 341	11 585	7,1
Transports publics	3 782	4 154	4 084	-1,7	4 354	4 155	4 274	0,7
Circulation routière	2 003	2 204	2 077	-5,8	2 789	2 985	3 031	8,3
Autres investissements	2 196	2 436	2 906	19,3	3 637	4 201	4 280	15,1

Le présent chapitre donne une vue d'ensemble des investissements de la Confédération. Les dépenses inscrites à ce titre dans le budget fédéral et les comptes spéciaux gérés séparément ont été consolidées (cf. encadré «Différences entre le compte de la Confédération et le compte d'État»).

Les dépenses d'investissement augmentent considérablement de 2017 à 2020, si bien que la part qu'elles représentent dans l'ensemble des dépenses ordinaires passe d'environ 13 % en 2016 à plus de 15 % en 2020 (cf. graphique). Contrairement aux années précédentes, cette croissance ne repose pas en premier lieu sur la hausse des dépenses relatives aux transports publics, hausse dont la moyenne de 0,7 % est inférieure à celle de la période allant de 2010 à 2015 (+ 1,6 % par an). Après avoir diminué pendant plusieurs années consécutives, les dépenses d'investissement liées à la circulation routière s'accroissent de nouveau. Également sensible, l'augmentation des autres dépenses d'investissement s'explique principalement par des investissements supplémentaires dans les énergies renouvelables et la défense nationale.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

en % des dépenses ordinaires



— au compte d'État (en % des dépenses)
— au compte de la Confédération (en % des dépenses)

La création du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération ainsi que du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité engendre, ces prochaines années, une croissance marquée des investissements fédéraux.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Les investissements de la Confédération se concentrent principalement sur le trafic, un peu plus des $\frac{2}{3}$ étant consacrés à la construction des infrastructures ferroviaires et routières.

En comparaison, les investissements prévus dans les *transports publics* affichent une croissance modérée de 2016 à 2020 (+ 120 mio, soit + 0,7 % par an). Si les investissements financés par l'intermédiaire du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) en vue de maintenir la qualité de l'infrastructure correspondante augmentent sensiblement, ceux qui concernent l'extension de cette infrastructure reculent un peu.

À partir de 2019, les dépenses d'investissement inscrites au compte d'État (prélèvement sur le fonds) seront, pour la première fois, nettement inférieures à celles qui figurent dans le compte de la Confédération (apports au fonds). Cette situation tient au fait que le FIF utilisera, à partir de cette année-là, une partie de l'apport au fonds pour rembourser les prêts de trésorerie par tranches annuelles de 600 millions environ. Auparavant, les prêts concernés étaient octroyés par la Confédération à l'ancien fonds pour les grands projets ferroviaires et servaient à compenser les pics d'investissement (en particulier au niveau de la Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes).

Les investissements destinés à l'*infrastructure routière* évoluent en deux étapes. Entre 2016 et 2017, ils diminuent en raison de la nette baisse des dépenses liées à l'achèvement du réseau des routes nationales. Ils augmentent en revanche considérablement

à partir de 2018, puisque le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération devrait être créé cette année-là. Alimenté par le produit de l'impôt sur les véhicules automobiles et de la surtaxe sur les huiles minérales, dont le montant devrait être relevé en 2019, ainsi que par une partie des recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales, ce nouveau fonds dispose de revenus supplémentaires de quelque 0,9 milliard par an. Il est donc possible d'en prélever des montants plus importants pour la construction, l'extension et l'entretien des routes nationales.

AUTRES INVESTISSEMENTS

La forte croissance affichée par les autres investissements dans le budget 2017 (+ 470 mio) n'est pas due principalement à l'augmentation effective des investissements. Ainsi, la conversion en capital-actions des montants accordés jusqu'à présent à SIFEM SA sous la forme de prêts se traduit par une dépense d'investissement unique de 350 millions. Dans le cadre de l'optimisation du modèle comptable de la Confédération, les dépenses liées aux systèmes d'armes principaux de l'armée (220 mio) sont, dès 2017, comptabilisées avec les investissements au lieu de figurer dans les charges. En revanche, les dépenses d'investissement augmentent bel et bien (+ 40 mio) en faveur de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales, basée à Genève. À l'inverse, elles baissent dans le domaine de la formation (- 120 mio) et de l'agriculture (- 15 mio).

La croissance notée durant les années du plan financier est due à l'application du premier train de mesures découlant de la stratégie énergétique 2050 et à l'augmentation des dépenses d'armement:

- L'intégration, dans le budget fédéral, du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité fait augmenter les investissements de 850 millions à partir de 2018, puis d'un peu plus de 450 millions à partir de 2019. Un montant de 1,3 milliard peut ainsi être utilisé à partir de 2019 pour la promotion des investissements dans des énergies renouvelables. À noter toutefois que seul le montant provenant de la seconde phase d'augmentation des investissements est affecté aux énergies renouvelables. Le droit actuel prévoit déjà que des rémunérations s'élevant à quelque 850 millions soient perçues pour l'utilisation du réseau en dehors du compte d'État et investies dans la promotion des énergies renouvelables par l'intermédiaire de la fondation de droit privé Rétribution à prix coûtant du courant injecté.
- Étant donné que le Parlement a décidé de relever à 20 milliards les dépenses destinées à l'armée pour la période allant de 2017 à 2020, les dépenses d'armement augmentent de 320 millions dans le compte d'investissement. En revanche, les investissements restent stables dans les autres groupes de tâches.

DIFFÉRENCES ENTRE LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION ET LE COMPTE D'ÉTAT

Le compte de la Confédération fournit un aperçu incomplet des investissements effectués par la Confédération. En effet, parallèlement aux investissements issus de son propre compte, la Confédération effectue ses investissements essentiellement par le biais de deux comptes spéciaux gérés dans le domaine des transports publics (fonds d'infrastructure ferroviaire et fonds d'infrastructure, voir les ch. D 1 et 2). Bien qu'autonomes, ces comptes sont liés au compte de la Confédération, duquel provient l'apport qui leur est versé annuellement. Le budget de ces comptes spéciaux est soumis séparément au Parlement pour approbation.

Le compte d'État présente à la fois les dépenses d'investissement inscrites au compte de la Confédération et celles qui figurent dans les comptes spéciaux. Afin d'éviter une double comptabilisation, il extrait du compte de la Confédération les apports versés aux fonds. Figurent également au compte d'État les investissements du domaine des EPF qui, du fait qu'ils sont gérés dans le compte de la Confédération par le biais de la contribution financière annuelle aux EPF, ne sont pas comptabilisés en tant que dépenses d'investissement.

52 FINANCEMENT SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE ET LE MARCHÉ DES CAPITAUX

En 2017, un emprunt de 5,6 milliards arrive à échéance; parallèlement, de nouvelles émissions sont prévues pour un montant de 5 milliards. Les créances comptables à court terme sont augmentées de 3 milliards, ce qui se traduit par une hausse de la dette nominale. Cette hausse est encore accentuée par la réévaluation prévue de la dette.

ÉMISSIONS PRÉVUES

La Confédération prévoit, pour 2017, des besoins de trésorerie d'un montant net de 2,8 milliards. Ces liquidités devront, d'une part, couvrir les sorties de fonds planifiées et les prêts de trésorerie (1 mrd). D'autre part, le niveau des liquidités disponibles devra être rehaussé de 1,8 milliard en cours d'année, afin d'assurer le remboursement d'un emprunt de 6,8 milliards arrivant à échéance en janvier 2018.

L'acquisition des fonds nécessaires est d'abord effectuée à court terme. Le montant des créances comptables à court terme (CCCT) sera augmenté d'environ 3 milliards. Une nouvelle réduction des emprunts en termes nets est planifiée pour 2017: alors qu'est prévu le remboursement d'un emprunt de 5,6 milliards, le montant des nouvelles émissions effectuées atteindra 5 milliards. Les engagements sans incidence sur la dette augmentent de quelque 0,4 milliard.

RÉÉVALUATION DE LA DETTE DÈS 2017

Une forte hausse est attendue en 2017 au titre de la dette brute, qui passera de 99 milliards (estimation pour fin 2016) à 106 milliards. Cette hausse de quelque 7 milliards est due, en partie, à la variation de la dette nominale (+ 2,4 mrd). L'augmentation restante de quelque 5 milliards est imputable à une modification des règles de présentation des comptes: à partir de 2017, les instruments financiers détenus jusqu'à l'échéance seront évalués au coût d'acquisition amorti («at amortized cost»). Cette méthode permet ainsi de comptabiliser en tant que dette, en plus de la valeur nominale des emprunts, les agios ou disagios issus d'émissions précédentes et non encore amortis ainsi que les paiements de coupons cumulés jusqu'à la fin de l'année. Jusqu'en 2016, en revanche, la dette reste inscrite au bilan à sa valeur nominale.

CHARGES D'INTÉRÊTS STABLES

En raison du niveau historiquement bas des taux d'intérêt, les émissions prévues porteront essentiellement sur des emprunts à long terme (voir le graphique). Grâce à l'émission de tels emprunts et à la poursuite de la réduction de la dette, il sera possible de maintenir les charges d'intérêts à un niveau quasiment constant à moyen terme, malgré la hausse attendue des taux d'intérêt.

Les taux d'intérêt à court terme devraient rester encore négatifs en 2017. Assortis de taux négatifs, les CCCT engendrent des revenus d'intérêts de quelque 60 millions. Comptabilisés en tant que diminutions de charges à partir de 2017, ces revenus allègent ainsi les charges d'intérêts.

ACHAT DE DEVICES CENTRALISÉ

La Confédération veille à couvrir systématiquement les besoins en euros et en dollars américains inscrits au budget. Les autres devises étrangères ne font pas l'objet d'une couverture et leur acquisition n'intervient qu'au moment du paiement effectué dans les devises concernées. Les acquisitions de devises (euros et dollars américains) se font parallèlement au processus budgétaire (de février à juillet), par le biais d'achats à terme. Cette procédure permet de bénéficier d'un cours moyen correspondant à la valeur du marché. L'AFF fournit les devises étrangères acquises aux unités administratives à un

cours budgétaire prédéfini. Les cours budgétaires sont établis définitivement en fonction de l'évolution du cours des devises entre février et juin. La trésorerie fédérale aura acquis à terme, durant l'année 2016, les 377 millions d'euros requis pour 2017. Ce montant représente 90 % des besoins en euros. La Trésorerie fédérale ne cherche pas assurer une couverture intégrale de ces devises, car la différence entre les montants budgétés et les montants effectivement requis peut se révéler importante; en outre, il arrive que des rentrées de devises imprévues soient comptabilisées. Les éventuels besoins supplémentaires en devises seront couverts dans le courant de 2017. Le montant de 664 millions prévu au budget par les unités administratives pour l'acquisition de dollars américains sera entièrement couvert par le biais d'achats à terme réalisés en 2016.

En plus de ces opérations effectuées dans le cadre du budget, la Trésorerie fédérale s'accorde, avec les unités administratives concernées, sur les opérations à entreprendre (dites transactions spéciales) pour couvrir d'importants projets d'acquisition de devises portant sur plusieurs années. Les devises requises à cet effet sont acquises par le biais d'opérations à terme pour la date effective des paiements.

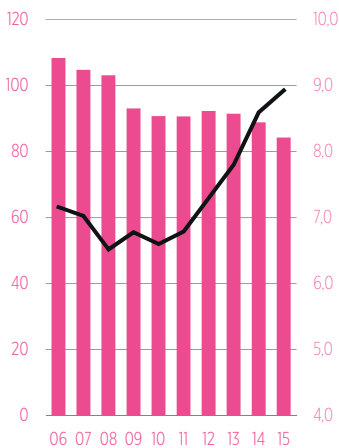
INSTRUMENTS DE FINANCEMENT

Les emprunts fédéraux sont les principaux instruments de financement de la Confédération à long terme. Leur coupon est fixé à chaque nouvelle émission. Il est dû une fois par an. Les emprunts existants sont généralement majorés plusieurs fois. La liquidité et la négociabilité des obligations de la Confédération s'en trouvent ainsi améliorées. Lorsque, dans le cadre de la majoration d'un emprunt, le taux d'intérêt est inférieur au coupon, le prix d'émission est augmenté d'un montant correspondant, ce qui signifie que l'emprunt est émis au-dessus du pair (à plus de 100 %). Des emprunts fédéraux sont généralement émis chaque mois dans le cadre d'une enchère. Le montant et le prix d'un emprunt sont fixés sur la base des offres déposées.

Les créances comptables à court terme (CCCT) sont les principaux instruments de financement à court terme. Ces créances sont des papiers escomptables, autrement dit, leur rémunération s'effectue sous la forme d'une déduction de l'escompte lors de l'émission. Cela signifie que les CCCT sont émises à un prix inférieur à 100 % de leur valeur nominale, tandis que le remboursement est effectué à 100 % du montant nominal. Les intérêts étant actuellement négatifs, les CCCT sont donc émises à un prix supérieur à 100 %. Les CCCT sont émises dans le cadre d'enchères hebdomadaires.

DURÉE RÉSIDUELLE DE LA DETTE SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE ET LE MARCHÉ DES CAPITAUX

en mrd



■ Dette sur le marché monétaire et le marché des capitaux
 — Durée résiduelle en années

En raison de la baisse du niveau des taux, la Trésorerie fédérale a systématiquement prolongé la durée résiduelle moyenne de la dette au cours des dernières années. Cette mesure permet aux finances fédérales de bénéficier durablement du bas niveau des taux.

6 RISQUES BUDGÉTAIRES

61 CHARGES SUPPLÉMENTAIRES POSSIBLES

Sont considérés comme charges supplémentaires possibles les projets ne satisfaisant pas (ou pas encore) aux critères requis pour être pris en compte dans le plan financier.

Du côté des recettes, les réformes fiscales laissent prévoir des charges supplémentaires imminentes d'un montant de plusieurs milliards. Du côté des dépenses, les charges supplémentaires sont nettement inférieures aux prévisions du plan financier 2017-2019 de la législature.

CHARGES SUPPLÉMENTAIRES POSSIBLES

	PF 2018	PF 2019	PF 2020	ultérieu- rement
Charges supplémentaires possibles en mio CHF				
Total des charges supplémentaires (budget ordinaire, chiffres arrondis)	<100	<150	<150	<4 000
Total des charges supplémentaires (budget extraordinaire)	1 000	0	0	0
Réformes fiscales				
Révision partielle de la loi sur la TVA	1 000	-	-	-
Suppression des droits de timbre	-	-	-	2 900
Suppression de la discrimination fiscale des couples mariés	-	-	-	1 000
Conditions institutionnelles et financières				
Centres d'accueil fédéraux pour les demandeurs d'asile	≤50	≤50	≤100	-
Relations avec l'étranger – coopération internationale				
Prêts accordés à la FIPOI: rénovation UIT (estimation)	5	7	-	95
Formation et recherche				
Recherche UE / Horizon 2020	n.q.	n.q.	n.q.	n.q.
Culture et loisirs				
Vue d'ensemble de l'encouragement du sport (immobilier)	<10	<30	<30	-
Santé				
Santé (divers projets)	8	7	7	7
Prévoyance sociale				
Renforcement de l'intégration des réfugiés	<15	<15	<15	-
Trafic				
Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	-	-	-	<94
Environnement et aménagement du territoire				
Prolongation des mesures de protection contre le bruit (15.4092 motion Lombardi)	-	<10	<10	-

n.q. = non quantifiable

Les prévisions concernant les charges supplémentaires possibles fournissent des informations supplémentaires importantes pour évaluer la situation budgétaire de la Confédération. Pour 2017, ces charges sont nettement inférieures aux prévisions du plan financier 2017-2019 de la législature, car d'importants projets ont été fixés et inscrits au budget 2017 assorti d'un PITF pour la période 2018-2020.

A cet égard, il convient de mentionner en particulier la reconduction du taux de TVA spécial appliqué à l'hôtellerie, les conséquences de l'introduction de l'échange automatique de renseignements (EAR) sur la fiscalité de l'épargne UE ainsi que les décisions du Parlement concernant le montant de l'apport au FORTA, une partie des prêts pour des travaux de rénovation destinés à la Genève internationale, des ressources visant à favoriser l'augmentation du nombre de diplômés en médecine humaine et des moyens supplémentaires en faveur de la biodiversité et des forêts.

Du côté des recettes, ce sont surtout de possibles réformes fiscales (révision partielle de la loi sur la TVA, suppression des droits de timbre et élimination de la discrimination fiscale des couples mariés) qui sont susceptibles d'engendrer de nouvelles charges supplémentaires importantes.

Les charges supplémentaires possibles sont présentées brièvement ci-après et quantifiées lorsque cela est possible.

RÉFORMES FISCALES

La révision partielle de la loi sur la TVA comprend plusieurs modifications, notamment en matière d'assujettissement, de taux de la TVA et d'exclusions du champ de l'impôt. Une divergence demeure entre les Chambres sur le traitement de l'impôt préalable sur les biens et services utilisé ultérieurement pour acquérir des prestations exclues du champ de l'impôt (art. 22, al. 2, let. b, P-LTVA). Contrairement au Conseil des États, le Conseil national entend admettre la déduction de l'impôt préalable dans ces cas. Cette mesure entraînerait une diminution des recettes unique d'environ 1 milliard de francs. Si le Conseil national l'emporte, il sera nécessaire d'examiner s'il convient de comptabiliser cette diminution des recettes en tant que dépense extraordinaire.

La suppression de tout ou partie des droits de timbre pourrait entraîner un important manque à gagner. Le 17 mars 2016, le Conseil national a décidé de retirer la suppression du droit de timbre d'émission prévue pour 2017 de la 3e réforme de l'imposition des entreprises. Ce projet doit être traité séparément par la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N). En outre, celle-ci a décidé, le 19 avril 2016, de réintroduire la suppression du droit de timbre de négociation et du droit de timbre sur les primes d'assurance. Sur la base des recettes des droits de timbre estimées pour 2020, la suppression du droit de timbre d'émission entraînerait une diminution des recettes d'environ 220 millions. La suppression de l'ensemble des droits de timbre conduirait, sur la même base, à une diminution des recettes d'environ 2,9 milliards.

Pour le Conseil fédéral, éliminer la discrimination qui frappe les couples mariés dans le domaine de l'impôt fédéral direct constitue une priorité politique de première importance. L'élimination de cette discrimination entraînera une diminution des recettes fédérales, dont le montant dépendra du modèle d'imposition retenu. Le modèle du calcul alternatif de l'impôt préféré par le Conseil fédéral jusqu'ici entraînerait une diminution des recettes de l'ordre de 1 milliard. Au demeurant, la réforme ne devrait pas entrer en vigueur avant 2020.

CONDITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIÈRES

La restructuration du domaine de l'asile nécessitera la mise en place et l'exploitation de nouveaux centres fédéraux. Dans ces centres, toutes les étapes de la procédure se dérouleront sur un site unique pour une grande partie des demandes d'asile, ce qui devrait permettre d'accélérer les procédures et de réaliser des économies à moyen et long terme, selon les résultats du test effectué dans le centre pilote de Zurich. Des investissements d'un montant maximal fixé à 548 millions seront nécessaires pour assurer la mise en place des nouveaux centres fédéraux. Les crédits d'engagement correspondants sont sollicités dans le cadre du message sur les immeubles du DFF. Un premier crédit d'ensemble de 27,8 millions a été soumis au Parlement dans le message sur les immeubles du DFF 2016 (FF 2016 4141).

DÉFINITION ET IMPORTANCE DES CHARGES SUPPLÉMENTAIRES POSSIBLES

En vertu de l'art. 4, al. 3, de l'ordonnance sur les finances de la Confédération, les plans financiers indiquent les conséquences financières estimées des actes législatifs, arrêtés financiers et engagements ayant force exécutoire, des projets d'actes adoptés par le premier conseil et des messages du Conseil fédéral destinés à l'Assemblée fédérale ainsi que des projets d'acte soumis à un des conseils par une commission parlementaire. Les projets du Conseil fédéral soumis à consultation doivent également être pris en compte si leur portée financière peut être évaluée.

Diverses réformes axées tant sur les recettes que sur les dépenses font actuellement l'objet de discussions, mais elles ne satisfont pas aux exigences susmentionnées et n'ont donc pas été intégrées dans les chiffres du plan financier. Elles sont toutefois présentées et brièvement commentées dans ce chapitre afin de donner un aperçu général des perspectives budgétaires pour les finances fédérales.

RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER – COOPÉRATION INTERNATIONALE

Pour renforcer le rôle de la Suisse comme État hôte d'organisations internationales, le Conseil fédéral demandera au Parlement d'approuver un prêt sans intérêt de la Confédération, de 110 millions au plus et remboursable sur une période de 50 ans, en faveur de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT). L'UIT financera au moyen de ce prêt les travaux de planification, la démolition de l'ancien siège et la reconstruction de son nouveau siège. Le Conseil fédéral sollicitera, dans le cadre du supplément II/2016, un prêt de 12 millions destiné au financement de travaux de planification et de préparation. Il prévoit de soumettre en 2019 le prêt de construction lui-même au Parlement. Le soutien de la Confédération est accordé à condition que le canton de Genève participe de manière substantielle, à hauteur de 30 %, au financement de l'ensemble des coûts du projet, actuellement estimés à 150 millions.

FORMATION ET RECHERCHE

Suite à l'adoption de l'initiative «Contre l'immigration de masse», la Suisse a signé un accord d'association partielle au programme «Horizon 2020» pour les années 2014 à 2016. En parallèle à cet accord, la Suisse a pris des mesures transitoires. S'il est à nouveau complètement associé aux programmes de recherche «Horizon 2020» dès 2017, notre pays devra honorer, en plus de sa contribution annuelle à l'UE, les engagements qu'il a pris dans le cadre des mesures transitoires. Ces engagements, qui représentent au total plusieurs centaines de millions de francs, diminueront au fil du temps et prendront fin en 2022.

CULTURE ET LOISIRS

Le 25 mai 2016, en réponse à une motion déposée par la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (13.3369; Manifestations sportives et promotion de la relève sportive et du sport de compétition), le Conseil fédéral a décidé, dans le cadre de la vue d'ensemble sur la promotion du sport, d'intégrer dans les messages sur l'immobilier les projets de construction suivants: quatrième étape de construction du centre sportif pour la jeunesse à Tenero (2017), construction d'une halle de formation à Macolin (2018) et rénovation de la piscine de Tenero (2019). En fonction du calendrier, ces trois projets immobiliers nécessiteront des paiements pouvant atteindre 10 millions en 2018 et 30 millions les années suivantes.

SANTÉ

Différents projets relevant de la politique en faveur de la santé devraient entraîner, pour la Confédération, environ 7 à 8 millions de dépenses supplémentaires par an d'ici 2020. D'une part, des dépenses supplémentaires d'environ 2,1 à 2,6 millions au total devraient être requises pour l'enregistrement des maladies oncologiques à partir de 2018. Elles relèvent surtout des coûts liés au développement et à l'exploitation du centre d'enregistrement national des maladies oncologiques et à l'aide financière pour la promotion de l'enregistrement d'autres maladies. D'autre part, à partir de 2018, des dépenses supplémentaires de l'ordre de 2 à 4 millions sont également prévues pour l'application de la nouvelle législation sur les denrées alimentaires. Elles couvriront les coûts liés au nouveau système d'information sur la sécurité des denrées alimentaires et aux ressources en

personnel nécessaires pour assumer de nouvelles tâches. Une partie des tâches mentionnées (env. 0,6 mio par an) peut être financée par la perception d'émoluments plus élevés dans le domaine des denrées alimentaires. Enfin, la révision de la loi sur les produits thérapeutiques et de certains domaines de l'assurance-maladie (exécution des nouvelles dispositions relatives à la fixation du prix des médicaments et au système TARMED) entraîneront vraisemblablement certaines charges supplémentaires.

PRÉVOYANCE SOCIALE

Dans le cadre des efforts visant à une meilleure exploitation du potentiel de main-d'œuvre indigène (mesures d'accompagnement relatives à l'art. 121a Cst. – Initiative populaire fédérale «Contre l'immigration de masse»), il convient de poursuivre l'objectif de renforcer l'intégration des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire dans le marché du travail au moyen d'un projet pilote mené de 2018 à 2021. Ce projet doit permettre de mieux exploiter le potentiel de cette main-d'œuvre et réduire la dépendance de celle-ci vis-à-vis de l'aide sociale. Un crédit d'engagement de plus de 54 millions sera demandé au Parlement pour la réalisation de ce projet pilote. Les ressources correspondantes seront inscrites au budget 2018 et dans le PITF 2019-2021, dès que le cofinancement par les cantons sera assuré. D'une part, jusqu'à 1000 personnes admises provisoirement et réfugiés participeront chaque année à un préapprentissage d'intégration intensif d'environ un an; le projet pilote doit être mis en œuvre dans le cadre d'une étroite collaboration entre les organismes d'État et les associations professionnelles ou autres organismes de formation des branches. D'autre part, les personnes engagées dans le processus d'asile et vraisemblablement appelées à rester dans notre pays pourront ainsi apprendre une langue nationale dès que possible.

TRAFIC

L'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) issu du produit de la RPLP constitue une charge supplémentaire possible. En vertu de la Constitution, il ne dépasse pas deux tiers de la part de la Confédération aux recettes. Dans le but d'alléger le budget de la Confédération, l'apport a été réduit d'un montant variant entre 53 millions (2017) et 94 millions (2019) dans le cadre du programme de stabilisation 2017-2019. En fonction de la situation des finances fédérales et des besoins financiers du FIF, il sera à nouveau possible de verser au fonds davantage de ressources provenant de la RPLP à partir de 2020.

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le bruit émanant du trafic routier doit être réduit en vertu de la loi sur la protection de l'environnement et de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB). L'OPB (art. 17) prévoit que la réalisation des assainissements et des mesures d'isolation acoustique sur les routes principales et sur les autres routes doit être achevée le 31 mars 2018 au plus tard. La Confédération verse des contributions aux travaux d'assainissement et aux mesures d'isolation jusqu'à cette date (art. 21 OPB). Il est déjà prévisible que de nombreux cantons, villes et communes n'auront pas réalisé, au 31 mars 2018, les mesures d'isolation acoustique prévues par la loi. Adoptée lors de la session de printemps 2016 par le Conseil des États, la motion Lombardi (15.4092) demande la reconduction des contributions fédérales: les projets d'isolation acoustique des routes principales et des autres routes qui font l'objet d'une convention-programme conclue avec la Confédération doivent bénéficier de subventions fédérales, même s'ils ne sont réalisés qu'après 2018. À partir de 2019, ces contributions représenteront des charges supplémentaires pouvant atteindre jusqu'à 10 millions par an.

62 SCÉNARIOS POSSIBLES

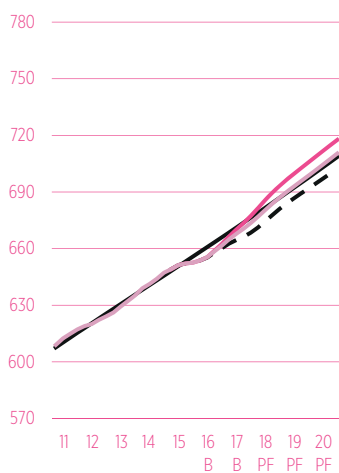
A court terme, les variations de la conjoncture n'ont qu'une influence minimale sur le solde structurel du budget de la Confédération. C'est pourquoi les exigences du frein à l'endettement sont tenues pour cet exercice budgétaire, tant dans le cadre du scénario optimiste que dans celui du scénario pessimiste. A moyen terme, en revanche, les répercussions des variations conjoncturelles sont nettement plus importantes.

ÉVOLUTION DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT RÉEL PAR SCÉNARIO

Taux de croissance en %	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ0 en % 16-20
Scénario optimiste	1,5	2,2	2,4	1,8	1,7	2,0
Scénario de base	1,4	1,8	2,0	1,7	1,7	1,8
Scénario pessimiste	1,2	1,2	1,9	1,6	1,5	1,6

ÉVOLUTION DU PIB RÉEL

en mrd



- Scénario optimiste
- Scénario de base
- PIB selon son évolution tendancielle actuelle
- Scénario pessimiste

Selon le scénario de base, le PIB réel se rapproche de son taux de croissance tendanciel à long terme. En 2020, l'écart de production sera à nouveau comblé. Selon les autres scénarios envisagés, le PIB s'écarte de son évolution tendancielle, y compris à moyen terme, ce qui se répercute sur l'excédent budgétaire structurel.

Le scénario macroéconomique de base retenu pour l'élaboration du budget 2017 se fonde sur les prévisions conjoncturelles que le groupe d'experts de la Confédération a établies en juin dernier. Celles-ci s'appuient sur l'hypothèse que la reprise de la conjoncture internationale restera faible. Pour sa part, l'évolution de la conjoncture en Suisse continue d'être marquée par la force du franc suite à la suppression, en janvier 2015, du cours plancher par rapport à l'euro. Durant l'année en cours, la performance économique, qui devrait enregistrer un taux de croissance réelle de 1,4 % seulement, restera en dessous de son potentiel. Une reprise progressive de la conjoncture est attendue pour les années suivantes. La croissance réelle s'accélérera pour atteindre jusqu'à 2 % d'ici 2018. Par la suite, elle devrait afficher un taux de 1,7 %, ce qui correspond à son potentiel à long terme.

SCÉNARIO PESSIMISTE

Le scénario pessimiste part de l'hypothèse que les effets négatifs du franc fort se manifesteront avec un certain retard. En conséquence, une baisse des investissements et une péjoration de la situation sur le marché du travail sont attendues pour les années 2016 et 2017. Ces deux phénomènes se traduisent, à leur tour, par une réduction de la consommation des ménages, qui constituait jusqu'ici le principal moteur de la croissance. Suivant ce scénario, le PIB réel suisse s'abaissera, à la fin de la période de planification, d'environ 1,1 % par rapport au niveau affiché dans le cadre du scénario de base. Parallèlement, comme les prix à la consommation n'augmenteront que faiblement, la baisse de 2,9 % du PIB nominal sera relativement forte.

SCÉNARIO OPTIMISTE

Le scénario optimiste se fonde sur l'hypothèse que le commerce international connaîtra une nette embellie au cours des prochaines années, donnant ainsi à l'économie mondiale de nouvelles impulsions. Le renforcement de la situation de concurrence stimulera la capacité d'innovation des principaux partenaires commerciaux de notre pays. Aux Etats-Unis et en Europe, en particulier, l'économie enregistrera une progression supérieure aux prévisions du scénario de base. Cette embellie profitera à la Suisse, grâce à une hausse de la demande étrangère en biens et services suisses, laquelle exercera également des effets positifs sur le marché intérieur au bout de plusieurs trimestres. La conjoncture s'en trouvera globalement renforcée, si bien que le PIB réel croîtra, en 2020, d'environ 1,1 % par rapport au scénario de base. En raison d'une inflation relativement forte, le PIB nominal affichera, dans ce scénario, un taux supérieur de 3,9 % au taux prévu dans le scénario de base.

CONSÉQUENCES POUR LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

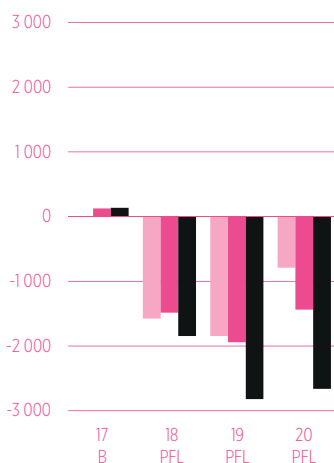
Suivant les deux scénarios, les fluctuations conjoncturelles n'ont qu'une incidence minime sur le solde structurel du *budget 2017* (voir le graphique). Selon le scénario pessimiste, les diminutions de recettes (env. 500 mio) sont compensées par des allègements de dépenses s'appuyant sur une réduction de la part des cantons et des assurances sociales aux recettes fédérales ainsi que par une hausse du facteur conjoncturel. En revanche, les recettes supplémentaires (quelque 200 mio) attendues dans le cadre du scénario optimiste ne permettent pas d'accroître la marge de manœuvre budgétaire, car elles engendrent, d'une part, une baisse du montant du déficit conjoncturel autorisé et, d'autre part, une hausse des parts de tiers aux recettes fédérales. Au final, le scénario optimiste débouche même sur une détérioration du solde structurel en 2017. Les exigences du frein à l'endettement sont néanmoins remplies au budget 2017, quel que soit le scénario retenu.

Les deux scénarios ont en revanche des répercussions nettement plus marquées pour les *années du plan financier*:

- Le *scénario pessimiste* prévoit des diminutions de recettes pouvant atteindre jusqu'à 1,7 milliard par année, diminutions que le facteur conjoncturel ne sera pas en mesure de compenser. Comme il n'est pas compensé ultérieurement par une reprise, le recul de la performance économique engendre un fléchissement tendanciel du PIB par rapport au scénario de base. Les pertes durables de recettes qui en découlent s'accompagnent d'un déséquilibre structurel des finances de la Confédération, qui accusent des déficits pouvant atteindre jusqu'à 2,7 milliards.
- Le *scénario optimiste* prévoit des recettes supplémentaires par rapport au scénario de base s'élevant jusqu'à 1,9 milliard par an. Jusqu'en 2018, les excédents structurels exigés augmentent pour atteindre environ 0,5 milliard; par la suite, les exigences à cet égard diminuent. La nette embellie qui persiste au cours des années du plan financier se traduit par un accroissement des capacités de production avec, pour conséquence, que le PIB tendanciel repart à la hausse. Dans l'ensemble, les finances fédérales bénéficient d'une amélioration structurelle pouvant atteindre jusqu'à 650 millions en 2020. Les exigences du frein à l'endettement ne sont toutefois pas non plus remplies dans le scénario optimiste, puisqu'il subsiste un déficit structurel de 0,8 milliard, dû notamment à l'évolution des intérêts passifs. En effet, suivant le scénario optimiste, les taux d'intérêt se normalisent très nettement. Par conséquent, les intérêts passifs subissent une hausse atteignant jusqu'à 0,4 milliard. Il apparaît ainsi clairement qu'un net revirement du niveau des taux d'intérêt placera les finances fédérales dans une situation délicate, même si les conditions conjoncturelles sont plutôt favorables.

SOLDE STRUCTUREL

en mio



- Scénario optimiste
- Scénario de base
- Scénario pessimiste

Du moins à court terme, les variations conjoncturelles n'ont qu'une influence minime sur le solde structurel du budget. L'évolution du PIB réel est donc déterminante à moyen terme.

7 PERSPECTIVES

En vertu du frein à l'endettement, les dépenses ne peuvent pas, à moyen terme, augmenter davantage que les recettes. Les mesures d'économies prises ces dernières années ont donc été motivées par l'évolution défavorable des recettes. Un nouveau programme de stabilisation pourrait s'avérer nécessaire dès 2018 en raison des charges supplémentaires considérables qui sont prévues. L'incertitude demeure toutefois en ce qui concerne l'évolution des recettes.

Jusqu'à présent, la reprise économique mondiale, lente et fragile, est demeurée en deçà des attentes, surtout en Europe. C'est pourquoi les prévisions conjoncturelles se fondent sur l'hypothèse d'une lente reprise. Dans un tel contexte, les grandes banques centrales ne modifieront que progressivement leur politique monétaire expansive. Le présent budget assorti d'un PITF prévoit donc que les capacités de production de l'économie suisse ne retrouveront leur potentiel qu'en 2018 et que les taux d'intérêt négatifs se maintiendront jusqu'en 2017.

En vertu du frein à l'endettement, les dépenses ne peuvent pas, à moyen terme, augmenter davantage que les recettes. En raison de la croissance ralentie de l'économie et du faible renchérissement, la progression des recettes est restée, au cours des dernières années, à plusieurs reprises inférieures aux attentes. C'est pourquoi le programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014, les mesures d'économies inscrites au budget 2016 et le programme de stabilisation 2017-2019 présenté en mai dernier avaient tous pour objectif de juguler l'augmentation des dépenses. Comme elles sont liées, en grande partie, à la baisse du renchérissement, les corrections de dépenses effectuées sont relativement indolores. La fréquence élevée des programmes d'économies affecte toutefois la fiabilité de la planification.

L'incertitude reste importante en ce qui concerne l'évolution des recettes. Elle touche tout spécialement l'impôt fédéral direct et l'impôt anticipé, dont les recettes ont connu des écarts élevés par rapport aux prévisions budgétaires des quatre dernières années. En raison de la faiblesse de la croissance et des taux d'intérêt négatifs, il est difficile d'établir des prévisions de recettes à long terme. Ainsi, les taux négatifs ont engendré d'importants revenus fiscaux en 2015 au titre de l'impôt anticipé (retrées élevées, faibles remboursements) et de l'impôt fédéral direct (hausse des versements anticipés). Ces augmentations de recettes ne sont toutefois pas durables et la tendance s'inversera dès que les taux redeviendront positifs.

Malgré l'incertitude qui subsiste quant à l'évolution des recettes, la nécessité de mettre sur pied un nouveau programme de stabilisation afin de rétablir l'équilibre structurel des finances fédérales se dessine pour les années 2018 à 2020. Ce nouveau programme sera requis en raison de la forte augmentation des dépenses en matière d'asile et, surtout, à cause des charges supplémentaires considérables découlant des décisions que le Parlement a prises ou devrait prendre concernant le fonds pour le trafic d'agglomération et les routes nationales, le plafond des dépenses de l'armée, la réforme Prévoyance vieillesse 2020 et la 3^e réforme de l'imposition des entreprises. Le Conseil fédéral décidera des mesures à prendre à cet égard au cours du second semestre 2016.

EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES RECETTES ET LES DÉPENSES

8 ÉVOLUTION DES RECETTES

81 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES PHYSIQUES

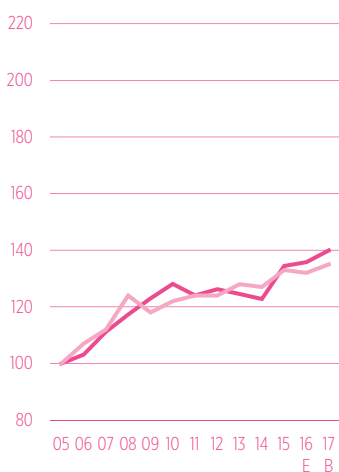
La limitation des frais de transport déductibles déploie pour la première fois tous ses effets en 2017, en générant des recettes supplémentaires au budget 2017. La forte hausse des recettes attendue au plan financier se fonde sur une évolution favorable du revenu des ménages.

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, PERSONNES PHYSIQUES

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ en % 16-20
Impôt fédéral direct, personnes physiques	10 319	10 132	10 742	6,0	11 272	12 021	12 806	6,0
Part aux recettes ordinaires en %	15,3	15,2	15,6		15,9	16,4	17,0	
Impôt sur le revenu des personnes physiques	10 474	10 292	10 902	5,9	11 432	12 181	12 966	5,9
Imputation forfaitaire d'impôt	-155	-160	-160	0,0	-160	-160	-160	0,0

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES PHYSIQUES

Indexé sur 2005=100



■ Recettes fiscales
■ Impôt fédéral direct des personnes physiques

Le produit de l'impôt fédéral direct prélevé sur le revenu des personnes physiques représente une part de 16 % des recettes de la Confédération. Il constitue, avec le produit de la TVA, un facteur d'influence important pour l'évolution des recettes fiscales fédérales.

Les produit de l'impôt sur le revenu augmente d'environ 600 millions, soit de 6,0 %, par rapport au budget 2016. Cette forte progression s'explique par le fait que le résultat de l'année en cours devrait être supérieur de quelque 300 millions au montant inscrit au budget 2016. Compte tenu de l'estimation du mois de mai, la croissance effective des recettes attendues à ce titre au budget 2017 est ramenée à 3,1 %.

L'évolution du revenu des ménages constitue le facteur déterminant pour évaluer l'évolution du produit de l'impôt sur le revenu. Il se compose du revenu des salariés, du revenu commercial des indépendants et du revenu de la fortune. Les barèmes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques étant progressifs, les recettes affichent une hausse deux fois plus élevée que celle du revenu des ménages (élasticité égale à 2).

Compte tenu de la procédure de taxation, les recettes attendues au budget 2017 se fondent, en grande partie, sur le revenu que les ménages ont obtenu en 2016. En d'autres termes, l'évolution des revenus en 2016 est déterminante pour les recettes escomptées en 2017. L'estimation du budget 2017 se fonde sur l'hypothèse que le revenu des ménages ne progressera que de 0,8 % en 2016. Le fait que la croissance des recettes prévue en 2017 soit deux fois plus importante est lié aux recettes supplémentaires issues de la limitation des frais de transport déductibles (en vigueur depuis le 1.1.2016). Sans ce facteur spécial, la croissance atteindrait 1,4 %.

Affichant un taux de 6,0 % selon le tableau, la hausse des recettes escomptée au cours des années 2018 à 2020 du plan financier est également surestimée. Compte tenu de l'estimation de mai pour l'exercice 2016, les recettes devraient progresser de 5,3 % en moyenne. Cette augmentation marquée est due à l'évolution positive du revenu des ménages, favorisée par la reprise économique.

Le produit de l'impôt fédéral direct n'est pas entièrement à la disposition de la Confédération, car une part de 17 % des revenus (avant déduction de l'imputation forfaitaire; 160 mio) est reversée aux cantons. Dans le cadre de la 3^e réforme de l'imposition des entreprises, la part cantonale passera à 21,2 % en 2019.

82 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES MORALES

L'évolution des recettes à ce titre est actuellement marquée par la force du franc et les taux d'intérêt négatifs. À moyen terme, les recettes devraient progresser au même rythme que le PIB nominal. A court terme, elles devraient toutefois subir davantage de fluctuations que le PIB.

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, PERSONNES MORALES

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Impôt fédéral direct, personnes morales	9 806	9 235	9 392	1,7	9 589	9 840	9 935	1,8
Part aux recettes ordinaires en %	14,5	13,8	13,7		13,5	13,4	13,2	
Impôt sur le bénéfice net des personnes morales	9 806	9 235	9 392	1,7	9 589	9 840	9 935	1,8

Le produit de l'impôt fédéral direct prélevé sur le bénéfice net des personnes morales augmente de quelque 160 millions, soit de 1,7 %, par rapport au budget 2016. Le budget 2017 se fonde toutefois sur l'estimation de mai pour 2016. Selon celle-ci, les recettes escomptées pour 2016 devraient s'avérer inférieures de 60 millions au montant budgétisé. Compte tenu de cette estimation, la croissance des recettes attendue au budget 2017 s'élève à 2,4 %.

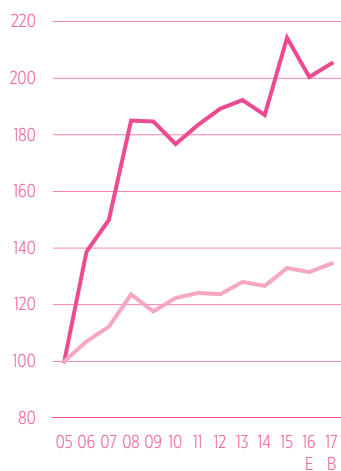
L'évolution de l'impôt sur le bénéfice est actuellement influencée principalement par deux facteurs: d'une part, par la force du franc, qui a érodé les marges bénéficiaires des entreprises axées sur l'exportation et réduit la valeur en francs des bénéfices imposables réalisés à l'étranger et, d'autre part, par les taux d'intérêt négatifs, qui incitent les contribuables à acquitter l'impôt le plus tôt possible.

De 2016 à 2020, le produit de l'impôt connaîtra une évolution moyenne (1,8 %) inférieure à la croissance du PIB nominal pour la même période (2,4 %). Même compte tenu de l'estimation de mai pour 2016, la progression du produit de l'impôt (2,0 % en moyenne) restera en deçà de celle du PIB nominal. La raison de cet écart réside dans l'introduction, prévue pour 2019 dans le cadre de la 3^e réforme de l'imposition des entreprises, d'un impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts. En 2020, des diminutions de recettes d'environ 140 millions sont attendues sur la base du taux d'intérêt estimé à 1,4 % à long terme. Sans cette réforme, les recettes afficheraient une croissance moyenne de 2,4 %.

Le produit de l'impôt fédéral direct n'est pas entièrement à la disposition de la Confédération, car une part de 17 % des revenus est reversée aux cantons. Dans le cadre de la 3^e réforme de l'imposition des entreprises, la part cantonale passera à 21,2 % en 2019.

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT
DES PERSONNES MORALES

Indexé sur 2005=100



■ Recettes fiscales
■ Impôt fédéral direct des personnes morales

Dans le passé, le produit de l'impôt sur le bénéfice net des personnes morales affichait une progression nettement supérieure à celle des autres recettes fiscales. La croissance des recettes de cet impôt s'est toutefois nettement ralentie depuis l'éclatement de la crise économique et financière.

83 IMPÔT ANTICIPÉ

Le bas niveau des taux d'intérêt a radicalement changé le comportement des assujettis à l'impôt anticipé. Ce changement est pris en compte dans le budget.

IMPÔT ANTICIPÉ

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Impôt anticipé	6 617	5 696	6 212	9,1	6 445	6 678	6 911	5,0
Part aux recettes ordinaires en %	9,8	8,5	9,0		9,1	9,1	9,2	
Impôt anticipé (Suisse)	6 588	5 675	6 190	9,1	6 422	6 654	6 886	5,0
Retenue d'impôt, Etats-Unis	29	21	22	4,8	23	24	25	4,5

L'impôt anticipé sert de garantie pour l'impôt fédéral direct. Prélevé à la source sur les revenus de la fortune mobilière tels que les actions et les parts dans des s.à r.l., il peut faire l'objet d'une demande de remboursement auprès de l'Administration fédérale des contributions après déclaration de ces revenus. Le produit de l'impôt anticipé résulte du solde des rentrées de l'impôt et des remboursements dus à ce titre.

REVENUS ÉLEVÉS EN RAISON DES TAUX D'INTÉRÊT NÉGATIFS

L'introduction de taux d'intérêt négatifs par la Banque Nationale Suisse en décembre 2014 a eu pour effet de modifier le comportement de nombreux assujettis à l'impôt anticipé. Ainsi, de nombreux débiteurs de l'impôt ont transférés leurs liquidités sur les comptes de la Confédération, en acquittant l'impôt anticipé avant l'échéance et en ajournant leur demande de remboursement, sachant que les avoirs détenus sur un compte de la Confédération ne sont pas assortis d'intérêts négatifs.

La combinaison des effets liés à l'acquittement précoce de l'impôt et à l'ajournement des remboursements se traduit par une hausse considérable des revenus au titre de l'impôt anticipé. Ainsi, une progression des recettes de 9,1 % par rapport au budget 2016 est attendue pour 2017.

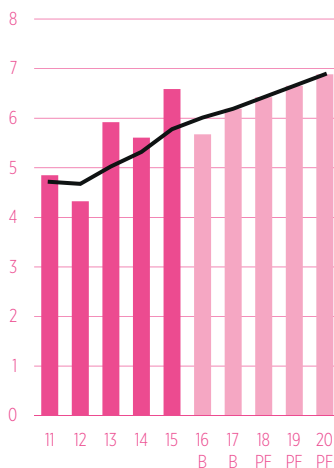
CONSTANCE BUDGÉTAIRE

Le budget 2017 se fonde, comme les années précédentes, sur le lissage exponentiel de la tendance suivie au fil des ans par les revenus (soldes) de l'impôt anticipé. Le recours à cette méthode permet d'éliminer en grande partie les variations temporaires du produit de l'impôt. Les prévisions correspondent ainsi à la tendance à long terme du produit de l'impôt et garantissent la constance du budget.

Au cours des années du plan financier, l'impôt anticipé sera influencé par deux facteurs importants. D'une part, les remboursements connaîtront une forte hausse avant l'arrivée à terme de la période légale de remboursement de trois ans et, d'autre part, l'entrée en vigueur des accords sur l'échange automatique de renseignements en matière fiscale devrait réduire les revenus de l'impôt en provenance de débiteurs étrangers. Ces prévisions ne sont pas encore prises en compte dans la présente planification.

IMPÔT ANTICIPÉ

en mrd



- Budget/plan financier
- Compte
- Lissage exponentiel (RHW)

Les recettes totales de l'impôt anticipé sont très fluctuantes. Le recours à la méthode «Robust-Holt-Winters» permet d'éliminer les fluctuations à court terme et d'établir ainsi des prévisions plus fiables en la matière.

84 DROITS DE TIMBRE

Une nette hausse du produit des droits de timbre est attendue, d'une part, en raison du report de la suppression du droit de timbre d'émission et, d'autre part, sur la base de l'hypothèse d'une embellie de la situation boursière.

DROITS DE TIMBRE

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ 0 en % 16-20
Recettes provenant des droits de timbre	2 393	2 325	2 515	8,2	2 615	2 740	2 865	5,4
Part aux recettes ordinaires en %	3,5	3,5	3,7		3,7	3,7	3,8	
Droit de timbre d'émission	360	135	220	63,0	220	220	220	13,0
Droit de timbre de négociation	1 319	1 455	1 555	6,9	1 645	1 760	1 875	6,5
Titres suisses	195	230	240	4,3	250	260	275	4,6
Titres étrangers	1 123	1 225	1 315	7,3	1 395	1 500	1 600	6,9
Droit sur les quittances de primes et autres	715	735	740	0,7	750	760	770	1,2

DROIT DE TIMBRE D'ÉMISSION

Pour 2016, l'hypothèse retenue était que les entreprises ajourneraient la nécessité d'augmenter leur capital propre en raison de la suppression prévue dès 2017 du droit d'émission. Cette mesure de suppression a, entretemps, été dissociée de la 3^e réforme de l'imposition des entreprises. C'est pourquoi le montant des recettes attendues au budget à ce titre a été relevé. Des recettes de 220 millions par an sont ainsi escomptées pour les années 2017 à 2020 du plan financier.

Le droit de timbre d'émission frappe la création de capital propre, sauf en cas de conversion d'emprunts à conversion obligatoire. La nécessité, pour les entreprises, de procéder à une capitalisation ou à une recapitalisation est déterminante pour l'évolution des recettes en la matière.

DROIT DE TIMBRE DE NÉGOCIATION

Une embellie de la situation boursière est attendue pour 2017. La progression du nombre des transactions devrait entraîner une nette augmentation (6,9 %) du produit du droit de timbre de négociation. Une croissance des recettes à ce titre est également attendue pour les années 2018 à 2020.

Prélevé sur les transactions de titres suisses et étrangers, le droit de timbre négociation représente plus de 50 % de tous les droits de timbre, c'est pourquoi il est déterminant pour l'évolution du produit de ces droits. Le produit du droit de négociation est essentiellement tributaire du volume des transactions boursières imposées.

DROIT SUR LES QUITTANCES DE PRIMES ET AUTRES

En 2017, le produit du droit sur les quittances de primes devrait continuer de suivre une tendance à la hausse et progresser de 5 millions par rapport à 2016. Cette progression devrait se poursuivre les années suivantes.

Perçu sur certaines primes d'assurance, ce droit sur les quittances constitue la deuxième plus importante catégorie de droit de timbre.

PROJETS DE RÉFORME

La suppression des droits de timbre est actuellement en discussion. Dissociée de la 3^e réforme de l'imposition des entreprises, l'abrogation du droit de timbre d'émission est examinée dans le cadre d'un projet distinct par la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N). Cette dernière prévoit également l'abrogation du droit de timbre de négociation et du droit sur les quittances de primes.

Si la motion Abate (13.4253) est mise en œuvre, elle se traduira, à partir de 2018, par des pertes de recettes annuelles d'environ 10 millions au titre du droit de négociation sur les titres suisses, du fait de la reconnaissance de la qualité d'agents de change de certaines fiduciaires italiennes (Fiduciaria statiche).

85 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

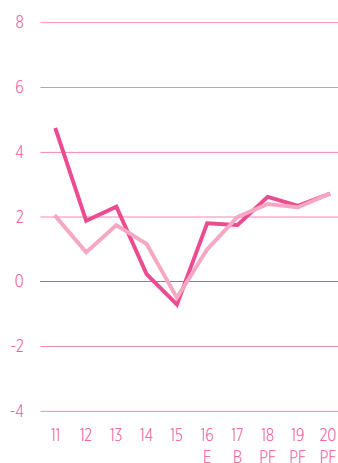
Les recettes de la taxe sur la valeur ajoutée sont étroitement liées à l'évolution de l'économie. Leur croissance effective attendue correspond ainsi à celle du PIB en termes nominaux. D'importants transferts sont prévus au plan financier en ce qui concerne les différentes affectations des recettes de la taxe.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Taxe sur la valeur ajoutée	22 454	23 210	23 260	0,2	23 870	24 430	25 090	2,0
Part aux recettes ordinaires en %	33,2	34,8	33,8		33,6	33,3	33,3	
Ressources générales de la Confédération	17 307	17 890	17 930	0,2	18 395	18 830	19 340	2,0
Fonds affectés	5 147	5 320	5 330	0,2	5 475	5 600	5 750	2,0
5 % en faveur de l'assurance-maladie	911	940	940	0,0	970	990	1 020	2,1
Financement de l'AVS	2 326	2 410	2 410	0,0	3 660	3 930	4 030	13,7
Part de la Confédération au financement de l'AVS	476	490	490	0,0	-	-	-	-100,0
Supplément de TVA (0,4 point) en faveur de l'AI	1 120	1 160	1 160	0,0	250	-	-	-100,0
Financement de l'infrastructure ferroviaire	314	320	330	3,1	595	680	700	21,6

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET PIB NOMINAL

en %



— Taxe sur la valeur ajoutée
— PIB nominal

L'évolution de la TVA est étroitement liée à la croissance du PIB nominal. Ainsi, la croissance effective attendue au titre de la TVA correspond à celle du PIB tant au budget 2017 qu'au cours des années 2018 à 2020 du plan financier.

L'estimation du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) inscrite au budget 2017 se fonde sur les prévisions concernant l'évolution du PIB nominal (+ 2,0 %) et sur l'évaluation actuelle des recettes pour l'année en cours (22,9 mrd). Selon cette dernière, le montant des recettes 2016 devrait être inférieur de 400 millions aux prévisions du budget 2016. En effet, les prévisions conjoncturelles pour l'année en cours ont été revues à la baisse et, de plus, le produit de la TVA obtenu à l'issue de l'exercice 2015 s'est également avéré moins élevé que prévu au moment de l'établissement du budget 2016. Avec un taux de 1,7 %, la progression des recettes reste légèrement inférieure (- 0,3 point de pourcentage) à la croissance du PIB, écart qui s'explique par un changement de la pratique comptable: à partir de 2017, les amendes et les intérêts prélevés dans le cadre de la TVA seront comptabilisés avec les recettes non fiscales (60 mio).

Au cours des années 2018 à 2020 du plan financier, la hausse moyenne du produit de la TVA, estimée à 2,0 % (tableau), sera également inférieure à la croissance du PIB nominal pour la même période (+ 2,4 %). Si l'on tient toutefois compte des estimations de mai pour 2016 et des recettes supplémentaires escomptées suite à la révision partielle de la loi sur la TVA (env. 60 mio), le produit de la TVA devrait progresser au même rythme que le PIB nominal.

Au cours des années du plan financier, d'importants changements seront opérés au sein des différentes affectations. Ainsi, le supplément de TVA de 0,4 point de pourcentage en faveur de l'AI expire en 2017. Le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et l'AVS en seront les nouveaux bénéficiaires à partir de 2018, puisqu'une part de 0,1 point de pourcentage des recettes de la TVA sera versée au FIF et une part de 0,3 point de pourcentage sera attribuée à l'AVS. Les taux de TVA restent ainsi inchangés. En vertu de la décision du Conseil des États relative à la réforme Prévoyance vieillesse 2020, ils seront relevés ultérieurement pour financer l'AVS (de 0,3 point en 2021 et de 0,4 point en 2025). En outre, l'AVS bénéficiera, dès 2018, de la totalité de l'actuel pour-cent démographique prélevé sur la TVA. La part de la Confédération au pour-cent démographique, soit 17 %, sera dès lors caduque.

Le tableau indique les recettes et les parts avant déduction des pertes sur débiteurs. Celles-ci sont estimées à 190 millions en 2016 et augmenteront progressivement, par la suite, pour atteindre jusqu'à 210 millions. Du côté des dépenses, les différentes parts sont calculées après déduction des pertes sur débiteurs.

BASES DE LA TVA

Sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée les livraisons de biens et les prestations de service qu'une entreprise effectue à titre onéreux sur le territoire suisse (y c. pour sa propre consommation), ainsi que l'importation de biens et l'acquisition de prestations de service d'entreprises ayant leur siège à l'étranger. En principe, tous les fournisseurs de prestations indépendants qui réalisent un chiffre d'affaires annuel provenant de prestations imposables supérieur à 100 000 francs sont tenus de remettre leurs décomptes. Ils doivent acquitter l'impôt sur la contre-prestation brute. En contrepartie, ils peuvent déduire, dans leur décompte, l'impôt grevant les biens et les services qu'ils ont eux-mêmes acquis (déduction de l'impôt préalable).

Toutes les prestations ne sont pas imposées au même taux. Pour la plupart des livraisons de biens et pour presque toutes les prestations de service, on applique le taux normal de 8,0 %. Les biens de première nécessité ne sont grevés qu'au taux réduit de 2,5 %. Enfin, les prestations du secteur de l'hébergement sont soumises au taux spécial de 3,8 %.

Une série de prestations sont exclues du champ d'application de la TVA, à savoir les prestations relevant des domaines de la santé, de l'assistance sociale, de la formation, de la culture, du marché monétaire et du marché des capitaux, des assurances, de la location d'appartements et de la vente d'immeubles. Quiconque fournit ce genre de prestations n'a pas droit à la déduction de l'impôt préalable. Il est toutefois possible de soumettre à imposition certaines prestations exclues du champ de l'impôt (option). Dans ce cas, la déduction de l'impôt préalable est autorisée.

86 AUTRES IMPÔTS À LA CONSOMMATION

Les recettes issues des autres impôts à la consommation restent marquées par la force du franc. L'estimation pour 2016 du produit de l'impôt sur les huiles minérales a ainsi dû être revue à la baisse. Un relèvement de la surtaxe sur les huiles minérales en faveur du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) ainsi que l'intégration, dans le budget général, du supplément sur les coûts de transport d'électricité sont prévus au cours des années du plan financier.

AUTRES IMPÔTS À LA CONSOMMATION

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Autres impôts à la consommation	7 029	7 072	6 813	-3,7	7 578	8 209	8 124	3,5
Part aux recettes ordinaires en %	10,4	10,6	9,9		10,7	11,2	10,8	
Impôts sur les huiles minérales	4 717	4 835	4 615	-4,6	4 565	4 780	4 735	-0,5
Impôt sur huiles minérales grevant les carburants	2 821	2 890	2 755	-4,7	2 730	2 720	2 695	-1,7
Surtaxe sur huiles minérales grevant carburants	1 877	1 925	1 840	-4,4	1 815	2 040	2 020	1,2
Impôt sur huiles min. grevant combust. et autres	19	20	20	0,0	20	20	20	0,0
Impôt sur le tabac	2 198	2 124	2 085	-1,8	2 045	2 005	1 965	-1,9
Impôt sur la bière	114	113	113	0,0	113	113	113	0,0
Supplément perçu sur le réseau	-	-	-	-	855	1 311	1 311	-

IMPÔT SUR LES HUILES MINÉRALES

Le franc fort provoque une forte diminution du tourisme à la pompe. Sur la base des recettes réalisées jusqu'à la fin du mois de mai, le montant inscrit au budget 2016 ne devrait pas être atteint (estimation: 4685 mio). Une poursuite de la baisse des recettes est attendue pour 2017, car la consommation moyenne de carburant des véhicules devrait continuer de fléchir en raison des prescriptions relatives aux émissions de CO₂ appliquées aux nouvelles voitures de tourisme. La promotion des biocarburants engendre également une diminution des recettes. Jusqu'à présent, les pertes ainsi subies n'ont pas été compensées par une hausse de l'impôt. La progression des recettes escomptée pour 2019 est due au relèvement de la surtaxe sur les huiles minérales prévu dans le cadre de la création du fonds FORTA.

La moitié des recettes nettes issues de l'impôt sur les huiles minérales et la totalité du produit net de la surtaxe sont affectées au financement de tâches en rapport avec la circulation routière. Le financement spécial du trafic aérien devrait bénéficier d'un montant de près de 50 millions provenant de l'impôt sur les huiles minérales.

IMPÔT SUR LE TABAC

Le produit de l'impôt sur le tabac devrait régresser de 39 millions en 2017. La force du franc favorise le tourisme d'achat dans les pays voisins. Si l'on se fonde sur l'évolution suivie durant l'année en cours, le montant inscrit au budget 2016 devrait être atteint de justesse. Pour les années du plan financier, l'hypothèse retenue est que les ventes de cigarettes fléchiront d'environ 2,0 % par an en raison de la baisse constante de la consommation. L'impôt sur le tabac participe au financement de la contribution de la Confédération à l'AVS/AI.

SUPPLÉMENT SUR LES COÛTS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Avec l'entrée en vigueur de la stratégie énergétique 2050, le supplément perçu sur les coûts de transport d'électricité sera géré par le biais du budget fédéral à partir de 2018 et majoré en 2019. Les recettes obtenues seront versées au fonds alimenté par ce supplément.

87 RECETTES FISCALES DIVERSES

En 2017, les recettes fiscales diverses sont en hausse de 5,3 % par rapport à 2016. Cette évolution est notamment due à la suppression de rabais et au déclassement de véhicules dans la redevance sur le trafic des poids lourds ainsi qu'au relèvement en 2016 du taux de la taxe sur le CO₂.

AUTRES RECETTES FISCALES

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Recettes fiscales diverses	4 573	4 751	5 005	5,3	5 021	5 009	5 008	1,3
Part aux recettes ordinaires en %	6,8	7,1	7,3		7,1	6,8	6,6	
Redevances sur la circulation	2 224	2 245	2 400	6,9	2 435	2 440	2 455	2,3
Impôt sur les véhicules automobiles	393	410	415	1,2	425	440	450	2,4
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	373	375	380	1,3	385	390	395	1,3
Redevance sur le trafic des poids lourds	1 457	1 460	1 605	9,9	1 625	1 610	1 610	2,5
Droits de douane	1 056	1 020	1 040	2,0	1 045	1 050	1 055	0,8
Impôt sur les maisons de jeu	272	250	270	8,0	270	270	270	1,9
Taxes d'incitation	1 019	1 164	1 221	5,0	1 201	1 181	1 161	-0,1
Taxe d'incitation sur les COV	125	125	120	-4,0	120	120	120	-1,0
Taxe pour l'assainissement des sites contaminés	42	36	39	10,7	39	39	39	2,6
Taxe d'incitation sur les émissions de CO ₂	851	1 003	1 062	5,9	1 042	1 021	1 002	0,0
Autres revenus fiscaux	3	73	74	1,3	70	68	67	-2,1

REDEVANCES SUR LA CIRCULATION

La suppression du rabais accordé aux poids lourds de la catégorie VI et la réattribution des véhicules EURO III, IV et V à une classe plus onéreuse dès 2017 entraînent une augmentation des recettes escomptées de la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP). Par la suite, le remplacement des poids lourds par des véhicules plus modernes et, par conséquent soumis à un impôt plus faible, devrait engendrer un recul des recettes.

Quant à l'impôt sur les véhicules automobiles, il devrait présenter une croissance modérée, basée sur une évolution stable de la demande de voitures de tourisme et sur une légère hausse des prix.

L'évolution attendue de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (vignette) est proportionnelle à celle de nombre de véhicules soumis à la redevance et de l'augmentation du tourisme international.

DROITS DE DOUANE

Les recettes estimées pour 2016 devraient avoisiner celles de 2015. L'élargissement de l'accord sur les technologies de l'information (ITA) et un possible accord de libre-échange avec l'Inde devraient engendrer, dès 2017, des pertes ponctuelles de 13 et 11 millions respectivement. En raison de la croissance générale des importations, les recettes devraient progresser au cours des années du plan financier.

IMPÔT SUR LES MAISONS DE JEU

Les recettes estimées pour 2016 devraient atteindre le niveau de 2015 et rester stables au cours des années suivantes.

TAXES D'INCITATION

L'augmentation de la taxe sur le CO₂ n'a pas déployé tous ses effets durant l'année de son introduction en 2016. En effet, à son annonce, de nombreux acteurs économiques ont constitué des réserves. Une augmentation des recettes est donc attendue pour 2017 suivie d'une baisse graduelle au cours des années suivantes.

88 RECETTES NON FISCALES

La forte croissance à ce titre en 2017 est due à la conversion du prêt accordé à SIFEM SA en capital-actions. Au cours des années du plan financier, les recettes financières profiteront de la normalisation des taux d'intérêt.

RECETTES NON FISCALES

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ 0 en % 16-20
Recettes non fiscales	4 389	4 311	4 853	12,6	4 586	4 498	4 597	1,6
Part aux recettes ordinaires en %	6,5	6,5	7,1		6,5	6,1	6,1	
Patentes et concessions	1 202	836	831	-0,7	825	825	820	-0,5
Compensations	1 182	1 203	1 192	-0,9	1 132	1 136	1 150	-1,1
Recettes financières	1 218	1 014	1 116	10,1	1 127	1 205	1 270	5,8
Recettes d'investissement	231	729	1 086	48,9	910	732	744	0,5
Recettes diverses	556	529	628	18,8	592	599	614	3,8

PATENTES ET CONCESSIONS

Elles comprennent principalement les revenus nets de l'impôt sur l'alcool, le bénéfice distribué par la Banque nationale suisse et les revenus issus de la vente aux enchères de contingents agricoles importés. Les recettes à ce titre reculent de 0,7 % par rapport à l'année précédente, en raison de la révision à la baisse des prévisions concernant le produit de l'impôt sur l'alcool. Cette tendance se poursuivra au cours des années du plan financier.

COMPENSATIONS

La diminution des recettes au titre des compensations prévue au budget 2017 est notamment liée à la baisse des revenus issus de la vente de documents d'identité. Elles devraient régresser au cours de chaque année du plan financier. Cette évolution est principalement due à la disparition des recettes liées à la fiscalité de l'épargne UE (voir l'encadré).

RECETTES FINANCIÈRES

Les recettes financières affichent une croissance considérable sur l'ensemble de la période de planification (5,8 % par an). Leur progression au budget 2017 s'explique par le fait que les intérêts moratoires prélevés sur les impôts dus au 1^{er} janvier 2017 sont comptabilisés non plus avec les revenus fiscaux, mais avec les revenus d'intérêts. Leur hausse élevée au cours des années du plan financier est essentiellement imputable à l'évolution positive des revenus d'intérêts, qui enregistreront une nette progression suite à la normalisation progressive du niveau des taux.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

La conversion, sans incidence budgétaire, du prêt accordé à SIFEM SA en capital-actions engendre une hausse unique des recettes d'investissement au budget 2017. En outre, la dissolution d'une partie des réserves du fonds d'infrastructure est prévue en 2018.

RECETTES DIVERSES

Elles comprennent notamment les revenus des immeubles ainsi que les recettes provenant de fonds de tiers et de cofinancements. La hausse de ces recettes prévues au budget 2017 est principalement liée à l'augmentation de ces dernières.

PROJETS DE RÉFORME

Echange automatique de renseignements: le 27 mai 2015, la Suisse et l'UE ont signé un accord sur l'échange automatique de renseignements (EAR) en matière fiscale. Cet accord permet la mise en œuvre de la norme internationale de l'OCDE concernant l'EAR, qui remplace ainsi la fiscalité de l'épargne UE. Les bases légales permettant d'introduire l'EAR entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Les premières données seront collectées dès 2017 et les échanges interviendront à partir de 2018.

9 GROUPES DE TÂCHES

91 PRÉVOYANCE SOCIALE

Les dépenses au titre de la prévoyance sociale augmentent de 5,3 % par rapport à l'année précédente. L'augmentation de 1,2 milliard est liée, aux trois quarts, au domaine de la migration.

PRÉVOYANCE SOCIALE

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Prévoyance sociale	21 998	22 455	23 656	5,3	24 260	24 781	25 183	2,9
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	33,7	33,4	34,1		33,5	32,9	32,8	
Assurance-vieillesse	10 879	11 108	11 252	1,3	12 620	13 071	13 353	4,7
Assurance-invalidité	4 869	4 868	4 877	0,2	3 964	3 799	3 899	-5,4
Assurance-maladie	2 475	2 605	2 755	5,8	2 715	2 837	2 954	3,2
Prestations complémentaires	1 464	1 519	1 562	2,8	1 600	1 732	1 767	3,9
Assurance militaire	214	212	219	3,2	219	220	220	0,9
Assurance-chômage/service de l'emploi	504	520	531	2,0	541	550	559	1,8
Constr. de log. à caract. social/encour. à la cons. de log.	82	82	66	-19,6	52	47	44	-14,6
Migrations	1 444	1 473	2 325	57,8	2 480	2 449	2 321	12,0
Politique familiale, égalité	66	66	67	1,0	69	75	65	-0,5

SITUATION EXTRAORDINAIRE DANS LE DOMAINE DE L'ASILE ET DES RÉFUGIÉS

La croissance des dépenses requises pour le domaine de la migration reste forte. Les dépenses supplémentaires prévues en 2017 par rapport au budget 2016 s'élèvent à environ 852 millions (+ 58 %). La raison de cette croissance réside dans la situation extraordinaire que connaît le domaine de l'asile et des réfugiés et qui se manifeste par un nombre élevé de demandes d'asile, une part importante de personnes bénéficiant d'une protection ainsi qu'un grand nombre de cas en suspens. En effet, le nombre des demandes d'asile a commencé à s'accroître dès le second semestre de l'an dernier, pour atteindre le chiffre de 39 523, qui est le plus élevé depuis la crise du Kosovo à la fin du siècle dernier. Comme le nombre des demandes d'asile attendues en 2016 et 2017 reste important, les dépenses en matière d'asile poursuivront leur ascension. Les calculs effectués se fondent sur l'hypothèse que le nombre des demandes d'asile sera de 45 000 en 2016 et de 33 000 en 2017 (pour les détails concernant le modèle d'estimation, voir le tome 2, crédit SEM 420/A231.0153 «Aide sociale: requérants d'asile, personnes admises à titre provisoire et réfugiés»). Les dépenses les plus importantes sont requises en particulier pour les contributions forfaitaires versées aux cantons à titre d'indemnisation de leurs dépenses en matière d'aide sociale et pour les dépenses d'exploitation des centres fédéraux d'enregistrement et de procédure. En raison du grand nombre des demandes d'asile, les dépenses devraient à nouveau augmenter en 2018, pour atteindre 2,5 milliards; bien qu'élèves, elles devraient entamer une légère décroissance vers la fin de la période de planification.

DÉPENSES POUR L'AVS, L'AI ET LES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les dépenses requises au titre de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) comprennent, en majeure partie, la contribution de la Confédération à l'AVS, le pour-cent de TVA en faveur de l'AVS et le produit de l'impôt sur les maisons de jeu. Leur progression prévue en 2017 est modérée, en raison de la stagnation des revenus de la TVA et du fait que, compte tenu du contexte déflationniste, aucune adaptation de la rente minimale de l'AVS n'est nécessaire. Elles devraient s'accroître fortement à partir de 2018 si, dans le sillage de la réforme Prévoyance vieillesse 2020, le taux de TVA destiné au financement de l'AVS était relevé.

Les dépenses que la Confédération consacre à l'assurance-invalidité (AI) sont avant tout liées, depuis 2014, à l'évolution du produit de la TVA; c'est pourquoi seule une faible hausse est attendue à ce titre. Elles devraient accuser un recul, d'abord de 0,9 milliard à partir de 2018, puis de 0,2 milliard en 2019, en raison de l'arrivée à terme, à fin 2017, du financement additionnel de l'AI, qui correspondait à une majoration temporaire de la TVA de 0,4 % pour une durée limitée à 7 ans. En outre, les charges de la Confédération en matière d'AI diminuent d'environ 60 millions par an en vertu du programme de stabilisation 2017-2019.

Les dépenses au titre des prestations complémentaires (PC) à l'AVS et à l'AI sont en hausse, en raison de l'augmentation du nombre de cas (en particulier du côté des PC à l'AVS) et du montant moyen des PC.

Pour financer les dépenses de la prévoyance sociale, la Confédération dispose de recettes affectées, à savoir les revenus de l'impôt sur l'alcool et de l'impôt sur le tabac ainsi que la part de 17 % des revenus issus du pour-cent de TVA en faveur de l'AVS. Le montant de ces recettes est estimé à 2,8 milliards en 2017. Ces recettes devraient couvrir les contributions de la Confédération aux assurances sociales dans une proportion de 20,3 %.

ASSURANCE-MALADIE

Les dépenses en faveur de l'assurance-maladie comprennent la contribution à la réduction des primes de l'assurance-maladie (RIP), qui oscille chaque année entre 2,6 et 2,9 milliards, et la contribution spéciale à la correction des primes d'assurance-maladie, qui s'élève à environ 90 millions. La croissance de ces dépenses est atténuée par le programme de stabilisation 2017-2019, qui prévoit de ramener le taux de la RIP de 7,5 à 7,3 % des coûts bruts de l'assurance obligatoire des soins (AOS) à partir de 2018. Sans cette mesure, les dépenses en faveur de l'assurance-maladie progresseraient, en moyenne, d'environ 4 % par an.

AUTRES DOMAINES DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

Tandis que les dépenses consacrées à l'assurance militaire affichent le niveau constant de quelque 220 millions par an, les dépenses destinées à la construction de logements à caractère social diminuent continuellement en raison de l'arrivée à échéance des programmes d'encouragement. Les dépenses de la Confédération au titre de l'assurance-chômage subissent une hausse de 2 %, principalement liée à l'augmentation correspondante de la masse salariale assurée.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Toutes les dépenses importantes en faveur de la prévoyance sociale sont définies par la loi. Il s'agit donc, à 95 %, de dépenses fortement liées.

PROJETS DE RÉFORME

La réforme Prévoyance vieillesse 2020 est actuellement examinée par le Parlement. Ses éléments clés sont l'harmonisation de l'âge de référence pour la retraite des femmes et des hommes et l'abaissement du taux de conversion minimal dans la prévoyance professionnelle obligatoire. Comme la réforme prévoit de remanier la réglementation concernant les flux financiers entre la Confédération et l'AVS, elle affectera également les finances fédérales.

Avec son projet de réforme «Développement continu de l'assurance-invalidité», le Conseil fédéral vise à améliorer l'intégration professionnelle des adolescents, des jeunes adultes et des personnes atteintes dans leur santé psychique et à mettre en place un système de rentes linéaire.

Avec la révision de la loi sur l'assurance-maladie, le Conseil fédéral entend créer, au cours de l'actuelle législature, les bases nécessaires à la mise en place d'un système de prix de référence pour les médicaments dont le brevet a expiré.

En ce qui concerne les prestations complémentaires, les loyers maximaux pris en compte dans le calcul de ces prestations devront, premièrement, être adaptés à l'évolution des loyers cumulée depuis 2001. Deuxièmement, une nouvelle révision plus poussée de la réglementation en la matière devra permettre d'éliminer les fausses incitations au sein du système des prestations complémentaires.

92 FINANCES ET IMPÔTS

La progression des dépenses en 2017 est à mettre au crédit de l'accroissement des parts aux recettes de la Confédération. Les années du plan financier portent l'empreinte des nouvelles normes comptables appliquées aux instruments financiers (dès 2017) et de la majoration de la part des cantons aux recettes de l'impôt fédéral direct découlant de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (dès 2019).

FINANCES ET IMPÔTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Finances et impôts	9 533	9 314	9 578	2,8	9 623	10 868	11 200	4,7
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	14,6	13,9	13,8		13,3	14,4	14,6	
Parts aux recettes de la Confédération	4 803	4 585	4 832	5,4	4 990	6 109	6 324	8,4
Recherche de fonds, admin. de la fortune et de la dette	1 492	1 483	1 466	-1,1	1 304	1 387	1 488	0,1
Péréquation financière	3 238	3 246	3 281	1,1	3 329	3 372	3 388	1,1

PARTS AUX RECETTES DE LA CONFÉDÉRATION

La hausse en 2017 (+ 247 mio) s'explique par les estimations des recettes plus favorables (voir ch. A 8) qui engendrent ainsi notamment une majoration des parts aux recettes de l'impôt fédéral direct (IFD; + 130 mio) et de l'impôt anticipé (+ 74 mio). Les parts aux recettes de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) contribuent également à l'augmentation, mais dans une mesure moindre (+ 49 mio).

La forte progression des parts aux recettes dans les années du plan financier est à mettre en premier lieu au crédit de la troisième réforme de l'imposition des entreprises, dans le cadre de laquelle la part des cantons à l'IFD a été majorée, passant de 17 % à 21,2 % à partir de l'année 2019.

RECHERCHE DE FONDS, GESTION DE LA FORTUNE ET DE LA DETTE

Le léger recul des dépenses enregistré dans ce domaine (- 17 mio) par rapport à 2016 est le résultat de facteurs antagonistes: la baisse des intérêts passifs (- 66 mio) est partiellement contrecarrée par la hausse des commissions et frais de trésorerie (+ 49 mio). Le recul des intérêts passifs s'explique notamment par les recettes engrangées grâce aux intérêts négatifs des créances comptables à court terme (- 60 mio). Quant à la hausse des commissions et frais de trésorerie, elle est engendrée par le changement du mode de comptabilisation (IPSAS 28-30).

Après un recul en 2018 engendré par un besoin de financement moindre, les dépenses reprennent de la hauteur en raison de la normalisation des taux d'intérêts, pour se situer en 2020 pratiquement au même niveau que 2016.

Dès 2017, de nouvelles normes de présentation des comptes (IPSAS 28-30) sont appliquées aux instruments financiers. Celles-ci exigent entre autres que les agios générés dans le cadre de l'augmentation des emprunts existants soient, aussi dans l'optique du compte de financement, répartis sur toute la durée de validité des emprunts. Dans ce cadre, on enregistre en 2017 un volume d'agios nettement moindre (319 mio) qu'en 2016 (660 mio). Cette réduction est néanmoins compensée par la baisse de la charge d'intérêts des emprunts (- 339 mio) due notamment au recul de la charge financière de base; les obligations remboursées et nanties d'un coupon plus onéreux en moyenne ayant été remplacées par des obligations avec un taux moins élevé.

PÉRÉQUATION FINANCIÈRE

Les montants prévus pour 2017 au titre des différents instruments de péréquation ont été adaptés à l'évolution du potentiel de ressources des cantons (péréquation des ressources) et au renchérissement (compensation des charges). Pour la péréquation des ressources, les années de calcul 2011, 2012 et 2013 ont été déterminantes.

En 2017, tandis que les paiements compensatoires au titre de la péréquation des ressources augmentent (+ 49 mio), ceux pour la compensation des charges enregistrent une légère baisse, en raison du recul du niveau des prix par rapport à avril 2016. Quant à la dotation de la compensation des cas de rigueur, elle diminue conformément aux dispositions légales (- 5 % par an depuis 2016). Ainsi, les dépenses de ce domaine de tâches ne progressent que légèrement par rapport à l'exercice 2016.

Les années du plan financier suivent également la même tendance.

DEGRÉ D'AFFECTION DES DÉPENSES

Les dépenses de ce groupe de tâches sont dans leur presque totalité liées et ne peuvent pas être influencées à court terme.

Les parts aux recettes de la Confédération constituent des comptes de passages, c'est-à-dire que la Constitution ou des lois prévoient les affectations concrètes des recettes.

Le domaine de tâches «Recherche de fonds et gestion de la fortune et de la dette» comprend pour l'essentiel les intérêts passifs (charges d'intérêts des emprunts à long et à court terme, des comptes de dépôts, etc.) ainsi que les commissions, taxes et frais de la Trésorerie. Les intérêts passifs sont tributaires du niveau des taux d'intérêt et du volume de la dette.

Dans le cadre de la péréquation financière, les contributions de base de la Confédération au titre de la péréquation des ressources et de la compensation des charges sont arrêtées pour une période quadriennale par l'Assemblée fédérale. Au cours de chacune des trois dernières années de la période, le Conseil fédéral adapte les instruments de compensation à la situation sur la base de calculs prédéfinis.

93 TRAFIC

Les dépenses en faveur du trafic restent quasiment stables en 2017. Elles afficheront ensuite une hausse marquée au cours des années du plan financier en raison de la création du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) et des apports supplémentaires au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF).

TRAFIC

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Trafic	8 323	9 234	9 214	-0,2	10 321	10 578	10 832	4,1
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	12,8	13,7	13,3		14,3	14,0	14,1	
Circulation routière	3 083	3 018	2 933	-2,8	3 681	3 729	3 809	6,0
Trafic ferroviaire et transports publics	5 083	6 027	6 099	1,2	6 449	6 658	6 831	3,2
Aviation	158	189	182	-3,5	190	192	192	0,5

CIRCULATION ROUTIÈRE

Les dépenses consacrées à la circulation routière régressent de 85 millions au budget 2017 (- 2,8 %).

- Le budget 2017 prévoit un montant inférieur d'environ 52 millions pour les routes nationales (- 2,3 %). Tandis que les investissements dans l'entretien et l'extension du réseau financés par le biais du budget général augmentent de 42 millions, la part, au sein de l'apport au fonds d'infrastructure (FI), destinée aux routes nationales est réduite de 106 millions en raison de la situation budgétaire difficile. En raison des réserves élevées du fonds FI, cette réduction n'a toutefois aucune répercussion négative sur le financement des tâches concernées. En outre, la hausse inattendue des revenus en provenance des sanctions prises au titre de la réduction des émissions de CO₂ des voitures de tourisme permettent de verser dans le fonds un montant d'environ 12 millions de plus que l'année précédente.
- Étant donné que, en 2017, les cantons et les agglomérations nécessiteront moins de ressources financières pour mener à bien les projets routiers liés au trafic d'agglomération et soutenus par la Confédération, une diminution des dépenses d'environ 20 millions est également prévue à ce titre.
- Enfin, tributaires des recettes, les contributions de la Confédération aux coûts routiers généraux des cantons devraient enregistrer une baisse d'environ 14 millions. Cette baisse est liée, d'une part, à la diminution de la consommation de carburant et, d'autre part, au bas niveau persistant du tourisme à la pompe.

Au cours des années du plan financier, les dépenses pour la circulation routière enregistreront une nette progression avec l'introduction, prévue en 2018, du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Cette augmentation des dépenses s'explique par le fait que, par le biais de ce fonds, des moyens financiers supplémentaires seront disponibles pour la circulation routière. Il est notamment prévu que soient obligatoirement affectés à ces dépenses les revenus issus de l'impôt sur les véhicules automobiles à partir de 2018 et une part allant jusqu'à 5 % du produit de l'impôt sur les huiles minérales au cours des années 2018 à 2020. En outre, la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants, dont le produit sera entièrement versé au FORTA, devrait être relevée de 4 centimes par litre dès 2019.

TRAFIC FERROVIAIRE ET TRANSPORTS PUBLICS

En 2017, la Confédération dépensera quelque 72 millions de plus que l'année précédente pour le trafic ferroviaire et les transports publics (+ 1,2 %).

- L'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire, qui sollicite les trois quarts des dépenses en faveur des transports publics, augmente de 101 millions au total. Ce montant supplémentaire résulte, pour près de la moitié, de l'adaptation du tarif de la RPLP prévue en 2017. Il découle, pour l'autre moitié, de l'augmentation de la contribution provenant du budget général, laquelle est déterminée, en vertu des dispositions légales, par la croissance économique et le renchérissement des prix de construction de l'infrastructure ferroviaire.
- La part, au sein de l'apport au fonds d'infrastructure (apport annuel ordinaire et apport issu des sanctions au titre de la réduction des émissions de CO₂), destinée au financement de projets ferroviaires concernant le trafic d'agglomération diminue de quelque 33 millions par rapport à l'année précédente.
- L'augmentation des indemnités pour le trafic régional des voyageurs (+ 15 mio) et des moyens requis pour financer les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (+ 6 mio) est contrebalancée par la réduction prévue des ressources destinées au transfert de la route au rail du trafic des poids lourds (- 19 mio).

Au cours des années du plan financier, les dépenses devraient croître, jusqu'en 2020, d'environ 730 millions par rapport à l'année 2017. Cette croissance est liée à l'augmentation de l'apport au FIF, qui bénéficiera temporairement, à partir de 2018, d'un pour mille de TVA supplémentaire et connaîtra ainsi une hausse continue. Par ailleurs, les indemnités en faveur du transport régional des voyageurs devraient également augmenter. Les dépenses requises pour transfert de la route au rail du trafic de marchandises sont, en revanche, en légère baisse, car les projets liés à la réalisation de la ligne sans déclivité sur l'axe du Saint-Gothard, en bonne partie terminée, sont soit achevés, soit en voie de l'être.

AVIATION

Les dépenses consacrées à l'aviation resteront essentiellement stables durant la période 2016 à 2020, bien qu'elles affichent, en 2017, un montant inférieur de quelque 7 millions à celui de l'année précédente. Les dépenses annuelles d'investissement requises dans le cadre des acquisitions d'aéronefs prévues (pour un total de 18 mio) à des fins de remplacement diminueront progressivement jusqu'en 2018. Comme l'année précédente, les contributions aux mesures de protection de l'environnement et aux mesures de sûreté ne relevant pas de l'État, financées par le biais du financement spécial du trafic aérien, sont réduites dans le cadre du budget 2017, car le nombre attendu de demandes substantielles de subventions devrait fléchir.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Environ 90 % des dépenses consacrées au trafic sont financées par des recettes affectées (apports au fonds FIF et au FORTA, financements spéciaux de la circulation routière et de l'aviation). Pour l'exercice budgétaire 2017, quelque 45 % des dépenses sont fortement liées. A partir de 2018, cette part augmentera pour passer à environ 75 % en raison de l'introduction du FORTA. La part restante, composée de dépenses moins fortement liées, concerne avant tout l'apport au FIF provenant de la RPLP (et constituant une contribution maximale) et le trafic régional des voyageurs. Comme ce dernier domaine subit une forte pression pour qu'il étoffe son offre en utilisant les infrastructures existantes, la possibilité d'influencer les dépenses en la matière est également limitée.

DÉPENSES EN MATIÈRE DE TRAFIC FIGURANT AU COMPTE D'ÉTAT

L'évolution des dépenses en matière de trafic est influencée de façon déterminante par les dépenses des fonds correspondants. L'influence de celles-ci sur les investissements figurant au compte d'État est commentée en détail au ch. 51.

94 FORMATION ET RECHERCHE

La croissance des dépenses en faveur de la formation et de la recherche reste forte: sur l'ensemble de la période de planification, elle atteint en moyenne 2,7 % par année. Cette évolution est le reflet de l'accent mis sur ce domaine par le Conseil fédéral dans le cadre du message FRI 2017–2020.

FORMATION ET RECHERCHE

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16–17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16–20
Formation et recherche	7 080	7 392	7 617	3,1	7 824	8 053	8 215	2,7
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	10,9	11,0	11,0		10,8	10,7	10,7	
Formation professionnelle	882	896	889	-0,8	917	928	947	1,4
Hautes écoles	2 131	2 169	2 159	-0,5	2 233	2 296	2 336	1,9
Recherche fondamentale	2 788	2 918	2 957	1,3	3 036	3 169	3 248	2,7
Recherche appliquée	1 244	1 374	1 571	14,4	1 593	1 616	1 638	4,5
Autres tâches d'enseignement	35	35	42	20,6	44	45	46	7,4

L'évolution de l'ensemble des dépenses de ce groupe de tâches est fortement marquée par les mesures décidées dans le message sur l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation au cours des années 2017 à 2020 (message FRI 2017–2020; FF 2016 2917), transmis par le Conseil fédéral aux Chambres fédérales le 24 février 2016. Planifiée, la participation complète de la Suisse au programme de recherche de l'Union européenne «Horizon 2020» se traduit par une forte augmentation des dépenses inscrites au budget 2017 en faveur de la recherche. L'évolution qu'afficheraient ces dépenses sans la participation de la Suisse à ce programme ne peut guère être évaluée, étant donné que, dans ce cas, la diminution des charges qui en résulterait au titre de la contribution obligatoire serait annulée par une hausse correspondante des charges liées aux mesures de remplacement (par ex. participation projet par projet, mesures compensatoires nationales). Il est cependant probable que les moyens nécessaires seraient moins élevés.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Presque exclusivement composées de contributions forfaitaires destinées aux cantons et de contributions liées à des innovations et à des projets, les dépenses consacrées à la formation professionnelle budgétisées pour 2017 affichent un léger recul.

L'augmentation constante prévue au plan financier s'explique par l'engagement croissant de la Confédération en faveur de la formation professionnelle supérieure. En 2018, la Confédération introduira des contributions individuelles visant à favoriser la fréquentation de cours destinés à la préparation des examens fédéraux. Définie comme valeur indicative dans la loi sur la formation professionnelle, la prise en charge, par la Confédération, d'une part de 25 % des coûts de la formation professionnelle pourra donc être assurée et même temporairement dépassée au cours des années du plan financier.

CONTRIBUTIONS DESTINÉES AU DOMAINE DES EPF ET AUX PROGRAMMES DE RECHERCHE DE L'UE

Les contributions de la Confédération au domaine des EPF et aux programmes de recherche de l'UE sollicitent les crédits les plus importants au sein du groupe de tâches «Formation et recherche». Elles sont divisées en plusieurs sous-groupes: les contributions en faveur du domaine des EPF sont réparties entre les «Hautes écoles», la «Recherche fondamentale» et la «Recherche appliquée», tandis que les contributions destinées aux programmes de recherche de l'UE sont divisées en «Recherche fondamentale» et «Recherche appliquée».

HAUTES ÉCOLES

Les dépenses à ce titre profitent aux hautes écoles spécialisées à raison de 28 %, ainsi qu'aux universités cantonales et aux hautes écoles fédérales, à raison de 36 % chacune. Les contributions en faveur de l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) et une partie des contributions au domaine des EPF (cf. encadré) sont comprises dans les dépenses en faveur des hautes écoles fédérales.

La stagnation prévue en 2017 est principalement due à un recul des contributions aux investissements et aux loyers versées par la Confédération aux universités cantonales et aux hautes écoles spécialisées. Au début de la période d'encouragement (de 2017 à 2020), le nombre de demandes devrait diminuer. Ensuite, le plan financier prévoit une croissance moyenne d'environ 2 % par année pour les dépenses en faveur des hautes écoles.

RECHERCHE FONDAMENTALE

Près de 90 % des dépenses destinées à la recherche fondamentale sont versées au domaine des EPF et aux institutions chargées d'encourager la recherche (principalement le Fonds national suisse). La Confédération verse, par ailleurs, des contributions aux programmes de recherche de l'UE et à diverses organisations internationales de recherche, telles que le Laboratoire européen de physique des particules (CERN).

La contribution financière au domaine des EPF inscrite au budget 2017 affiche une augmentation de 2,7 %. Le fait que la croissance des dépenses au profit de la recherche fondamentale soit quelque peu atténuée est dû à la légère baisse de la contribution versée par la Confédération au Fonds national. Ce dernier est en mesure de compenser ce recul par le biais de ses réserves ordinaires et de relever ainsi légèrement le niveau des subventions atteint en 2016, en particulier au titre de la promotion de projets.

Dans le domaine de la recherche fondamentale, le plan financier prévoit une croissance moyenne d'environ 3 % par année, qui concerne essentiellement les contributions versées au domaine des EPF et aux programmes de recherche de l'UE. À partir de 2018, la contribution de la Confédération au Fonds national augmentera à nouveau fortement.

RECHERCHE APPLIQUÉE

La forte hausse des dépenses (+ 198 mio) par rapport à 2016 est principalement due à l'augmentation des contributions aux programmes de recherche de l'UE (+ 120 mio). Le Conseil fédéral part de l'hypothèse que la Suisse sera à nouveau pleinement associée au programme de l'UE («Horizon 2020») à partir du 1^{er} janvier 2017. Durant une phase de transition, les dépenses comprendront les nouvelles contributions obligatoires et les versements résiduels en faveur des mesures de remplacement financées sur le mode projet par projet. Par ailleurs, les dépenses de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) inscrites au budget augmentent de 35 millions. Ces dépenses sont requises avant tout pour les mesures spéciales visant à atténuer la force du franc décidées par le biais du premier supplément au budget 2016.

Le domaine de la recherche appliquée comprend également les contributions aux programmes européens de navigation par satellite Galileo et EGNOS, les contributions à l'Agence spatiale européenne (ESA) et une partie des contributions au domaine des EPF. À cela s'ajoutent diverses dépenses réparties entre plus de 20 unités administratives (notamment Agroscope et l'Office fédéral de l'énergie). La progression des dépenses prévue à ce titre au plan financier reste constante.

AUTRES TÂCHES D'ENSEIGNEMENT

Ce domaine englobe diverses aides financières en faveur de la formation sur le plan international (par ex. aide aux écoles suisses à l'étranger) et une partie des charges propres liées à l'administration. La hausse relativement forte concerne avant tout les aides financières accordées à la formation continue (entrée en vigueur de la loi sur la formation continue le 1.1.2017).

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Les dépenses du groupe de tâches «Formation et recherche» sont gérées, pour près de 80 %, par le biais des crédits d'engagement et des plafonds des dépenses sollicités par le biais du message FRI 2017-2020 (FF 2016 2917). De plus, les contributions aux loyers d'institutions fédérales, qui sont considérées comme non influençables, représentent 4 % des dépenses de ce groupe de tâches. Enfin, ces dépenses comprennent également les dépenses (8 %) destinées au financement des contributions obligatoires à des organisations internationales (fortement liées). Le solde (8 %) permet de financer notamment les charges propres liées à l'administration (par ex. la recherche sectorielle) ou des contributions volontaires à des organisations internationales.

95 DÉFENSE NATIONALE

Au cours des prochaines années, les dépenses relatives au groupe de tâches Défense nationale afficheront une forte croissance, qui atteindra en moyenne 4,6 % par année.

DÉFENSE NATIONALE

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Défense nationale	4 416	4 684	4 765	1,7	5 032	5 319	5 618	4,6
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	6,8	7,0	6,9		7,0	7,1	7,3	
Défense nationale militaire	4 270	4 529	4 585	1,2	4 854	5 165	5 462	4,8
Protection de la population et service civil	146	155	180	16,2	178	155	156	0,1

Lors de sa session de printemps 2016, le Parlement a adopté le projet de développement de l'armée (DEVA) et approuvé un plafond des dépenses de 20 milliards en faveur de l'armée pour les années 2017 à 2020. C'est pourquoi le budget 2017 avec PITF pour la période 2018-2020 prévoit une forte augmentation des dépenses consacrées à l'armée: une hausse de 4,5 milliards est ainsi inscrite au budget 2017 et une augmentation de 5,3 milliards est prévue pour l'année 2020 du plan financier. Cette forte progression des dépenses, qui oscille entre 200 et 300 millions par an, se reflète sur la croissance annuelle moyenne du groupe de tâches Défense nationale, qui atteint 4,6 %. Au cours des prochaines années, le groupe de tâches Défense nationale affiche, avec le groupe de tâches Finances et impôts, la plus forte croissance de dépenses. La part des dépenses consacrées à la défense nationale par rapport à l'ensemble des dépenses fédérales passe donc de 6,8 % en 2015 à 7,3 % en 2020.

DÉFENSE NATIONALE MILITAIRE

La part des dépenses de l'armée (Défense et armasuisse Immobilier) représente 4,3 milliards, soit 95 % des dépenses en matière de défense nationale militaire. Elle comprend les charges de personnel et les charges d'exploitation de l'armée, qui s'élèvent à 1,4 milliard chacune, et les charges d'armement d'un montant de 1,2 milliard.

Les dépenses requises pour la défense nationale militaire augmentent de 56 millions par rapport au budget 2016 et atteignent 4,6 milliards (+ 1,2 %). L'augmentation des besoins nécessaires pour financer les biens d'armement (+ 125 mio) est en partie compensée par une diminution des charges dans différents domaines (- 70 mio au total).

La hausse des dépenses s'accroît au cours des années du plan financier: la croissance annuelle des dépenses en faveur de la défense nationale militaire atteint entre 270 et 310 millions. Le DDPS entend affecter la majeure partie de cette augmentation à l'acquisition de biens d'armement.

EVOLUTION DES DÉPENSES D'EXPLOITATION

En ce qui concerne les dépenses en matière de défense nationale militaire, le rapport entre les dépenses de transfert et d'exploitation, d'une part (biens et services, personnel, y c. les cotisations de l'employeur), et celles d'armement et d'investissement, d'autre part, atteint 67 % contre 33 % en 2017. En 2016, ce rapport était encore de 68 % contre 32 %. L'armée se rapproche donc légèrement de son objectif à moyen terme, c'est-à-dire un rapport de 60 % contre 40 % entre les dépenses d'exploitation et les dépenses d'armement. En vertu du plan financier, ce rapport continuera d'évoluer en faveur des dépenses d'armement et l'objectif visé sera atteint en 2020. Les projets d'armement importants déjà approuvés, comme le maintien de la valeur des camions Duro, et les acquisitions prévues engendreront une hausse des dépenses ces prochaines années.

PROTECTION DE LA POPULATION ET SERVICE CIVIL

Les dépenses sollicitées pour la protection de la population et le service civil progressent de 25 millions (+ 16,2 %) par rapport au montant inscrit au budget 2016. Le Conseil fédéral prévoit en effet de maintenir la valeur du système radio Polycom. Pour couvrir les pics d'investissement de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) au cours des années 2017 et 2018, un montant de 28,2 millions est prévu tant au budget 2017 que pour l'année 2018 du plan financier. À partir de 2019, les dépenses diminueront à nouveau pour atteindre le niveau qu'elles avaient en 2016.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Les dépenses consacrées à la défense nationale sont faiblement liées pour une part de 98 %. Seule la part de la contribution de la Suisse à l'ONU, qui est comptabilisée au titre de la défense nationale, fait partie des dépenses fortement liées.

96 AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Les dépenses consacrées à l'agriculture reculent principalement en raison du programme de stabilisation 2017–2019. Malgré les réductions prévues, les paiements directs par exploitation agricole continuent de progresser.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16–17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16–20
Agriculture et alimentation	3 666	3 704	3 594	-3,0	3 583	3 570	3 570	-0,9
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	5,6	5,5	5,2		4,9	4,7	4,6	
Amélioration des bases de production et mesures sociales	160	168	153	-8,9	141	141	141	-4,4
Production et ventes	422	434	434	0,0	434	432	432	-0,1
Paiements directs	2 795	2 809	2 751	-2,1	2 753	2 744	2 744	-0,6
Autres dépenses	290	292	256	-12,3	254	254	253	-3,5

La majeure partie des dépenses à ce titre, soit une part de quelque 3,3 milliards ou 93 %, sont gérées par le biais de trois plafonds de dépenses («amélioration des bases de production et mesures sociales», «production et ventes» et «paiements directs»). Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole 2014–2017, le Parlement a fixé, par arrêté fédéral du 13 mars 2013, le montant total des plafonds des dépenses en faveur de l'agriculture à 13 830 millions, montant dont les paiements directs représentent la majeure partie, à savoir 11 256 millions.

Pour la période 2018 à 2021, le Conseil fédéral propose de réduire les plafonds de dépenses à 13 278 millions (FF 2016 4321). La différence de 552 millions au total, soit de 139 millions par an, est principalement liée à la mise en œuvre du programme de stabilisation 2017–2019 (374 mio, soit 85 à 96 mio par an) et à la correction du renchérissement décidée par le Parlement dans le cadre des budgets 2015 et 2016 (120 mio, soit 30 mio par an).

En outre, un montant total de près de 60 millions est sollicité sous la forme de crédits, qui ne sont pas gérés par le biais des plafonds de dépenses: d'une part, des fonds supplémentaires (5,2 mio par an) sont transférés en faveur de l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL) et pour le financement de systèmes informatiques agricoles. D'autre part, les deux crédits «Administration, soutien du prix du lait» (2,9 mio par an) et «Indemnités versées à des organisations privées pour le bétail de boucherie et la viande» (6,6 mio par an) ne seront plus gérés par le biais du plafond des dépenses «Production et ventes», mais seront intégrés dans les charges de fonctionnement de l'OFAG.

Les dépenses totales fléchissent de 109,4 millions (- 3 %) par rapport au budget 2016. Elles régressent, en moyenne, de 0,9 % par an au cours des années du plan financier. Réparties entre les trois plafonds des dépenses et les autres dépenses, les réductions se présentent comme suit:

- Le recul, pour un montant de 15 millions (- 8,9 %), des dépenses au titre de *l'amélioration des bases de production et des mesures sociales* comporte plusieurs volets: en vertu du programme de stabilisation 2017–2019, les fonds destinés aux crédits d'investissement sont réduits de 7,2 millions et les contributions aux améliorations structurelles de 3 millions. Par ailleurs, un montant de près de 5 millions en faveur du FiBL et du financement de systèmes informatiques agricoles est transféré dans des crédits gérés hors du plafond des dépenses. Les dépenses restent ensuite stables à partir de l'année 2018 du plan financier.

- Les fonds inclus dans le plafond des dépenses *Production et ventes* sont affectés aux mesures de soutien du marché dans les domaines de la production végétale, de la production animale et de l'économie laitière. Le léger recul des dépenses à ce titre (- 0,1 % en moyenne annuelle) est dû au programme de stabilisation 2017-2019.
- Les *paiements directs* visent à promouvoir de façon ciblée les prestations fournies par l'agriculture dans l'intérêt général. Avec un montant de 2 751 millions, ils représentent près des trois quarts des dépenses totales du groupe de tâches. En vertu du programme de stabilisation 2017-2019, les paiements directs sont réduits d'environ 60 millions en 2017 (- 2,1 %) et de 0,6 % en moyenne annuelle jusqu'en 2020. Les mesures de réduction sont appliquées, pour deux tiers, aux contributions à la sécurité de l'approvisionnement et, pour un tiers, aux contributions à la qualité du paysage. En vertu des calculs effectués dans le cadre du message concernant les moyens financiers destinés à l'agriculture, le recul annuel du nombre des exploitations s'atténuera légèrement, passant de - 2,1 % au cours de la période de référence 2011 à 2013 à - 1,7 % au cours des années 2018 à 2021. Comme la réduction des paiements directs est plus lente (- 0,6 % par an), le montant des paiements directs versés par exploitation continuera d'augmenter.
- Les *autres dépenses* non gérées par le biais de plafonds de dépenses fléchissent de 36 millions (- 12,3 %) par rapport à l'année précédente. Ce recul est lié aux trois facteurs principaux suivants: les contributions à l'exportation de produits agricoles transformés («loi chocolatière») sont diminuées de 26,7 millions (- 28,2 %) au budget 2017 et se voient ainsi ramenées à leur niveau de 2014. Par ailleurs, les dépenses requises au titre des allocations familiales dans l'agriculture reculent de 3,5 millions (- 5,4 %) d'une part, parce que le nombre des bénéficiaires de ces allocations diminue en raison des changements structurels et, d'autre part, du fait que les familles d'agriculteurs effectuent leurs décomptes de plus en plus sur la base de la loi sur les allocations familiales. Enfin, les dépenses requises pour les tâches de l'OFAG et d'Agroscope en matière d'administration, d'exécution et de contrôle fléchissent de 3,5 millions sur la base des mesures d'économies décidées par le Conseil fédéral.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Les dépenses en faveur du groupe de tâches «Agriculture et alimentation» sont en majeure partie faiblement liées. Seules environ 10 % d'entre elles sont fortement liées: les suppléments accordés à l'économie laitière (293 mio), les allocations familiales dans l'agriculture (60 mio) et les mesures de lutte (3,4 mio).

97 RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER - COOPÉRATION INTERNATIONALE

La forte hausse des dépenses prévues à ce titre au budget 2017 est principalement liée à la conversion, sans incidence budgétaire, du prêt de la Confédération à SIFEM SA en capital-actions (+ 347 mio). La croissance des dépenses du groupe de tâches est légèrement supérieure au renchérissement attendu sur l'ensemble de la période de planification.

RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER - COOPÉRATION INTERNATIONALE

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Relations avec l'étranger - coopération internationale	3 723	3 627	3 998	10,2	3 749	3 814	3 802	1,2
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	5,7	5,4	5,8		5,2	5,1	5,0	
Relations politiques	621	661	749	13,3	787	772	723	2,3
Aide au développement (pays du Sud et de l'Est)	2 846	2 675	3 051	14,1	2 783	2 865	2 915	2,2
Relations économiques	256	291	198	-31,8	179	178	165	-13,3

RELATIONS POLITIQUES

Les relations politiques englobent, en particulier, les dépenses du réseau extérieur et de la centrale du DFAE à Berne ainsi que les contributions aux organisations internationales. L'augmentation marquée des dépenses en la matière prévue au budget 2017 est principalement imputable à l'octroi de prêts de construction et de rénovation en faveur d'organisations internationales établies à Genève (ONU, OMS et OIT; + 41 mio). Les versements requis à cet effet atteindront un pic en 2018, avant de régresser vers la fin de la période de planification. D'autres projets de construction et de rénovation, pour lesquels la Confédération devrait accorder des prêts, sont prévus, mais les dépenses requises à ce titre ne sont pas encore prises en compte dans les chiffres.

Par ailleurs, la répartition des charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) du DFAE entre les groupes de tâches a été examinée et remaniée. Il en résulte une augmentation de 31 millions dès 2017 de la part de l'enveloppe budgétaire attribuée aux relations politiques.

AIDE AU DÉVELOPPEMENT (PAYS DU SUD ET DE L'EST)

En 2017, le prêt de 374,4 millions accordé actuellement par la Confédération à Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM SA) sera converti en capital-actions. Cette opération se traduira par une hausse correspondante des dépenses, qui s'accompagnera d'une augmentation des recettes pour un même montant (voir le ch. A 88). Après déduction de ce facteur spécial sans incidence budgétaire, les dépenses en faveur de l'aide au développement afficheront à peu près le même niveau qu'au budget 2016.

Les dépenses du domaine sont gérées, à environ 80 %, par le biais du message sur la coopération internationale 2017-2020 (FF 2016 2179). Le budget 2017 prend en considération les priorités fixées dans ce message pour la période concernée: les charges de transfert sont ainsi relevées de 34 millions au total pour l'aide humanitaire et la promotion civile de la paix, alors qu'elles sont réduites d'un même montant au titre de l'aide bilatérale (DDC et SECO). Le message du Conseil fédéral prévoit une augmentation des ressources à partir de 2018, augmentation qui se répercute sur les années du plan financier 2018-2020.

RELATIONS ÉCONOMIQUES

La contribution au titre de la contribution à l'élargissement de l'UE atteint un pic en 2016. Elle connaîtra ensuite un recul marqué (- 90 mio), ce qui explique l'évolution des dépenses en faveur des relations économiques inscrite au budget 2017. Cette tendance à la baisse se poursuivra au cours des années du plan financier.

DEGRÉ D'AFFECTION DES DÉPENSES

Environ 6 % des dépenses consacrées aux relations avec l'étranger sont fortement liées. Il s'agit des contributions obligatoires à des organisations internationales et de la contribution à l'élargissement de l'UE.

CONVERSION DU PRÊT FÉDÉRAL OCTROYÉ À SIFEM EN CAPITAL-ACTIONS

Dans le cadre de la coopération économique au développement, l'octroi de prêts à des entreprises et la prise de participations dans des entreprises sont effectués par l'intermédiaire de SIFEM SA (Swiss Investment Fund for Emerging Markets). La conversion en capital-actions du prêt de 374 millions accordé en 2011 devra permettre, en particulier, d'éliminer les effets de change considérables qui affectent les résultats du compte de SIFEM. Ces effets de change découlent du fait que les prêts de la Confédération sont accordés en francs, alors que SIFEM effectue ses opérations en dollars. En outre, la conversion vise à faciliter une éventuelle participation future d'investisseurs privés.

98 AUTRES GROUPES DE TÂCHES

Les dépenses requises par les six autres groupes de tâches croissent de 169 millions au total (+ 2,5 %). Cette hausse est principalement liée à la redistribution et à l'utilisation des revenus de la taxe sur le CO₂. La progression des dépenses prévue au plan financier est surtout influencée par l'intégration, dans le budget fédéral, du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité. Corrigée de ce facteur, la croissance moyenne des dépenses s'élève à 0,8 % pour la période 2016 à 2020.

AUTRES GROUPES DE TÂCHES

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Autres groupes de tâches	6 504	6 820	6 989	2,5	7 998	8 384	8 357	5,2
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	10,0	10,1	10,1		11,0	11,1	10,9	
Conditions institutionnelles et financières	2 612	2 695	2 710	0,5	2 729	2 703	2 710	0,1
Ordre et sécurité publique	1 121	1 207	1 233	2,2	1 312	1 281	1 270	1,3
Culture et loisirs	488	518	525	1,3	537	544	559	2,0
Santé	223	237	253	6,7	253	258	245	0,8
Environnement et aménagement du territoire	1 359	1 464	1 562	6,7	1 598	1 571	1 545	1,4
Economie	702	699	707	1,1	1 569	2 027	2 026	30,5

CONDITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIÈRES

Ce groupe de tâches comprend, pour l'essentiel, les prestations préalables internes à l'administration, la perception des impôts et des taxes, la gestion des ressources ainsi que les dépenses liées à la conduite des départements, du Conseil fédéral et du Parlement. Les dépenses croissent de 0,5 % dans le budget, mais ne connaissent qu'une légère hausse (+ 0,1 %) sur la période de planification 2016-2020. La principale augmentation des dépenses par rapport à 2016 concerne l'informatique (notamment les projets «GEVER» et «systèmes de postes de travail 2020», qui impliquent l'ensemble de la Confédération), qui affichera aussi les besoins les plus élevés au sein du groupe de tâches en 2018. Une hausse des dépenses est enfin prévue dans le domaine des constructions et de la logistique (en particulier pour les nouveaux centres d'hébergement fédéraux pour les demandeurs d'asile).

ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

Les dépenses à ce titre augmentent de 2,2 % (+ 27 mio) par rapport au budget de l'année précédente. Cette progression concerne particulièrement la sécurité intérieure (notamment le programme de surveillance des télécommunications, les indemnités versées aux cantons et aux villes pour la protection des représentations étrangères, le SRC et le renouvellement du passeport et de la carte d'identité suisses). Des dépenses supplémentaires sont prévues pour les contrôles aux frontières, en particulier pour le maintien de la valeur du réseau radio suisse de sécurité Polycorn, pour les contributions à l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des

États membres de l'Union européenne FRONTEX ainsi que pour la réglementation sur les préretraites du Cgfr. Enfin, davantage de ressources sont budgétisées au titre des indemnités aux cantons pour leurs prestations dans le domaine de la mensuration officielle. Sur l'ensemble de la période de planification, la progression des dépenses s'élève à 1,3 %. Les ressources requises pour les indemnités en faveur des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux, dont les montants sont compris entre 80 millions (2018) et 40 millions (2020), affichent la hausse la plus marquée. Enfin, après avoir reculé au budget 2016, les dépenses en faveur des instances judiciaires de la Confédération connaissent à nouveau une légère augmentation jusqu'en 2020.

CULTURE ET LOISIRS

Les dépenses pour la culture et les loisirs inscrites au budget 2017 sont supérieures de près de 7 millions (+ 1,3 %) à celles de l'année précédente. Cette hausse, qui devrait se poursuivre durant le plan financier (2016-2020: + 2,0 % p. a.), est essentiellement due, pour une première moitié, aux nouveaux projets prévus dans le message sur la culture 2016-2020 (cinéma, Pro Helvetia, jeunesse + musique) et, pour une seconde moitié, à l'augmentation des ressources sollicitées pour le programme jeunesse + sport, dans le cadre du plan d'action pour l'encouragement du sport. Dans le domaine de la politique des médias, qui comprend notamment les aides indirectes à la presse, les dépenses restent stables.

SANTÉ

Le budget présente une hausse des dépenses de 15,7 millions (+ 6,7 %); les dépenses augmentent légèrement jusqu'en 2019 et diminuent à nouveau nettement au cours de la dernière année du plan financier, en 2020, de sorte que la croissance moyenne pour la période 2016 à 2020 est de 0,8 %. Cette hausse est essentiellement due aux dépenses liées aux mesures adoptées dans le cadre de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient, ainsi qu'à l'accroissement des tâches en matière d'analyse de l'impact des techniques médicales («Health Technology Assessments»). En outre, de nouvelles dépenses à hauteur de 1 million sont inscrites au budget pour la prévention de l'alcoolisme, qui était jusqu'ici financée par des fonds de tiers. Dans le domaine de la sécurité alimentaire, la participation accrue de la branche laitière à l'assurance de la qualité du lait (mesure du programme de stabilisation) entraîne une baisse des dépenses.

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Des dépenses en hausse de 98 millions (+ 6,7 %) sont prévues au budget pour l'environnement et l'aménagement du territoire; les dépenses continuent d'augmenter (+ 36 mio) dans le plan financier 2018, puis elles diminuent jusqu'en 2020 pour atteindre un montant inférieur au niveau inscrit au budget 2017. Cette évolution est marquée par le domaine de l'environnement: des dépenses supplémentaires substantielles sont prévues au titre de la redistribution du produit de la taxe d'incitation COV (+ 12,7 mio) et surtout de la taxe sur le CO₂ (+ 78,4 mio), dont le relèvement du taux au 1^{er} janvier 2016 déploie désormais tous ses effets. En outre, des ressources supplémentaires sont requises au budget (+ 10 mio) pour l'extension des stations d'épuration des eaux usées destinées à éliminer les traces de composés organiques; le plan financier réserve, à cet effet, jusqu'à 60 millions par an. Des ressources supplémentaires sont également prévues pour la protection de la nature et la protection contre les dangers naturels, dans une moindre mesure au budget 2017 (+ 3 mio) et dans une plus grande mesure au plan financier (+ 34 mio). Ces moyens supplémentaires sont notamment requis pour l'exécution des mesures immédiates en matière de biodiversité ainsi que pour des projets cantonaux dans le domaine de la protection contre les crues. Les dépenses pour la politique en matière d'aménagement du territoire demeurent stables sur toute la période de planification.

ÉCONOMIE

Les dépenses augmentent de 7,4 millions (+ 1,1 %) par rapport à l'année précédente. À partir de 2018, le plan financier prévoit d'inclure dans le budget général le fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité et d'effectuer un apport à ce fonds compris entre 856 et 1312 millions en 2020; cette mesure a pour effet de quasiment tripler les dépenses et explique leur progression annuelle marquée, qui atteint 30,5 %. Corrigées de ce facteur spécial, les dépenses progressent, en moyenne, de 0,5 % entre 2016 et 2020. L'énergie, domaine pour lequel des dépenses supplémentaires de 9,9 millions ont été inscrites au budget, constitue le principal vecteur de coûts du groupe de tâches. Ce montant est consacré au programme d'assainissement des bâtiments financé par la taxe CO₂. Les dépenses pour la promotion économique et la politique régionale sont en légère baisse (- 2,3 mio, soit - 1,6 %). Ce recul est principalement dû à la diminution de l'apport au fonds de développement régional (programme de stabilisation 2017-2019) ainsi qu'à la prolongation de la durée de projets dans le cadre du programme «Innotour».

COMpte DE RÉSULTATS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20	ch. Annexe
Compte de résultats	2 025	-409	-673		-951	-1 273	-588		
Résultat opérationnel	2 834	351	-385		-826	-1 144	-423		
Revenus opérationnels	66 670	65 308	66 895	2,4	69 043	71 587	73 424	3,0	
Revenus fiscaux	62 689	62 421	63 939	2,4	66 390	68 927	70 739	3,2	
Impôt fédéral direct, personnes physiques	10 319	10 132	10 742	6,0	11 272	12 021	12 806	6,0	1
Impôt fédéral direct, personnes morales	9 806	9 235	9 392	1,7	9 589	9 840	9 935	1,8	2
Impôt anticipé	6 117	5 696	6 212	9,1	6 445	6 678	6 911	5,0	3
Droits de timbre	2 393	2 325	2 515	8,2	2 615	2 740	2 865	5,4	4
Taxe sur la valeur ajoutée	22 453	23 210	23 260	0,2	23 870	24 430	25 090	2,0	5
Autres impôts à la consommation	7 029	7 072	6 813	-3,7	7 578	8 209	8 124	3,5	6
Revenus fiscaux divers	4 572	4 751	5 005	5,3	5 021	5 009	5 008	1,3	7
Patentes et concessions	1 152	803	863	7,4	861	861	859	1,7	8
Autres revenus	1 882	1 894	2 060	8,8	1 781	1 788	1 815	-1,1	9
Prélèv. financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers	188	44	33	-26,7	11	11	11	-29,3	10
Revenus de transactions extraordinaires	759	145	-		-	-	-		
Charges opérationnelles	63 836	64 958	67 280	3,6	69 868	72 731	73 847	3,3	
Charges propres	12 681	13 333	14 156	6,2	14 288	14 321	14 506	2,1	
Charges de personnel	5 450	5 571	5 734	2,9	5 747	5 757	5 779	0,9	11
Charges de biens et services et autres charges d'exploit.	4 122	4 467	4 652	4,1	4 671	4 657	4 658	1,0	12
Charges d'armement	843	1 013	868	-14,3	944	1 069	1 234	5,1	13
Amortissement d'immobilis. corp. et incorporelles	2 266	2 282	2 902	27,2	2 926	2 838	2 835	5,6	14
Charges de transfert	51 137	51 513	52 661	2,2	55 553	58 405	59 338	3,6	
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	9 441	9 324	9 652	3,5	10 140	11 251	11 537	5,5	15
Indemnités à des collectivités publiques	1 291	1 280	1 626	27,0	2 225	2 081	2 043	12,4	
Contributions à de propres institutions	3 522	3 134	3 348	6,8	3 314	3 341	3 392	2,0	16
Contributions à des tiers	15 848	15 975	16 055	0,5	16 472	16 859	16 947	1,5	17
Contributions aux assurances sociales	16 401	16 692	17 087	2,4	17 209	17 735	18 177	2,2	18
Réévaluation de contrib. à des investissements	4 200	5 082	4 970	-2,2	6 172	7 110	7 210	9,1	19
Réévaluation de prêts et de participations	433	26	-76	-397,1	21	27	32	5,7	20
Apport à financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers	18	111	62	-44,1	27	5	4	-57,1	10
Charges de transactions extraordinaires	-	-	400		-	-	-		21
Résultat financier	-1 644	-1 581	-1 114		-951	-955	-991		
Revenus financiers	460	209	358	71,6	359	439	504	24,7	22
Charges financières	2 104	1 790	1 472	-17,8	1 311	1 394	1 495	-4,4	
Charges d'intérêts	1 878	1 703	1 412	-17,1	1 260	1 347	1 453	-3,9	23
Autres charges financières	226	87	60	-30,8	50	46	42	-16,8	24
Résultat de participations importantes	835	821	826		826	826	826		
Augmentation des valeurs de mise en équivalence	888	821	826	0,6	826	826	826	0,2	25

COMPTE DE FINANCEMENT

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20	ch. Annexe
Solde de financement	2 831	-351	-619		-1 414	-1 944	-1 439		
Solde de financement ordinaire	2 337	-496	-219		-1 414	-1 944	-1 439		
Recettes ordinaires	67 580	66 733	68 793	3,1	70 975	73 424	75 336	3,1	
Recettes fiscales	63 192	62 421	63 939	2,4	66 390	68 927	70 739	3,2	
Impôt fédéral direct, personnes physiques	10 319	10 132	10 742	6,0	11 272	12 021	12 806	6,0	1
Impôt fédéral direct, personnes morales	9 806	9 235	9 392	1,7	9 589	9 840	9 935	1,8	2
Impôt anticipé	6 617	5 696	6 212	9,1	6 445	6 678	6 911	5,0	3
Droits de timbre	2 393	2 325	2 515	8,2	2 615	2 740	2 865	5,4	4
Taxe sur la valeur ajoutée	22 454	23 210	23 260	0,2	23 870	24 430	25 090	2,0	5
Autres impôts à la consommation	7 029	7 072	6 813	-3,7	7 578	8 209	8 124	3,5	6
Recettes fiscales diverses	4 573	4 751	5 005	5,3	5 021	5 009	5 008	1,3	7
Patentes et concessions	1 202	836	831	-0,7	825	825	820	-0,5	8
Recettes financières	1 218	1 014	1 116	10,1	1 127	1 205	1 270	5,8	
Recettes de participations	802	821	826	0,6	826	826	826	0,2	
Autres recettes financières	416	193	290	50,3	300	379	444	23,1	22
Autres recettes courantes	1 738	1 731	1 820	5,1	1 724	1 735	1 764	0,5	9
Recettes d'investissement	231	729	1 086	48,9	910	732	744	0,5	
Dépenses ordinaires	65 243	67 229	69 012	2,7	72 389	75 368	76 776	3,4	
Dépenses propres	10 258	10 793	10 838	0,4	10 996	11 168	11 352	1,3	
Dépenses de personnel	5 467	5 571	5 734	2,9	5 747	5 757	5 779	0,9	11
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	3 947	4 209	4 236	0,7	4 305	4 342	4 339	0,8	12
Dépenses d'armement	844	1 013	868	-14,3	944	1 069	1 234	5,1	13
Dépenses de transfert courantes	45 907	46 479	47 843	2,9	49 434	51 342	52 170	2,9	
Parts de tiers aux recettes de la Confédération	9 441	9 324	9 652	3,5	10 140	11 251	11 537	5,5	15
Indemnités à des collectivités publiques	1 288	1 280	1 626	27,0	2 225	2 081	2 043	12,4	
Contributions à de propres institutions	3 528	3 134	3 348	6,8	3 314	3 341	3 392	2,0	16
Contributions à des tiers	15 196	15 973	16 055	0,5	16 471	16 858	16 946	1,5	17
Contributions aux assurances sociales	16 454	16 767	17 162	2,4	17 284	17 810	18 252	2,1	18
Dépenses financières	1 495	1 485	1 472	-0,9	1 311	1 394	1 495	0,2	
Dépenses d'intérêts	1 381	1 474	1 412	-4,2	1 260	1 347	1 453	-0,4	23
Autres dépenses financières	115	11	60	468,5	50	46	42	40,8	24
Dépenses d'investissement	7 583	8 473	8 859	4,6	10 649	11 465	11 758	8,5	
Immobilisations corporelles et stocks	2 879	2 708	2 820	4,1	3 573	3 631	3 859	9,3	14
Immobilisations incorporelles	27	31	49	58,1	30	39	47	11,3	
Prêts	413	95	101	5,9	134	113	55	-12,7	20
Participations	64	61	419	584,6	40	33	32	-14,8	20
Propres contributions à des investissements	4 200	5 077	4 970	-2,1	6 372	7 110	7 210	9,2	19
Contributions à des investissements à redistribuer	-	500	500	0,0	500	538	555	2,6	
Recettes extraordinaires	493	145	-		-	-	-		
Dépenses extraordinaires	-	-	400		-	-	-		21

COMpte DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20	ch. Annexe
Solde du compte des investissements	-7 238	-7 743	-7 773		-9 739	-10 732	-11 015		
Recettes d'investissement	366	729	1 086	48,9	910	732	744	0,5	
Immeubles	29	67	62	-7,6	62	48	48	-7,8	
Biens meubles	3	4	3	-7,9	3	3	3	-2,0	
Routes nationales	5	5	5	-2,0	5	5	5	-0,5	
Immobilisations incorporelles	0	-	0	-	0	0	0	-	
Prêts	194	154	517	234,8	140	138	132	-3,8	
Participations	0	-	-	-	-	-	-	-	
Rembours. propres contributions à investissements	0	-	-	-	200	-	-	-	
Contributions à des investissements à redistribuer	-	500	500	0,0	500	538	555	2,6	
Recettes d'investissement extraordinaires	135	-	-	-	-	-	-	-	
Dépenses d'investissement	7 604	8 473	8 859	4,6	10 649	11 465	11 758	8,5	
Immeubles	760	833	701	-15,8	727	734	735	-3,1	14
Biens meubles	98	167	132	-20,4	141	141	132	-5,7	14
Stocks	85	100	166	65,6	202	201	201	19,0	14
Routes nationales	1 952	1 609	1 551	-3,6	2 174	2 115	2 221	8,4	14
Matériel d'armement	-	-	270	-	330	440	570	-	13/14
Immobilisations incorporelles	32	31	49	58,1	30	39	47	11,3	14
Prêts	413	95	101	5,9	134	113	55	-12,7	20
Participations	64	61	419	584,6	40	33	32	-14,8	20
Propres contributions à des investissements	4 200	5 077	4 970	-2,1	6 372	7 110	7 210	9,2	19
Contributions à des investissements à redistribuer	-	500	500	0,0	500	538	555	2,6	

ANNEXE AU BUDGET

4 REMARQUES

41 POSTES DU COMPTE DE RÉSULTATS

Les postes du budget nécessaires à l'appréciation de l'évolution des finances fédérales sont commentés ci-après. La numérotation renvoie au compte de résultats, au compte de financement et au compte des investissements (ch. B 1-3). Les tableaux se réfèrent en principe au compte de résultats. Ils sont complétés par les chiffres du compte de financement et du compte des investissements (partie inférieure des tableaux). Les écarts importants entre le compte de résultats et le compte de financement sont expliqués dans le texte.

1 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES PHYSIQUES

mio CHF	C	B	B	Δ 2016-17	
	2015	2016	2017	val. abs.	%
Revenus de l'impôt fédéral direct, personnes physiques	10 319	10 132	10 742	610	6,0
Impôt sur le revenu des personnes physiques	10 474	10 292	10 902	610	5,9
Imputation forfaitaire d'impôt	-155	-160	-160	0	0,0
Recettes de l'impôt fédéral direct, personnes physiques	10 319	10 132	10 742	610	6,0

2 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, PERSONNES MORALES

mio CHF	C	B	B	Δ 2016-17	
	2015	2016	2017	val. abs.	%
Revenus de l'impôt fédéral direct, personnes morales	9 806	9 235	9 392	157	1,7
Impôt sur le bénéfice net des personnes morales	9 806	9 235	9 392	157	1,7
Recettes de l'impôt fédéral direct, personnes morales	9 806	9 235	9 392	157	1,7

3 IMPÔT ANTICIPÉ

mio CHF	C	B	B	Δ 2016-17	
	2015	2016	2017	val. abs.	%
Revenus de l'impôt anticipé	6 117	5 696	6 212	516	9,1
Impôt anticipé (Suisse)	6 088	5 675	6 190	515	9,1
Retenue d'impôt, Etats-Unis	29	21	22	1	4,8
Recettes provenant de l'impôt anticipé	6 617	5 696	6 212	516	9,1

L'impôt anticipé sert de garantie pour l'impôt fédéral direct. Il est perçu sur des revenus tels que les dividendes et les parts dans des s.à r.l. Les recettes obtenues au titre de cet impôt correspondent au solde des rentrées et des remboursements. Comme elles sont très volatiles, les prévisions du budget en la matière se fondent sur une procédure de lissage statistique non linéaire, qui élimine les variations à court terme, permettant ainsi d'établir un budget constant et conforme aux exigences du frein à l'endettement. Des informations détaillées à ce sujet figurent au ch. A 83.

4 DROITS DE TIMBRE

mio CHF	C	B	B	Δ 2016-17	
	2015	2016	2017	val. abs.	%
Revenu des droits de timbre	2 393	2 325	2 515	190	8,2
Droit de timbre d'émission	360	135	220	85	63,0
Droit de timbre de négociation	1 319	1 455	1 555	100	6,9
Titres suisses	195	230	240	10	4,3
Titres étrangers	1 123	1 225	1 315	90	7,3
Droit sur les quittances de primes et autres	715	735	740	5	0,7
Recettes provenant des droits de timbre	2 393	2 325	2 515	190	8,2

5 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

mio CHF	C	B	B	Δ 2016-17	
	2015	2016	2017	val. abs.	%
Revenu de la taxe sur la valeur ajoutée	22 453	23 210	23 260	50	0,2
Ressources générales de la Confédération	17 305	17 890	17 930	40	0,2
Fonds affectés	5 147	5 320	5 330	10	0,2
5 % en faveur de l'assurance-maladie	911	940	940	0	0,0
Financement de l'AVS	2 326	2 410	2 410	0	0,0
Part de la Confédération au financement de l'AVS	476	490	490	0	0,0
Supplément de TVA (0,4 point) en faveur de l'AI	1 120	1 160	1 160	0	0,0
Financement de l'infrastructure ferroviaire	314	320	330	10	3,1
Recettes de la taxe sur la valeur ajoutée	22 454	23 210	23 260	50	0,2

6 AUTRES IMPÔTS À LA CONSOMMATION

mio CHF	C	B	B	Δ 2016-17	
	2015	2016	2017	val. abs.	%
Revenus d'autres impôts à la consommation	7 029	7 072	6 813	-259	-3,7
Impôts sur les huiles minérales	4 717	4 835	4 615	-220	-4,6
Impôt sur huiles minérales grevant les carburants	2 821	2 890	2 755	-135	-4,7
Surtaxe sur huiles minérales grevant carburants	1 877	1 925	1 840	-85	-4,4
Impôt sur huiles min. grevant combust. et autres	19	20	20	0	0,0
Impôt sur le tabac	2 198	2 124	2 085	-39	-1,8
Impôt sur la bière	114	113	113	0	0,0
Recettes d'autres impôts à la consommation	7 029	7 072	6 813	-259	-3,7

7 REVENUS FISCAUX DIVERS

mio CHF	C	B	B	Δ 2016-17	
	2015	2016	2017	val. abs.	%
Revenus fiscaux divers	4 572	4 751	5 005	254	5,3
Redevances sur la circulation	2 224	2 245	2 400	155	6,9
Impôt sur les véhicules automobiles	393	410	415	5	1,2
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	373	375	380	5	1,3
Redevance sur le trafic des poids lourds	1 457	1 460	1 605	145	9,9
Droits de douane	1 056	1 020	1 040	20	2,0
Impôt sur les maisons de jeu	272	250	270	20	8,0
Taxes d'incitation	1 018	1 164	1 221	58	5,0
Taxe d'incitation sur les COV	125	125	120	-5	-4,0
Taxe pour l'assainissement des sites contaminés	42	36	39	4	10,7
Taxe d'incitation sur les émissions de CO ₂	850	1 003	1 062	59	5,9
Autres revenus fiscaux	3	73	74	1	1,3
Recettes fiscales diverses	4 573	4 751	5 005	254	5,3

Une augmentation des revenus fiscaux divers est prévue pour 2017 et est due principalement à deux facteurs spécifiques. Tout d'abord, dans le cadre de la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP), le rabais appliqué aux véhicules de la classe EURO VI est supprimé et trois catégories de véhicules sont déplacées dans une classe plus onéreuse.

Ces adaptations devraient engendrer une hausse des recettes de la RPLP. D'autre part, les recettes de la taxe sur le CO₂ devraient s'accroître en raison de l'augmentation du taux adoptée en 2016.

8 PATENTES ET CONCESSIONS

mio CHF	C	B	B	Δ 2016-17	
	2015	2016	2017	val. abs.	%
Revenus de patentes et de concessions	1 152	803	863	59	7,4
Part du bénéfice net de la Régie des alcools	230	239	226	-13	-5,4
Distribution du bénéfice de la BNS	667	333	333	0	0,0
Accroissement de la circulation monétaire	19	18	13	-4	-23,8
Revenus de la vente aux enchères de contingents	204	186	204	18	9,4
Autres revenus de patentes et de concessions	33	27	86	59	219,7
Recettes de patentes et de concessions	1 202	836	831	-6	-0,7

Les commentaires relatifs à l'évolution des patentes et des concessions figurent dans les exposés des motifs concernant les postes budgétaires (voir le tome 2, notamment 601 AFF, 603 Swissmint, 708 OFAG).

Le poste «Autres revenus de patentes et de concessions» comprend, en particulier, les redevances de concessions de radiocommunication, les redevances des diffuseurs de programmes de radio, les revenus issus de droits d'émission de CO₂ et les parts à la redevance hydraulique annuelle. L'augmentation de ces revenus pour un montant de 59 millions résulte d'une opération de régularisation: les revenus obtenus ces dernières années suite à l'attribution de fréquences de téléphonie mobile avaient été comptabilisés en tant que revenus extraordinaires. Pour que ces revenus puissent être attribués à l'exercice comptable qu'ils concernent, une régularisation de 62,1 millions par année sera opérée à partir de 2017 dans le compte de résultats pour toute la durée d'attribution des concessions de radiocommunication (jusqu'en 2028).

Cette régularisation explique l'écart entre le compte de financement (recettes) et le compte de résultats (revenus). Avec l'augmentation de la provision constituée pour la circulation monétaire, cet écart atteint 32 millions.

9 AUTRES REVENUS

mio CHF	C	B	B	Δ 2016-17	
	2015	2016	2017	val. abs.	%
Autres revenus	1 882	1 894	2 060	166	8,8
Compensations	1 185	1 203	1 192	-11	-0,9
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	173	175	175	0	0,0
Emoluments	260	257	273	16	6,4
Compensations pour utilisations et prest. de serv.	78	77	80	3	3,4
Ventes	102	99	82	-17	-16,9
Remboursements	-	4	-	-4	-100,0
Fiscalité de l'épargne UE	71	73	68	-6	-7,7
Autres compensations	501	518	514	-4	-0,7
Revenus divers	696	692	868	176	25,5
Revenus des immeubles	365	367	372	5	1,4
Autres revenus divers	332	325	497	171	52,7
Autres recettes courantes	1 738	1 731	1 820	89	5,1

L'écart entre les revenus et les recettes est lié, en majeure partie, aux revenus, sans incidences financières et très fluctuants, qui découlent de la reprise des routes nationales: l'achèvement du réseau des routes nationales est, selon la RPT, une tâche assumée conjointement par la Confédération et les cantons. Lors de leur mise en service, les tronçons partiels passent toutefois en mains fédérales. La Confédération tire des revenus sans incidences financières (comptabilisés avec les autres revenus divers) de la part financée par les cantons au titre de la réalisation de ces tronçons.

10 FINANCEMENTS SPÉCIAUX ENREGISTRÉS SOUS LES CAPITAUX DE TIERS OU LE CAPITAL PROPRE

FINANCEMENTS SPÉCIAUX ENREGISTRÉS SOUS LES CAPITAUX DE TIERS

	Etat 2016	Recettes affectées	Finance- ment de dépenses	Apport (+) prélève- ment (-) 4 = 2-3	Etat 2017 5=1+4
mio CHF	1	2	3	4	5
Financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers	1 077	8 963	8 933	30	1 107
Taxes d'incitation COV/HEL	254	121	127	-6	248
Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie	-10	760	753	7	-3
Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles, programme Bâtiments	-4	313	308	4	0
Réduction CO ₂ : sanction appliquée aux voitures de tourisme, fonds d'infrastructure	22	2	23	-22	1
Impôt sur les maisons de jeu	522	270	272	-2	520
Fonds pour l'assainissement des sites contaminés	139	39	41	-1	138
Taxe sur les eaux usées	59	71	20	51	110
Assurance féd. des transports contre les risques de guerre	55	0	0	0	55
Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne	32	1	1	0	32
Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes	7	3	4	-2	5
Encouragement du cinéma	0	0	0	0	0
Assurance-maladie	0	1 035	1 035	0	0
Assurance-vieillesse, survivants et invalidité	0	6 348	6 348	0	0

Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

Taxes d'incitation sur les COV et sur l'HEL: les composés organiques volatils sont soumis à la taxe d'incitation (ordonnance du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils, OCOV; RS 814.018). La taxe d'incitation HEL est perçue sur l'huile de chauffage contenant du soufre (ordonnance du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1 %, OHEL; RS 814.019). Le produit des taxes d'incitation est redistribué à la population avec un décalage de deux ans.

Taxe CO₂ sur les combustibles: la taxe CO₂ sur les combustibles est une taxe d'incitation sur les agents énergétiques fossiles (loi fédérale du 23.12.2011 sur la réduction des émissions de CO₂; RS 641.71; ordonnance du 8.6.2007 sur la taxe sur le CO₂; RS 641.712). La loi dispose que le produit de la taxe est utilisé comme suit: un tiers est affecté au financement des mesures de réduction des émissions de CO₂ des bâtiments (assainissement des bâtiments et encouragement des énergies renouvelables dans le domaine de la construction). En outre, un montant annuel de 25 millions au maximum est versé au fonds de technologie pour financer des cautionnements de prêts accordés à des entreprises qui développent ou commercialisent des procédés ménageant le climat. Le solde est redistribué à la population et à l'économie. Pour des raisons de transparence, on distingue deux fonds affectés.

Réduction des émissions de CO₂ – sanction appliquée aux voitures de tourisme: des sanctions frappent les importations de voitures de tourisme qui ne respectent pas les valeurs cibles fixées en matière d'émissions (loi fédérale du 23.11.2011 sur la réduction des émissions de CO₂; RS 641.71). Les recettes issues de cette sanction sont versées avec un décalage de deux ans au fonds d'infrastructure.

Impôt sur les maisons de jeu: le produit de cet impôt est crédité au fonds de compensation de l'AVS deux ans après son encaissement (art. 94 de l'ordonnance du 24.9.2004 sur les maisons de jeu; RS 935.521). Cet impôt est perçu sur les revenus bruts des maisons de jeu.

Une taxe est perçue sur le stockage définitif de déchets sur la base de l'ordonnance du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'*assainissement des sites contaminés* (OTAS; RS 814.687). Le produit de cette taxe est affecté au financement de contributions à l'investigation, à la surveillance et à l'assainissement de sites pollués.

Taxe sur les eaux usées: le financement spécial devrait permettre, par des mesures ciblées, de diminuer la présence de micropolluants dans les eaux auprès de stations d'épuration (STEP) sélectionnées. La Confédération finance des indemnités correspondant à 75 % des coûts liés à la construction et à l'acquisition d'installations et d'équipements d'élimination des traces de composés organiques. Le financement est assuré par la perception d'une taxe sur les eaux usées de 9 francs par an et par habitant raccordé à une station d'épuration (art. 60b et 61a de la loi fédérale du 24.1.1991 sur la protection des eaux; RS 814.20).

Les ressources du fonds *Assurance-maladie* (loi fédérale du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie, LAMal; RS 832.10) sont versées l'année même de leur encaissement. Les contributions allouées aux cantons se fondent sur les coûts bruts de l'assurance obligatoire des soins. Le fonds est financé par le biais de la TVA et de certaines recettes de la redevance sur le trafic des poids lourds, destinées à financer les coûts non couverts du trafic routier.

Les recettes affectées du fonds *Assurance-vieillesse, survivants et invalidité* sont versées l'année même de leur encaissement au fonds de compensation de l'AVS et de l'AI (loi fédérale du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants, LAVS; RS 831.10 et loi fédérale du 13.6.2008 sur l'assainissement de l'assurance-invalidité; RS 831.27).

Fonds affectés enregistrés sous le capital propre

Les fonds affectés enregistrés sous le capital propre ne donnent lieu à aucune compensation dans le compte de résultats, car ils ne sont pas liés à un engagement envers des tiers. Cela signifie que les excédents annuels de revenus et de charges des différents fonds figurent dans le solde du compte de résultats (résultat annuel).

La moitié des revenus de l'impôt sur les huiles minérales, la totalité du produit de la surtaxe sur les huiles minérales et le revenu net de la redevance pour l'utilisation des routes nationales sont attribués au *financement spécial pour la circulation routière* (art. 2 de la loi fédérale du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière, LUMin; RS 725.116.2). Les fonds sont utilisés avant tout pour financer les routes nationales, les contributions de la Confédération aux cantons (charges routières, protection de l'environnement) et le transfert du trafic lourd de la route vers le rail.

A partir de 2017, le *financement spécial Mesures d'accompagnement ALEA/OMC* ne bénéficiera plus du versement de revenus affectés (art. 19a de la loi fédérale du 29.4.1998 sur l'agriculture, LAgr; RS 910.1). Les moyens disponibles pourraient être utilisés pour financer des mesures d'accompagnement à prendre dans le cadre d'un éventuel accord de libre-échange avec l'UE ou d'un accord avec l'OMC dans le secteur agro-alimentaire.

Le *financement spécial Trafic aérien* est assuré par les recettes de l'impôt sur les huiles minérales et de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation (loi fédérale du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire, LUMin; RS 725.116.2; ordonnance du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien, OMinTA; RS 725.116.22; ordonnance du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne, OSNA; RS 748.132.1). Les ressources sont utilisées pour financer des mesures en faveur de la sécurité et de la protection de l'environnement dans le domaine de la navigation aérienne.

Le produit de la taxe perçue à l'abattage est affecté au fonds *Surveillance des épizooties* et sert à financer la mise en œuvre de programmes nationaux de surveillance d'épizooties (art. 56a de la loi fédérale du 1.7.1966 sur les épizooties; RS 916.40 et ordonnance du 27.6.1995 sur les épizooties; RS 916.407).

FINANCEMENTS SPÉCIAUX ENREGISTRÉS SOUS LE CAPITAL PROPRE

mio CHF	Etat 2016 1	Recettes affectées 2	Finance- ment de dépenses 3	Apport (+) prélève- ment (-) 4 = 2-3 4	Etat 2017 5=1+4 5
Financements spéciaux enregistrés sous le capital propre	5 922	3 580	3 802	-222	5 700
Financement spécial pour la circulation routière	1 298	3 528	3 746	-218	1 079
Financement spécial, mesures d'accompagnement ALEA/OMC	4 545	-	-	-	4 545
Financement spécial du trafic aérien	79	50	53	-4	75
Surveillance des épizooties	0	3	3	0	0

11 CHARGES DE PERSONNEL

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016-17 val. abs. %	
Charges de personnel	5 450	5 571	5 734	163	2,9
Charges salariales (rétribution)	4 364	4 414	4 538	124	2,8
Location de services	14	10	38	28	285,5
Charges, assurances sociales et assurance-accidents	372	376	388	12	3,2
Charges de prévoyance	550	563	569	6	1,1
Prestations de l'employeur	101	124	119	-5	-4,0
Autres charges de personnel	68	85	83	-2	-2,6
Variations des provisions	-17	-	-	-	-
Dépenses de personnel	5 467	5 571	5 734	163	2,9

La croissance des charges de personnel est essentiellement due à une modification des prescriptions relatives à la tenue des comptes et à l'imputation. Le commentaire relatif à l'évolution des charges de personnel figure au ch. A 41.

12 CHARGES DE BIENS ET SERVICES ET CHARGES D'EXPLOITATION

mio CHF	C	B	B	Δ 2016-17	
	2015	2016	2017	val. abs.	%
Charges de biens et serv. et charges d'exploit.	4 122	4 467	4 652	185	4,1
Charges de matériel et de marchandises	204	163	130	-33	-20,1
Charges de matériel	37	35	26	-9	-26,1
Charges de marchandises	102	110	90	-21	-18,9
Autres charges de matériel et de marchandises	65	17	15	-3	-15,7
Charges d'exploitation	3 500	3 803	4 017	214	5,6
Immeubles	367	452	475	23	5,2
Loyers et fermages	177	183	193	10	5,3
Informatique	488	552	536	-17	-3,0
Conseil et recherche sur mandat	234	280	241	-38	-13,7
Charges d'exploitation de l'armée	947	907	1 032	126	13,8
Prestations de service externes	441	489	512	23	4,6
Amortissement de créances	190	218	208	-10	-4,5
Autres charges d'exploitation	657	722	820	98	13,5
Charges, routes nationales	418	501	505	3	0,7
Exploitation des routes nationales	351	359	363	3	0,9
Autres charges, routes nationales	67	142	142	0	0,0
Biens et services/exploitation	3 947	4 209	4 236	28	0,7

93 % des *charges de matériel et de marchandises* incombent au DDPS (en particulier la défense et armasuisse) et au DFF (OFCL et Swissmint). Le recul de 33 millions par rapport à l'année précédente s'explique surtout par la baisse de l'évaluation des stocks du domaine de la défense et par la diminution des besoins en matériel pour les documents d'identité (OFCL, réduction des quantités planifiées).

L'augmentation des *charges d'exploitation* (+ 214 mio) est principalement liée à l'inscription à l'actif des biens d'armement, qui a pour conséquence que le prélèvement effectué sur les stocks de munitions (+ 200 mio) est porté au compte de résultats (charges d'exploitation de l'armée), et à la hausse des besoins du Secrétariat d'Etat aux migrations en vue d'assurer l'exploitation de centres d'enregistrement et de procédure pour demandeurs d'asile (+ 126 mio; autres charges d'exploitation). Abstraction faite de ces facteurs, les charges d'exploitation présentent un net recul, notamment en raison du programme de stabilisation 2017-2019 et du transfert de charges vers les charges de personnel (en particulier de charges liées à la location de services et au personnel requis pour la promotion de la paix, DFAE et DDPS, cf. ch. A 41). Des informations plus détaillées concernant les charges de conseil et de recherche sur mandat, les prestations de service externes et les charges informatiques figurent au ch. A 42 et 43.

Les *charges relatives aux routes nationales* (OFROU) restent quasiment inchangées par rapport à l'année précédente (+ 3 mio).

13 CHARGES ET INVESTISSEMENTS EN MATIÈRE D'ARMEMENT

mio CHF	C	B	B	Δ 2016-17	
	2015	2016	2017	val. abs.	%
Charges et investissements en matière d'armement	843	1 013	1 138	125	12,3
Etudes de projets, essais et préparatifs d'achats	142	160	160	0	0,0
Équipement personnel et matériel à renouveler	348	340	340	0	0,0
Matériel d'armement	353	513	638	125	24,3
Dépenses et investissements en matière d'armement	844	1 013	1 138	125	12,3

Le commentaire à ce sujet figure dans le tome 2, 525 Défense, crédit A202.0101. Il y indique que les charges d'armement avec incidences financières s'élèvent à 1248 millions. La différence de 110 millions s'explique par le fait que, dans le plan comptable, les crédits couvrant le financement des munitions d'instruction et la gestion des munitions sont comptabilisés avec les charges de biens et services et les charges d'exploitation, et non avec les charges d'armement.

14 AMORTISSEMENTS ET INVESTISSEMENTS CONCERNANT LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

mio CHF	C	B	B	Δ 2016-17	
	2015	2016	2017	val. abs.	%
Amortissement d'immobilis. corp. et incorporelles	2 266	2 282	2 902	620	27,2
Biens-fonds	2	4	3	-1	-28,4
Bâtiments	625	553	593	40	7,3
Systèmes d'armement	-	-	580	580	-
Biens meubles	110	140	134	-5	-3,9
Immobilisations incorporelles	62	61	53	-8	-13,5
Routes nationales	1 467	1 524	1 538	15	1,0

Des amortissements d'un montant de 580 millions requis pour le matériel d'armement sont budgétisés pour la première fois en 2017. Le matériel d'armement est également porté à l'actif pour la première fois en tant que valeur patrimoniale pour un montant de 270 millions (voir le tableau ci-dessous). Seuls les systèmes d'armes principaux sont portés au bilan à titre de matériel d'armement.

Des explications concernant les méthodes d'amortissement figurent au ch. B 52.

mio CHF	C	B	B	Δ 2016-17	
	2015	2016	2017	val. abs.	%
Investissements dans des immobilis. corp. et incorporelles	2 907	2 739	2 869	130	4,8
Immeubles	780	833	701	-131	-15,8
Matériel d'armement	-	-	270	270	-
Biens meubles	98	167	132	-34	-20,4
Stocks	85	100	166	66	65,6
Immobilisations incorporelles	27	31	49	18	58,1
Routes nationales	1 916	1 609	1 551	-58	-3,6

15 PARTS DE TIERS AUX REVENUS DE LA CONFÉDÉRATION

mio CHF	C	B	B	Δ 2016-17	
	2015	2016	2017	val. abs.	%
Parts de tiers aux revenus de la Conf.	9 441	9 324	9 652	329	3,5
Parts des cantons	4 959	4 736	4 976	239	5,1
Impôt fédéral direct	3 448	3 320	3 450	130	3,9
Impôt anticipé	645	544	618	74	13,6
Redevance sur le trafic des poids lourds	473	471	520	49	10,5
Contributions routières générales	350	358	344	-14	-3,9
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	35	35	35	0	0,0
Cantons sans routes nationales	7	7	7	0	-3,9
Retenue d'impôt supplémentaire, Etats-Unis	3	2	2	0	2,2
Parts des assurances sociales	3 725	3 824	3 823	-2	0,0
Point de TVA en faveur de l'AVS	2 306	2 389	2 397	8	0,3
Supplément de TVA en faveur de l'AI	1 111	1 150	1 154	4	0,3
Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS	308	285	272	-14	-4,8
Redistribution des taxes d'incitation	757	763	854	91	11,9
Redistribution de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	621	649	727	78	12,1
Redistribution de la taxe d'incitation COV	136	114	127	13	11,1
Parts de tiers aux recettes de la Confédération	9 441	9 324	9 652	329	3,5

Ce groupe de comptes comprend les parts de revenus affectées reversées aux cantons, aux assurances sociales ou – pour ce qui est des taxes d'incitation – remboursées à la population et aux milieux économiques. Directement liées aux revenus, les charges consacrées aux parts de tiers ne sont pas influençables. Les commentaires à ce sujet figurent dans les exposés des motifs concernant les différents crédits (tome 2).

16 CONTRIBUTIONS À DE PROPRES INSTITUTIONS

mio CHF	C	B	B	Δ 2016-17	
	2015	2016	2017	val. abs.	%
Charges pour contributions à de propres institutions	3 522	3 134	3 348	213	6,8
Contribution financière au domaine des EPF	2 233	2 252	2 313	61	2,7
Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	-	372	485	113	30,3
Contribution aux loyers du domaine des EPF	273	277	278	2	0,6
Indemnités pour le manque à gagner enregistré par Skyguide	51	52	53	1	1,0
Contribution à Pro Helvetia	35	39	40	1	3,3
Programmes de recherche de l'UE	-	-	39	39	-
Institut féd. des hautes études en formation prof. (IFFP)	37	38	38	0	0,1
Contribution au Musée national suisse	26	31	31	0	1,0
Contributions à l'Institut fédéral de métrologie	18	17	18	0	0,2
Contribution aux loyers du Musée national suisse	16	17	17	0	0,0
Autres contributions à de propres institutions	831	40	36	-4	-9,3
Dépenses pour contributions à de propres institutions	3 528	3 134	3 348	213	6,8

Les commentaires relatifs aux contributions à de propres institutions sont inclus dans les exposés des motifs concernant les crédits figurant dans le tome 2.

A l'exception des contributions aux loyers des EPF, les contributions à de propres institutions sont, en principe, influençables. Les contributions aux loyers équivalent aux loyers correspondants facturés. Ces opérations comptables ne donnent toutefois pas lieu à des flux de fonds.

17 CONTRIBUTIONS À DES TIERS

mio CHF	C	B	B	Δ 2016-17	
	2015	2016	2017	val. abs.	%
Charges pour contributions à des tiers	15 848	15 975	16 055	81	0,5
Péréquation financière	3 238	3 246	3 281	35	1,1
Péréquation des ressources	2 273	2 301	2 350	49	2,1
Compensation charges dues à facteurs géo-topographiques	363	359	358	-1	-0,4
Compensation charges dues à facteurs socio-démographiques	363	359	358	-1	-0,4
Compensation des cas de rigueur, RPT	239	227	215	-12	-5,3
Organisations internationales	1 799	1 713	2 229	516	30,1
Programmes de recherche de l'UE	161	174	480	306	175,4
Coopération multilatérale au développement	313	319	318	0	-0,1
Actions spécifiques de la coopération au développement	168	96	265	170	177,7
Soutien financier à des actions humanitaires	257	209	221	13	6,1
Reconstitution des ressources de l'IDA	219	189	191	2	0,8
Agence spatiale européenne (ESA)	168	166	174	8	5,1
Contributions de la Suisse à l'ONU	74	114	123	9	8,3
Autres organisations internationales	439	448	456	9	2,0
Autres contributions à des tiers	10 810	11 016	10 546	-470	-4,3
Paiements directs versés dans l'agriculture	2 799	2 809	2 751	-58	-2,1
Institutions chargées d'encourager la recherche	971	1 026	978	-48	-4,7
Transport régional des voyageurs	521	936	951	15	1,6
Indemnités forfaitaires et formation prof. supérieure	765	756	792	36	4,7
Contributions de base Universités LEHE	1 287	662	671	9	1,3
Actions spécifiques de la coopération au développement	761	773	561	-212	-27,4
Contributions de base Hautes écoles spécialisées LEHE	506	521	526	5	1,0
Suppléments accordés à l'économie laitière	293	293	293	0	0,0
Coopération économique au développement	233	211	228	17	8,1
Encouragement de la technologie et de l'innovation, CTI	162	182	217	35	19,5
Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	-	158	185	26	16,7
Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes	155	155	150	-5	-3,2
Forêts	93	111	120	9	8,4
Aide aux pays de l'Est	135	123	117	-6	-4,8
Soutien financier à des actions humanitaires	120	98	112	14	14,6
Diverses contributions à des tiers	2 009	2 202	1 894	-308	-14,0
Dépenses pour contributions à des tiers	15 196	15 973	16 055	82	0,5

Comprenant un grand nombre de prestations de transfert, les contributions à des tiers concernent l'ensemble des groupes de tâches de la Confédération.

Les commentaires à ce sujet sont inclus dans les exposés des motifs relatifs aux crédits figurant dans le tome 2.

Fixées dans un arrêté fédéral soumis au référendum, les contributions au titre de la péréquation financière ne sont pas influençables à court terme. Les autres contributions bénéficient généralement d'une plus grande marge de manœuvre.

18 CONTRIBUTIONS AUX ASSURANCES SOCIALES

mio CHF	C	B	B	Δ 2016-17	
	2015	2016	2017	val. abs.	%
Charges au titre des contributions aux assurances sociales	16 401	16 692	17 087	394	2,4
Assurances sociales de la Confédération	12 329	12 464	12 638	174	1,4
Prestations versées par la Confédération à l'AVS	8 172	8 342	8 492	150	1,8
Prestations versées par la Confédération à l'AI	3 533	3 619	3 628	9	0,2
Prestations versées par la Confédération à l'AC	464	481	495	14	2,9
Contribution spéciale de la Conf. aux intérêts dus par l'AI	160	31	29	-2	-6,5
Remboursement de subventions	0	9	6	-3	-31,2
Autres assurances sociales	4 072	4 229	4 449	220	5,2
Réduction individuelle de primes (RIP)	2 356	2 482	2 633	151	6,1
Prestations complémentaires à l'AVS	710	748	778	30	4,0
Prestations complémentaires à l'AI	713	729	741	12	1,7
Prestations de l'assurance militaire	194	191	197	7	3,4
Contribution spéciale à la correction des primes	89	89	89	0	0,0
Allocations familiales dans l'agriculture	66	65	61	-4	-5,4
Coûts administratifs, CNA	-	-	22	22	-
Entraide en matière de prestations AMaA	-	-	4	4	-
Remboursement de subventions	2	0	1	1	600,0
Prélèvement sur les provisions pour l'assurance militaire	62	75	75	0	0,0
Apport à des provisions pour l'assurance militaire	8	-	-	-	-
Dépenses pour contributions aux assurances sociales	16 454	16 767	17 162	394	2,4

Les contributions aux assurances sociales étant fixées par la loi, leur montant n'est pas influençable à court terme. Les commentaires détaillés à ce sujet figurent au chapitre concernant le groupe de tâches de la prévoyance sociale (ch. A 91) et dans les exposés des motifs relatifs aux différents crédits (tome 2).

19 RÉÉVALUATIONS ET DÉPENSES AU TITRE DES CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	B	Δ 2016-17	
	2015	2016	2017	val. abs.	%
Réévaluation de contrib. à des investissements	4 200	5 082	4 970	-112	-2,2
Dépenses pour propres contributions à des investissements	4 200	5 077	4 970	-107	-2,1
Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	-	3 523	3 485	-38	-1,1
Apport annuel au fonds d'infrastructure	237	401	340	-61	-15,3
Programme Bâtiments	321	286	293	7	2,5
Routes principales	175	173	173	0	0,0
Protection contre les crues	103	126	123	-4	-3,0
Améliorations structurelles dans l'agriculture	95	99	96	-3	-3,0
Nature et paysage	60	55	63	8	14,6
Contrib. d'investis. et particip. aux frais locatifs LEHE	-	-	62	62	-
Subv. constr. à établ. exéc. peines et mesu. et à mais. édu.	45	44	44	0	1,0
Protection contre les dangers naturels	40	41	41	0	1,0
Transport marchand.: installations et innovations	19	35	40	5	15,3
Transfert de technologie	17	31	33	2	7,9
Protection contre le bruit	23	33	33	-1	-1,6
Revitalisation	22	30	30	0	0,0
Apport au fonds de technologie	25	25	25	0	0,0
Autres contributions à des investissements	3 020	174	88	-87	-49,6

Les contributions à des investissements sont entièrement réévaluées.

Avec le budget 2017, deux crédits gérés jusqu'ici séparément et concernant le financement des investissements effectués en matière de construction par les universités et les hautes écoles spécialisées sont regroupés au sein du nouveau crédit «Contributions d'investissements et participations aux frais locatifs LEHE». Etant donné que, en 2016, ces deux crédits sont encore comptabilisés avec les autres contributions à des investissements, le montant au titre du nouveau poste de crédit affiche un recul de 87 millions. Cette variation s'explique par une légère baisse temporaire du nombre des demandes de contributions.

Des informations complémentaires à ce sujet figurent dans les explications relatives aux investissements (ch. A 51) et dans les exposés des motifs concernant les différents crédits (tome 2).

20 RÉÉVALUATIONS ET DÉPENSES AU TITRE DES PRÊTS ET DES PARTICIPATIONS

mio CHF	C	B	B	Δ 2016-17	
	2015	2016	2017	val. abs.	%
Réévaluation de prêts et de participations	433	26	-76	-102	-397,1
Dépenses pour prêts et participations	476	156	520	364	232,4
Prêts	413	95	101	6	5,9
Prêts, Fondation des immeubles FIPOI	8	34	75	40	117,7
Mesures encouragement, maîtres d'ouvrage d'utilité publique	20	15	11	-5	-29,4
Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture	15	17	7	-9	-57,5
Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture	0	4	3	-1	-28,8
Financement de logements pour requérants d'asile	-	4	2	-2	-50,0
Autres prêts	369	22	4	-18	-82,4
Participations	64	61	419	358	584,6
Prêts et participations, pays en développement	25	25	374	349	n.d.
Participations, banques régionales de développement	8	36	45	8	23,5
Participation à la Banque mondiale	12	-	-	-	-
CP chemins de fer privés, contributions d'investissement IS	18	-	-	-	-

Les prêts et les participations de moindre importance sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition. Si leur valeur vénale est inférieure à leur valeur prévue au budget fédéral, une réévaluation s'impose. Celle-ci est effectuée sur la base de la valeur économique. Les éléments déterminants utilisés pour fixer le montant des réévaluations sont notamment les conditions concernant le paiement des intérêts et les modalités de remboursement arrêtées, ainsi que la solvabilité du débiteur.

Aucune réévaluation importante de prêts et de participations n'est prévue au budget 2017. En revanche, la conversion prévue du prêt accordé par la Confédération à SIFEM SA en capital-actions engendre une reprise de perte de valeur d'un montant de 75 millions. Si l'on y ajoute plusieurs autres reprises de perte de valeur de moindre ampleur, cette opération se traduit, au final, par une réévaluation négative. La conversion du prêt à SIFEM SA en capital-actions d'un montant de 374 millions a également pour conséquence une forte augmentation des participations (Prêts et participations, pays en développement).

D'autres commentaires à ce sujet figurent dans les exposés des motifs relatifs aux différents crédits (tome 2).

21 CHARGES ISSUES DE TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017
Charges de transactions extraordinaires	-	-	400
Compte de résultats	-	-	400
Aide sociale requ.asile,pers. admises à titre prov.,réfugiés	-	-	400
Dépenses extraordinaires	-	-	400

Le nombre des demandes d'asile est passé de près de 24 000 en 2014 à 40 000 en 2015. Il pourrait atteindre jusqu'à 45 000 en 2016. Cette augmentation a pour conséquence qu'un grand nombre de personnes font l'objet d'une procédure d'asile, ce qui entraîne, pour la Confédération et les cantons, une hausse des dépenses consacrées à la migration. Les réfugiés reconnus relèvent de la compétence de la Confédération pendant les cinq premières années et les personnes admises à titre provisoire pendant les sept premières années. La Confédération verse à cet effet aux cantons des forfaits globaux. Les forfaits globaux pour les coûts de l'aide sociale constituent le principal poste de dépenses et représentent près de 70 % des dépenses en matière de migration.

Dans les situations exceptionnelles, le plafond des dépenses peut, en vertu du frein à l'endettement, être relevé après l'obtention de la majorité qualifiée dans chacune des deux Chambres (art. 159, al. 3, let. c, Cst.) si les besoins financiers supplémentaires atteignent au moins 0,5 % du plafond des dépenses totales (art. 15, al. 2, LFC). Cela peut être notamment le cas si des «événements extraordinaires échappant au contrôle de la Confédération» l'exigent (art. 15, al. 1, let. a, LFC). La forte hausse des dépenses en matière d'asile – rien qu'en ce qui concerne les forfaits globaux pour les coûts de l'aide sociale, il faut s'attendre à une augmentation des dépenses de plus de 900 millions entre le compte 2014 et le budget 2017 – doit être considérée comme extraordinaire et échappant à l'influence de la Confédération.

Les dépenses supplémentaires prennent principalement la forme de forfaits globaux pour les coûts de l'aide sociale. Le montant des besoins financiers exceptionnels est défini sur la base d'une comparaison des dépenses prévues avec un scénario de référence. La différence entre les dépenses de l'aide sociale dans le domaine de l'asile et le scénario de référence correspond au montant maximal des besoins financiers exceptionnels. Le scénario de référence reflète la «situation ordinaire» dans le domaine de l'asile. Il est défini comme étant la moyenne des six derniers exercices comptables, durée moyenne pendant laquelle les demandeurs d'asile relèvent de la compétence de la Confédération. Cette durée moyenne mobile sur six ans a été ainsi définie afin de limiter dans le temps le recours au régime particulier prévu par le mécanisme du frein à l'endettement.

Selon les chiffres publiés en juin 2016 et le scénario de référence décrit plus haut, les besoins financiers extraordinaires pour 2017 s'élèvent théoriquement à 900 millions. Le critère quantitatif prescrit par la loi, à savoir 0,5 % du plafond des dépenses, est ainsi rempli. Cependant, seule la part des dépenses qui permet de respecter les exigences du frein à l'endettement peut être déclarée extraordinaire. C'est pourquoi le Conseil fédéral prévoit des dépenses extraordinaires d'un montant de 400 millions au budget 2017.

22 AUTRES REVENUS FINANCIERS

mio CHF	C	B	B	Δ 2016-17	
	2015	2016	2017	val. abs.	%
Autres revenus financiers	460	209	358	149	71,6
Revenus d'intérêts	276	208	343	135	64,9
Placements financ.: titres, papiers escomptables	64	1	1	0	0,0
Placements financ.: banques et autres placements	0	-	-	-	-
Prêts provenant du patrimoine financier	51	54	47	-7	-12,7
Prêts provenant du patrimoine administratif	15	28	65	37	129,6
Avance au fonds d'infrastructure ferroviaire	139	121	109	-11	-9,2
Avoirs et autres revenus d'intérêts	5	4	121	116	n.d.
Bénéfices de change	130	-	0	0	-
Revenus financiers divers	55	0	15	14	n.d.
Autres recettes financières	416	193	290	97	50,3

Les autres revenus financiers attendus au budget sont dominés, en majeure partie, par les revenus d'intérêts. Avec l'introduction, au 1^{er} janvier 2017, du nouveau modèle de gestion de la Confédération et de la nouvelle la structure des crédits qui en découle, les intérêts moratoires perçus dans le cadre de l'impôt anticipé, de la TVA et des droits de timbre ne seront plus considérés comme des revenus fiscaux, mais seront comptabilisés dans un crédit séparé en tant que revenus d'intérêts (116 mio).

Les revenus des *prêts provenant du patrimoine financier* diminuent avant tout en raison du bas niveau des taux. Alors que l'assurance-chômage est en mesure de réduire encore sa dette, les prêts octroyés aux CFF sont en légère augmentation.

Les revenus issus des *prêts provenant du patrimoine administratif* comprennent, d'une part, les revenus sans incidence financière liés aux prêts à l'agriculture destinés à des crédits d'investissement et à l'aide aux exploitations (37 mio) et, d'autre part, les amortissements et les remboursements anticipés de prêts accordés à l'Office fédéral du logement (27 mio).

Les revenus d'intérêts liés à l'*avance accordée au fonds d'infrastructure ferroviaire* reculent de 11 millions. En raison de la faiblesse persistante des taux d'intérêt, les avances arrivant à échéance peuvent être renouvelées à un taux d'intérêt très bas à long terme.

Les revenus du poste *avoids et autres revenus d'intérêts* affichent une progression en raison de l'introduction du nouveau modèle de gestion de la Confédération et de la nouvelle structure des crédits. A partir du 1^{er} janvier 2017, les intérêts moratoires perçus au titre de la TVA seront comptabilisés non plus à titre de revenus fiscaux, mais à celui de revenus d'intérêts (+ 116 mio).

Les *bénéfices* ou les *pertes de change* sur les devises étrangères ne sont pas budgétisés.

Les *revenus financiers divers* comprennent les reprises de perte de valeur concernant des prêts et des participations, qui sont désormais comptabilisées avec les revenus financiers en raison d'une modification de la méthode d'évaluation (IPSAS 28-30).

La différence entre les autres revenus financiers et les *autres recettes financières* est liée à la régularisation par exercice des revenus d'intérêts issus de prêts de l'Office fédéral du logement (OFL; avances accordées au titre de l'abaissement de base), de l'Office fédéral de l'agriculture et du DFAE.

23 CHARGES D'INTÉRÊTS

mio CHF	C	B	B	Δ 2016-17	
	2015	2016	2017	val. abs.	%
Charges d'intérêts	1 878	1 703	1 412	-291	-17,1
Emprunts	1 843	1 679	1 449	-230	-13,7
Dépôts à terme	3	0	-	0	-100,0
Créances comptables à court terme	-	-	-60	-60	-
Swaps sur taux d'intérêt	24	18	14	-4	-21,3
Caisse d'épargne du personnel fédéral	3	1	1	0	-4,1
Autres charges d'intérêts	5	4	8	4	82,4
Dépenses d'intérêts	1 381	1 474	1 412	-62	-4,2

Le recul des charges d'intérêts (- 17,1 %) est lié à la diminution du volume des emprunts à fin 2017 et au bas niveau persistant du niveau des taux. La rémunération moyenne des emprunts fléchit à nouveau.

Les *charges d'intérêts* liées aux emprunts diminuent, car l'emprunt assorti d'intérêts élevés devant être remboursé est remplacé par des emprunts émis à des taux plus bas. Le portefeuille des emprunts devrait ainsi régresser d'un montant net de 0,6 milliard, pour atteindre le montant nominal de 71,8 milliards à fin 2017. Au final, les charges d'intérêts diminuent de 243 millions.

Les taux étant négatifs, une baisse des charges d'intérêts est attendue au titre des *créances comptables à court terme*. Les nouvelles normes comptables appliquées (IPSAS 28-30) permettent en effet de comptabiliser en tant que baisse de charges les revenus découlant de taux d'intérêt négatifs.

Les charges découlant des *swaps de taux d'intérêt* diminuent en raison de l'arrivée à échéance de positions swap pour un montant de 100 millions. La Confédération détient un poste net réservé aux swaps payeurs: elle paie des intérêts à long terme fixes et reçoit des intérêts à court terme variables.

Concernant les *autres charges d'intérêts*, les intérêts rémunérateurs liés à la TVA (3 mio) sont désormais comptabilisés en tant que charges d'intérêts, alors qu'ils étaient, jusqu'ici, retranchés des revenus fiscaux au titre de la TVA.

La *différence entre les charges d'intérêts et les dépenses d'intérêts* résulte de l'introduction des nouvelles normes comptables (IPSAS 28-30). Désormais, toutes les régularisations (des versements d'intérêts, des agios ou disagios) sont comptabilisées avec incidences financières. Par conséquent, les charges sans incidences financières liées aux instruments financiers ne sont plus indiquées.

AGIO/DISAGIO

Lors de l'émission d'emprunts, le prix est indiqué en points de pourcentage de la valeur nominale. Le prix d'émission dépend du rapport entre la rémunération (coupon) et le niveau des taux d'intérêts. On parle d'agio si la valeur nominale est inférieure au cours du moment ou au cours d'émission et de disagio si elle leur est supérieure. Lors de l'émission d'un nouvel emprunt, un taux d'intérêt conforme au marché est utilisé. En d'autres termes, le coupon correspond au niveau des intérêts du moment. Le prix d'émission est par conséquent proche de la valeur nominale (ou de «100 %»). Dans le cas d'une augmentation, le coupon de l'emprunt est souvent largement supérieur ou inférieur au niveau des intérêts du moment, de sorte que le prix d'émission s'écarte parfois nettement de la valeur nominale. Si un emprunt assorti d'un coupon élevé est émis lorsque les taux d'intérêt sont bas, l'acheteur doit payer un prix élevé et l'agio est substantiel. Lorsque le coupon est bas durant une phase de taux d'intérêt élevés, l'inverse s'observe dans le cas de l'agio.

Avec l'introduction des normes IPSAS 28-30, les agios et disagios seront, dès 2017, comptabilisés en tant que dette à partir de leur date d'évaluation. En contrepartie, leur amortissement sera inscrit dans les charges avec incidences financières sur toute la durée résiduelle.

24 AUTRES CHARGES FINANCIÈRES

mio CHF	C	B	B	Δ 2016-17	
	2015	2016	2017	val. abs.	%
Autres charges financières	226	87	60	-27	-30,8
Pertes de change	111	0	0	0	0,0
Charges de financement	76	87	60	-27	-30,9
Charges financières diverses	39	-	-	-	-
Autres dépenses financières	115	11	60	49	468,5

Les autres charges financières diminuent en raison de l'amortissement des commissions et des taxes sur la durée résiduelle.

En 2017, les *charges de financement* régressent nettement par rapport au budget 2016 en raison de la réduction de la dette sur le marché monétaire et le marché des capitaux ainsi que de la baisse des commissions. De plus, la suppression du droit de timbre d'émission sur les capitaux de tiers en mars 2013 a engendré un recul progressif des amortissements liés aux commissions.

Aucune *perte* ni aucun gain *de change* sur les devises étrangères ne sont prévus au budget.

Les charges financières diverses comprennent l'impôt anticipé prélevé sur les emprunts devant être remboursés et émis initialement avec un disagio. Depuis 2015, plus aucun impôt anticipé n'est perçu sur le disagio d'un emprunt.

Avec l'introduction des nouvelles directives sur l'établissement des comptes, il n'y aura plus de différence entre les charges financières et les *dépenses financières*. Les amortissements des commissions portées à l'actif sont désormais comptabilisés avec incidence financière.

25 AUGMENTATION DES VALEURS DE MISE EN ÉQUIVALENCE ET DES RECETTES DE PARTICIPATIONS

mio CHF	C	B	B	Δ 2016-17	
	2015	2016	2017	val. abs.	%
Augmentation des valeurs de mise en équivalence	835	821	826	5	0,6
Recettes de participations	802	821	826	5	0,6
Dividendes de participations importantes	802	821	826	5	0,6
Dividendes Swisscom	581	581	581	0	0,0
Dividendes Poste	200	200	200	0	0,0
Dividendes RUAG	21	40	45	5	12,5
Recettes d'autres participations	0	0	0	0	34,3

Une progression de 5 millions est attendue au budget 2017 au titre des recettes de participations. Elle est due à une hausse des dividendes distribués par RUAG.

Des recettes de participations de 826 millions sont prévues au compte de financement de 2017.

- *Swisscom*: conformément aux objectifs stratégiques assignés à Swisscom SA pour la période 2014-2017, le Conseil fédéral attend, de la part de cette entreprise, qu'elle mène une politique en matière de dividendes conforme au principe de la constance et qu'elle verse des dividendes attrayants en comparaison avec d'autres entreprises suisses cotées en bourse. L'hypothèse retenue est que, comme en 2016, la Confédération continuera de détenir 26,4 millions d'actions (50,95 %) et qu'elle recevra un dividende de 22 fr. par action. Les recettes budgétisées à ce titre se montent, par conséquent, à 581 millions.
- *Poste*: en vertu des nouveaux objectifs stratégiques assignés à la Poste pour les années 2017 à 2020, le Conseil fédéral attend, de la part de cette entreprise, qu'elle mène une politique en matière de dividendes conforme au principe de la constance. A cet égard, elle tient compte des exigences liées à une activité d'investissement durable et à un ratio de fonds propres tenant compte des risques, en particulier pour PostFinance SA. Depuis 2013, la Poste Suisse est une SA détenue à 100 % par la Confédération. Le budget 2017 prévoit également, à ce titre, le versement de dividendes pour un montant de 200 millions.
- *RUAG*: conformément aux objectifs stratégiques pour la période 2016-2019 assignés à RUAG, le Conseil fédéral attend, de la part de cette entreprise, qu'elle verse des dividendes constants et appropriés, correspondant à au moins 40 % du bénéfice net de l'entreprise. La Confédération détient l'intégralité des actions de RUAG. Compte tenu de l'évolution positive de l'activité de l'entreprise, les dividendes attendus au budget se montent à 45 millions, soit 5 millions de plus qu'au budget 2016.
- Aucune distribution de bénéfice n'est escomptée pour les autres participations, sauf en provenance des entreprises suivantes, qui devraient distribuer un bénéfice total de 262 400 francs (budget 2016: 195 400 fr.): Matterhorn Gotthard Verkehr SA (détenue par l'OFT), Gemiwo SA, Wohnstadt Basel et Logis Suisse SA (toutes trois détenues par l'OFL) ainsi que REFUNA SA (détenue par l'AFF).

Le compte de résultats établit une distinction entre les participations importantes et les autres participations. Dans le cas des autres participations, les dividendes et les versements de bénéfices sont inscrits au compte de résultats à titre de *revenus de participations*. Les participations importantes (part détenue par la Confédération dans le capital propre de l'entreprise) sont portées au bilan à leur *valeur de mise en équivalence*. Le compte de résultats indique donc la variation de la valeur de mise en équivalence. Les variations de la valeur de mise en équivalence des participations de la Confédération échappent cependant à une prévision réaliste, car elles ne dépendent pas seulement du bénéfice versé par l'entreprise concernée, mais également d'autres variations du capital propre. Par souci de simplification, le budget se fonde, par conséquent, sur l'hypothèse selon laquelle la variation de la valeur de mise en équivalence correspond à la part de la Confédération aux bénéfices distribués en 2017 (cf. tome 2, 601 AFF / E140.0100 et E1400.0101). Dans le compte d'État, toutefois, la variation des valeurs de mise en équivalence est généralement différente des bénéfices distribués.

26 OPTIMISATION DU NMC

Conséquences de l'optimisation du NMC

Les nouveaux principes régissant l'établissement du bilan et l'évaluation (voir le ch. A 14) entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017; ils nécessitent une réévaluation des postes du bilan concernés par les changements apportés. Les adaptations seront effectuées dans le cadre d'un retraitement. Celui-ci requiert une réévaluation unique des postes du bilan effectuée en application des nouveaux principes régissant l'établissement du bilan et l'évaluation. Les corrections apportées à l'évaluation des postes du bilan sont comptabilisées directement dans le capital propre. Ainsi neutralisées, elles n'ont aucune incidence sur le compte de résultats de la Confédération. En revanche, elles ont pour effet de modifier les valeurs inscrites au bilan (notamment les immobilisations corporelles au titre des biens d'armement, le patrimoine financier et les engagements financiers). La modification de ces valeurs de base se répercute sur les valeurs inscrites au budget (notamment les amortissements et le produit des intérêts).

Comparaison limitée avec les valeurs de l'année précédente

Les valeurs prévues au budget 2017 se fondent, à titre de comparaison, sur les chiffres du budget 2016 et du compte 2015. Ces chiffres ne font l'objet d'aucune adaptation. C'est pourquoi une comparaison entre les prévisions du budget 2017 et les chiffres de l'année précédente requiert une certaine réserve. Si le budget 2016 avait été établi en application des nouveaux principes régissant l'établissement du bilan et l'évaluation, il en aurait résulté les principales conséquences suivantes, présentées à titre de comparaison (les valeurs indiquées sont des estimations).

Conséquences de l'optimisation du NMC sur le budget 2016

Instruments financiers

L'introduction de nouvelles dispositions relatives aux instruments financiers (IPSAS 28-30) nécessite l'adaptation des principes régissant l'évaluation des placements financiers et des engagements financiers. Les instruments financiers qui étaient, jusqu'ici, portés au bilan à leur valeur nominale le sont désormais au coût d'acquisition amorti.

Tandis que la première adaptation de l'évaluation des instruments financiers effectuée dans le cadre d'un retraitement reste sans incidence sur les résultats, l'adaptation des principes d'évaluation se répercute sur le solde du compte de résultats et du compte de financement. L'opération ayant le plus d'impact à cet égard est le traitement de l'*agio* ou du *disagio* obtenu lors de l'émission d'emprunts fédéraux.

Actuellement, dans le *compte de résultats*, les agios et disagios régularisés lors de l'émission d'emprunts sont amortis de manière linéaire sur la durée résiduelle de l'emprunt concerné avec les charges d'intérêts. À l'avenir, ces opérations avec incidence sur le résultat seront effectuées selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sur laquelle se fonde la méthode d'évaluation au coût d'acquisition amorti. Bien que le solde des intérêts ne change pas sur l'ensemble de la période considérée, les charges dues au cours de la durée de l'emprunt ne sont pas toutes dues au même moment. Si les agios et disagios avaient, dès 2016, été portés au compte de résultats selon la méthode du taux d'intérêt effectif, les charges d'intérêts auraient été réduites d'environ 96 millions.

Dans le *compte de financement*, l'*agio* ou le *disagio* obtenu est actuellement comptabilisé une seule fois au moment de l'émission d'un emprunt en tant que diminution des dépenses d'intérêts. À l'avenir, les agios et disagios seront également régularisés par exercice sur la durée d'un emprunt. Si les agios et disagios avaient, dès 2016, fait l'objet d'une régularisation par exercice dans le compte de financement, les dépenses d'intérêts inscrites au compte de financement se seraient accrues d'environ 232 millions.

COMPTES DE RÉSULTATS COMPARÉS AU B 2016 – EFFETS DE L'OPTIMISATION DU NMC

mio CHF	B 2016 (initial)	Instruments financiers	Prévoyance	Matériel d'armement	Licences de téléphonie mobile	B 2016 (retraité)	B 2017
Résultat de l'exercice	-409	147	0	-310	62	-510	-673
Résultat opérationnel	351	0	0	-310	62	103	-385
Revenus opérationnels	65 308	0	0	0	62	65 369	66 895
Revenus fiscaux	62 421	0		0	0	62 421	63 939
Patentes et concessions	803	0		0	62	865	863
Autres revenus	1 894	0		0	0	1 894	2 060
Prélèvement de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	44	0		0	0	44	33
Revenus de transactions extraordinaires	145	0		0	0	145	-
Charges opérationnelles	64 958	0	0	310	0	65 266	67 280
Charges propres	13 333	0	0	310	0	13 642	14 156
Charges de personnel	5 571	0		0	0	5 571	5 734
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4 467	0		0	0	4 466	4 652
Charges d'armement	1 013	0		-270	0	743	868
Amortissement d'immobilisations corporelles et incorporelles	2 282	0		580	0	2 862	2 902
Charges de transfert	51 513	0	0	0	0	51 513	52 661
Apport à fonds affectés enregistrés sous le capital propre	111	0		0	0	111	62
Charges de transactions extraordinaires	-	0		0	0	-	400
Résultat financier	-1 581	147	0	0	0	-1 434	-1 114
Revenus financiers	209	48		0	0	257	358
Charges financières	1 790	-99		0	0	1 691	1 472
Résultats de participations importantes	821	0	0	0	0	821	826

COMPTES DE FINANCEMENT COMPARÉS AU B 2016 – EFFETS DE L'OPTIMISATION DU NMC

mio CHF	B 2016 (initial)	Instruments financiers	Prévoyance	Matériel d'armement	Licences de téléphonie mobile	B 2016 (retraité)	B 2017
Solde de financement	-351	-224	0	0	0	-574	-619
Solde de financement ordinaire	-496	-224	0	0	0	-719	-219
Recettes ordinaires	66 733	5	0	0	0	66 738	68 793
Recettes fiscales	62 421					62 421	63 939
Patentes et concessions	836					836	831
Recettes financières	1 014	5	0	0	0	1 019	1 116
Autres recettes courantes	1 731					1 731	1 820
Recettes d'investissement	729					729	1 086
Dépenses ordinaires	67 229	229	0	0	0	67 456	69 012
Dépenses propres	10 793	0	0	-270	0	10 521	10 838
Dépenses de personnel	5 571					5 571	5 734
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	4 209					4 207	4 236
Dépenses d'armement	1 013			-270		743	868
Dépenses de transfert courantes	46 479	0	0	0	0	46 478	47 843
Dépenses financières	1 485	229	0	0	0	1 714	1 472
Dépenses d'investissement	8 473	0	0	270	0	8 742	8 859
Immobilisations corporelles et stocks	2 708			270		2 978	2 820
Immobilisations incorporelles	31					31	49
Prêts	95					95	101
Participations	61					61	419
Propres contributions à des investissements	5 077					5 077	4 970
Contributions à des investissements à redistribuer	500					500	500
Recettes extraordinaires	145	0	0	0	0	145	-
Dépenses extraordinaires	-	0	0	0	0	-	400

Biens d'armement

Jusqu'ici, tant les acomptes versés pour l'achat de marchandises, de matériel d'armement et de prestations de service que les achats de matériel d'armement étaient inscrits directement dans le compte de résultats. Les charges étaient ainsi déjà comptabilisées avec incidence sur les résultats au moment du versement de l'acompte ou de l'achat et ne faisaient donc pas l'objet d'une régularisation sur l'ensemble de la durée d'utilisation.

A partir de l'exercice 2017, les acomptes versés seront entièrement portés à l'actif. En ce qui concerne les biens d'armement, les *systèmes d'armement principaux* seront inscrits au bilan, tandis que les autres biens d'armement continueront d'être comptabilisés avec incidence sur les résultats au moment de leur acquisition. Reportées à l'exercice 2016, ces opérations auraient engendré une inscription au bilan d'un montant de 270 millions au titre des immobilisations corporelles, montant qui, par conséquent, n'aurait pas été comptabilisé avec incidence sur les résultats.

Les systèmes d'armement principaux acquis au cours des années précédentes et encore utilisés sont portés à l'actif au coût d'acquisition amorti dans le cadre d'une opération rétroactive de retraitement, puis amortis ultérieurement (valeur estimée pour l'exercice 2016: 580 mio).

Cette modification de la pratique comptable n'a aucune répercussion sur le solde de financement. Elle se traduit toutefois, au sein du compte de financement, par un transfert entre les dépenses d'armement (- 270 mio) et les dépenses d'investissement (+ 270 mio).

Engagements et charges en matière de prévoyance

La norme de présentation des comptes IPSAS 39 règle le calcul et l'inscription au bilan des engagements de prévoyance et d'autres prestations destinées aux employés. Les calculs requis en vue du compte d'État sont effectués dès à présent. En dérogation aux normes IPSAS, les engagements pris en matière de prévoyance ne sont pas inscrits au passif dans le cadre du compte d'État, mais apparaissent uniquement à l'annexe en tant qu'engagements conditionnels.

Ces engagements seront pour la première fois comptabilisés à partir de l'exercice 2017. Les calculs seront effectués sur la base de la nouvelle norme IPSAS 39 – Avantages du personnel (cette norme remplacera la norme IPSAS 25 actuellement en vigueur). La première application de la nouvelle norme se répercutera, dans le compte, tant sur le bilan (inscription au bilan des engagements de prévoyance, saisie des écarts actuariels à comptabiliser directement dans le capital propre) que sur le compte de résultats (montant des charges de prévoyance).

A partir de l'exercice 2017, les charges de prévoyance ne correspondront plus, comme jusqu'ici, aux dépenses de prévoyance, mais comprendront également des éléments sans incidences financières. Calculés selon les principes actuariels, ces éléments dépendent de différents paramètres. Il se peut que les paramètres en question ne soient pas encore connus au moment de l'établissement du budget, c'est pourquoi les éléments sans incidences financières ne sont pas pris en considération dans le processus de budgétisation, bien qu'ils puissent avoir une influence considérable sur le montant des charges de prévoyance. Seules les charges de prévoyance avec incidences financières restent donc prises en compte dans le budget. Les différences de calcul expliquent les écarts entre le budget et le compte.

Licences de téléphonie mobile

Les revenus issus de la vente aux enchères de licences de téléphonie mobile ont été, jusqu'ici, entièrement comptabilisés avec incidence sur les résultats au moment de leur afflux, même si ces revenus concernent des périodes de plusieurs années. Ils n'ont pas fait l'objet d'une régularisation par exercice.

Désormais, ces revenus seront, dans le *compte de résultats*, régularisés par exercice sur la durée d'une concession et comptabilisés en tant que revenus de provenance de brevets et de concessions. Les revenus provenant d'enchères précédentes et comptabilisés avant leur échéance seront inscrits au passif dans le cadre d'un retraitement rétroactif et portés au compte de résultats après leur régularisation par exercice sur la période de concession résiduelle.

Dans le compte de financement, en revanche, les revenus continueront d'être comptabilisés en tant que recettes extraordinaires au moment de leur afflux et pour l'ensemble de la période.

5 EXPLICATIONS GÉNÉRALES

51 BASES JURIDIQUES

Le droit budgétaire et le droit des crédits de la Confédération se fondent sur les bases légales suivantes:

- Constitution fédérale (notamment les art. 100, al. 4, art. 126 s., art. 159, art. 167 et art. 183; RS 101);
- loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'Assemblée fédérale (loi sur le Parlement, LParl; RS 171.10);
- loi fédérale du 7 octobre 2005 sur les finances de la Confédération (loi sur les finances de la Confédération, LFC; RS 611.0);
- ordonnance du 5 avril 2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01);
- ordonnance de l'Assemblée fédérale du 18 juin 2004 concernant la soumission des demandes de crédits d'engagement destinés à l'acquisition de biens-fonds ou à des constructions (RS 611.051);
- loi fédérale du 4 octobre 1974 instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales (RS 611.010);
- directives du Département fédéral des finances du 1^{er} avril 2003 concernant les manifestations de grande envergure mises sur pied par des tiers avec le soutien de la Confédération ou organisées par cette dernière;
- directives de l'Administration fédérale des finances concernant la gestion financière et la tenue des comptes.

52 MODÈLE COMPTABLE DE LA CONFÉDÉRATION

Le modèle comptable met en lumière les processus budgétaires et la situation financière de la Confédération en suivant une double perspective: l'optique du compte de résultats et celle du financement. Cette double perspective permet de distinguer la gestion de l'administration et des entreprises, du pilotage stratégique et politique.

STRUCTURE DES COMPTES

La structure des comptes comprend le compte de financement, le compte des flux de fonds, le compte de résultats, le bilan, l'état du capital propre ainsi que l'annexe. S'y ajoute également le compte des investissements. Conformément aux exigences du frein à l'endettement, le compte de financement demeure le principal instrument de gestion globale des finances. En revanche, la gestion administrative et opérationnelle est axée sur les résultats.

Le *compte de financement* est établi selon la méthode directe. Ainsi, parmi les postes du compte de résultats, seuls les éléments ayant des incidences financières (dépenses ou recettes) sont pris en considération, à l'exclusion des opérations purement comptables (par ex. les amortissements ou les versements à des provisions). Le compte de financement présente une structure axée sur les exigences spécifiques du frein à l'endettement. Il indique tout d'abord le solde de financement ordinaire et, en second lieu, les recettes et les dépenses extraordinaires. La présentation par groupe de tâches et le calcul des indicateurs budgétaires s'effectuent selon l'optique du financement.

Le *compte de résultats* et le compte des flux de fonds sont établis selon des normes généralement reconnues. Les transactions extraordinaires au sens du frein à l'endettement ne sont pas présentées séparément, mais sont prises en considération au niveau correspondant du compte concerné.

Dans le *bilan*, les actifs sont subdivisés en patrimoine financier et patrimoine administratif. Le patrimoine financier comprend tous les fonds non affectés à l'exécution de tâches tels que les liquidités, les avoirs courants et les placements de la trésorerie. La gestion de ces fonds, qui relève de la compétence du Conseil fédéral et de l'administration, se fonde sur des principes commerciaux. En revanche, l'emploi des ressources destinées à l'exécution de tâches (patrimoine administratif) requiert l'approbation du Parlement. Le passif fait l'objet d'une distinction entre capitaux de tiers et capitaux propres.

Le *compte des investissements* présente les dépenses d'investissement visant à créer du patrimoine administratif et les recettes d'investissement issues de la vente de ce patrimoine. Les flux financiers qui concernent le patrimoine financier ne sont pas soumis à la procédure d'autorisation des crédits et ne font donc pas partie du compte des investissements.

L'*état du capital propre* présente en détail la variation du capital propre. Il montre notamment quelles transactions sont comptabilisées non pas dans le compte de résultats, mais directement dans le capital propre.

Pour compléter les éléments comptables décrits ci-dessus, l'*annexe* présente et commente, au besoin, les particularités essentielles concernant les différents éléments des comptes annuels. Elle comprend notamment les éléments suivants: une description du corpus de règles s'appliquant à la présentation des comptes et une justification des éventuels écarts; les principes régissant l'établissement des comptes, y compris les principes essentiels concernant l'inscription au bilan et l'évaluation; des explications et des informations complémentaires sur le compte de financement, le compte de résultats, le bilan, le compte d'investissement et l'état du capital propre.

Comptabilité d'exercice

L'établissement du budget ainsi que la tenue et l'établissement des comptes s'effectuent selon des principes commerciaux, c'est-à-dire selon une approche axée sur les résultats. Cela signifie que les opérations financières sont enregistrées lors de la naissance des engagements et des créances et pas seulement au moment où leur paiement est échu ou encaissé.

Normes comptables

L'établissement des comptes de la Confédération est régi par les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Grâce à la compatibilité des normes IPSAS avec les normes IAS/IFRS (International Accounting Standard/International Financial Reporting System) appliquées dans l'économie privée, la présentation des comptes devient également plus compréhensible pour les non-spécialistes. Les écarts inévitables par rapport aux normes IPSAS sont publiés et justifiés dans l'annexe.

Rapports sur l'état des finances

Indiqués en millions de francs, les chiffres figurant dans les rapports sur l'état des finances sont arrondis. En revanche, les chiffres utilisés pour effectuer des opérations mathématiques (additions, calcul des écarts en chiffres absolus ou relatifs) ne sont pas arrondis. Des divergences sont donc susceptibles d'apparaître par rapport aux chiffres arrondis.

Promotion d'un pilotage administratif axé sur la gestion d'entreprise et la transparence de coûts

Le modèle comptable vise à allouer les ressources de manière efficace et à accroître la marge de manœuvre des unités administratives. Une comptabilité analytique (CA) adaptée aux besoins spécifiques des unités administratives en constitue la base.

Unités saisies / objet du compte annuel

Le champ d'application de la loi sur les finances de la Confédération est très proche de celui de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010) et de l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1). Dans le détail, le budget et le compte englobent les unités suivantes (art. 2 LFC):

- a. l'Assemblée fédérale et les Services du Parlement;
- b. les tribunaux fédéraux ainsi que les commissions de recours et d'arbitrage;
- b^{bis} le Ministère public de la Confédération et l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération;
- c. le Conseil fédéral;
- d. les départements et la Chancellerie fédérale;
- e. les secrétariats généraux, groupements et offices;
- f. les unités administratives de l'administration fédérale décentralisée qui n'ont pas de comptabilité propre.

Les comptes des unités de l'administration fédérale décentralisée et des fonds de la Confédération ne font pas partie du budget et du compte. Ils font toutefois partie du compte d'État lorsqu'ils doivent être approuvés par l'Assemblée fédérale (comptes spéciaux). Les comptes spéciaux suivants sont présentés dans le cadre du compte d'État: la Régie fédérale des alcools (RFA), le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et le fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales ainsi que les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques (fonds d'infrastructure, FI).

MÉTHODES D'AMORTISSEMENT

Biens-fonds	aucun amortissement
Routes nationales	10 - 50 ans
Matériel d'armement	10 - 20 ans
Bâtiments	10 - 50 ans
Installations d'exploitation/de stockage, machines	4 - 7 ans
Biens meubles, véhicules	4 - 12 ans
Installations informatiques	3 - 7 ans
Logiciels	3 ans ou durée (achats, licences, développement propre) d'utilisation contractuelle
Licences, brevets, droits	durée d'utilisation contractuelle

MODIFICATION DES PRINCIPES COMPTABLES

Le message concernant l'optimisation du modèle comptable de la Confédération (FF 2014 9127) prévoit diverses modifications du modèle comptable de la Confédération. Les nouveautés entreront en vigueur avec le présent budget. Les principaux changements et leurs conséquences sur le budget sont décrits au ch. A 14 «Nouveautés entrant en vigueur avec le budget».

TYPES DE CRÉDITS, PLAFONDS DE DÉPENSES ET INSTRUMENTS DE GESTION BUDGÉTAIRE

L'Assemblée fédérale dispose de différents instruments de gestion budgétaire pour gérer et contrôler les charges et les dépenses d'investissement. On distingue les crédits budgétaires et les crédits supplémentaires, qui se réfèrent à un exercice comptable, ainsi que les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses, qui permettent de gérer des projets sur plusieurs années. Pour les explications relatives aux instruments de gestion budgétaire, se reporter au ch. C «Gestion des crédits et plafonds des dépenses».

53 PRINCIPES DE L'ÉTABLISSEMENT DU BUDGET ET DE LA PRÉSENTATION DES COMPTES

PRINCIPES DE L'ÉTABLISSEMENT DU BUDGET

L'établissement du budget et des suppléments au budget se fonde sur les principes suivants:

- a. *Règle du produit brut*: les charges et les revenus ainsi que les dépenses et les recettes d'investissement sont présentés séparément, sans compensation réciproque. L'Administration fédérale des finances (AFF) peut ordonner des exceptions dans des cas particuliers, d'entente avec le Contrôle fédéral des finances (CDF).
- b. *Principe de l'universalité*: l'ensemble des charges, des revenus, des dépenses et des recettes d'investissement sont portés au budget. Ils ne sauraient être comptabilisés directement sur des provisions et des financements spéciaux.
- c. *Principe de l'annualité*: l'année budgétaire correspond à l'année civile. Les crédits non utilisés deviennent caducs à la fin de l'année budgétaire.
- d. *Principe de la spécialité*: les crédits ouverts ne peuvent être affectés qu'aux dépenses pour lesquelles ils ont été autorisés. Si plusieurs unités administratives participent au financement d'un projet, il importe de désigner une unité responsable, qui sera chargée de présenter le budget global.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les principes de la présentation des comptes s'appliquent, par analogie, à ceux du budget et des suppléments au budget:

- a. *Importance relative*: toutes les informations nécessaires à une évaluation complète de l'état de la fortune, des finances et des revenus doivent être publiées.
- b. *Clarté*: ces informations doivent être claires et compréhensibles pour le lecteur.
- c. *Continuité*: les principes régissant l'établissement du budget ainsi que la tenue et la présentation des comptes doivent, si possible, être maintenus tels quels sur une longue période.
- d. *Règle du produit brut*: le principe budgétaire applicable est celui du produit brut.

L'établissement des comptes de la Confédération est régi par les normes comptables internationales pour le secteur public (International Public Sector Accounting Standards, IPSAS; art. 53, al. 1, LFC). La Confédération n'applique pas l'intégralité de ces normes: des exceptions ciblées peuvent être prévues pour les cas spécifiques à la Confédération, que les normes IPSAS ne permettent pas de prendre en considération. Ces écarts par rapport aux normes IPSAS figurent dans l'annexe 2 de l'OFC.

DIFFÉRENCES PAR RAPPORT AUX NORMES IPSAS

Toutes les différences par rapport aux normes IPSAS et leurs conséquences financières sont expliquées ci-dessous. Plusieurs différences matérielles par rapport à l'année précédente ont pu être éliminées (voir le message concernant l'optimisation du modèle comptable de la Confédération, FF 2014 9127).

Différence: les revenus provenant de l'impôt fédéral direct sont comptabilisés au moment du versement par les cantons des parts de la Confédération (cash accounting).

- Justification: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.
- Conséquence: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

Différence: les revenus provenant de la TVA et de la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP) sont comptabilisés avec décalage d'un trimestre.

- Justification: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.
- Conséquence: bien qu'elle porte sur 12 mois, leur comptabilisation dans le compte de résultats ne concorde pas avec l'année civile. La régularisation de ces actifs pour le quatrième trimestre fait défaut au bilan.

Différence: la comptabilisation de la commission revenant à la Suisse pour la retenue d'impôt UE a lieu selon le principe de l'encaisse (cash accounting).

- Justification: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.
- Conséquence: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

Différence: seuls les systèmes d'armement principaux sont inscrits au bilan en tant que matériel d'armement. Les autres biens d'armement ne sont pas portés à l'actif.

- Justification: contrairement à la collecte des données relatives aux systèmes d'armement principaux, celle qui concerne les données requises pour l'inscription à l'actif des autres biens d'armement nécessite d'importantes charges administratives, c'est pourquoi cette opération n'est pas effectuée.
- Conséquence: les charges liées aux autres biens d'armement pouvant être inscrits à l'actif sont imputées au moment de l'acquisition et non durant la période d'utilisation.

Différence: en vertu des normes IPSAS, l'information sectorielle est abandonnée. Les dépenses sont présentées par groupe de tâches dans le commentaire sur le compte d'État. Elles sont toutefois exposées dans l'optique du financement, et non pas dans celle du compte de résultat, et sans indication des valeurs inscrites au bilan.

- Justification: en raison du frein à l'endettement, la gestion globale des finances de la Confédération est axée sur le financement. Les charges sans incidences financières telles que les amortissements ne sont donc pas prises en considération dans les informations par groupe de tâches.
- Conséquence: la dépréciation de la valeur dans chaque groupe de tâches n'est pas indiquée intégralement, étant donné que les charges sans incidences financières telles que les amortissements et les apports à des provisions ne sont pas prises en considération. Les actifs et engagements ne sont pas non plus présentés en proportion de leur part dans les groupes de tâches.

NORMES PUBLIÉES, MAIS NON ENCORE APPLIQUÉES

Au moment de l'établissement du budget (31.7.2016), aucune nouvelle norme IPSAS n'entrant en vigueur qu'ultérieurement n'a été publiée.

DIFFÉRENCES PAR RAPPORT AUX PRINCIPES BUDGÉTAIRES

Les dispositions ci-après de la LFC ou de l'OFC permettent, dans certains cas isolés et fondés, de s'écarter des principes budgétaires:

- Conformément à l'*art. 19, al. 1, let. a, OFC, I'AFF* peut, en accord avec le CDF, accorder des dérogations à la règle du produit brut dans des cas d'espèce.
- L'*art. 30 OFC* habilite l'*AFF*, dans des cas justifiés, à autoriser la compensation, dans le crédit correspondant, du remboursement de charges ou de dépenses d'investissement remontant aux exercices antérieurs.
- En règle générale, un projet est financé par une seule unité administrative. En vertu de l'*art. 57, al. 4, LFC*, le Conseil fédéral peut toutefois prévoir des exceptions.

Des exceptions aux principes budgétaires ont été autorisées dans certains cas isolés sur la base des dispositions ci-dessus.

1 CRÉDITS D'ENGAGEMENT ET PLAFONDS DES DÉPENSES

11 CRÉDITS D'ENGAGEMENT SOLLICITÉS

Par la voie du budget 2017, le Conseil fédéral demande au Parlement onze crédits d'engagement pour un total de 1,7 milliard.

Les crédits d'engagement sollicités par la voie du budget 2017 sont présentés ci-après par groupe de tâches et accompagnés d'un bref commentaire.

ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

402 Office fédéral de la justice

V0270.00 Subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation

Crédit d'engagement demandé 180,0 millions

Par les subventions qu'elle accorde, la Confédération participe à hauteur de 35 % aux coûts de construction, de transformation et d'agrandissement des établissements publics et privés servant à l'exécution des peines et mesures et à l'éducation des occupants. Ainsi, elle contribue de manière notable à l'application des normes nationales et internationales. Les subventions sont versées à 190 maisons d'éducation et à quelque 110 établissements destinés aux adultes, tels que des prisons ou des établissements servant à l'exécution des peines et mesures. L'Office fédéral de la justice (OFJ) effectue tous les ans une enquête auprès des cantons, afin d'estimer le volume de construction donnant droit à une subvention. L'enquête la plus récente fait état de lacunes importantes, notamment en Suisse romande. C'est pourquoi les engagements annuels devraient s'élever à 45 millions pour la période allant de 2017 à 2020, ce qui équivaut à un crédit-cadre de 180 millions. Le Parlement avait approuvé des crédits d'engagement annuels de 40 millions pour les années 2013 à 2016.

402 Office fédéral de la justice

V0271.00 Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation

Crédit d'engagement demandé 375,0 millions

La Confédération octroie des subventions à certains établissements d'éducation. Les montants concernés correspondent à 30 % des coûts reconnus par l'OFJ pour le personnel éducatif. Ainsi, la Confédération contribue de manière notable au suivi des enfants, adolescents et jeunes adultes dont le comportement social est perturbé. À la fin de 2015, elle subventionnait 190 établissements publics ou privés reconnus d'utilité publique. Les subventions d'exploitation sont versées chaque année sous la forme d'un forfait. Les conditions-cadres sont définies dans des conventions de prestations conclues avec les cantons pour une durée de quatre ans. Le droit des établissements aux subventions est réexaminé tous les quatre ans. Fondée sur une extrapolation, une demande portant sur un crédit-cadre de 375 millions est déposée par la voie du présent budget pour la période allant de 2017 à 2020.

FORMATION ET RECHERCHE

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

V0269.00 Constructions du domaine des EPF 2017, crédit-cadre

Crédit d'engagement demandé 104,0 millions

Le crédit-cadre sert à financer des tâches relatives à la gestion des immeubles, à l'élaboration de projets de construction, à l'exécution de projets de construction imprévus ou urgents ou encore à des mesures de remise en état (d'un montant inférieur à 10 mio). La plupart des projets de construction consistent en l'adaptation d'objets aux nouvelles affectations et en rénovations visant le renforcement de la sécurité, le maintien de la

valeur et de la fonctionnalité ou le respect des conditions dictées par les autorités. Pour le programme de construction 2017, trois établissements du domaine des EPF (Institut Paul Scherrer, Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage et Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux) n'ont pas sollicité de part au crédit-cadre.

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

V0269.01 Constructions du domaine des EPF 2017, BSS Bâle

Crédit d'engagement demandé 171,3 millions

Créé en 2007, le département des systèmes biologiques (D-BSSE) de l'École polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ) a été établi provisoirement sur le site de Rosental de l'université de Bâle. Il quittera bientôt les surfaces qu'il loue à l'heure actuelle au profit d'une nouvelle construction dont il sera propriétaire. Ce bâtiment abritera notamment un laboratoire, des bureaux et une cafétéria et viendra renforcer le domaine de l'EPFZ consacré aux sciences de la vie. En outre, son intégration dans le campus du Schällemätteli de l'université de Bâle et sa proximité immédiate avec les cliniques universitaires permettront de créer des synergies tant sur le plan des infrastructures que sur celui de la technique. Les travaux de construction devraient commencer au début de 2017, de sorte que le D-BSSE devrait pouvoir prendre possession de ses nouveaux locaux en 2020.

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

V0269.02 Constructions du domaine des EPF 2017, CT Lausanne

Crédit d'engagement demandé 59,0 millions

Dans le cadre du projet de construction 2013 (mené sous le titre «Projets énergétiques»), l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) avait déjà demandé l'assainissement des installations d'alimentation en énergie et le raccordement de ses bâtiments au chauffage à distance de la ville de Lausanne. Les conditions relatives à la technique et à l'utilisation des carburants fossiles ayant changé, la part du crédit destiné à la rénovation de la centrale de chauffage et de refroidissement a toutefois été bloquée. Les importants progrès techniques réalisés depuis 2013 font que le projet actuel porte désormais sur des pompes à chaleur présentant une efficacité énergétique élevée et alimentées avec l'eau du lac, ce qui était impossible auparavant. Le projet lié au renouvellement de la centrale de chauffage et de refroidissement du campus de l'EPFL à Écublens permet de garantir l'approvisionnement des bâtiments et de l'infrastructure de recherche en énergie de chauffage et de refroidissement. L'efficacité de l'infrastructure d'approvisionnement sera ainsi améliorée. Les nouvelles installations techniques destinées à la production et à la distribution d'énergie de chauffage et de refroidissement permettent d'augmenter de 15 % l'efficacité énergétique et, en parallèle, de réduire les atteintes à l'environnement. Le début des travaux est prévu pour janvier 2017, et l'installation devrait être mise en service entre 2020 et 2022.

PRÉVOYANCE SOCIALE

420 Secrétariat d'état aux migrations

V0267.00 Programme pilote 2018-2021: intégration des réfugiés et personnes admises à titre provisoire

Crédit d'engagement demandé 54,0 millions

Le crédit d'engagement sert à financer une partie du programme pilote 2018-2021 qui a pour but de favoriser l'insertion sur le marché du travail des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire, dont il s'agit de mieux exploiter le potentiel et de réduire la dépendance envers l'aide sociale. Ce programme va de pair avec les initiatives visant à utiliser la main-d'œuvre indigène (mesures d'accompagnement découlant de l'art. 121a de la Constitution, ajouté après l'adoption de l'initiative contre l'immigration de masse). Les ressources nécessaires seront inscrites au budget 2018 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2019-2021, dès que la participation des cantons au financement du programme sera assurée. Dans le cadre de ce projet, un nombre maximal de 1000 réfugiés et personnes admises à titre provisoire participeront chaque année à un préapprentissage d'intégration intensif d'environ une année. Cette partie du programme sera réalisée grâce

à l'étroite collaboration entre les associations professionnelles et les organes de l'État. En outre, les requérants d'asile ayant de fortes chances de rester en Suisse pourront apprendre dès que possible la langue de leur lieu d'affectation.

TRAFIC

803 Office fédéral de l'aviation civile

V0268.00 Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre

Crédit d'engagement demandé 180,0 millions

La Confédération subventionne des mesures relevant du trafic aérien par l'intermédiaire du financement spécial du trafic aérien, qui est alimenté par le produit affecté de l'impôt sur les huiles minérales. Conformément à l'art. 37a de la loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), les mesures qui font l'objet d'un soutien financier doivent viser à limiter les effets du trafic aérien sur l'environnement, protéger ce trafic contre les infractions (mesures de sûreté) et y promouvoir un niveau élevé de sécurité technique (mesures de sécurité). Les décisions de subventionnement correspondantes permettent de contracter des engagements financiers pluriannuels. Les subventions sont ainsi versées dans le cadre du programme 2016-2019, qui n'a été entériné qu'en juin 2016. Le crédit d'engagement est demandé, par conséquent, pour les années restantes, à savoir la période allant de 2017 à 2019. Un montant d'environ 60 millions est prévu chaque année dans les crédits budgétaires correspondants de l'Office fédéral de l'aviation civile.

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

810 Office fédéral de l'environnement

V0143.02 Nature et paysage 2016-2019

Crédit additionnel demandé 62,0 millions

V0145.02 Forêts 2016-2019

Crédit additionnel demandé 21,0 millions

Par la voie de l'arrêté fédéral sur le budget 2016, le Parlement a adopté, pour la période allant de 2016 à 2019, un crédit d'engagement de 192 millions destiné aux conventions-programmes relatives à la protection de la nature et du paysage, aux parcs d'importance nationale et au patrimoine mondial de l'UNESCO. Pour la même période, il a également approuvé un crédit d'engagement de 429 millions pour les conventions-programmes conclus dans le domaine des forêts (forêts protectrices, biodiversité en forêt et économie forestière).

Le 18 mai 2016, le Conseil fédéral a décidé de financer des mesures immédiates en faveur de la biodiversité pour un montant de 135 millions sur quatre ans (de 2017 à 2020). La plus grande partie de ces ressources devra être utilisée par l'intermédiaire d'un complément aux conventions-programmes correspondantes conclues avec les cantons. Il est ainsi prévu d'allouer un montant total de 62 millions au domaine «Nature et paysage» entre 2017 et 2019, afin de financer des mesures urgentes nécessaires à l'assainissement et à la revalorisation des biotopes d'importance nationale. Durant cette période, un montant supplémentaire de 21 millions doit en outre être octroyé au domaine «Forêts» et servir à combler les déficits d'exécution sur le plan de la biodiversité en forêt. Des crédits additionnels d'un montant égal aux deux crédits d'engagement précités sont en outre nécessaires dans les domaines «Nature et paysage» et «Forêts» pour compléter les conventions-programmes conclues avec les cantons.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

708 Office fédéral de l'agriculture

V0266.00 Améliorations structurelles dans l'agriculture 2017-2021

Crédit d'engagement demandé 448,0 millions

Jusqu'à présent, le Parlement adoptait chaque année un crédit annuel d'engagement par la voie du budget (J0005.00, cf. compte d'État 2015, tome 2A, ch. 9) pour financer les engagements que la Confédération doit honorer dans le domaine des améliorations

structurelles dans l'agriculture. Or, le principe du crédit annuel d'engagement a été supprimé lors de la modification de l'ordonnance sur les finances de la Confédération (OFC; RS 671.07) qui visait la mise en œuvre du nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale et l'optimisation du nouveau modèle comptable. La période sur laquelle porte la demande (2017-2021) et le montant du crédit d'engagement sollicité concordent avec le message concernant l'arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2018 à 2021. La conversion de crédits annuels d'engagement en crédits d'engagement pluriannuels n'a aucune incidence sur l'utilisation des fonds. Dans le cadre des améliorations structurelles dans l'agriculture, la Confédération soutient des infrastructures de base (notamment les raccordements aux chemins d'exploitation, à l'eau, à l'électricité et aux installations de transport à câbles) nécessaires à la production agricole. En outre, ses contributions permettent, dans les régions de colline et de montagne, de construire et de transformer des bâtiments d'exploitation pour les animaux consommant des fourrages grossiers et, dans les régions de montagne, de financer des bâtiments communautaires et des bâtiments de petites entreprises artisanales destinés à la préparation, l'entreposage et la commercialisation de produits régionaux. Les contributions sont versées aux bénéficiaires, à savoir les agriculteurs, les coopératives et les communes, par l'intermédiaire des cantons.

CONDITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIÈRES

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

V0272.00 Remplacement des machines servant à la production du passeport suisse

Crédit d'engagement demandé 17,1 millions

La série de passeports suisses est remaniée et développée sur le plan technologique dans le cadre du projet «Nouveaux passeport et carte d'identité suisses». L'Office fédéral des constructions et de la logistique doit renouveler toutes ses infrastructures de base afin de répondre aux exigences liées à la nouvelle série de passeports et pallier la vétusté des machines actuelles. Le crédit d'engagement demandé sert, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement nécessaires pour remplacer les machines et informatiser les divers procédés de production. D'autre part, il permet de couvrir les coûts uniques résultant du lancement de la nouvelle série de passeports (prototypes, formation, matériel de test et conception du nouveau passeport). Sollicité pour la période allant de 2017 à 2019, le crédit d'engagement n'est pas soumis au frein aux dépenses. La nouvelle infrastructure sera opérationnelle à la fin de 2018.

CRÉDITS D'ENGAGEMENT DEMANDÉS

mio CHF	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédits d'engagement autorisés antérieurement	Crédit d'engagement/ crédit additionnel demandé
Soumis au frein aux dépenses			1 654,3
Ordre et sécurité publique			555,0
402 Subv. constr. à établ. exéc. peines et mesu. et à mais. édu.	V0270.00 A236.0103	-	180,0
402 Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation	V0271.00 A231.0143	-	375,0
Formation et recherche			334,3
Constructions du domaine des EPF			
620 Constructions EPF 2017, crédit-cadre	V0269.00 A202.0134	-	104,0
620 Constructions EPF 2017, BSS Bâle	V0269.01 A202.0134	-	171,3
620 Constructions EPF 2017, CT Lausanne	V0269.02 A202.0134	-	59,0
Prévoyance sociale			54,0
420 Proj. pilote: intégr. réfugiés/pers. admises provis. 2018-21	V0267.00 A231.0159	-	54,0
Trafic			180,0
803 Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre	V0268.00 A231.0298 A231.0299 A231.0300	-	180,0
Environnement et aménagement du territoire			83,0
810 Nature et paysage 2016-2019 BB 17.12.2015	V0143.02 A236.0123	192,0	62,0
810 Forêts 2016-2019 BB 17.12.2015	V0145.02 A231.0326	429,0	21,0
Agriculture et alimentation			448,0
708 Améliorations structurelles dans l'agriculture 2017-2021	V0266.00 A236.0105	-	448,0
Risque de guerre en cas de vols humanitaires et diplomatiques spéciaux, par engagement (non compris dans le total)			300,0
Non soumis au frein aux dépenses			17,1
Conditions institutionnelles et financières			17,1
620 Remplac. machines servant à la produc. du passeport suisse	V0272.00 A200.0001 A201.0001	-	17,1

12 PLAFONDS DES DÉPENSES SOLLICITÉS

Dans le cadre du budget 2017, le Conseil fédéral soumet au Parlement un plafond des dépenses de 79 millions pour le groupe de tâches «Relations avec l'étranger – coopération internationale».

RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER – COOPÉRATION INTERNATIONALE

808 Office fédéral de la communication

Z0054.01 Convention de prestations avec la SSR pour l'offre de programmes transmis à l'étranger

Plafond des dépenses sollicité 79,4 mio

En vertu de l'art. 28 LRTV, la Confédération et la SSR définissent périodiquement l'étendue des services journalistiques destinés à l'étranger. Le Conseil fédéral a approuvé la reconduction, pour les années 2017 à 2020, de l'actuel accord de prestations arrivant à échéance à fin 2016. Cet accord inclut la coopération avec les télévisions TV5 Monde et 3sat ainsi que les sites Internet «swissinfo.ch» et «tvsvizzera.it». Un plafond des dépenses s'élevant à 79,4 millions est sollicité par la voie du budget 2017 pour la nouvelle convention de prestations. Il est inférieur de 1,6 million à celui de la période précédente, en raison avant tout de la baisse des contributions destinées à TV5 Monde (grâce à un plafonnement du budget de TV5 Monde et à des effets de change).

PLAFONDS DES DÉPENSES DEMANDÉS

mio CHF	Plafond des dépenses (Z) Crédit budgétaire (A)	Plafonds des dépenses autorisés antérieurement	Plafond des dépenses demandé/ augmentations
Soumis au frein aux dépenses			79,4
Relations avec l'étranger – coopération internationale			79,4
808 Convention de prest. avec SSR pour offre dest. à l'étranger	Z0054.01 A231.0311	-	79,4

2 CRÉDITS BUDGÉTAIRES

21 STRUCTURE DES POSTES BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES

DISPOSITION DE L'ORDONNANCE SUR LES FINANCES DE LA CONFÉDÉRATION

A partir de 2017, les unités administratives seront gérées, dans leur domaine propre, par le biais d'enveloppes budgétaires. Les enveloppes budgétaires comprennent, en principe (art. 30a LFC, RS 611.0; art. 27a OFC, RS 611.01):

- a. les charges de fonctionnement et les dépenses d'investissement;
- b. les revenus de fonctionnement et les recettes d'investissement.

Les dépenses et les recettes d'investissement sont présentées dans des enveloppes budgétaires distinctes si les dépenses d'investissement dépassent régulièrement 20 % du montant de l'enveloppe budgétaire ou la somme de 50 millions de francs.

Ne sont pas inclus dans les enveloppes budgétaires:

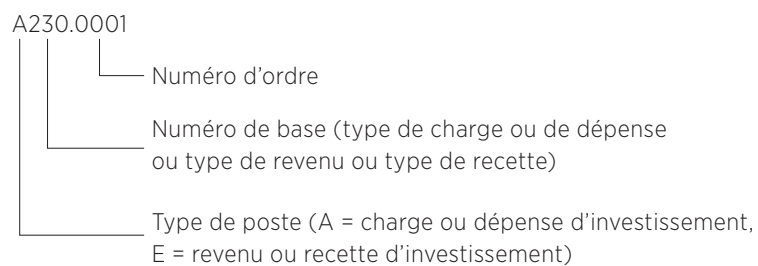
- a. les revenus fiscaux ainsi que les revenus de patentes et de concessions;
- b. les charges et les revenus financiers, lorsqu'ils dépassent un seuil défini;
- c. les recettes et les dépenses extraordinaires au sens des art. 13, al. 2 et 15 LFC;
- d. les crédits ponctuels: les projets importants peuvent entraîner de fortes variations annuelles au budget et restreindre les possibilités de comparaison sur plusieurs exercices. C'est pourquoi l'art. 30a, al. 5, LFC prévoit que les projets et mesures importants peuvent être gérés hors enveloppes budgétaires;
- e. les charges et les revenus liés au domaine des transferts.

STRUCTURE DES POSTES BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES

La structure systématique de la numérotation des crédits repose sur les critères suivants:

- une logique de numérotation différenciée pour les crédits budgétaires et les postes de revenus ainsi que pour les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses;
- le numéro d'identification de l'unité administrative ne figure pas dans le numéro du crédit. Le numéro de l'unité administrative est indiqué en complément du crédit dans les rapports.

Numérotation



STRUCTURE DES POSTES BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES

Type de poste		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3		
E	E1	Revenus/Recettes	E10	Domaine propre	E100	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
					E101	Désinvestissements (enveloppe budgétaire)
					E102	Postes ponctuels
					E11	Revenus fiscaux
					E12	Patentes et concessions
					E13	Domaine des transferts
					E130	Remboursement de contributions et indemnités
					E131	Remboursement de prêts et participations
					E132	Remboursement de contributions à des investissements
					E138	Reprises de perte de valeur dans le domaine des transferts
					E14	Revenus financiers
					E15	Autres revenus et désinvestissements
					E19	Transactions extraordinaires
					A	A2
A201	Investissements (enveloppe budgétaire)					
A202	Crédits ponctuels					
A23	Domaine des transferts					
A230	Parts de tiers aux revenus de la Confédération					
A231	Contributions et indemnités					
A235	Prêts et participations					
A236	Contributions à des investissements					
A238	Réévaluations dans le domaine des transferts					
A24	Charges financières					
A25	Autres charges et investissements					
A250	Autres charges et investissements					
A29	Transactions extraordinaires					
A290	Transactions extraordinaires					

22 CRÉDITS BLOQUÉS

CRÉDITS BLOQUÉS

CHF		B 2017
Total crédits bloqués		57 350 100
316	Office fédéral de la santé publique	
A231.0216	Contributions au dossier électronique du patient	7 000 000
402	Office fédéral de la justice	
A202.0161	Administration réparation MCFA	1 183 000
503	Service de renseignement de la Confédération	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 129 700
506	Office fédéral de la protection de la population	
A202.0164	POLYCOM, maintien de la valeur	28 200 000
525	Défense	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	331 400
606	Administration fédérale des douanes	
A202.0163	POLYCOM, maintien de la valeur	6 000 000
750	Sec. d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation	
A231.0371	Cherenkov Telescope Array (CTA)	1 000 000
805	Office fédéral de l'énergie	
A236.0116	Programme Bâtiments	12 506 000

Dans le budget 2017, un montant de 57,3 millions au total reste bloqué faute de dispositions légales. Les fonds seront libérés dès que les conventions ou les accords internationaux correspondants seront entrés en vigueur.

Un crédit de 7 millions concernant l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) reste bloqué en attendant l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP).

Le crédit de 1 million de l'Office fédéral de la justice (OFJ) destiné à l'examen des premiers cas en lien avec le contre-projet indirect à l'initiative sur la réparation reste bloqué jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA).

Un montant total de 1,5 million reste bloqué au sein des enveloppes budgétaires du Service de renseignement de la Confédération (SRC) et du domaine de la défense, en attendant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le renseignement.

Un montant total de 34 millions reste bloqué pour l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) et l'Administration fédérale des douanes (AFD), jusqu'à l'approbation par le Parlement du crédit d'ensemble destiné au financement du projet informatique clé «Maintien de la valeur de Polycom 2030».

Un crédit de 1 million reste bloqué pour le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), en attendant l'entrée en vigueur de la convention internationale sur le projet «Cherenkov Telescope Array».

Un crédit de 12,5 millions reste bloqué pour l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) jusqu'au remboursement des fonds non utilisés du programme Bâtiments, partie A.

BASES LÉGALES RELATIVES AUX CRÉDITS BUDGÉTAIRES BLOQUÉS

Selon l'art. 32, al. 2, de la loi sur les finances de la Confédération (RS 611.0), il convient d'ouvrir les crédits destinés aux charges ou aux dépenses d'investissement prévisibles pour lesquelles il n'existe pas encore de base légale au moment de l'établissement du budget. Ces crédits restent toutefois bloqués jusqu'à l'entrée en vigueur de la disposition légale requise.

23 MODIFICATION DES POSTES BUDGÉTAIRES

En vertu de l'art. 30, al. 4, LFC, le Conseil fédéral est tenu de présenter, dans son message concernant le budget, un aperçu des divers postes budgétaires qu'il a nouvellement ouverts, supprimés, séparés ou regroupés depuis l'année précédente. Les explications ci-dessous fournissent les informations demandées.

MODIFICATION DE LA STRUCTURE DES CRÉDITS LIÉE AU NMG

Dans le nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG), les charges propres de l'administration sont désormais comptabilisées dans des enveloppes budgétaires ou des crédits ponctuels (art. 30a, al. 1-2 et al. 5, LFC). En outre, contrairement au régime de la GMEB, seules les unités administratives dont les investissements propres dépassent 20 % du montant de l'enveloppe budgétaire ou la somme de 50 millions établissent encore une enveloppe budgétaire séparée pour le domaine des investissements (art. 30a, al. 3, LFC). D'importants changements sont ainsi requis dans la structure des crédits et la comptabilisation du domaine propre. Afin de permettre la comparaison des chiffres, le compte 2015 et le budget 2016 ont également été adaptés à la nouvelle structure des crédits. Les explications qui suivent indiquent les principes selon lesquels les changements ont été opérés.

Règle générale

Dans la plupart des unités administratives, l'adaptation requise réside essentiellement dans le regroupement, au sein d'une enveloppe budgétaire, des charges de personnel, des charges de biens et services et des charges d'exploitation, des amortissements du patrimoine administratif ainsi que des investissements propres. Les mesures et projets importants pourront toujours être soumis aux Chambres fédérales par le biais de crédits ponctuels séparés. Un exemple typique de cette situation est donné par l'Administration fédérale des finances, qui dispose dans le domaine propre, d'une part, d'une enveloppe budgétaire et, d'autre part, d'un crédit ponctuel pour l'autoassurance de la Confédération.

EXEMPLE: ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES FINANCES AFF (601)

ANCIENNE STRUCTURE		NOUVELLE STRUCTURE DES CRÉDITS	
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur		
A2109.0001	Autres charges de personnel		
A2113.0001	Location de locaux		
A2114.0001	Charges de biens et services liés à l'informatique		
A2115.0001	Charges de conseil	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
A2180.0001	Amortissement du patrimoine administratif		
A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks		
A2111.0247	Autoassurance de la Confédération	A202.0115	Autoassurance de la Confédération

Dans la plupart des unités qui appliquaient la GMEB, les enveloppes budgétaires destinées au financement des charges de fonctionnement et des immobilisations corporelles et incorporelles sont regroupées dans la même enveloppe budgétaire (par ex. à la Centrale de compensation). Les offices qui effectuent d'importants investissements (représentant plus de 20 % des charges de fonctionnement ou s'élevant à plus de 50 mio) continueront de gérer ou géreront désormais deux enveloppes budgétaires (par ex. Swissmint).

EXEMPLE: CENTRALE DE COMPENSATION CDC (602)

ANCIENNE STRUCTURE		NOUVELLE STRUCTURE DES CRÉDITS	
A6001.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
A8100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles (enveloppe budgétaire)		

EXEMPLE: MONNAIE FÉDÉRALE SWISSMINT (603)

ANCIENNE STRUCTURE		NOUVELLE STRUCTURE DES CRÉDITS	
A6001.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
A8100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles (enveloppe budgétaire)	A201.0001	Dépenses d'investissement (enveloppe budgétaire)

Les règles générales ne sont pas présentées en détail ci-après.

Cas spéciaux: transferts entre postes budgétaires

Jusqu'en 2016, plusieurs unités administratives budgétisaient une partie de leurs charges propres par le biais de crédits de transfert, en se fondant sur les arrêtés fédéraux correspondants ou sur une autorisation accordée par le Conseil fédéral. Ces parts de crédits sont désormais intégrées dans les enveloppes budgétaires. Nous indiquons ci-dessous les unités administratives dans lesquelles les changements requis engendrent une modification importante de la structure des crédits et le montant des charges propres qui sont transférées dans l'enveloppe budgétaire en vue d'assurer une comparaison avec le compte 2015 et le budget 2016.

202 Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)

Au DFAE, les charges propres intégrées dans l'enveloppe budgétaire proviennent des 7 crédits de transfert suivants:

- A2310.0547 Actions spécifiques de la coopération au développement
- A2310.0550 Soutien financier à des actions humanitaires
- A2310.0554 Aide aux pays de l'Est
- A2310.0555 Contribution à l'élargissement de l'UE
- A2310.0556 Gestion civile des conflits et droits de l'homme
- A2310.0557 Centre genevois de politique de sécurité: GCSP/CIDHG
- A2310.0558 Centre genevois de politique de sécurité: DCAF

Dans le compte 2015, les crédits faisant l'objet d'un transfert s'élèvent, au total, à 172,8 millions (dont 109,1 mio au titre des charges de personnel). Dans le budget 2016, les crédits de transfert intégrés dans l'enveloppe budgétaire se montent à 169,9 millions (dont 107,7 mio au titre des charges de personnel).

306 Office fédéral de la culture (OFC)

Dans le compte 2015 de l'OFC, des charges propres (de personnel exclusivement) d'un montant de 0,1 million figurant dans le crédit Transfert des biens culturels (A2310.0324) sont intégrées dans l'enveloppe budgétaire. Dans le budget 2016, les crédits (exclusivement des charges de personnel) faisant l'objet d'un transfert s'élèvent à 0,2 million.

318 Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

A l'OFAS, les charges propres intégrées dans l'enveloppe budgétaire proviennent des 2 crédits de transfert suivants:

- A2310.0334 Accueil extra-familial des enfants
- A2310.0489 Financement incitatif en faveur des politiques cantonales de l'enfance et de la jeunesse

Dans le compte 2015, les crédits faisant l'objet d'un transfert (presque exclusivement des charges de personnel) s'élèvent, au total, à 1,1 million. Dans le budget 2016, les crédits de transfert intégrés dans l'enveloppe budgétaire se montent à 1,5 million (dont 1,3 mio au titre des charges de personnel).

704 Secrétariat d'état à l'économie (SECO)

Au SECO, les charges propres intégrées dans l'enveloppe budgétaire proviennent des 5 crédits de transfert suivants:

- A2310.0354 Loi sur les travailleurs détachés
- A2310.0421 Nouvelle politique régionale
- A2310.0370 Coopération économique au développement
- A2310.0555 Contribution à l'élargissement de l'UE
- A2310.0446 Coopération économique avec les États d'Europe de l'Est

Dans le compte 2015, les crédits faisant l'objet d'un transfert (presque exclusivement des charges de personnel) s'élèvent, au total, à 18,6 millions. Dans le budget 2016, les crédits de transfert intégrés dans l'enveloppe budgétaire se montent à 22,4 millions (dont 21,5 mio au titre des charges de personnel).

750 Secrétariat d'état à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)

Au SEFRI, les charges propres intégrées dans l'enveloppe budgétaire proviennent des 13 crédits de transfert suivants:

- A2111.0276 Examens fédéraux de maturité
- A2310.0514 Contributions liées à des innovations et à des projets
- A2310.0515 Aide aux universités, subventions de base
- A2310.0517 Contributions à la couverture des frais d'exploitation des hautes écoles spécialisées
- A2310.0523 Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE
- A2310.0525 Coopération internationale dans le domaine de l'éducation
- A2310.0526 Institutions chargées d'encourager la recherche
- A2310.0527 Etablissements de recherche d'importance nationale
- A2310.0528 Activités nationales complémentaires dans le domaine spatial
- A2310.0529 Recherche scientifique et technique européenne (COST)
- A2310.0530 Programmes de recherche de l'UE
- A2310.0540 Coopération internationale en matière de recherche et d'innovation
- A2310.0541 Coopération internationale dans le domaine de la recherche

Dans le compte 2015, les crédits faisant l'objet d'un transfert s'élèvent, au total, à 4,7 millions (dont 2,0 mio au titre des charges de personnel). Dans le budget 2016, les crédits de transfert intégrés dans l'enveloppe budgétaire se montent à 7,4 millions (dont 1,4 mio au titre des charges de personnel).

805 Office fédéral de l'énergie (OFEN)

A l'OFEN, les charges propres intégrées dans l'enveloppe budgétaire proviennent des 2 crédits de transfert suivants:

- A2310.0222 Programme SuisseEnergie
- A4300.0127 Transfert de technologie

Dans le compte 2015, les crédits faisant l'objet d'un transfert s'élèvent, au total, à 0,6 million (dont 0,1 mio au titre des charges de personnel). Dans le budget 2016, les crédits de transfert intégrés dans l'enveloppe budgétaire se montent à 5,1 millions (dont 0,1 mio au titre des charges de personnel).

810 Office fédéral de l'environnement (OFEV)

À l'OFEV, les charges propres intégrées dans l'enveloppe budgétaire proviennent des 9 crédits de transfert suivants:

- A2310.0123 Sécurité au travail, métiers forestiers
- A2310.0127 Animaux sauvages, chasse et pêche
- A2310.0131 Assainissement des sites contaminés
- A2310.0132 Eaux
- A2310.0134 Forêts
- A4300.0103 Protection contre les dangers naturels
- A4300.0105 Nature et paysage
- A4300.0135 Protection contre les crues
- A4300.0139 Protection contre le bruit

Dans le compte 2015, les crédits faisant l'objet d'un transfert s'élèvent, au total, à 5,2 millions (dont 2,4 mio au titre des charges de personnel). Dans le budget 2016, les crédits de transfert intégrés dans l'enveloppe budgétaire se montent à 40,1 millions (dont 1,2 mio au titre des charges de personnel).

Autres transferts entre et au sein des crédits, en particulier pour les charges de personnel

Des modifications supplémentaires ont été apportées en particulier au domaine du personnel à la suite de l'introduction du NMG. Elles découlent soit de l'abrogation de l'art. 54 LFC (les projets financés par des fonds de tiers ne peuvent plus être portés au bilan), soit du changement opéré dans les directives comptables. Ces modifications restent également sans incidence sur le budget. Par conséquent, elles ne requièrent pas d'adaptation du compte 2015 et du budget 2016.

Un aperçu de ces modifications est fourni dans le tome 1, au chapitre A 41. En outre, les modifications sont commentées par office dans le tome 2 du rapport, généralement dans le cadre des explications concernant l'enveloppe budgétaire. Les modifications en question sont les suivantes:

- Les charges liées aux collaborateurs travaillant sur la base d'un contrat de location de services sont désormais comptabilisées non plus avec les charges de biens et services et d'exploitation, mais avec les charges de personnel.
- Au DFAE (personnel local de la DDC, personnel affecté à la promotion de la paix et à l'aide humanitaire) et au DDPS (personnel affecté à la promotion de la paix et à l'aide humanitaire), certaines charges de personnel étaient, jusqu'ici, comptabilisées à titre de charges de biens et services et de charges de transfert. Cette pratique comptable a, elle aussi, été modifiée.
- Sur la base de l'art. 54 LFC, les mandats de tiers pouvaient, sous certaines conditions, être inscrits au bilan. Depuis l'introduction du NMG, cette pratique comptable n'est plus possible. Cette suppression entraîne, pour certaines unités telles que l'Office fédéral de la statistique (OFS), une hausse considérable des charges de personnel et, dans une moindre mesure, des charges de biens et services. Parallèlement, une hausse correspondante des revenus est budgétisée.

AUTRES MODIFICATIONS DE POSTES BUDGÉTAIRES

Quelque 40 modifications ne résultant pas directement de l'introduction du NMG sont, en outre, apportées à la structure des crédits. Il s'agit de créations ou suppressions de crédits ainsi que de restructurations administratives.

GUIDE DE LECTURE DE L'APERÇU DES POSTES BUDGÉTAIRES MODIFIÉS

Le tableau ci-dessous offre un aperçu des postes budgétaires que le Conseil fédéral a nouvellement ouverts, supprimés, séparés ou regroupés depuis l'année précédente, indépendamment de l'introduction du NMG. Les postes budgétaires nouvellement ouverts dans le budget 2017 sont indiqués au titre de «Nouveau(x) poste(s) budgétaire(s)», ceux qui ont été définitivement supprimés figurant au titre de «Ancien(s) poste(s) budgétaire(s)». S'ils sont inscrits dans les deux colonnes, il s'agit de crédits regroupés, séparés ou dont le nom a été modifié.

APERÇU DES POSTES BUDGÉTAIRES MODIFIÉS (SELON ART. 30, AL. 4, LFC)

Unité administrative		Ancien(s) poste(s) budgétaire(s)		Nouveau(x) poste(s) budgétaire(s)	
N°	Abréviation	N°	Désignation	N°	Désignation
1 Autorités et tribunaux					
104	ChF			1002/A202.0159	Programme «Réalisation et introduction de GEVER Confédération»
Les ressources allouées au projet informatique clé «GEVER Confédération» sont inscrites à un crédit ponctuel.					
2 Département fédéral des affaires étrangères DFAE					
202	DFAE			1006/E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités
Les remboursements de contributions et indemnités sont désormais portés à un poste budgétaire distinct et non plus inscrits à titre de revenus de fonctionnement.					
3 Département fédéral de l'intérieur DFI					
303	BFEG			1008/E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités
Les remboursements de contributions et indemnités sont désormais portés à un poste budgétaire distinct et non plus inscrits à titre de revenus de fonctionnement.					
306	OFC	1107/A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)		
Les charges propres de la Bibliothèque nationale sont intégrées dans celles de l'OFC à partir de 2017.					
306	OFC	1107/E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)		
Les revenus de la Bibliothèque nationale sont intégrés dans ceux de l'OFC à partir de 2017.					
316	OFSP			1014/A231.0216	Contributions au dossier électronique du patient
Ce nouveau crédit permet de financer les aides financières, limitées dans le temps, au dossier électronique du patient en faveur des communautés certifiées de professionnels de la santé. Le projet devrait entrer en vigueur au début de 2017.					
316	OFSP			1014/E130.0108	Émoluments et remboursements de subventions
Ce nouveau poste budgétaire présente les revenus liés aux tâches et aux dépenses hors enveloppe budgétaire dans le domaine des transferts (élimination des déchets radioactifs MIR et remboursements liés à l'échéance de contrats de subvention). Ces revenus figuraient jusqu'à présent dans les revenus de fonctionnement.					
318	OFAS	1016/A231.0361	Remboursement d'émoluments perçus par la CHS PP		
En 2016, ce poste a servi à rembourser des taxes liées à la surveillance car, selon deux arrêts du Tribunal fédéral, les taxes perçues pour les années 2012 et 2013 étaient trop élevées. À partir de 2017, ce poste ne sera plus utilisé.					
341	OSAV	1071/A231.0251	Mesures de police des épizooties		
Sur la base des résultats de l'examen des subventions réalisé en 2015, les dépenses concernant les mesures de police des épizooties constituent non pas des subventions, mais des coûts destinés aux prestations externes de tiers travaillant sur mandat. À partir de 2017, ces dépenses seront inscrites sous les charges de fonctionnement.					
4 Département fédéral de justice et police DFJP					
402	OFJ			1030/A202.0161	Administration réparation MCFA
Sur la base du contre-projet indirect à l'initiative sur la réparation, les premières demandes seront étudiées en 2017. Dans ce contexte, les dépenses personnelles et matérielles seront inscrites à un crédit ponctuel. Ces ressources sont limitées jusqu'en 2021.					
5 Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS					
500	SG-DDPS			1041/E102.0109	Revenus de l'autoassurance de la Confédération
Pour des raisons de transparence, les revenus de l'autoassurance de la Confédération, de même que les charges, seront désormais inscrits à un autre poste. Jusqu'à présent, ils étaient inscrits sous les revenus de fonctionnement.					
506	OFPP			1035/A202.0164	POLYCOM, maintien de la valeur
Les fonds d'investissement destinés au service informatique clé «POLYCOM 2030, maintien de la valeur» figurent dans un crédit ponctuel (cf. 606 AFD / A202.0163).					

Unité administrative N°	Abréviation	Ancien(s) poste(s) budgétaire(s) N°	Désignation	Nouveau(x) poste(s) budgétaire(s) N°	Désignation
6 Département fédéral des finances DFF					
600	SG-DFF			1048/A202.0158	Surveillance interne DFF
Les charges liées à la surveillance interne du DFF récemment mise sur pied sont budgétisées sur un propre crédit ponctuel dans le but d'augmenter la transparence.					
601	AFF			1049/A231.0369	Contributions aux conseils de présentation des comptes
Les contributions sont budgétisées sur un propre crédit; jusqu'à présent, elles étaient imputées aux charges de fonctionnement.					
601	AFF	E150.0102	Prélèvements de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	E150.0102	Prélèvements de financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers
Changement de nom					
601	AFF	A250.0100	Apport à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	A250.0100	Apport à des financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers
Changement de nom					
605	AFC			1052/A240.0103	Intérêts rémunérateurs liés aux impôts et redevances
Jusqu'à présent, les intérêts rémunérateurs étaient inscrits aux postes de revenus des impôts et des redevances concernés; désormais, ils sont budgétisés sur un poste distinct.					
605	AFC			1052/E140.0103	Intérêts moratoires liés aux impôts et redevances
Jusqu'à présent, les intérêts moratoires étaient inscrits aux postes de revenus des impôts et des redevances concernés; désormais, ils sont budgétisés sur un poste distinct.					
605	AFC			1052/E150.0107	Amendes
Jusqu'à présent, les amendes étaient inscrites aux postes de revenus correspondants; désormais, elles sont budgétisées sur un poste distinct.					
606	AFD			1053/A202.0162	Renouvellement et modernisation des applications informatiques
Pour l'AFD, le renouvellement de ses ressources informatiques représente un élément stratégique important sur le long terme. C'est pourquoi les moyens prévus à cet effet sont budgétisés sur un crédit ponctuel.					
606	AFD			1053/A202.0163	POLYCOM, maintien de la valeur
Les investissements prévus entre 2017 et 2023 dans le projet informatique clé POLYCOM 2030 sont budgétisés sur un crédit ponctuel (voir 506 OFPP / A202.0164).					
608	UPIC			1121/A202.0160	Introduction de la nouvelle génération des systèmes de postes de travail
Les ressources prévues pour le projet informatique clé «SPT2020» sont budgétisées sur un crédit ponctuel.					
608	UPIC			1121/A202.0128	Plan stratégique de la cyberadministration suisse
La Confédération et les cantons financent à parts égales les projets, les tâches et, depuis peu, le bureau responsable de la cyberadministration suisse, raison pour laquelle les ressources sont budgétisées sur un crédit ponctuel.					
7 Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR					
704	SECO	1094/A231.0206	Charte européenne de l'énergie		
L'Office fédéral de l'énergie assume désormais l'allocation des contributions (voir 805 OFEN / A231.0366).					
704	SECO			1094/E138.0001	Reprise de perte de valeur dans le domaine des transferts
Jusqu'à présent, les reprises de perte de valeur figuraient au titre de diminution des réévaluations dans le domaine des transferts; désormais, elles sont budgétisées sur un poste distinct.					
704	SECO	1094/A202.0140	Feuille officielle suisse du commerce	1094/A202.0140	Publications officielles et de nature économique
Changement de nom					
704	SECO	1094/E102.0106	Revenus des annonces FOSC	1094/E102.0106	Revenus de publications officielles et de nature économique
Changement de nom					
708	OFAG			1062/E140.0001	Revenus financiers
Les revenus des intérêts avec incidences financières issus des crédits d'investissement et des aides aux exploitations sont désormais budgétisés sur ce poste (jusqu'à présent: «E130.0104 Remboursement de subventions»). De plus, à compter du 1 ^{er} janvier 2017, même les revenus des intérêts sans incidences financières seront comptabilisés en raison de nouvelles normes en matière de présentation des comptes.					
750	SEFRI	1131/A231.0265	Pilotage de l'espace suisse de formation		
Ces ressources sont désormais budgétisées à titre de charges de fonctionnement.					
750	SEFRI	1131/A231.0275	Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST)		
La contribution aux actions COST est versée par le FNS dès 2017 (transfert de tâche).					
750	SEFRI			1131/A231.0371	Cherenkov Telescope Array (CTA)
La contribution sert à financer la participation de la Suisse au télescope Cherenkov en tant que membre fondateur.					

Unité administrative N°	Abréviation	Ancien(s) poste(s) budgétaire(s) N°	Désignation	Nouveau(x) poste(s) budgétaire(s) N°	Désignation
750	SEFRI	1131/A236.0107 1131/A236.0108	Contributions aux investissements des universités cantonales Investissements, hautes écoles spécialisées	1131/A236.0137	Contributions d'investissements et participations aux frais locatifs LEHE
À partir du 1 ^{er} janvier 2017, les contributions d'investissement allouées aux deux types de hautes écoles (universités cantonales et hautes écoles spécialisées) reposeront sur la même base légale (LEHE; RS 414.20) et seront donc alimentées à partir du même crédit.					
750	SEFRI			1131/E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités
Les remboursements de subventions versées de manière trop importante dans les domaines de la construction et de la location sont désormais budgétisés sur un propre poste; jusqu'à présent, ils étaient budgétisés à titre de revenus de fonctionnement.					
760	CTI			1115/E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités
Les remboursements de contributions et indemnités sont désormais budgétisés sur un propre poste; jusqu'à présent, ils étaient budgétisés à titre de revenus de fonctionnement.					
8 Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC					
802	OFT			1078/E138.0001	Reprises de perte de valeur dans le domaine des transferts
Les reprises de perte de valeur sont désormais budgétisées sur un propre poste; jusqu'à présent, elles étaient présentées sous forme d'une réduction des réévaluations dans le domaine des transferts.					
805	OFEN			1081/A231.0366	Charte de l'énergie
La contribution est désormais versée par le biais de l'Office fédéral de l'énergie (cf. 704 SECO / A231.0206).					
805	OFEN			1081/E132.0001	Remboursement de contributions à des investissements
Le budget 2017 prévoit de rembourser des contributions à des investissements d'un montant de 12,5 millions à la Confédération dans le cadre du programme Bâtiments.					
806	OFROU	1082/E131.0001	Remboursement de prêts et de participations		
Jusqu'en 1995, des prêts ont été accordés pour l'aménagement de places de parc près des gares. Le dernier accord de remboursement en cours arrive à échéance en 2016.					
808	OFCOM	1084/A231.0316	Archivage des programmes		
Selon la loi modifiée sur la radio et la télévision, l'archivage des programmes est désormais financé par le biais de la redevance de réception (hors du compte d'État).					
808	OFCOM			1084/E120.0108	Régularisation des enchères de fréquences de radiocommunication
Désormais, les recettes issues de ventes aux enchères sont régularisées sur toute la durée des concessions accordées, afin d'en assurer l'enregistrement par exercice.					
808	OFCOM	1084/E190.0102	Revenus extraordinaires, nouvelle attribution des fréquences de téléphonie mobile		
Les versements pour les fréquences de téléphonie mobile mises aux enchères en 2012 ont été réglés à la Confédération en 2012, 2015 et 2016.					
810	OFEV	1011/A231.0320	Sécurité au travail, métiers forestiers	1011/A231.0370 1011/A231.0327	Formation et environnement Forêts
Pour des raisons de transparence, les ressources seront à l'avenir budgétisées dans deux crédits séparés, «A231.0370 Formation et environnement» et «A231.0327 Forêts». L'utilisation des ressources reste inchangée.					
810	OFEV			1011/A231.0370	Formation et environnement
Pour des raisons de transparence, les contributions à la formation sont désormais budgétisées dans un nouveau crédit séparé. Jusqu'à présent, les ressources portées à ce crédit étaient inscrites à titre de charges de fonctionnement et au crédit abrogé «Sécurité au travail, métiers forestiers» (cf. 1011/A231.0320).					
810	OFEV	1011/A231.0324	Fonds suisse pour le paysage		
Le Parlement a approuvé, en 2010, la prolongation du fonds jusqu'en 2021 ainsi qu'un nouvel apport d'environ 50 millions. Celui-ci a été réparti en cinq annuités, de 2012 à 2016.					

FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

1 COMMENTAIRE DU BUDGET 2017 ET DU PLAN FINANCIER 2018-2020

Depuis 2016, le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) finance l'exploitation et le maintien de la qualité des infrastructures ferroviaires ainsi que l'aménagement de celles-ci. À cet effet, le FIF est alimenté par des recettes affectées et par des apports provenant du budget général de la Confédération.

BUDGET 2017 – APPORTS AU FONDS

Dans le budget 2017, les apports au FIF se montent au total à 4654 millions et les charges à 4646 millions. Le résultat de l'exercice est donc positif (8 mio).

Les apports au FIF se composent des *recettes affectées* et des *apports provenant du budget général de la Confédération*.

Recettes affectées

Avec quelque 940 millions, l'apport issu du produit net de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) constitue la principale *recette affectée du FIF*. Il est supérieur de 50 millions à celui de l'année précédente. L'augmentation du produit net de la RPLP est due à l'adaptation des tarifs RPLP prévue au 1^{er} janvier 2017 (suppression du rabais pour les véhicules de la classe EURO 6 et déclasserement des véhicules des classes d'émission EURO 3, 4 et 5). Simultanément, le Conseil fédéral propose au Parlement, dans son message sur le programme de stabilisation 2017-2019, de réduire de 53 millions l'apport au FIF afin d'alléger les finances fédérales. Les ressources retenues dans les finances fédérales ordinaires serviront, comme le prévoit l'art. 85, al. 2, Cst., à couvrir les coûts (externes) non couverts supportés par la Confédération et liés au transport routier.

Eu égard aux prévisions en matière de croissance économique, les recettes du pour mille de la TVA, de 328 millions, sont supérieures de 11 millions à celles de l'année précédente. Budgétisé à 285 millions, l'apport provenant des recettes de l'impôt sur les huiles minérales baisse de 14 millions. Les recettes issues de l'impôt fédéral direct sont évaluées à 218 millions (+ 12 mio), tandis que les cantons participent avec une contribution forfaitaire de 500 millions.

Apports provenant du budget général de la Confédération

Les apports provenant du budget général de la Confédération, à hauteur de 2300 millions (art. 87a, al. 2, let. d, Cst.), sont fondés sur les prix de 2014 d'après l'art. 3, al. 2, de la loi du 21 juin 2013 sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF; RS 742.140). Ils sont ajustés en fonction de l'évolution du produit intérieur brut réel et suivent l'indice du renchérissement de la construction ferroviaire. Sur la base des prévisions concernant l'évolution de ces deux paramètres, les apports provenant du budget général de la Confédération pour l'année 2017 sont estimés à 2383 millions (+ 42 mio, soit + 1,8 %).

BUDGET 2017 – PRÉLÈVEMENTS SUR LE FONDS

Les commentaires ci-après traitent des prélèvements sur le FIF, qui sont soumis à l'approbation de l'Assemblée fédérale (voir art. 1 de l'arrêté fédéral III concernant les prélèvements sur le FIF pour l'année 2017), ainsi que des autres sorties de liquidités. Les fonctions des différents éléments du compte du FIF (compte de résultats, compte des investissements, bilan, remboursement et état des avances) sont décrites plus en détail au ch. I de l'annexe (explications générales).

Prélèvements destinés à l'exploitation et au maintien de la qualité des infrastructures

Les prélèvements pour l'exploitation et le maintien de la qualité des infrastructures ferroviaires (entretien et renouvellement) s'élèvent à 3201 millions, dont 663 millions sont prévus pour l'exploitation et l'entretien («exploitation») et 2538 millions pour le renouvellement ou la modernisation («maintien de la qualité des infrastructures») (arrêté fédéral III, let. a et b). Par rapport au budget 2016, les prélèvements destinés à l'exploitation (indemnités d'exploitation) augmentent de 135 millions (+ 25 %) et ceux destinés au maintien de la qualité des infrastructures (contributions d'investissement) de 147 millions (+ 6 %).

De nouvelles conventions de prestations (CP) sont conclues pour les années 2017 à 2020 avec les gestionnaires d'infrastructure (GI, voir le message du 18 mai 2016 sur le financement de l'exploitation et du maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire pour les années 2017 à 2020, FF 2016 4163). Les fonds supplémentaires demandés servent essentiellement à couvrir le besoin financier accru lié à la voie, aux accès au chemin de fer et aux ouvrages d'art.

L'indemnisation des coûts non couverts de l'exploitation et de l'entretien (indemnités d'exploitation) ainsi que le financement des investissements d'infrastructure (contributions d'investissement) se fondent sur les planifications à moyen terme des GI pour les années 2017 à 2020. Ces planifications ont été présentées dans le cadre de l'élaboration du message précité et mises à jour lors de négociations ultérieures. Les valeurs indiquées restent provisoires jusqu'à la signature des CP.

Près de 60 % des ressources (1896 mio) sont affectés à l'infrastructure des CFF. Les indemnités d'exploitation versées au titre du réseau CFF s'élèvent à 382 millions (+ 97 mio, soit + 34 %) et les contributions d'investissement à 1514 millions (+ 56 mio, soit + 4 %). Les indemnités d'exploitation supplémentaires sont essentiellement dues au renforcement, ces dernières années, de l'entretien préventif de la voie. La hausse des contributions d'investissement s'explique, elle aussi, essentiellement par les renouvellements accrus dans le domaine de la voie. Par ailleurs, des investissements de remplacement sont notamment prévus dans le domaine des installations de sécurité, du génie civil et des accès au chemin de fer.

BLS Réseau SA, bénéficiaire du deuxième montant le plus important des contributions fédérales (total 317 mio), a besoin de 11 millions supplémentaires (+ 15 %) à titre d'indemnités d'exploitation et de 47 millions supplémentaires (+ 25 %) à titre de contributions d'investissement. La hausse des indemnités est en particulier due à l'évolution de facteurs exogènes à BLS Réseau SA (par ex. coûts des prestations informatiques des CFF, commande centralisée de la gare de Brigue et renchérissement général). L'assainissement du tunnel de faîte du Loetschberg génère également des coûts dans le compte de résultats. La mise en œuvre du projet de commande à distance, les surcoûts liés à la géologie au tunnel de Rosshäusern et le renouvellement de la voie au tunnel de faîte du Loetschberg sont à l'origine des besoins financiers accrus de BLS Réseau SA au titre du maintien de la qualité des infrastructures.

Parmi les autres GI, il faut citer le chemin de fer rhétique SA (RhB). La progression des indemnités d'exploitation (+ 5 mio, soit + 17 %) est de nature comptable (imputation à l'entretien des investissements non portés à l'actif [compte de résultats] et non au renouvellement [compte des investissements]).

Enfin, plusieurs chemins de fer prévoient d'importantes transformations de gares en vertu de la loi du 13.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3) afin que le programme puisse être réalisé à temps au cours de la prochaine période de CP.

La répartition en indemnités d'exploitation (exploitation et entretien) et contributions d'investissement (renouvellement) pour les différents GI (voir annexe II Commentaires sur le budget), de même que le total par GI sont provisoires. Ils seront fixés définitivement vers la fin de 2016, après adoption de l'arrêté fédéral fixant un plafond des dépenses pour le financement de l'exploitation et du maintien de la qualité des infrastructures ferroviaires pour les années 2017-2020 et lors de la signature des différentes conventions de prestations (CP).

Prélèvements destinés à l'aménagement

Les prélèvements prévus en 2017 au titre de l'aménagement se chiffrent à 1332 millions et sont inférieurs de 179 millions (- 12 %) à l'année précédente. Les moyens financiers suivants sont budgétisés pour les grands projets ferroviaires:

NLFA

Avec 332 millions, les fonds à verser au titre de la NLFA sont en net recul (- 57 %) (arrêté fédéral III, let. c). Une fois le tunnel de base du Saint-Gothard (TBG) mis en service (décembre 2016), les travaux se concentreront sur l'achèvement du gros œuvre et le début de la pose de la technique ferroviaire au tunnel de base du Ceneri, ce qui coûtera vraisemblablement 285 millions. Sur l'axe du Saint-Gothard, 38 millions sont aussi affectés à l'acquisition de matériel roulant d'intervention ainsi qu'à la construction de centres d'entretien et d'intervention. Au titre des aménagements sur le reste du réseau, une somme de 7,2 millions est budgétisée pour la construction de la 4^e voie St. German-Viège sur l'axe du Loetschberg.

FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

en mio

Plus des deux tiers des prélèvements effectués sur le fonds servent à l'exploitation et au maintien de l'infrastructure ferroviaire. En ce qui concerne les travaux d'extension, le grand projet ZEB supprime la NLFA en tant que projet le plus onéreux.

Recettes



Prélèvements



FUTUR DÉVELOPPEMENT DE L'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE, ZEB

(y c. Rail 2000 et corridor 4 m)

Un montant de 755 millions (+ 37 %) est budgétisé pour le programme d'aménagement ZEB (y c. Rail 2000 et corridor 4 m) (voir arrêté fédéral III, let. d). ZEB devient ainsi en 2017 le grand projet le plus onéreux devant la NLFA.

124 millions figurent au budget pour la planification et la réalisation de mesures sur les lignes d'accès à la NLFA (art. 4, let. a, LDIF) ainsi que pour la surveillance du projet. Les fonds servent essentiellement à des aménagements de l'infrastructure au Tessin (augmentation des prestations au nœud de Bellinzona et à Chiasso, doublement de la voie entre Contone et Quartino) et à la réduction du distancement des trains.

450 millions sont inscrits au budget pour des mesures sur les autres sections (art. 4, let. b, LDIF) et pour la surveillance du projet. Environ 30 % de cette somme sont requis par les travaux de construction du tunnel de l'Eppenberg (aménagement à quatre voies Olten-Aarau). D'autres projets importants financés grâce à cette somme sont l'ouvrage de désenchevêtrement à Berne Wylerfeld, de vastes aménagements d'infrastructure dans la région de Winterthur et l'aménagement du nœud de Lausanne.

Les mesures de compensation destinées au transport régional conformément à l'art. 6 LDIF sont inscrites au budget à raison de 3 millions. La réalisation du corridor de 4 mètres en Suisse requiert 100 millions, notamment pour la construction du nouveau tunnel du Bözberg. Les mesures en Italie (sur la ligne de Luino) sont budgétisées à raison de 42 millions.

Autres prélèvements

54 millions sont budgétisés pour le *raccordement au réseau européen des trains à grande vitesse* (voir arrêté fédéral III, let. e), une somme à peine inférieure à celle de l'année précédente (- 4 %). 16 millions sont réservés pour le corridor Bern-Neuchâtel-Pontarlier. Dans ce corridor, les fonds sont surtout utilisés pour les travaux de gros-œuvre dans le tunnel de Rosshäusern. Les ressources restantes servent avant tout aux aménagements des lignes Saint-Gall-Sankt Margrethen (13,6 mio), Bienne-Belfort (11,4 mio) et Lausanne-Vallorbe (8,1 mio).

Pour améliorer la *protection contre le bruit* le long des voies ferrées, un montant de 65 millions est inscrit au budget (voir arrêté fédéral III, let. f), soit encore un peu plus que l'année précédente (+ 8 %). Les fonds sont essentiellement consacrés à l'achèvement d'ouvrages antibruit le long des dernières sections concernées par le programme de réduction du bruit. En outre, les moyens mis à disposition servent également à financer la pose de fenêtres antibruit réalisée par les cantons. Enfin, les premières dépenses importantes prévues par le train de mesures élaboré lors de la révision de la loi sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer seront effectuées.

Un montant de 122 millions est prévu pour les travaux de planification de l'*étape d'aménagement 2025* de l'infrastructure ferroviaire (PRODES EA 2025) (voir arrêté fédéral III, let. g). En 2017, la plupart des aménagements seront au stade d'avant-projet ou de projet de construction/de mise à l'enquête. Les travaux de construction démarreront déjà pour certains projets (par ex. voies de dépassement Coppet-Founex et à Romont).

La convention franco-suisse pour la modernisation et l'exploitation de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) prévoit que la Confédération suisse participe par une contribution forfaitaire et libératoire de 15,7 millions d'euros à la réalisation et à l'entretien d'une voie dédiée à l'accueil des trains suisses monocourants en *gare d'Annemasse (F)* (voir arrêté fédéral III, let. h). Des versements de 6,5 millions sont prévus en 2017.

Le détail des prélèvements prévus dans le budget 2017 pour les différents crédits d'engagement affectés à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire figure en annexe.

Un montant de 2,4 millions est inscrit au budget 2017 pour des *mandats de recherche* (voir arrêté fédéral III, let. i). Ces fonds servent à résoudre des problèmes fondamentaux concernant l'exploitation, le maintien de la qualité des infrastructures et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire.

Autres sorties de liquidités

Conformément à l'art. 4, al. 1, LFIF, il incombe à l'Assemblée fédérale de fixer les prélèvements sur le fonds. Il existe aussi d'autres sorties de liquidités qui ne requièrent pas de décision du Parlement:

- À partir de 2017, le FIF indemnise les *charges administratives* de l'Office fédéral des transports (OFT), de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et des Archives fédérales suisses (AFS). La moitié de ces indemnités est comptabilisée directement avec les prélèvements relatifs aux grands projets ferroviaires NLFA (OFT et AFS) et à la protection contre le bruit (OFT et OFEV). La somme résiduelle de 2,1 millions sert à financer 12 postes qui ont été créés à l'OFT dans le cadre du projet FAIF (jusqu'en 2016, ces postes étaient compensés par une réduction de l'apport de la RPLP).
- Avec 109 millions, les *intérêts des avances*, déterminants pour le résultat financier négatif, diminuent de 11 millions par rapport au montant prévu l'année précédente. Le FIF accorde des prêts remboursables sans intérêt pour Rail 2000 (CFF) et la contribution LGV à l'électrification de la ligne Lindau-Geltendorf (DB Netz AG). Les *intérêts sur prêt* au taux du marché grevant le FIF à cet effet baissent de 0,1 million pour atteindre 0,6 million.

PLAN FINANCIER 2018-2020

Recettes affectées et apports provenant du budget général de la Confédération

Au cours des années concernées par le plan financier, les apports au FIF augmenteront vraisemblablement pour s'établir à 5,3 milliards (+ 660 mio entre le budget 2017 et le plan financier 2020). Cela correspond à un taux de croissance annuel moyen de 4,5 %. La perception temporaire d'un pour-mille supplémentaire de la TVA à partir de 2018 contribuera notablement à cette augmentation (+ 350 mio). L'apport provenant du budget général de la Confédération, indexé en fonction de la croissance économique et du renchérissement de la construction ferroviaire, augmentera de 230 millions. La contribution cantonale, qui sera également indexée à partir de 2019 (mesure du programme de stabilisation 2017-2019), atteindra 555 millions en 2020.

Prélèvements pour l'exploitation et le maintien de la qualité des infrastructures

Pour les années 2017 à 2020, qui feront l'objet de nouvelles CP, 13,2 milliards sont prévus au total au titre de l'exploitation et du maintien de la qualité des infrastructures (un plafond des dépenses sera proposé au Parlement dans le cadre du projet 16.040). Durant cette période, les contributions fédérales augmenteront de 220 millions. Les indemnités d'exploitation pourront être abaissées légèrement – alors qu'elles affichent une hausse sensible entre 2016 et 2017. L'augmentation est donc intégralement due au net besoin supplémentaire en termes de maintien de la qualité des infrastructures; il s'agit notamment d'une conséquence de l'aménagement de l'infrastructure au cours des dernières années ainsi que du taux croissant d'utilisation du réseau.

Prélèvements pour l'aménagement

Les prélèvements destinés à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire au cours des années du plan financier oscillent entre 1,3 et 1,4 milliard par an. La moitié des dépenses, soit quelque 700 millions par an, est attribuée au projet ZEB et au corridor de 4 mètres. La mise en œuvre de PRODES EA 2025 prendra de la vitesse et les dépenses au titre de ce projet atteindront 475 millions en 2020. Compte tenu de la mise en service du tunnel de base du Ceneri, prévue en 2020, les dépenses affectées à la NLFA diminueront continuellement pour atteindre 170 millions à la fin de la période du plan financier. La mise en service des derniers raccordements LGV est également prévue en 2020, d'où une forte baisse des dépenses affectées à ce grand projet ferroviaire. La réduction du bruit émis par les chemins de fer ayant un horizon de réalisation plus lointain, la somme prévue pour ce projet en 2020 se chiffre encore à 50 millions.

Autres sorties de liquidités

Du fait des faibles taux d'intérêt ainsi que du début du remboursement des avances accordées par la Confédération, les intérêts perçus sur ces avances baisseront pour atteindre 75 millions en 2020.

Dès 2019, il faudra affecter au moins 50 % des apports de la RPLP et l'intégralité des apports de l'impôt sur les huiles minérales à la rémunération et au remboursement des avances. En 2019 et en 2020, il sera ainsi possible de rembourser 660 millions par année à la Confédération. Simultanément et conformément au programme de stabilisation 2017-2019, le FIF doit pouvoir s'endetter de 150 millions supplémentaires. Cette option devra vraisemblablement être choisie.

2 BUDGET 2017 ET PLAN FINANCIER 2018-2020

COMPTE DE RÉSULTATS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 2016-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 2016-20
Résultat de l'exercice	-494	1	8	697,1	110	537	537	388,2
Résultat opérationnel	-355	122	117	-3,7	210	627	611	49,8
Revenus	1 319	4 553	4 654	2,2	4 973	5 185	5 316	3,9
Recettes affectées	1 319	2 212	2 271	2,7	2 519	2 657	2 706	5,2
Taxe sur la valeur ajoutée	311	317	328	3,5	592	676	696	21,7
Redevance sur le trafic des poids lourds	721	890	940	5,6	917	898	898	0,2
Impôt sur les huiles minérales	287	299	285	-4,6	282	301	298	-0,1
Contribution des cantons	-	500	500	-	500	538	555	2,6
Impôt fédéral direct	-	206	218	5,9	229	244	259	5,9
Apport provenant du budget général de la Confédération	-	2 341	2 383	1,8	2 454	2 529	2 610	2,7
Charges	1 674	4 431	4 537	2,4	4 763	4 558	4 705	1,5
Exploitation	-	528	663	25,5	637	641	654	5,5
Mandats de recherche	-	2	2	28,4	3	3	3	15,4
Charges administratives	-	-	4	-	4	4	4	-
Réévaluation de prêts	994	1 339	1 277	-4,7	1 356	1 268	1 290	-0,9
Réévaluation de contributions à des investissements	680	2 562	2 591	1,1	2 764	2 642	2 754	1,8
Résultat financier	-139	-121	-109	-9,2	-100	-91	-75	-11,3
Revenus financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts actifs	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières	139	121	109	-9,2	100	91	75	-11,3
Intérêts sur les prêts	1	1	1	-11,9	1	0	1	3,9
Intérêts sur les avances	138	120	109	-9,2	100	90	74	-11,4

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 2016-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 2016-20
Solde du compte des investissements	-1 676	-3 902	-3 865	-1,0	-4 119	-3 931	-4 043	0,9
Recettes d'investissement	5	-	5	-	5	5	5	-
Remboursement de prêts	5	-	5	-	5	5	5	-
Dépenses d'investissement	1 681	3 902	3 870	-0,8	4 124	3 936	4 048	0,9
Maintenance de l'appareil de production	-	2 392	2 538	6,1	2 713	2 621	2 765	3,7
Contributions à des investissements	-	1 930	2 051	6,3	2 192	2 118	2 234	3,7
Prêts à taux variable conditionnellement remboursables	-	462	487	5,5	521	503	531	3,6
Aménagement	1 681	1 511	1 332	-11,8	1 411	1 315	1 283	-4,0
Contributions à des investissements	680	632	540	-14,5	571	523	519	-4,8
Prêts à taux variable conditionnellement remboursables	994	878	789	-10,1	835	765	759	-3,6
Prêts remboursables	7	1	3	183,3	5	27	5	52,8

REMBOURSEMENT DES AVANCES ET RÉSERVES DU FONDS FIF

mio CHF	B 2016	B 2017	Δ en % 2016-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 2016-20
Revenus du fonds	4 553	4 654	2,2	4 973	5 185	5 316	3,9
Charges du fonds	4 552	4 647	2,1	4 863	4 648	4 779	1,2
Remboursement des avances	-	-	-	-	660	673	-
Dette du fonds	-	-	-	-	30	120	-
Réserves du fonds (à la fin de l'année)	1	8	797,1	118	25	9	74,9

ÉTAT DES AVANCES OCTROYÉES AU FIF

mio CHF	B 2016	B 2017	Δ en % 2016-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 2016-20
Avances (à la fin de l'année)	8 807	8 807	0,0	8 807	8 177	7 624	-3,5

3 ANNEXE AU BUDGET

I. EXPLICATIONS GÉNÉRALES

Bases légales, structure et compétences

L'art. 87a, al. 2, de la Constitution fédérale (Cst.) dispose que l'infrastructure ferroviaire est financée par un fonds et définit les ressources affluant à ce fonds. D'autres sources de financement, temporaires, sont mentionnées à l'art. 196, ch. 3, al. 2 et au ch. 14, al. 4, Cst. Le mode de fonctionnement et les procédures du FIF sont définis dans la LFIF.

Le FIF a la forme d'un fonds sans personnalité juridique mais disposant d'une comptabilité propre. Celle-ci est composée d'un compte de résultats, d'un compte des investissements et d'un bilan.

Dans le *compte de résultats*, au moins les apports sous forme de recettes affectées, les apports provenant du budget général de la Confédération ainsi que les intérêts perçus sur des prêts sont attestés comme revenus. Les dépenses se composent au moins des prélèvements pour l'exploitation, des intérêts passifs sur les engagements et des amortissements d'actifs.

Le *compte des investissements* affiche, comme recettes, le remboursement de prêts et, comme dépenses, l'octroi de prêts à taux d'intérêts variable conditionnellement remboursables ou remboursables ainsi que les contributions d'investissement (contributions à fonds perdu versées pour les dépenses non activables telles que l'excavation de tunnels) au renouvellement, à la modernisation («maintien de la qualité des infrastructures») et à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire.

Le *bilan* englobe tous les actifs et tous les engagements du FIF.

Le *Conseil fédéral* fixe le montant des ressources financières destinées au FIF (art. 3, al. 1, LFIF). De plus, il présente à l'Assemblée fédérale la planification financière du fonds en même temps que le budget (art. 8, al. 2, LFIF). L'*Assemblée fédérale* adopte, en même temps que l'arrêté fédéral concernant le budget annuel, un arrêté fédéral simple (voir projet d'arrêté fédéral III concernant les prélèvements sur le FIF pour l'année 2017) fixant les sommes du FIF à prélever pour l'exploitation et le maintien de la qualité des infrastructures, l'aménagement et les mandats de recherche (art. 4, al. 1, LFIF). Enfin, l'Assemblée fédérale approuve les comptes du FIF (art. 8, al. 1, LFIF).

Mode de fonctionnement du fonds et grandes lignes du financement de l'infrastructure ferroviaire

L'exploitation et l'entretien («exploitation»), le renouvellement ou la modernisation («maintien de la qualité des infrastructures») ainsi que la poursuite de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire sont financés exclusivement par le FIF. Le FIF reprend également les dettes (avance cumulée) du fonds FTP à fin 2015. A compter du 1^{er} janvier 2019 au plus tard, le FIF doit prévoir que 50 % des apports affectés provenant de la RPLP ainsi que le produit de l'impôt sur les huiles minérales servent à rémunérer et à rembourser l'intégralité des avances du fonds FTP (art. 11 FIF). Le FIF ne doit pas s'endetter plus que jusqu'à concurrence des avances versées. Ce fonds constitue donc une réserve appropriée pour compenser les fluctuations des apports (art. 7 LFIF). Dans son programme de stabilisation 2017-2019, le Conseil fédéral propose d'atténuer les mesures d'économie par une modification de la LFIF; cette modification reporterait la constitution de réserves à 2020 et accorderait au FIF, jusqu'à fin 2020, des avances rémunérées pour une somme maximale de 150 millions.

Les ressources suivantes sont affectées durablement au FIF pour le financement de ses missions (art. 87a, al. 2 et 3, Cst.; art. 57, al. 1, LCdF):

- au maximum deux tiers du produit net de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP);
- un pour mille de la TVA;
- 2 % des recettes de l'impôt fédéral direct des personnes physiques;
- un montant de 2300 millions provenant du budget général de la Confédération, corrigé en fonction de l'évolution du produit intérieur brut réel et du renchérissement (indice du renchérissement de la construction ferroviaire) et
- des contributions cantonales à hauteur de 500 millions (dans son programme de stabilisation 2017-2019, le Conseil fédéral propose d'indexer ces contributions à partir de 2019).

En outre, les ressources suivantes sont affectées au FIF pour une durée limitée (art. 196, ch. 3, al. 2, et ch. 14, al. 4, Cst.):

- un pour mille supplémentaire de la TVA (à partir de 2018 et jusqu'à 2030 au plus tard),
- 9 % du produit net de l'impôt sur les huiles minérales (jusqu'au remboursement intégral de l'avance), mais au maximum 310 millions (prix de 2014).

Conformément à l'art. 4, al. 2, LFIF, les prélèvements du FIF doivent couvrir en priorité les besoins liés à l'exploitation et au maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire. Pour ces prélèvements, l'Assemblée fédérale approuve tous les quatre ans un plafond des dépenses. Les objectifs à atteindre et les fonds octroyés par la Confédération aux 39 entreprises ferroviaires sont fixés de manière contraignante dans des conventions de prestations quadriennales harmonisées avec ce plafond des dépenses. Pour compenser les coûts non couverts – conformément à leur planification à moyen terme – de l'exploitation et de la maintenance, les entreprises reçoivent chaque année des indemnités. Étant donné que les investissements de renouvellement nécessaires ne peuvent généralement pas être entièrement financés à partir des amortissements et des réserves de liquidité disponibles, des prêts sans intérêt conditionnellement remboursables sont également versés par le biais des conventions de prestations (art. 51 LCdF; RS 742.101). À partir de 2016, les coûts pour l'exploitation et le maintien de la qualité des infrastructures des chemins de fer privés, cofinancés jusqu'à présent par la Confédération et les cantons, sont entièrement financés par le FIF, les cantons versant en contrepartie une contribution forfaitaire à ce dernier.

Les mesures en vue de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire sont décidées par l'Assemblée fédérale (art. 48c LCdF). Dans le cadre de sa gestion financière, le Parlement accorde les crédits d'engagement nécessaires adaptés à chacune des étapes d'aménagement. Tous les quatre ans, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale un rapport sur l'état de l'aménagement (art. 48b LCdF).

Les mesures d'aménagement sont financées à l'aide de prêts sans intérêt conditionnellement remboursables et destinés à des investissements activables, ainsi que de contributions à fonds perdu (contributions d'investissement) destinées à des investissements non activables.

II. COMMENTAIRE DU BUDGET

**RÉPARTITION PRÉVUE DES INDEMNITÉS D'EXPLOITATION (EXPLOITATION)
 ET DES CONTRIBUTIONS D'INVESTISSEMENT (MAINTIEN DE LA QUALITÉ DES INFRASTRUCTURES), EN FRANCS**

Chemin de fer		Exploitation	Maintien de la qualité
AB	Appenzeller Bahnen AG	4 900 000	20 000 000
asm	Aare Seeland mobil AG	9 969 000	23 891 000
BDWM	BDWM Transport AG	2 310 000	12 500 000
BLSN	BLS Netz AG	86 164 000	231 303 000
BLT	BLT Baselland Transport AG	1 345 000	35 925 000
BOB	Berner Oberland-Bahnen AG	5 164 000	14 140 000
CFF	Chemins de fer fédéraux	382 000 000	1 514 000 000
CJ	Compagnie des Chemins de fer du Jura (CJ) SA	5 554 000	12 021 000
DICH	Deutsche Eisenbahn-Infrastruktur in der Schweiz	27 575 000	12 506 000
ETB	Emmentalbahn GmbH	200 000	750 000
FART	Società per le Ferrovie Autolinee Regionali Ticinesi (FART) SA	1 902 000	4 772 000
FB	Forchbahn AG	1 400 000	9 950 000
FLP	Ferrovie Luganesi SA	760 000	1 075 000
FW	Frauenfeld-Wil-Bahn	800 000	6 000 000
HBS	Hafenbahn Schweiz AG	11 531 000	21 526 000
KWO	Meiringen-Innertkirchen-Bahn (MIB/KWO)	59 000	381 000
LEB	Compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher SA	2 235 000	37 575 000
MBC	Transports de la région Morges-Bière-Cossonay SA	1 302 000	90 000
MGI	Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG	12 240 000	77 828 000
MOB	Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA	7 900 000	23 243 000
MVR	Transports Montreux-Vevey-Riviera SA	2 300 000	5 800 000
NStCM	Compagnie du chemin de fer Nyon-St-Cergue-Morez SA	1 302 000	5 422 000
OeBB	Oensingen-Balsthal-Bahn AG	0	1 260 000
RBS	Regionalverkehr Bern-Solothurn AG	6 754 000	50 000 000
RhB	Rhätische Bahn (RhB) AG	30 999 000	154 240 000
SOB	Schweizerische Südostbahn AG	15 000 000	62 000 000
ST	Sursee-Triengen-Bahn AG	43 000	290 000
STB	Sensetalbahn AG	724 000	1 000 000
SZU	Sihltal Zürich Uetliberg Bahn	1 425 000	10 500 000
THURBO	THURBO AG	1 300 000	8 000 000
TMR	TMR Transports de Martigny et Régions SA	3 550 000	15 780 000
TPC	Transports Publics du Chablais SA	1 984 000	16 175 000
TPF	Transports publics fribourgeois SA	8 051 000	35 068 000
TRAVYS	TRAVYS-Transports Vallée-de-Joux-Yverdon-les-Bains-Sainte-Croix SA	3 384 000	11 540 000
TRN	TRN SA	2 204 000	16 517 000
WAB	Wengernalpbahn AG	3 027 000	9 245 000
WB	Waldenburgerbahn AG	1 544 000	15 770 000
WSB	Wynental- und Suhrentalbahn AG	2 700 000	11 200 000
ZB	Zentralbahn AG	11 200 000	49 132 000
Total		662 801 000	2 538 415 000

RÉPARTITION PRÉVUE DES PRÉLÈVEMENTS DESTINÉS À L'AMÉNAGEMENT ENTRE LES DIFFÉRENTS CRÉDITS D'ENGAGEMENT, EN FRANCS

Total	1 334 235 000
NLFA	332 439 500
surveillance du projet	1 859 500
axe du Loetschberg	-
axe du St-Gothard	285 300 000
aménagement de la Surselva	-
raccordement de la Suisse orientale	-
aménagements Saint-Gall - Arth-Goldau	-
aménagements de tronçons reste du réseau, axe du Loetschberg	7 150 000
aménagements de tronçons reste du réseau, axe du St-Gothard	37 900 000
garantie du tracé	-
analyse de la capacité des axes nord-sud	230 000
Rail 2000 / ZEB	754 500 000
1re étape	1 500 000
mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF	123 300 000
surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF	200 000
mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF	449 800 000
surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF	300 000
mesures de compensation dans le trafic régional (art. 6 LDIF)	37 400 000
planification du développement ultérieur de l'infrastructure ferroviaire (Rail 2030)	-
corridor de 4 mètres mesures en Suisse	100 000 000
corridor de 4 mètres mesures en Italie	42 000 000
Raccordement au réseau européen	53 810 500
surveillance du projet	-
aménagements Saint-Gall - St-Margrethen	13 600 000
aménagements Lindau - Geltendorf	2 677 500
aménagements Bulach - Schaffhouse	-
construction nouveau tronçons Belfort - Dijon	-
aménagements Vallorbe/Pontarlier - Dijon	-
aménagement du nœud de Genève	1 200 000
aménagements Bellegarde - Nurieux - Bourg-en-Bresse	-
raccordement aéroport Bâle-Mulhouse	-
aménagements Bienne - Belfort	11 433 000
aménagements Berne - Neuchâtel - Pontarlier	16 200 000
aménagements Lausanne - Vallorbe	8 100 000
aménagements Sargans - St-Margrethen	-
aménagements Saint-Gall - Constance	-
aménagements Zurich-Aéroport - Winterthur	600 000
Protection contre le bruit	65 000 000
PRODES étape d'aménagement 2025	121 975 000
CEVA (gare d'Annemasse)	6 510 000

FONDS D'INFRASTRUCTURE / FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION

1 COMMENTAIRES RELATIFS AU BUDGET 2017 ET AU PLAN FINANCIER 2018-2020

Le fonds d'infrastructure sert à financer l'achèvement du réseau des routes nationales et l'élimination des goulets d'étranglement ainsi que les contributions aux mesures en faveur du trafic d'agglomération et aux routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques. À partir de 2018, le fonds d'infrastructure sera remplacé par le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Celui-ci englobe l'ensemble des dépenses de la Confédération dans le domaine des routes nationales ainsi que les contributions en faveur du trafic d'agglomération.

BUDGET 2017 DU FONDS D'INFRASTRUCTURE (FI)

Apports

Les apports au fonds d'infrastructure se chiffrent à 833 millions. Ce montant s'inscrit en baisse par rapport à l'année précédente, compte tenu de la situation tendue du budget. Cette réduction est toutefois provisoire: à partir de 2018, les apports au FORTA seront augmentés en conséquence.

Prélèvements

Le budget 2017 prévoit des prélèvements de 965 millions.

Le poste le plus important des dépenses s'élève à 400 millions pour l'achèvement du réseau des routes nationales. Le contournement est de la ville de Bienne sur l'A5 et le dernier tronçon de l'A16 (Transjurane) devraient être ouverts à la circulation en 2017. D'autres travaux majeurs sont réalisés sur l'A9 dans le Valais entre Viège et Steg/Gampel.

195 millions sont inscrits au budget en vue de l'élimination des goulets d'étranglement sur le réseau des routes nationales. Les travaux d'aménagement du contournement nord de Zurich (tunnel du Gubrist) sont en cours. Parallèlement, les travaux de conception des projets déjà adoptés par le Parlement se poursuivront.

En 2017, 322 millions sont prévus au titre des contributions fédérales pour les infrastructures du trafic d'agglomération et 84 millions pour les projets urgents déjà validés en 2008 avec l'entrée en vigueur du fonds d'infrastructure. Ces projets ayant été en grande partie menés à bien, les dépenses y afférentes ne cessent de diminuer.

Dans le cadre de la demande de libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération, 120 millions sont prévus pour des projets de 1^{re} génération approuvés en 2010. En 2017, les moyens destinés à l'amélioration des systèmes de transport seront essentiellement alloués aux agglomérations de Genève, Berne, Thoune, Zoug et St-Gall.

S'agissant des projets de 2^e génération approuvés en 2014, 118 millions sont prévus durant l'exercice budgétaire, notamment pour la mise en œuvre de mesures dans les agglomérations de Bâle, Zurich, Winterthour et St-Gall.

Enfin, en 2017, un montant forfaitaire de 48 millions sera destiné aux routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques. Il inclut le renchérissement cumulé depuis 2005 (année de référence, indice 100). Y ont droit les cantons qui, suivant la RPLP, bénéficient de la part préalable et ne forment pas une grande agglomération de plus de 100 000 habitants. Il s'agit des cantons suivants: Uri, Schwyz, Obwald, Nidwald, Glaris, Fribourg, Soleure, Appenzell Rhodes-Extérieures, Appenzell Rhodes-Intérieures, Grisons, Valais, Neuchâtel, Jura. Les contributions sont fixées en fonction de la longueur des routes.

Fin 2017, le fonds d'infrastructure disposera d'une réserve de 1,55 milliard.

PLAN FINANCIER 2018-2020 CONCERNANT LE FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION (FORTA)

Apports

En vertu de l'art. 13 du projet de loi sur le FORTA, les réserves du fonds d'infrastructure seront transférées vers le FORTA début 2018, exception faite de 200 millions destinés aux routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques, qui seront portés au crédit des comptes de la Confédération à la suite du transfert de compétence à l'OFROU. Ainsi, le FORTA devrait disposer au 1^{er} janvier 2018 d'une réserve de plus de 1,3 milliard.

Les apports annuels au FORTA passeront de 3,1 à 3,2 milliards entre 2018 et 2020. La surtaxe sur les huiles minérales en est le principal contributeur avec une moyenne de 1,9 milliard. Le relèvement de ladite surtaxe de 4 centimes par litre à partir de 2019 a également été pris en considération. Par ailleurs, l'apport comprend les revenus de l'impôt sur les huiles minérales affectés au FORTA (5 %, soit 130 millions à partir de 2018, 5 % supplémentaires à compter de 2020), de l'impôt sur les véhicules automobiles (440 millions) et de la vignette autoroutière (350 millions). En outre, entre 2018 et 2020, la contre-valeur des diminutions des apports au FI opérées en 2016 (100 millions) et en 2017 (365 millions) sera reversée au FORTA, de même que les deux tiers environ des provisions du financement spécial pour la circulation routière disponibles fin 2017.

Prélèvements

Il est prévu de prélever sur le FORTA un total de 10 milliards entre 2018 et 2020, dont quelque 8,6 milliards pour le réseau des routes nationales (exploitation, entretien, construction et aménagement). La Confédération consacra 1,4 milliard aux infrastructures du trafic d'agglomération.

Les dépenses annuelles pour l'entretien courant et le gros entretien ne faisant pas l'objet de projets du réseau des routes nationales sont estimées à 1,2 milliard sur la période 2018-2020. Elles incluent également les charges pour les centres d'intervention et la gestion du trafic.

Près de 3,3 milliards devraient être affectés à l'entretien visant à conserver la valeur des routes nationales sur la période considérée. Les besoins en matière de réfection augmentent en raison du vieillissement du réseau et de la sollicitation accrue de ce dernier du fait de l'intensification du trafic.

Quelque 1,7 milliard au total sont budgétés pour les aménagements prévus entre 2018 et 2020. Les projets d'aménagement comprennent les améliorations apportées au réseau existant, notamment aux abords des jonctions, les mesures de protection de l'environnement ainsi que les augmentations de capacité mineures (tronçons de 2 km au maximum).

Conformément au programme de construction à long terme, il est prévu de réaliser, sur la période considérée, des travaux de construction pour un montant d'environ 1,3 milliard, notamment sur l'A4 (Axenstrasse), l'A5 (contournement ouest de Bienne) et l'A9 (Sierre – Gampel [y c. bois de Finges] et Gampel – Brigue Glis). Ceux-ci seront effectués dans le cadre de l'achèvement du réseau.

Des dépenses de l'ordre de 830 millions sont prévues entre 2018 et 2020 au titre de l'élimination des goulets d'étranglement, essentiellement pour le contournement nord de Zurich (A1).

Entre 2018 et 2020, les prélèvements du fonds excéderont les apports à ce dernier d'environ 570 millions au total. Les réserves du fonds diminueront donc, passant de plus de 1,3 milliard début 2018 à environ 780 millions fin 2020.

2 BUDGET 2017 ET PLAN FINANCIER 2018-2020

COMPTE DE RÉSULTATS DU FI (JUSQU'EN 2017) ET DU FORTA (À PARTIR DE 2018)

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ absolue 2016-17	Δ en % 2016-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 2016-20
Résultats de l'exercice	193	-190	-132	58	-30,5	-109	-251	-207	n.d.
Revenus	999	980	833	-147	-15,0	3 090	3 140	3 230	n.d.
Recettes à affectation obligatoire du FORTA	-	-	-	-	-	3 090	3 140	3 230	-
Surtaxe sur les huiles minérales	-	-	-	-	-	1 786	2 007	1 986	-
Impôt sur les huiles minérales	-	-	-	-	-	134	134	265	-
Impôt sur les véhicules automobiles	-	-	-	-	-	425	440	450	-
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	-	-	-	-	-	345	349	353	-
Produit de la sanction CO ₂ appliquée aux voitures de tourisme	-	-	-	-	-	-10	1	1	-
Apport temporaire du FSCRANCIEN	-	-	-	-	-	410	210	175	-
Recettes du Finfr	999	980	833	-147	-15,0	-	-	-	-100,0
Apport annuel au fonds d'infrastructure	992	978	810	-168	-17,1	-	-	-	-100,0
Apport issu des sanctions au titre de la réduction des émissions de CO ₂	7	2	23	21	1 084,2	-	-	-	-100,0
Charges	806	1 170	965	-205	-17,5	3 200	3 392	3 437	30,9
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Exploitation des routes nationales	-	-	-	-	-	397	406	416	-
Charges imputables aux routes nationales (non portées à l'actif)	10	37	30	-8	-20,4	120	124	126	35,6
Réévaluation de routes nationales en construction	537	711	566	-145	-20,4	2 282	2 353	2 402	35,6
Réévaluation de prêts	123	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation de contributions aux investissements	135	422	370	-53	-12,4	400	509	493	4,0

COMPTE DES INVESTISSEMENTS DU FI (JUSQU'EN 2017) ET DU FORTA (À PARTIR DE 2018)

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ absolue 2016-17	Δ in % 2016-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 2016-20
Solde du compte des investissements	-796	-1 133	-935	197	-17,4	-2 682	-2 862	-2 895	n.d.
Recettes d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de terrains	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Divers	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	796	1 133	935	-197	-17,4	2 682	2 862	2 895	26,4
Routes nationales (portées à l'actif)	537	711	566	-145	-20,4	2 282	2 353	2 402	35,6
Achèvement du réseau	485	586	380	-206	-35,2	380	380	448	-6,5
Élimination des goulets d'étranglement	52	124	186	61	49,2	239	292	256	19,8
Aménagement	-	-	-	-	-	555	560	566	-
Entretien	-	-	-	-	-	1 109	1 120	1 132	-
Contributions en faveur du trafic d'agglomération	212	375	322	-53	-14,1	400	509	493	7,1
Contributions aux investissements	89	375	322	-53	-14,1	400	509	493	7,1
Prêts	123	-	-	-	-	-	-	-	-
Routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques	46	47	48	0	1,0	-	-	-	-100,0

RÉSERVES DU FONDS: FI (JUSQU'EN 2017) ET FORTA (À PARTIR DE 2018)

mio CHF	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 2016-20
Apports au fonds	980	833	3 090	3 140	3 230	n.d.
Prélèvements sur le fonds	1 170	965	3 200	3 392	3 437	n.d.
Réserves du fonds*	1 682	1 550	1 241	990	783	n.d.

* Les créances et engagements de tiers ne sont pas pris en considération; début 2018, transfert de 200 millions dans le FSCRNOUVEAU (correspondant à la part des contributions pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques - financées à partir de 2018 par le budget de la Confédération - dans les réserves du fonds d'infrastructure)

3 ANNEXE AU BUDGET 2017 ET AU PLAN FINANCIER 2018-2020

I. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

2017: FONDS D'INFRASTRUCTURE

Bases légales

Le fonds d'infrastructure (FI), mis en vigueur le 1.1.2008, se fonde sur les art. 86, al. 3, et 173, al. 2, de la Constitution fédérale. La loi du 6.10.2006 sur le fonds d'infrastructure (LFIInfr; RS 725.13) en règle les principes fondamentaux. L'arrêté fédéral du 4 octobre 2006 concernant le crédit global pour le fonds d'infrastructure fixe, à l'art. 1, la répartition entre les différentes tâches. L'ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (OUMin; RS 725.116.21) énonce la procédure à suivre.

Le fonds d'infrastructure est juridiquement dépendant mais doté d'une comptabilité propre, composée d'un compte de résultats, d'un compte des investissements et d'un bilan. Le solde des réserves est par ailleurs affiché.

Le compte de résultats fait apparaître les recettes annuelles sous forme de revenus. Les charges sont constituées essentiellement des parts non portées à l'actif des dépenses engagées pour le réseau des routes nationales ainsi que des réévaluations.

Le compte des investissements contient notamment les prélèvements destinés à l'achèvement du réseau des routes nationales, à l'élimination des goulets d'étranglement, aux contributions aux investissements et aux prêts en faveur du trafic d'agglomération, ainsi que les contributions globales pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques.

Le bilan comprend tous les actifs et tous les engagements du fonds d'infrastructure.

Le Conseil fédéral fixe le montant des moyens financiers prévus qui alimentent le FI (art. 2, al. 1, LFIInfr). L'Assemblée fédérale fixe par un arrêté fédéral simple, en même temps que le budget annuel, le montant des moyens prélevés sur le fonds pour le financement des tâches définies par la loi (art. 10 LFIInfr). Enfin, l'Assemblée fédérale approuve les comptes du FI (art. 12, al. 1, LFIInfr).

Fonctionnement du fonds

La Confédération puise dans le financement spécial pour la circulation routière et transfère les moyens nécessaires dans le fonds d'infrastructure, dont les ressources sont réparties comme suit conformément à la LFIInfr:

- Achèvement, en vertu de l'art. 197, ch. 3, Cst., du réseau des routes nationales tel qu'il a été décidé;
- Élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales;
- Investissements pour l'amélioration du trafic d'agglomération;
- Contributions aux routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques.

En vertu de l'art. 2, al. 3, LFIInfr, les apports au fonds d'infrastructure sont définis de manière à ce que les tâches financées par le fonds et les autres tâches prévues à l'art. 86, al. 3, Cst., disposent de moyens suffisants.

Le fonds d'infrastructure devrait être remplacé par le FORTA en 2018. Le solde sera reporté proportionnellement sur le financement spécial pour la circulation routière et sur le FORTA.

2018-2020: fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA)

Bases légales

La révision de l'art. 86, al. 1 et 2, Cst. doit permettre de créer la base pour le FORTA (mise en vigueur prévue pour le 1.1.2018). Les détails seront réglés dans la loi fédérale sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (LFORTA; état en juillet 2016: pas encore adoptée).

Le FORTA est conçu comme un fonds juridiquement dépendant mais doté d'une comptabilité propre, composée d'un compte de résultats, d'un compte des investissements et d'un bilan.

Le compte de résultats fait apparaître les recettes à affectation obligatoire sous forme de revenus. Les charges sont constituées essentiellement des charges d'exploitation des routes nationales, des parts non portées à l'actif des dépenses engagées pour le réseau des routes nationales ainsi que des réévaluations.

Le compte des investissements contient les prélèvements portés à l'actif pour les routes nationales ainsi que les contributions aux investissements en faveur du trafic d'agglomération.

Le bilan comprend tous les actifs et tous les engagements du FORTA.

Fonctionnement du fonds

Le FORTA servira à financer toutes les tâches de la Confédération en lien avec les routes nationales ainsi que les contributions fédérales pour les infrastructures du trafic d'agglomération. Contrairement au fonds d'infrastructure, le FORTA n'est pas limité dans le temps. Les contributions globales pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques, qui étaient jusqu'à présent subventionnées par le fonds d'infrastructure, seront désormais financées par le budget de l'OFROU et portées au débit du financement spécial pour la circulation routière (FSCRNOUVEAU).

La Constitution attribue au FORTA les recettes suivantes:

- l'intégralité du produit net de la surtaxe sur les huiles minérales;
- 10 % du produit net de l'impôt sur les huiles minérales;
- le produit de l'impôt sur les véhicules automobiles (à moins que le financement spécial pour la circulation routière [FSCR] affiche un déficit, auquel cas une partie de cet impôt sera porté au crédit du FSCR);
- le produit net de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (vignette autoroutière);
- le produit de la redevance sur les véhicules à propulsion alternative (à partir de 2020).

Conformément à l'art. 5, al. 2, LFORTA, les prélèvements effectués sur le FORTA au profit des routes nationales doivent couvrir en priorité les besoins relatifs à leur exploitation et à leur entretien. L'Assemblée fédérale autorise tous les quatre ans un plafond des dépenses pour ces prélèvements.

Les mesures destinées à l'aménagement des routes nationales ainsi que les contributions aux investissements de la Confédération en faveur du trafic d'agglomération sont arrêtées par l'Assemblée fédérale. Dans le cadre de ses activités de pilotage des finances, le Parlement octroie les crédits d'engagement nécessaires à la réalisation de ces tâches.

Tous les quatre ans, le Conseil fédéral présente à l'Assemblée fédérale un rapport sur l'état et la mise en œuvre des étapes d'aménagement du réseau des routes nationales, ainsi que sur l'avancement de la mise en œuvre des mesures en faveur du trafic d'agglomération (art. 8 LFORTA).

II. COMMENTAIRES RELATIFS AU BUDGET

PRÉLÈVEMENTS SUR LES FONDS FI ET FORTA

mio CHF	2017	2018	2019	2020
Total des prélèvements	965	3 200	3 392	3 438
Total des routes nationales	595	2 800	2 883	2 945
Exploitation*	0	397	406	416
Aménagement et entretien*	0	1 752	1 769	1 787
A2 Assainissement du tunnel du Gotthard (y c. 2e tube)		7	67	170
A2 Airolo - Quinto		51	60	57
A4 Küssnacht - Brunnen		44	44	47
A2 Schänzli		49	44	37
A9 Martigny & Environs		50	40	35
A1 ZH Unterstrass - ZH Est (couverture anti-bruit de Schwamendingen)		29	35	60
A1 Jonction Zurich Est - Effretikon		53	45	23
A9 Vennes - Chexbres + réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence		33	33	47
A5 Colombier - Cornaux		55	50	8
A2 Tunnel d'assainissement du Belchen		55	28	25
Autres projets		1 327	1 324	1 277
Achèvement du réseau	400	400	400	472
A4 Nouvelle Axenstrasse	19	94	112	110
A5 Contournement de Bienne	54	24	6	5
A9 Steg/Gampel-Viège Ouest	70	71	74	69
A9 Sierre-Gampel/Gampel-Brigue-Glis	136	108	91	65
A9 Sierre - Gampel (forêt de Finges)	21	41	74	116
A16 Court - Tavannes	35	5	0	0
Autres projets	64	57	43	106
Élimination des goulets d'étranglement	195	251	307	270
Contournement Nord de Zurich	131	180	217	102
Autres projets	37	35	43	103
Études d'autres projets d'élimination des goulets d'étranglement	28	36	47	65
Total du trafic d'agglomération	322	400	509	493
Chemin de fer	129	80	79	95
Tramway/route	35	79	81	74
Bus/route	27	29	69	68
Mobilité douce	44	74	82	81
Valorisation/sécurité des espaces routiers	31	59	74	66
Capacité routière	28	22	47	36
Plateformes multimodales	19	38	46	44
Systèmes de gestion du trafic	10	18	31	28
Routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques	48	-	-	-

* 2017 fait encore partie du budget de l'OFROU

RÉGIE FÉDÉRALE DES ALCOOLS

1 COMPTE DE RÉSULTATS

Le budget 2017 prévoit un bénéfice net de 247 millions. Ce dernier est inférieur de 4,3 millions (- 1,7 %) au montant inscrit au budget 2016 et de 0,6 million au résultat du compte 2015. Le bénéfice net revient à raison de 90 % à la Confédération, qui affecte sa part au financement de l'AVS et de l'AI. Les cantons utilisent les 10 % qu'ils reçoivent, soit la dîme de l'alcool, pour combattre les causes et les effets de l'abus d'alcool et d'autres substances engendrant la dépendance.

GÉNÉRALITÉS

Atteignant 278,9 millions, les recettes fiscales que l'on prévoit d'obtenir en 2017 de l'impôt sur les boissons spiritueuses sont légèrement supérieures (+ 1 mio) à celles qui ont été inscrites au compte 2015, alors que le montant de l'impôt ordinaire reste fixé à 29 francs par litre d'alcool pur (art. 23 de l'ordonnance du 12.5.1999 sur l'alcool [RS 680.17]). Les charges de la Régie fédérale des alcools (RFA), qui sont estimées à 371,1 millions au budget 2017, diminuent de quelque 1,3 million (- 3,5 %) par rapport à l'année précédente. Ce recul est dû en particulier à la baisse des charges de personnel (- 0,5 mio) et des charges de biens et services (- 0,8 mio).

RÉVISION PARTIELLE DE LA LOI SUR L'ALCOOL

Le projet de révision totale ayant été classé lors de la session d'hiver 2015, la loi sur l'alcool fait désormais l'objet d'une révision partielle. Le Conseil fédéral a approuvé le message correspondant le 6 avril 2016. Non contestées lors des délibérations relatives au projet de révision totale, l'intégration de la RFA dans l'Administration fédérale des douanes (AFD), la privatisation du centre de profit Alcosuisse et la suppression du monopole que la Confédération détient sur l'importation de l'éthanol seront traitées dans le cadre de la révision partielle, qui devrait être achevée d'ici à la fin de 2016. Le respect de ce calendrier est la condition nécessaire pour qu'il soit possible, en 2018, d'intégrer la RFA dans l'AFD et de vendre alcosuisse sa. La réorganisation de la RFA et la préparation de la privatisation d'Alcosuisse requièrent la réalisation de nombreux projets, notamment dans le domaine informatique, et sont à l'origine d'une augmentation des charges par rapport au compte 2015.

La privatisation d'Alcosuisse passe par le lancement des activités de l'entreprise alcosuisse sa, lequel devrait avoir lieu le 1^{er} janvier 2017. Comme pour 2016, un budget annuel est établi pour le centre de profit de la RFA, afin de pallier le cas où l'entreprise alcosuisse sa ne serait pas mise en service dans les délais prévus.

INFORMATIONS DÉTAILLÉES (RFA AVEC ALCOSUISSE)

Poste 4: Charges de personnel

S'élevant à 20,4 millions, les charges de personnel sont inférieures de 0,5 million (- 2,4 %) à celles qui ont été inscrites au budget 2016. Ce recul est dû en particulier à la retenue dont la RFA a fait preuve en matière de recrutement dans le cadre du processus de réforme. Le montant des cotisations de l'employeur reflète la structure des âges du personnel de la régie. Les besoins en matière de formation et de perfectionnement s'accroissent, en outre, en raison de l'intégration prochaine de la RFA dans l'AFD.

COMPTES DE RÉSULTATS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS AVEC ALCOSUISSE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016-17	
				val. abs.	%
Total des charges	35 308 471	38 423 000	37 076 000	-1 347 000	-3,5
4 Charges de personnel	19 712 469	20 899 000	20 407 000	-492 000	-2,4
40 Rétribution du personnel	15 553 736	16 426 000	15 675 000	-751 000	-4,6
41 Cotisations aux assurances sociales	959 360	975 000	944 000	-31 000	-3,2
42 Cotisations aux assurances du personnel	2 222 726	2 288 000	2 571 000	283 000	12,4
43 Cotisations à l'assurance maladie et accidents	104 717	76 000	100 000	24 000	31,6
44 Cotisations aux caisses de compensation pour allocations familiales	220 045	205 000	221 000	16 000	7,8
45 Recrutement du personnel	18 970	20 000	20 000	0	0,0
46 Formation et perfectionnement	95 497	200 000	240 000	40 000	20,0
47 Remboursement des frais	460 787	646 000	555 000	-91 000	-14,1
48 Autres charges de personnel	68 012	63 000	71 000	8 000	12,7
49 Personnel auxiliaire	8 619	-	10 000	10 000	-
5 Charges de biens et services distinctes	13 336 052	15 199 000	14 344 000	-855 000	-5,6
51 Entretien, réparations, remplacements, leasing	2 107 019	2 689 000	2 300 000	-389 000	-14,5
52 Eau, énergie, matériel d'exploitation	286 301	346 000	322 000	-24 000	-6,9
53 Charges administratives	502 061	655 000	523 000	-132 000	-20,2
54 Charges informatiques	1 775 824	2 450 000	4 835 000	2 385 000	97,3
55 Prestations de service distinctes et honoraires	1 441 668	2 302 000	2 380 000	78 000	3,4
56 Autres charges de biens et services	2 208 335	2 196 000	1 981 000	-215 000	-9,8
57 Pertes sur débiteurs	164 730	81 000	121 000	40 000	49,4
59 Amortissements relevant du droit commercial	4 850 114	4 480 000	1 882 000	-2 598 000	-58,0
6 Prévention de l'alcoolisme (art. 43a Lalc)	2 259 950	2 325 000	2 325 000	0	0,0
Total des revenus	282 937 894	289 717 000	284 100 000	-5 617 000	-1,9
7 Revenus	282 723 339	289 495 000	283 872 000	-5 623 000	-1,9
70 Vente d'éthanol	43 718 873	43 922 000	46 730 000	2 808 000	6,4
30 Charges de marchandise (éthanol)	-33 564 506	-33 994 000	-37 811 000	-3 817 000	-11,2
71 Emoluments	631 117	699 000	656 000	-43 000	-6,2
72 Remboursements	-4 824 958	-6 275 000	-6 300 000	-25 000	-0,4
73 Frais de transport à la vente	-2 557 214	-2 471 000	-2 625 000	-154 000	-6,2
74 Autres compensations	325 245	422 000	370 000	-52 000	-12,3
75 Revenus des actifs	62 307	25 000	35 000	10 000	40,0
76 Recettes fiscales	277 903 947	283 350 000	278 850 000	-4 500 000	-1,6
77 Vente et location de récipients pour le transport de l'alcool	3 684 596	3 590 000	3 665 000	75 000	2,1
79 Autres revenus	-2 656 068	227 000	302 000	75 000	33,0
8 Résultat hors exploitation	214 555	222 000	228 000	6 000	2,7
82 Résultat immobilier	214 555	222 000	228 000	6 000	2,7
Bénéfice net	247 629 423	251 294 000	247 024 000	-4 270 000	-1,7

Poste 5: Charges de biens et service distinctes

Les charges de biens et services distinctes diminuent de 0,9 million (- 5,6 %) par rapport à l'année précédente et s'établissent à 14,3 millions. Cette baisse modérée s'explique, en particulier, par un net recul des charges liées aux amortissements relevant du droit commercial (- 2,6 mio) et à l'entretien (- 0,4 mio), ce recul étant toutefois contrebalancé par une hausse des charges informatiques (+ 2,4 mio).

Ad 51: Entretien, réparations, remplacements, leasing

Le présent poste comprend les charges liées à l'entretien des immeubles ainsi qu'à l'entretien et à la location de wagons-citernes et de conteneurs mobiles (Alcosuisse). Les charges d'Alcosuisse sont compensées par les recettes provenant de la vente d'éthanol. Dans l'ensemble, les charges diminuent de 0,4 million par rapport au montant inscrit au budget 2016 et s'établissent à 2,3 millions en raison notamment de la baisse des charges relatives à l'entretien et à la location des récipients servant au transport de l'alcool.

Ad 53: Charges administratives

S'élevant à 0,5 million, les charges administratives restent stables par rapport au résultat du compte 2015 et sont inférieures aux prévisions budgétaires pour 2016. Le présent poste comprend les charges liées à l'achat de matériel de bureau, de mobilier et d'imprimés, le coût de la documentation, les frais postaux et bancaires, les frais de télécommunication et de port ainsi que les éventuels frais de poursuite et de justice.

Ad 54: Charges informatiques

Les charges informatiques sont estimées à 4,8 millions, soit 2,4 millions de plus que le montant inscrit au budget 2016 (+ 97,3 %). Les systèmes informatiques de la RFA doivent continuer à être exploités à moyen terme, malgré l'interruption, en 2015, du projet de plateforme informatique commune dédiée aux impôts à la consommation que la RFA et l'AFD doivent percevoir ainsi qu'aux remboursements correspondants. Repoussé pendant quelque temps, le renouvellement de l'infrastructure informatique est désormais indispensable. En outre, les systèmes informatiques d'Alcosuisse seront définitivement séparés de ceux de la RFA en 2017. Enfin, il faut prendre en considération des charges uniques découlant de l'intégration programmée de la RFA dans l'AFD (transfert des données, intégration des systèmes).

Ad 55: Prestations de service distinctes et honoraires

La réorganisation de la RFA et la privatisation d'Alcosuisse entraînent des charges extraordinaires en termes de prestations de conseil et de traduction.

Ad 56: Autres charges de biens et services

Les prestations de laboratoire (0,8 mio) sont inscrites sous ce poste. Si Alcosuisse peut en principe déduire l'intégralité de l'impôt préalable (TVA) de ses acquisitions, ce n'est pas le cas de la RFA. Pour les acquisitions destinées à la RFA et à son centre de profit (par ex. matériel informatique), seul l'impôt préalable concernant la part d'Alcosuisse peut ainsi être déduit. Le reste grève le poste «Autres charges de biens et services»

Ad 59: Amortissements relevant du droit commercial

La RFA tient une comptabilité des immobilisations dans laquelle les biens-fonds, les constructions, les équipements d'exploitation, les véhicules et les récipients servant au transport de l'alcool sont inscrits à leur prix d'achat et de base. Ces immobilisations sont amorties indirectement dans le compte de résultats selon les principes de l'économie d'entreprise. Les amortissements des immobilisations qui ne sont pas encore complètement amorties et des investissements de 4,9 millions prévus pour l'exercice budgétaire 2017 s'élèvent à quelque 1,9 million. Étant donné que les investissements sont inférieurs à l'année précédente en raison de l'interruption du projet de plateforme informatique dédiée aux impôts à la consommation, les amortissements baissent de 2,6 millions (- 58 %) par rapport aux valeurs budgétées pour 2016.

Poste 6: Prévention de l'alcoolisme (Art. 43a de la loi sur l'alcool)

Des subsides sont accordés à des organisations et institutions suisses ou intercantionales actives dans la prévention des problèmes liés à l'alcool.

Poste 8: résultat hors exploitation

En 2015, les collaborateurs de la section Imposition du tabac et de la bière de l'AFD ont emménagé dans les locaux vides du bâtiment administratif de Berne. Étant donné que cette section sera intégrée avec une partie de la RFA dans la division Alcool et tabac de l'AFD, aucun coût de location n'est facturé à cette dernière.

ALCOSUISSE

Alcosuisse a le statut d'un centre de profit au sein de la RFA. Il importe, stocke et vend de l'éthanol (alcool fort) en Suisse. Il est également chargé de dénaturer l'éthanol destiné à un usage industriel. La dénaturation à la source représente le principal instrument permettant de garantir la séparation du marché entre l'alcool de bouche (par ex. liqueurs), qui doit être fiscalisé, et l'alcool industriel, qui est exonéré de l'impôt. Alcosuisse perçoit la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils sur les qualités industrielles et l'impôt sur l'alcool qui entre dans la fabrication de boissons spiritueuses et de liqueurs. Il emploie 37 personnes (contre 35 l'année précédente) et gère deux exploitations, l'une à Delémont (JU) et l'autre à Schachen (LU).

COMMERCE DE L'ÉTHANOL

Pour 2017, le budget d'Alcosuisse est établi sur la base d'un volume de vente avoisinant les 39 000 tonnes (contre 37 000 dans le budget 2016). Les recettes attendues (chiffre d'affaires réalisé sur la vente d'éthanol) s'élèvent à quelque 46,7 millions, et les charges de marchandises à 37,8 millions. Tandis que le volume de vente est calculé sur la base des ventes effectuées en 2015, les recettes et les charges découlent des estimations et des valeurs marchandes relevées durant le 1er trimestre 2016, ce qui signifie que les prix de revient sont supérieurs à ceux de 2015. La contribution de couverture budgétée à 0,9 million sert à couvrir les imputations internes ainsi que les intérêts théoriques sur l'actif immobilisé.

COMpte DE RÉSULTATS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS SANS ALCOSUISSE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016-17 val. abs.	%
Total des charges	26 286 033	27 771 000	27 641 000	-130 000	-0,5
4 Charges de personnel	14 697 957	15 727 000	15 412 000	-315 000	-2,0
40 Rétribution du personnel	11 473 813	12 225 000	11 679 000	-546 000	-4,5
41 Cotisations aux assurances sociales	710 798	746 000	688 000	-58 000	-7,8
42 Cotisations aux assurances du personnel	1 713 673	1 765 000	2 040 000	275 000	15,6
43 Cotisations à l'assurance maladie et accidents	77 053	57 000	74 000	17 000	29,8
44 Cotisations aux caisses de compensation pour allocations familiales	155 136	145 000	153 000	8 000	5,5
45 Recrutement du personnel	5 489	10 000	10 000	0	0,0
46 Formation et perfectionnement	75 052	160 000	200 000	40 000	25,0
47 Remboursement des frais	421 438	561 000	497 000	-64 000	-11,4
48 Autres charges de personnel	56 886	58 000	61 000	3 000	5,2
49 Personnel auxiliaire	8 619	-	10 000	10 000	-
5 Charges de biens et services distinctes	9 328 126	9 719 000	9 904 000	185 000	1,9
51 Entretien, réparations, remplacements, leasing	509 823	648 000	626 000	-22 000	-3,4
52 Eau, énergie, matériel d'exploitation	118 354	142 000	131 000	-11 000	-7,7
53 Charges administratives	434 107	535 000	437 000	-98 000	-18,3
54 Charges informatiques	1 676 795	1 840 000	4 365 000	2 525 000	137,2
55 Prestations de service distinctes et honoraires	1 102 715	1 532 000	1 780 000	248 000	16,2
56 Autres charges de biens et services	1 805 138	1 646 000	1 554 000	-92 000	-5,6
57 Pertes sur débiteurs	164 540	71 000	111 000	40 000	56,3
59 Amortissements relevant du droit commercial	3 516 654	3 305 000	900 000	-2 405 000	-72,8
6 Prévention de l'alcoolisme (art. 43a Lalc)	2 259 950	2 325 000	2 325 000	0	0,0
Total des revenus	273 915 456	279 065 000	274 665 000	-4 400 000	-1,6
7 Revenus	273 700 901	278 843 000	274 437 000	-4 406 000	-1,6
71 Emoluments	572 917	639 000	596 000	-43 000	-6,7
72 Remboursements	-4 824 958	-6 275 000	-6 300 000	-25 000	-0,4
74 Autres compensations	325 245	422 000	370 000	-52 000	-12,3
75 Revenus des actifs	62 307	25 000	35 000	10 000	40,0
76 Recettes fiscales	277 903 947	283 350 000	278 850 000	-4 500 000	-1,6
79 Autres revenus	6 678	-93 000	12 000	105 000	112,9
Contribution de couverture Alcosuisse	-345 235	775 000	874 000	99 000	12,8
8 Résultat hors exploitation	214 555	222 000	228 000	6 000	2,7
82 Résultat immobilier	214 555	222 000	228 000	6 000	2,7
Bénéfice net	247 629 423	251 294 000	247 024 000	-4 270 000	-1,7

COMPTÉ DE RÉSULTATS ALCOSUISSE

CHF	C	B	B	Δ 2016-17	
	2015	2016	2017	val. abs.	%
Total des charges	9 022 438	10 652 000	9 435 000	-1 217 000	-11,4
4 Charges de personnel	5 014 512	5 172 000	4 995 000	-177 000	-3,4
40 Rétribution du personnel	4 079 923	4 201 000	3 996 000	-205 000	-4,9
41 Cotisations aux assurances sociales	248 562	229 000	256 000	27 000	11,8
42 Cotisations aux assurances du personnel	509 053	523 000	531 000	8 000	1,5
43 Cotisations à l'assurance maladie et accidents	27 664	19 000	26 000	7 000	36,8
44 Cotisations aux caisses de compensation pour allocations familiales	64 909	60 000	68 000	8 000	13,3
45 Recrutement du personnel	13 481	10 000	10 000	0	0,0
46 Formation et perfectionnement	20 445	40 000	40 000	0	0,0
47 Remboursement des frais	39 349	85 000	58 000	-27 000	-31,8
48 Autres charges de personnel	11 126	5 000	10 000	5 000	100,0
49 Personnel auxiliaire	-	-	-	-	-
5 Charges de biens et services distinctes	4 007 926	5 480 000	4 440 000	-1 040 000	-19,0
51 Entretien, réparations, remplacements, leasing	1 597 196	2 041 000	1 674 000	-367 000	-18,0
52 Eau, énergie, matériel d'exploitation	167 947	204 000	191 000	-13 000	-6,4
53 Charges administratives	67 954	120 000	86 000	-34 000	-28,3
54 Charges informatiques	99 029	610 000	470 000	-140 000	-23,0
55 Prestations de service distinctes et honoraires	338 953	770 000	600 000	-170 000	-22,1
56 Autres charges de biens et services	403 197	550 000	427 000	-123 000	-22,4
57 Pertes sur débiteurs	190	10 000	10 000	0	0,0
59 Amortissements relevant du droit commercial	1 333 460	1 175 000	982 000	-193 000	-16,4
Total des revenus	8 677 203	11 427 000	10 309 000	-1 118 000	-9,8
7 Revenus	8 677 203	11 427 000	10 309 000	-1 118 000	-9,8
70 Vente d'éthanol	43 718 873	43 922 000	46 730 000	2 808 000	6,4
30 Charges de marchandise (éthanol)	-33 564 506	-33 994 000	-37 811 000	-3 817 000	-11,2
71 Emoluments	58 200	60 000	60 000	0	0,0
73 Frais de transport à la vente	-2 557 214	-2 471 000	-2 625 000	-154 000	-6,2
77 Vente et location de récipients pour le transport de l'alcool	3 684 596	3 590 000	3 665 000	75 000	2,1
79 Autres revenus	-2 662 746	320 000	290 000	-30 000	-9,4
Contribution de couverture	-345 235	775 000	874 000	99 000	12,8

2 INVESTISSEMENTS

Des investissements de 4,9 millions sont prévus (contre 10,8 mio au budget 2016). Un montant de 2,3 millions est destiné à l'informatique de la RFA (notamment pour le renouvellement de l'application centrale et le remplacement du matériel informatique). Dans les exploitations d'Alcosuisse, situées à Delémont (JU) et à Schachen (LU), un montant de 0,5 million est requis pour des travaux d'assainissement et le remplacement de la mousse extinctrice et un autre de 0,3 million, pour le remplacement de récipients servant au transport de l'alcool. En outre, 1,8 million est prévu pour l'aménagement des bureaux de Delémont dans lesquels emménageront les collaborateurs de la division Alcool et tabac, qui remplacera la RFA au terme de la révision partielle de la loi sur l'alcool.

COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

EXPLICATIONS CONCERNANT L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL I

L'Assemblée fédérale fixe le budget annuel de la Confédération en adoptant l'arrêté fédéral sur le budget (art. 29 LFC; RS 611.0). Elle approuve les divers postes budgétaires sous la forme de crédits budgétaires (charges, dépenses d'investissement), de revenus et de recettes d'investissement. Les postes budgétaires doivent respecter les principes du produit brut (ils ne donnent pas lieu à une compensation mutuelle), de l'universalité, de l'annualité (leur validité est limitée à une année) et de la spécialité (ils doivent être affectés aux dépenses pour lesquelles ils ont été autorisés).

EXPLICATIONS CONCERNANT L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL IA

Art. 1 Compte de résultats

Le compte de résultats met en regard les charges et les revenus ordinaires et extraordinaires, après déduction de l'imputation interne des prestations entre unités administratives et avant déduction de l'éventuel blocage des crédits. Il se solde par un excédent de charges ou un excédent de revenus.

Art. 2 Compte des investissements

Les dépenses d'investissement comprennent l'ensemble des dépenses ordinaires et extraordinaires au titre des immobilisations corporelles et des stocks, des prêts, des participations et des contributions à des investissements avant déduction de l'éventuel blocage des crédits. Les recettes d'investissement résultent de ventes (d'immobilisations incorporelles, de stocks et de participations), de remboursements (de prêts et de contributions à des investissements) et de contributions à des investissements que les cantons versent en faveur du fonds d'infrastructure ferroviaire. Le compte des investissements se solde généralement par un excédent de dépenses.

Art. 3 Transferts de crédits dans le domaine propre de l'administration

Les transferts de crédits budgétaires sont soumis à autorisation, conformément à l'art. 20, al. 5, OFC (RS 611.01). La souplesse consentie vise à éviter que des réserves excessives ne soient planifiées de façon décentralisée (al. 1). Les transferts de crédits doivent donc servir avant tout à financer des charges et des investissements non prévus dans le domaine propre, sans qu'il soit nécessaire de solliciter un crédit supplémentaire à cet effet. Sans incidence budgétaire, les transferts de crédits n'engendrent aucune hausse du volume des crédits approuvés par le Parlement. Les transferts de crédits entre départements sont effectués par le DFF (AFF), en accord avec les services concernés, tandis que les transferts de crédits prévus au sein d'un département sont du ressort du département concerné, qui doit, à cet effet, solliciter l'accord du DFF.

Afin de prendre en compte la spécification des crédits budgétaire fixée par le Parlement, la flexibilité est limitée à 3 % de l'enveloppe budgétaire accordée (crédits du type A200 et A201) ou du crédit ponctuel approuvé (A202) (al. 2). Au besoin, le DFF doit pouvoir relever ce seuil de 3 % pour les fournisseurs de prestations informatiques, si ceux-ci sont contraints de procéder à des investissements supplémentaires à inscrire à l'actif suite à une commande non prévue au budget, passée par un bénéficiaire interne de prestations. Une telle mesure peut s'avérer nécessaire dans le cas d'un projet important, lorsque le bénéficiaire des prestations inscrit à son propre budget les moyens financiers requis pour optimiser la gestion de projet et la transparence sur les coûts totaux du projet. Les cessions de crédits provenant de crédits de programme au sens de l'art. 20, al. 3 et 4, OFC ne sont pas concernées par la limite supérieure de 3 %.

Art. 4 Autres transferts de crédits

La Confédération assure l'exécution de ses tâches dans les domaines de la promotion civile de la paix et de l'aide humanitaire en employant son propre personnel et matériel, mais aussi par le biais de dépenses de transfert. Les ressources propres qu'elle utilise à cet effet (Corps suisse d'aide humanitaire CSA, Pool d'experts suisse pour la promotion civile de la paix) font partie des charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) budgétisées auprès du DFAE et dans les groupes de prestations 4 et 5. Lors de la budgétisation de ces ressources, le Conseil fédéral ne peut pas prévoir avec certitude quels types d'engagements seront prioritaires. C'est pourquoi il se fonde, à cet effet, sur des valeurs empiriques. Afin de disposer de la souplesse nécessaire à ses décisions portant sur des cas spécifiques, il importe toutefois qu'il obtienne la possibilité de recourir à des transferts de crédits correspondant à un quart des charges de personnel budgétisées pour le CSA et le Pool d'experts (al. 1 et 2).

La perméabilité entre les crédits de charges en faveur de la coopération au développement et le crédit de charges accordé à titre de soutien financier à des actions humanitaires garantit également la souplesse requise pour réagir face à des situations extraordinaires survenant dans des domaines où la planification des ressources reste difficile (al. 3).

Dans le domaine des EPF, le transfert autorisé entre le crédit d'investissement de l'OFCL destiné aux constructions des EPF et la contribution financière au domaine des EPF vise à encourager l'esprit d'entreprise (al. 4).

Art. 5 Compte de financement

Les dépenses totales comprennent l'ensemble des charges et des dépenses d'investissement ordinaires et extraordinaires avec incidences financières, avant déduction de l'éventuel blocage des crédits. Les recettes totales englobent les revenus et recettes d'investissement ordinaires et extraordinaires avec incidences financières. Le compte de financement se solde par un excédent de dépenses ou un excédent de recettes.

Art. 6 Frein à l'endettement

Le plafond des dépenses totales correspond au produit des recettes ordinaires et du facteur conjoncturel, auquel s'ajoutent les dépenses extraordinaires (art. 13 et 15 LFC). Les besoins financiers extraordinaires (al. 2) doivent être approuvés par le Parlement à la majorité qualifiée. Dans certains cas, ils requièrent également un amortissement (art. 17b, al. 1) ou des économies à effectuer à titre préventif (art. 17c LFC).

Concernant les exigences du frein à l'endettement, se reporter au ch. A 22.

Art. 7 Crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses

Les crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses doivent être approuvés par le Parlement à la majorité qualifiée.

Concernant les crédits d'engagement sollicités, se reporter au ch. C 1.

Art. 8 Crédit d'engagement non soumis au frein aux dépenses

Un crédit d'engagement de 17 100 000 francs est approuvé au titre des conditions institutionnelles et financières.

Art. 9 Plafonds des dépenses soumis au frein aux dépenses

Concernant les plafonds des dépenses sollicités, se reporter au ch. C 1.

Art. 10 Disposition finale

L'arrêté fédéral concernant le budget revêt, en vertu de l'art. 25, al. 2, LParl (RS 171.10), la forme d'un arrêté fédéral simple.

EXPLICATIONS CONCERNANT L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL IB**Art. 1 Cadre financier ainsi qu'objectifs, paramètres et valeurs cibles relatifs aux groupes de prestations**

Pour certains groupes de prestations, le Parlement peut, au besoin, fixer les charges, les revenus ainsi que, le cas échéant, les investissements, qui sont comptabilisés séparément. Ce faisant, il ne modifie pas le montant de l'enveloppe budgétaire. Une modification du montant de l'enveloppe budgétaire requiert une décision séparée relative au crédit budgétaire concerné.

En outre, le Parlement peut également, si nécessaire, modifier, supprimer ou ajouter des objectifs, des paramètres ou des valeurs cibles concernant des groupes de prestations.

Art. 2 Conditions-cadres de l'utilisation des crédits

Au besoin, le Parlement peut fixer d'autres conditions-cadres applicables à l'utilisation des crédits de certaines unités administratives, notamment en ce qui concerne les charges de personnel, les charges de biens et services et les charges d'exploitation (en particulier les charges de biens et services liées à l'informatique et les charges de conseil) ou les autres charges de fonctionnement au sein de l'enveloppe budgétaire.

Art. 3 Disposition finale

L'arrêté fédéral concernant le budget revêt, en vertu de l'art. 25, al. 2, LParl (RS 171.10), la forme d'un arrêté fédéral simple.

CALCUL DES CHIFFRES PRÉSENTÉS DANS L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL

CHF	B 2017
Art. 1 Compte de résultats	
<i>Calcul à partir du compte de résultats (ch. B 1)</i>	
Charges ordinaires	68 351 504 300
+ Charges extraordinaires	400 000 000
= Charges selon AF	68 751 504 300
Revenus ordinaires	68 078 719 700
+ Revenus extraordinaires	-
= Revenus selon AF	68 078 719 700
Solde selon AF	-672 784 600
Art. 2 Compte des investissements	
<i>Calcul à partir du compte des investissements (ch. B 3)</i>	
Dépenses d'investissement ordinaires	8 858 937 600
+ Dépenses d'investissement extraordinaires	-
= Dépenses d'investissement selon AF	8 858 937 600
Recettes d'investissement ordinaires	1 086 264 800
+ Recettes d'investissement extraordinaires	-
= Recettes d'investissement selon AF	1 086 264 800
Art. 5 Compte de financement	
<i>Calcul à partir du compte de financement (ch. B 2)</i>	
Dépenses ordinaires	69 011 931 900
+ Dépenses extraordinaires	400 000 000
= Dépenses totales selon AF	69 411 931 900
Recettes ordinaires	68 792 538 600
+ Recettes extraordinaires	-
= Recettes totales selon AF	68 792 538 600
Solde selon AF	-619 393 300
Art. 8 Frein à l'endettement	
<i>Calcul à partir des exigences du frein à l'endettement (ch. A 22)</i>	
Recettes ordinaires	68 792 538 600
× Facteur conjoncturel	1,005
= Plafond des dépenses	69 136 501 293
+ Dépenses extraordinaires	400 000 000
- Découvert du compte de compensation	-
- Découvert du compte d'amortissement	-
- Économies à titre préventif	-
= Dépenses maximales autorisées selon AF	69 536 501 293

Projet

Arrêté fédéral Ia concernant le budget pour l'année 2017

du # décembre 2016

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 126 et 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 24 août 2016²,
arrête:

Art. 1 Compte de résultats

¹ Les charges et les revenus inscrits au budget 2017 de la Confédération suisse sont approuvés.

² Le compte de résultats tel que prévu au budget 2017 se solde par:

	francs
a. des charges de	68 751 504 300
b. des revenus de	68 078 719 700
c. un excédent de charges de	672 784 600

Art. 2 Compte des investissements

¹ Les dépenses et les recettes d'investissement inscrites au budget 2017 de la Confédération suisse sont approuvées.

² Le compte des investissements tel que prévu au budget 2017 se solde par:

	francs
a. des dépenses d'investissement de	8 858 937 600
b. des recettes d'investissement de	1 086 264 800
c. un excédent de dépenses de	7 772 672 800

Art. 3 Transferts de crédits dans le domaine propre de l'administration

¹ L'administration est autorisée à procéder à des transferts de crédits entre les enveloppes budgétaires, entre les enveloppes budgétaires et les crédits ponctuels et entre les crédits ponctuels. Les décisions à ce sujet sont prises:

- a. dans le cas de crédits provenant de plusieurs départements, par le DFF (AFF), en accord avec les départements concernés;

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

b. dans le cas de crédits provenant du même département, par le département concerné, en accord avec le DFF (AFF).

² L'enveloppe budgétaire ou le crédit ponctuel ayant fait l'objet d'un transfert de crédits peut être majoré à concurrence de 3 % au maximum du crédit budgétaire autorisé. Le DFF (AFF et UPIC) peut accorder des exceptions pour financer des investissements portés à l'actif, non budgétisés auprès des fournisseurs de prestations informatiques.

Art. 4 Autres transferts de crédits

¹ Le DFAE (DDC) est autorisé à procéder, en accord avec le DFF (AFF), à des transferts de crédits entre les charges du Corps suisse d'aide humanitaire (enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement») et le crédit budgétaire «Soutien financier à des actions humanitaires». Ces transferts ne doivent pas dépasser le montant total de 7 millions de francs.

² Le DFAE (direction politique) est habilité, en accord avec le DFF (AFF), à procéder à des transferts de crédits entre les charges du Pool d'experts suisse pour la promotion civile de la paix (enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement») et le crédit budgétaire «Gestion civile des conflits et droits de l'homme». Ces transferts ne doivent pas dépasser le montant total de 3 millions de francs.

³ Le DFAE (DDC) est autorisé à procéder, en accord avec le DFF (AFF), à des transferts de crédits entre les crédits budgétaires «Actions spécifiques de la coopération au développement» et «Coopération multilatérale au développement» d'un côté, et le crédit budgétaire «Soutien financier à des actions humanitaires», de l'autre. Ces transferts ne doivent pas dépasser le montant total de 30 millions de francs.

⁴ Le DEFR est autorisé à procéder, en accord avec le DFF (AFF et OFCL), à des transferts de crédits entre le crédit d'investissement de l'OFCL destiné aux constructions des EPF et la contribution financière au domaine des EPF. Ces transferts ne doivent pas dépasser le seuil de 20 % du crédit ponctuel autorisé pour les constructions des EPF.

Art. 5 Compte de financement

¹ Les dépenses et les recettes inscrites au budget 2017 de la Confédération suisse sont approuvées.

² Le compte de financement tel que prévu au budget 2017 se solde par:

	francs
a. des dépenses de	69 411 931 900
b. des recettes de	68 792 538 600
c. un excédent de dépenses de	619 393 300

Art. 6 Frein à l'endettement

¹ Conformément à l'art. 126, al. 2, de la Constitution (Cst.), le budget se fonde sur un plafond des dépenses totales de 69 136 501 293 francs.

² En vertu de l'art. 126, al. 3, Cst., le plafond des dépenses est relevé d'un montant de 400 000 000 francs correspondant aux besoins financiers extraordinaires, passant ainsi à 69 536 501 293 francs.

Art. 7 Crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses

¹ Les crédits d'engagement suivants, dont le détail figure dans des listes spéciales, sont approuvés:

	francs
a. Ordre et sécurité publique	555 000 000
b. Programme de construction 2017 du domaine des EPF (projets individuels)	230 300 000
c. Prévoyance sociale	54 000 000
d. Environnement et aménagement du territoire	83 000 000
e. Agriculture et alimentation	448 000 000
f. Couverture du risque de guerre encouru lors de vols humanitaires ou diplomatiques spéciaux, par engagement	300 000 000

² Les crédits-cadres suivants sont approuvés:

a. Constructions du domaine des EPF 2017 (constructions dont le coût est inférieur à 10 mio de ft.)	104 000 000
b. Financement spécial du trafic aérien	180 000 000

Art. 8 Crédit d'engagement non soumis au frein aux dépenses

Un crédit d'engagement de 17 100 000 francs est approuvé au titre des conditions institutionnelles et financières.

Art. 9 Plafond des dépenses soumis au frein aux dépenses

Un plafond des dépenses de 79 427 900 francs est approuvé au titre des relations avec l'étranger et de la coopération internationale.

Art. 10 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Projet

**Arrêté fédéral Ib
concernant le cadre financier
inscrit au budget 2017**

du # décembre 2016

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 126 et 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 24 août 2016²,
arrête:

Art. 1 Cadre financier ainsi qu'objectifs, paramètres et valeurs cibles
relatifs aux groupes de prestations

Le cadre financier ainsi que les objectifs, les paramètres et les valeurs cibles visés à l'art. 29, al. 2, de la loi du 7 octobre 2005 sur les finances de la Confédération³ sont fixés pour les groupes de prestations cités à l'annexe 1.

Art. 2 Conditions-cadres de l'utilisation des crédits

Les conditions-cadres de l'utilisation des crédits visées à l'art. 25, al. 3, de la loi du 13 décembre 2002 sur l'Assemblée fédérale⁴ sont fixées pour les enveloppes budgétaires mentionnées à l'annexe 2.

Art. 3 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

³ RS 611.0

⁴ RS 171.10

Cadre financier ainsi qu'objectifs, paramètres et valeurs cibles relatifs aux groupes de prestations*Département A**Unité administrative B**Groupe de prestations X: ...***Revenus et charges de fonctionnement, investissements**

	B 2017
mio CHF	
Revenus de fonctionnement	XX XXX
Recettes d'investissement	XX XXX
Charges de fonctionnement	XX XXX
Dépenses d'investissement	XX XXX

Objectifs, paramètres et valeurs cibles

	B 2017
Désignation de l'objectif	
- Désignation du paramètre	Valeur cible
- Désignation du paramètre	Valeur cible
Désignation de l'objectif	
- Désignation du paramètre	Valeur cible
- Désignation du paramètre	Valeur cible

Conditions-cadres de l'utilisation des crédits

Département A

Unité administrative B

Crédit budgétaire AXXX.XXXX....

Décisions concernant la spécification et l'utilisation des crédits en vertu de l'art. 25, al. 3, LParl (RS 171.10).

Projet

Arrêté fédéral II concernant le plan financier pour les années 2018 à 2020

du # décembre 2016

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 126 et 167 de la Constitution¹,
vu l'art. 143 de la loi du 13 décembre 2002 sur l'Assemblée fédérale²,
vu l'art. 12, al. 2, de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure³,
vu l'art. 4, al. 1, de la loi fédérale du 21 juin 2013 sur le fonds de financement de
l'infrastructure ferroviaire⁴,
vu le message du Conseil fédéral du 24 août 2016⁵,

arrête:

Art. 1 Plan financier 2018-2020

Il est pris acte du plan financier de la Confédération suisse pour les années 2018 à 2020.

Art. 2 Mandats visant à modifier le budget 2018 assorti d'un plan intégré des tâches et des finances 2019-2021

Les mandats suivants visant à modifier le plan financier sont confiés au Conseil fédéral:

- a. ...
- b. ...

¹ RS 101

² RS 171.10

³ RS 725.13

⁴ RS 742.140

⁵ Non publié dans la FF

Art. 3

Il est pris acte du plan financier du fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales ainsi que les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques (qui devrait être remplacé dès 2018 par le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, FORTA) pour les années 2018 à 2020.

Art. 4

Il est pris acte du plan financier du fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire pour les années 2018 à 2020.

Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Projet

Arrêté fédéral III concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2017

du xx décembre 2016

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 4, al. 1, de la loi fédérale du 21 juin 2013 sur le fonds de financement de
l'infrastructure ferroviaire¹,
vu le message du Conseil fédéral du 24 août 2016²,
arrête:

Art. 1

Les crédits budgétaires suivants sont approuvés pour l'exercice 2017 et prélevés sur
le fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire:

a.	Exploitation de l'infrastructure ferroviaire	662 801 000 francs
b.	Maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire	2 538 415 000 francs
c.	Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA)	332 439 500 francs
d.	Rail 2000/ZEB y compris corridor 4 m	754 500 000 francs
e.	Raccordement au réseau européen à grande vitesse	53 810 500 francs
f.	Réduction du bruit émis par les chemins de fer	65 000 000 francs
g.	Étape d'aménagement 2025	121 975 000 francs
h.	CEVA – gare d'Annemasse	6 510 000 francs
i.	Mandats de recherche	2 350 000 francs

Art. 2

Il est pris acte du budget 2017 du fonds de financement de l'infrastructure ferro-
viaire.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF

Projet

**Arrêté fédéral IV
concernant les prélèvements sur
le fonds d'infrastructure pour l'année 2017**

du xx décembre 2016

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 10 de la loi du 6 octobre 2006¹ sur le fonds d'infrastructure,
vu le message du Conseil fédéral du 24 août 2016²,
arrête:

Art. 1

Les crédits budgétaires ci-après sont approuvés pour l'exercice 2017 et prélevés sur le fonds d'infrastructure:

- a. 400 000 000 de francs pour l'achèvement du réseau des routes nationales;
- b. 195 480 000 de francs pour l'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales;
- c. 322 000 000 de francs pour l'amélioration des infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations;
- d. 47 589 000 francs pour les contributions aux routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques.

Art. 2

Il est pris acte du budget 2017 du fonds d'infrastructure.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 725.13

² Non publié dans la FF

Projet

**Arrêté fédéral V
concernant le budget de la Régie fédérale des alcools
pour l'année 2017**

du xx décembre 2016

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 24 août 2016¹,
arrête:*

Art. 1

Le budget de la Régie fédérale des alcools pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, qui comprend:

- a. le budget du compte de résultats prévoyant
 - 284 100 000 francs de revenus et
 - 37 076 000 francs de charges,soit un bénéfice net de 247 024 000 francs, et
 - b. des investissements pour un montant de 4 913 000 francs,
- est approuvé.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ Non publié dans la FF

